



PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE  
PRÉFET DE LA SOMME

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 40 du 09 septembre 2011**

**SOMMAIRE**

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

**BUREAU DU CABINET**

Objet : Arrêté n° Cabinet/SPA/2011/0554 du 17 août 2011 portant modification d'un système de vidéoprotection à la S.A.S. « BMR » (Amiens)-----1

**MISSION DÉPARTEMENTALE DE COORDINATION**

Objet : Délégation de signature de la Directrice des titres et de la citoyenneté-----2

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE**

Objet: Arrêté préfectoral fixant la composition de la formation spécialisée dite des sites de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme. Modificatif-----3

Objet : Désignation des bureaux de vote-----4

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE LA SOMME**

Objet : Arrêté portant agrément de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Somme en matière de domiciliation des personnes sans domicile stable-----91

Objet : Arrêté portant agrément à la Mission Locale Insertion Formation Emploi du Grand Amiénois en matière de domiciliation des personnes sans domicile stable-----92

Objet : Arrêté portant agrément à la Maison d'accueil l'Ilot « La Passerelle » en matière de domiciliation des personnes sans domicile stable-----93

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Objet : Approbation de la carte communale de Moyencourt en date du 03 août 2011-----94

Objet : Arrêté portant désignation des membres du comité technique paritaire de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme-----95

Objet : Arrêté portant dérogation aux interdictions de capture, transport, détention, destruction, mutilation, perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées-----96

Objet : Arrêté portant dérogation à l'interdiction de l'enlèvement et déplacement d'espèce végétale protégée-----98

Objet : Arrêté Préfectoral portant dérogation temporaire à certaines mesures de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 relatif au 4ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole-----99

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION**

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Objet : Agrément qualité d'un organisme de services à la personne (n° R/010911/A/080Q/032)-----100

Objet : Agrément qualité d'un organisme de services à la personne (n° N/080911/F/080/Q/033)-----101

Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° R/080911/A/080/S/034).-----102

Objet : Agrément qualité d'un organisme de services à la personne (n° N/110711/F/080Q/024)-----102

**AUTRES**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD**

Objet : Décision n° 377/2011 portant subdélégation de signature en matière d'activités-----103

Objet : Décision n° 379/2011 portant subdélégation de signature en matière d'activités-----104

Objet : Arrêté n° 72 / 2011 portant ouverture de la pêche à pied des coques à titre professionnel sur les gisements de Baie de Somme (département de la Somme)-----105

## **DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME**

Objet : Procuration sous seing privé de Mme ARNOUD-----	109
Objet : Procuration sous seing privé de Mme POUCHAIN-----	109
Objet : Procuration sous seing privé de Mme DEMAY-----	109
Objet : Procuration sous seing privé de Mme HONDEKYN-----	110
Objet : Procuration de Mme DEMAY pour les audiences-----	110
Objet : Procuration sous seing privé de M. BEAUGET-----	110
Objet : Procuration sous seing privé de Mme CISZEWSKI-----	111
Objet : Procuration sous seing privé de Mme DAMULOT-----	111
Objet : Procuration de Mme DEMAY pour les RJ LJ PRP-----	112
Objet : Délégation de signature à Mme Viviane GOUZLAN-----	112
Objet : Délégation spéciale pour le pôle gestion fiscale-----	112
Objet : Délégation spéciale en matière de Contrôle Financier Régional-----	113
Objet : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire-----	114
Objet : Délégation générale de signature DRFiP-----	114
Objet : Délégation générale pour les missions rattachées-----	115
Objet : Délégations spéciales pour le pôle transverse-----	116
Objet : Délégation spéciale pour le pôle gestion publique-----	117

## **AGENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ**

Objet : décision de financement « la santé au quotidien pour les jeunes travailleurs en situation de précarité sociale » porté par « l'association Accueil et Promotion de Saint Quentin » - année 2011-----	119
Objet : décision de financement « A l'écoute sa santé » porté par « Antenne Santé Plus » - année 2011-----	121
Objet : décision de financement « Mise en place des suites de l'examen de santé pour les personnes en difficultés d'accès aux soins et/ou à la prévention » porté par la « Mutuelle de la Somme - Œuvres Sociales Abbeville »- année 2011-----	122
Objet : Arrêté n° DROS-HD-DT60-11-078, Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale commune du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens (C.P.O.M) de l'association « Signé : »-----	123
Objet : Arrêté n° DROS-HD-DT60-11-079, Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale commune du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens (C.P.O.M) de l'association « La Nouvelle Forge »-----	124
Objet : Arrêté n°DROS_HD_DT60_11_89 relatif à la fixation de la dotation globale commune du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens (C.P.O.M) de l'association ADPEP 60-----	126
Objet : Arrêté n°DROS_HD_DT60_11_090 relatif à la fixation de la dotation globale commune du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens (C.P.O.M) de l'association APF 60-----	126
Objet : Arrêté n° DROS – 2011 – 26 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Hôtel Dieu » à Oulchy le Château-----	127
Objet : Arrêté n° DROS – 2011 – 27 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Le Grand Bosquet » à Villers Cotterets-----	128
Objet : Arrêté n° DROS – 2011 – 28 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Saint-Vincent de Paul » à Origny en Thiérache-----	129
Objet : Arrêté n° DROS – 2011 –29 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Fondation Matra » à Corbeny-----	130

Objet : Arrêté n° DROS – 2011 –30 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au centre hospitalier de Soissons-----	131
Objet : Arrêté n° DROS – 2011 –31 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au centre hospitalier de Le Nouvion en Thiérache-----	132
Objet : Arrêté n° DROS – 2011 – 32 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au centre hospitalier d'Hirson-----	133
Objet : Arrêté n° DROS – 2011 – 33 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « La Maison du Clos des Marronniers » à La Vallée au Blé-----	134
Objet : Arrêté n° DROS – 2011 – 34 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence Saint-Léger » à Soissons-----	135
Objet : Arrêté n° DROS – 2011 – 35 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence Jeanne d'Arc » à Soissons-----	136
Objet : Arrêté n° DROS – 2011 –36 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Bon Repos » à Braine-----	137
Objet : Arrêté n° DROS – 2011 – 37 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence Val d'Oise » à Hirson-----	138
Objet : Arrêté n° DROS – 2011 –38 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Les Jardins du Monde » à Liesse Notre Dame-----	139
Objet : Arrêté n° DROS – 2011 – 39 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de Buironfosse-----	140
Objet : Arrêté n° DROS – 2011 – 40 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Vuidet » de La Capelle----	141
Objet : Arrêté n° DROS – 2011 – 41 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence les Gloriettes » à Crouy-----	142
Objet : Arrêté n° DROS- 2011 – 42 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence la Fontaine » à Braine-----	143
Objet : Arrêté n° DROS – 2011 – 43 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Domaine du Thurier » à Vic Sur Aisne-----	144
Objet : Arrêté n° DROS – 2011 – 44 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence les Boutons d'Or » à Bourg et Comin-----	145
Objet : Arrêté n° DROS – 2011 – 45 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence Saint-Georges » à Coevres et Valsery-----	146
Objet : Arrêté n° DROS – 2011 – 46 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au centre hospitalier de Vervins-----	147
Objet : Arrêté n° 2011- 023 DROS-HD-DT80 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Acheux en Amiénois-----	148
Objet : Arrêté n° 2011- 024 DROS-HD-DT80 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Airaines-----	149

Objet : Arrêté n° 2011- 025 DROS-HD-DT80 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Athies-----	150
Objet : Arrêté n° 2011- 026 DROS-HD-DT80 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Bray sur Somme-----	150
Objet : Arrêté n° 2011- 027 DROS-HD-DT80 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Cagny-----	151
Objet : Arrêté n° 2011- 028 DROS-HD-DT80 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Conty-----	152
Objet : Arrêté n°2011- 029 DROS-HD-DT80 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Epehy-----	153
Objet : Arrêté n°2011- 030 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Fouilloy-----	154
Objet : Arrêté n°2011- 031 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Longueau-----	154
Objet : Arrêté n°2011- 032 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Moreuil-----	155
Objet : Arrêté n°2011- 033 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Nesle-----	156
Objet : Arrêté n°2011- 034 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Oisemont-----	157
Objet : Arrêté n°2011- 035 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ORPEA à Péronne-----	158
Objet : Arrêté n°2011- 036 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Poix de Picardie-----	158
Objet : Arrêté n°2011- 037 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Villers Bretonneux-----	159
Objet : Arrêté n°2011- 038 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Warloy-Baillon-----	160
Objet : Arrêté n°2011- 039 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées d'Abbeville-----	161
Objet : Arrêté n°2011- 040 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées d'Acheux en Amiénois-----	162
Objet : Arrêté n°2011- 041 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées d'Airaines-----	164
Objet : Arrêté n°2011- 042 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées d'Albert-----	165
Objet : Arrêté n°2011- 043 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées d'Amiens Santé-----	167
Objet : Arrêté n°2011- 044 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de Bray sur Somme-----	168
Objet : Arrêté n°2011- 045 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Chepy-----	170
Objet : Arrêté n°2011- 046 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Corbie-----	171
Objet : Arrêté n°2011- 047 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de Crécy en Ponthieu-----	172
Objet : Arrêté n°2011- 048 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées d'Estrées sur Noye -----	173
Objet : Arrêté n°2011- 049 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées d'Hornoy le Bourg-----	175
Objet : Arrêté n°2011- 050 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Moreuil-----	176

Objet : Arrêté n°2011- 051 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées du CCAS de Péronne-----	177
Objet : Arrêté n°2011- 052 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées St Jean à Péronne-----	178
Objet : Arrêté n°2011- 053 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de Poix de Picardie-----	180
Objet : Arrêté n°2011- 054 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de Rivery-----	181
Objet : Arrêté n°2011- 055 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Rue-----	183
Objet : Arrêté n°2011- 056 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de Saint Ouen-----	184
Objet : Arrêté n°2011- 057 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile de la Croix Rouge Française à Amiens-----	185
Objet : Arrêté n° 2011- 098 DROS-HD-DT80 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'accueil de jour « Les Magnolias » à Abbeville-----	187
Objet : Arrêté DROS HOSPI PIC 2011 n° 0386 fixant le montant des ressources d'assurance maladie à SOINS SERVICE au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2011-----	188
Objet : Arrêté DROS HOSPI PIC 2011 n° 0382 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier de Corbie au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2011-----	188
Objet : Arrêté DROS HOSPI PIC 2011 n° 0383 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier de Doullens au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2011-----	189
Objet : Arrêté DROS HOSPI PIC 2011 n° 0384 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier de Montdidier au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2011-----	190
Objet : Arrêté DROS HOSPI PIC 2011 n° 0385 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier de Péronne au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2011-----	191
Objet : Arrêté DROS HOSPI PIC 2011 n° 0381 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier d'Albert au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2011-----	192
Objet : Arrêté DROS HOSPI PIC 2011 n° 0378 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2011-----	192
Objet : Arrêté DROS HOSPI PIC 2011 n° 0379 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier de Ham au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2011-----	193
Objet : Arrêté DROS HOSPI PIC 2011 n° 0380 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier d'Abbeville au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2011-----	194
Objet : Arrêté n° DROS – 2011 – 116 modificatif relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de Buironfosse-----	195
Objet : Arrêté portant modification des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Picardie-----	195
Objet : Arrêté n°2011-008 DSPRS relatif à la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile constituée auprès de l'agence régionale de santé de Picardie-----	196
Objet : Arrêté n°2011-08 bis DSPRS relatif à la composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux constituée auprès de l'agence régionale de santé de Picardie-----	197
Objet : Arrêté n° DROS 2011-150 relatif au transfert de la Pharmacie à Usage Intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de l'Oise à Beauvais-----	198
Objet : Arrêté DROS_HOSPI_2011_0403 portant retrait de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique « chirurgie des cancers, pathologies Oto-rhino-laryngologiques et maxillo-faciales », détenue par la clinique du Parc Saint-Lazare à Beauvais-----	200

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**N° 40 du 09 septembre 2011**

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

**BUREAU DU CABINET**

**Objet : Arrêté n° Cabinet/SPA/2011/0554 du 17 août 2011 portant modification d'un système de vidéoprotection à la S.A.S. « BMR » (Amiens)**

Dossier n° 2010/0467

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée, relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

Vu le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée ;

Vu les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 2 juillet 2010 nommant M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/D/09/00057/C du 12 mars 2009 relative à l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 modifiée susvisée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2010, modifié le 21 avril 2011, autorisant la S.A.S. « BMR », siège social : 10 rue Colbert à Amiens (80000), à mettre en œuvre un système de vidéoprotection au sein du centre de loisirs exploité sous l'enseigne « Bowling Amiens Métropole » à l'adresse précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu la demande présentée le 4 août 2011 par M. Hervé TILMONT, président de la S.A.S. « BMR », en vue d'obtenir une modification de la liste des personnes habilitées à accéder aux images et enregistrements issus du système de vidéoprotection précité ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le nom du responsable et la liste des personnes habilitées à accéder aux images compte tenu des modifications intervenues au sein de la S.A.S. « BMR » ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme ;

**ARRÊTE**

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 9 décembre 2010 est modifié comme suit :

Article 8 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont :

- M. Hervé TILMONT, président ;
- M. Stéphane HURVOY, exploitant ;
- M. Christophe PERRIER, directeur ;
- M. Philippe GILLET, directeur ;
- Mme Marie-Noëlle LANGLET, comptable ;
- les agents de sécurité issus d'une société de sécurité privée. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Somme, le maire d'AMIENS et le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 17 août 2011

Pour le préfet et par délégation :

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Signé : Matthieu GARRIGUE-GUYONNAUD

# MISSION DÉPARTEMENTALE DE COORDINATION

## Objet : Délégation de signature de la Directrice des titres et de la citoyenneté

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;  
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;  
Vu le décret du 2 septembre 2009 nommant Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 portant organisation des services de la préfecture ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2010 portant délégation de signature à Madame Christiane HOSTEN, attachée principale d'administration, chef du service de l'accueil du public et de la délivrance des titres  
Vu l'arrêté ministériel du 22 février 2010 nommant Madame Christiane HOSTEN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des titres et de la citoyenneté de la préfecture de la Somme, à compter du 12 janvier 2010 ;  
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### ARRÊTE

Article 1er : I - Délégation de signature est donnée à Madame Christiane HOSTEN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la direction des titres et de la citoyenneté, à l'effet de signer tous actes, documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant des attributions de la direction des titres et de la citoyenneté telles que définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 portant organisation des services de la préfecture.

II - Cette délégation vaut à l'exclusion :

des actes à portée réglementaire ;  
des actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisations ainsi que les décisions de refus lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;  
des décisions favorables créatrices de droits lorsqu'elles relèvent d'une appréciation discrétionnaire ;  
des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;  
des décisions attributives de subventions ;  
des réponses aux recours gracieux ;  
des recours et requêtes auprès des juridictions administratives et des juridictions judiciaires,  
des instructions et circulaires adressées aux collectivités territoriales.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christiane HOSTEN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des titres et de la citoyenneté, délégation de signature est donnée dans les conditions de l'article 1er, chacun dans les limites de compétence de leurs bureaux respectifs, à :

- Madame Marie-Frédérique HENDRYCKS-ALLARD, attachée d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chef du bureau de l'immigration, de l'intégration et de la nationalité et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, à Monsieur Mohamed AHANNAY, attaché d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, adjoint au chef de bureau,  
- Madame Brigitte LEGRAND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau de l'accueil du public et de la circulation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Frédérique HENDRYCKS-ALLARD, attachée d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, chef du bureau de l'immigration, de l'intégration et de la nationalité et, de Monsieur Mohamed AHANNAY, attaché d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, son adjoint, délégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article 1er, à :

- Madame Séverine MARCHAND, attachée d'administration de l'intérieur, de l'outremer et des collectivités territoriales ;  
- Madame Sylvie PRUVOST, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable de la section de l'immigration et de l'intégration, dans la stricte limite des attributions de cette section, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mademoiselle Flore MARTIN, secrétaire administrative de classe normale, affectée à la même section,  
en matière de séjour, à Madame Martine DUTEMPLE, secrétaire administrative de classe normale, affectée à la même section, en matière d'éloignement et à Madame Chantal GOES, adjointe administrative principale de première classe, affectée à la même section, en matière de naturalisation.  
- Madame Marlène CARON, secrétaire administrative de classe normale, dans la stricte limite des attributions de la section de la nationalité.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte LEGRAND, chef du bureau de l'accueil du public et de la circulation, délégation de signature est donnée, dans les conditions de l'article 1er, à :

- Mademoiselle Emilie BOGAERT, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de Bureau,



- Mademoiselle Fabienne LANGLET, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section régie caisse, dans la stricte limite des attributions de ladite section.

Article 5 : Les personnels de la direction des titres et de la citoyenneté désignés ci-dessous, quand ils sont d'astreinte, sont habilités à signer toutes correspondances, notifications et lettres portant sur la mise en œuvre des décisions d'éloignement d'étrangers en situation irrégulière.

- Madame Christiane HOSTEN, conseiller d'administration, directrice des titres et de la citoyenneté,

- Madame Marie-Frédérique HENDRYCKS-ALLARD, attachée d'administration, chef du bureau de l'immigration, de l'intégration et de la nationalité,

- Monsieur Mohamed AHANNAY, attaché d'administration, adjoint au chef de bureau précité,

- Madame Séverine MARCHAND, attachée d'administration, affectée dans le bureau précité,

- Madame Sylvie PRUVOST, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de la section de l'immigration et de l'intégration,

- Madame Valérie CORDONNIER, secrétaire administrative de classe normale, affectée à la section de l'immigration et de l'intégration,

- Madame Martine DUTEMPLE, secrétaire administrative de classe normale, affectée à la section de l'immigration et de l'intégration,

- Mademoiselle Flore MARTIN, secrétaire administrative de classe normale, affectée à la section de l'immigration et de l'intégration.

Article 6 : Les personnels cités à l'article 5 sont habilités à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 7 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2011 portant délégation de signature à Madame Christiane HOSTEN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des titres et de la citoyenneté.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des titres et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 6 septembre 2011

Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH

## **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE**

### **Objet: Arrêté préfectoral fixant la composition de la formation spécialisée dite des sites de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme. Modificatif**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, complété par le décret n°2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature à M. Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté cadre préfectoral du 2 août 2006 modifié fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2009 modifié fixant la composition de la formation des sites de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme ;

Vu les désignations de représentants au sein d'instances et d'organismes extérieurs faites par l'assemblée départementale ;

Considérant qu'il convient de renouveler la composition de la formation des sites et paysages, formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme, s'agissant du deuxième collège- représentants du Conseil Général de la Somme ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

### **ARRÊTE**

Article 1er : La composition de la formation sites et paysages de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages de la Somme, telle que définie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2009 précité, est modifiée comme suit, pour le reste du mandat à courir.

Premier collège :

représentants de l'Etat

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie (deux représentants)

- le directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ou son représentant

- le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant

Deuxième collège :

1) représentants du Conseil Général

Titulaire	Suppléant
Monsieur Nicolas LOTTIN	Monsieur Jean-Jacques STOTER
Monsieur Michel BOULOGNE	Monsieur Gérald MAISSE

2) représentants des Maires du département

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Claude PRADEILHES	Monsieur Claude DUBOIS
Monsieur Claude DEFLESELLES	Monsieur Philippe DALLERY
en qualité de représentants élus d'établissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme ou d'aménagement du territoire	

Troisième collège :

personnalités compétentes en matière de protection des sites, du cadre de vie ou des sciences de la nature

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Christophe HAUGUEL	Monsieur Aymeric WATTERLOT
Monsieur Olivier DAGUISY	Madame Thérèse RAUWEL

représentants d'une association agréée de protection de l'environnement

Titulaire	Suppléant
Monsieur Patrick THIERY	Monsieur Jean-Claude GILBERT

représentants d'une organisation professionnelle agricole

Titulaire	Suppléant
Madame Patricia POUPART	Monsieur Étienne THOURET

Quatrième collège :

personnalités compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Marc HOEBLICH	Monsieur Emmanuel-Paul Désiré
Monsieur Philippe KADECKA	Monsieur Rémi RANSON

Article 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Délai et voie de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 4 : Exécution :

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait le 4 août 2011

Pour le Préfet et par délégation :

Le Secrétaire Général,

Signé : Christian RIGUET

### **Objet : Désignation des bureaux de vote**

Vu le code électoral, notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2010 modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian RIGUET, secrétaire général de la préfecture ;

Vu les suggestions de modifications transmises par les maires des communes du département ;

Vu les avis des sous-préfets des arrondissements d'Abbeville, de Montdidier et de Péronne ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

### **ARRÊTE**

Article 1 : Les bureaux de vote des communes du département de la Somme sont énumérés dans la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Un 2ème bureau de vote est créé dans la commune de Beaucamps-le-Vieux. Il est implanté dans la salle polyvalente au 11 rue de la Libération. Le bureau de vote n°1 situé à la même adresse devient le bureau centralisateur.

Article 3 : Les militaires et les français établis hors de France dont il s'avère impossible de localiser à l'intérieur d'une commune l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote qui ouvre droit à l'inscription sur la liste électorale de ce bureau, sont inscrits sur la liste électorale du premier bureau de chacune des communes du département de la Somme comportant plusieurs bureaux de vote, à l'exception de la commune de Camon où ces électeurs seront inscrits sur la liste électorale du troisième bureau et des communes de Doullens, Feuquières-en-Vimeu, Oivillers-la-Boisselle et Nesle où ils seront inscrits sur la liste électorale du deuxième bureau.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 31 août 2010 modifié est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville, de Montdidier et de Péronne, ainsi que les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 31 août 2011  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
Signé : Christian RIGUET

## ANNEXE

### ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE

Ville d'Abbeville

#### CANTON NORD

Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Hôtel de ville (Rue du Maréchal Foch)

Rue Jeanne d'Arc

Rue A. Borel

Rue Boucher de Perthes

Square Boucher de Perthes

Rue Edouard Branly

Place de l'Abbé Carpentier

Impasse de la Commanderie

Rue de la Cour Ponthieu

Rue Duchesne de Lamotte

Rue Jean Comte de Ponthieu - Numéros pairs

Rue Dumont

Rue du Maréchal Foch - Numéros impairs

Avenue du Champ de Foire

Place Maurice Huré

Avenue du Général Leclerc

Place Max Lejeune - du n° 23 au n° 59

Place de la Libération

Rue des Lingers

Rue du Champ de Mars

Rue Millevoeye

Rue des Minimés

Place du Palais de Justice

Place du Pilon

Rue Saint Gilles du n° 1 au n° 59 inclus (Numéros impairs)

Rue Josse van Robais

Boulevard Vauban

Bureau de vote n° 2 - École Chaufour (24 rue Philéas Lebesgue)

Voie de l'Agriculture

Rue des Astronautes

Rue P. Bénard

Avenue Aristide Briand

Rue Ferdinand Buisson

Rue Albert Carette

Résidence du Cèdre Bleu

Rue des Cerisiers

Rue du Château d'eau

Rue et impasse du Chaufour

Rue du Chaufour

Rue du Sol du Clocher

Rue des Colverts

Voie du Commerce  
Résidence Les Coteaux  
Impasse du Crinquet  
Rue Michel Debray  
Place des Déportés et internés  
Rue Paul Duclercq  
Rue Victor Hugo  
Voie de l'Industrie  
Ruelle Lambert  
Voie du Bois Laurette  
Rue Philéas Lebesgue  
Cité Griffine Maréchal  
Rue Jean Masse  
Rue des Moines  
Rue des Sarcelles  
Rue des Tilleuls  
Route de Vauchelles  
Bureau de vote n° 3 - École du Champ de Mars (3 rue Paul Delique)  
Route d'Amiens excepté du n° 200 au n° 250  
Avenue Léon Blum  
Rue Georges Cantin  
Rue des Frères Caudron  
Rue du 13ème Régiment de Chasseurs à cheval  
Rue Paul Delique  
Rue Henri Dunant  
Rue Honoré d'Estienne d'Orves  
Rue du 128ème Régiment d'Infanterie  
Rue du Moulin Quignon  
Chemin des Postes - du n° 75 à la fin  
Impasse du Chemin des Postes  
Bureau de vote n° 4 - École Alfred François (Rue Alfred François)  
Rue d'Avignon  
Rue Babos  
Chemin de Bas à l'Heure  
Rue du Bas Mesnil  
Rue Briolerie  
Rue Canteraine  
Rue du Lieutenant Caron  
Rue Chabaille  
Rue Charlet  
Rue du Colombier  
Rue du Dauphiné  
Rue et impasse de l'Ermitage  
Rue Alfred François  
Place du Général de Gaulle  
Rue du Haut Mesnil  
Allée du 8 mai 1945  
Rue et cité Leday  
Rue Vieille Porte Marcadé  
Rue Mellan  
Boulevard de la République  
Rue du Saint Esprit  
Rue et place Saint Sépulcre  
Rue de la Sautine  
Rue du Scardon  
Place de Verdun  
Bureau de vote n° 5 - Ecole Emile Ternois (8 grande rue Thuison)  
Avenue de la Baie de Somme  
Rue Basse Bouvaque  
Rue Basse de la Bouvaque  
Rue des Hauts de la Bouvaque

Avenue de la Chapelle  
Grande Rue des Chartreux  
Rue Victor Commont  
Rue Georges Deray  
Route de Drucat  
Rue Gaston Dufresne  
Route d'Hesdin  
Impasse des Iris  
Impasse des Joncs  
Rue Cote de la Justice  
Chemin du Marais de Menchecourt  
Rue de Menchecourt  
Rue Jean Mennesson  
Rue Basse des Moulins  
Rue des Moulins  
Rue Nau  
Rue des Nénuphars  
Rue de Nouvion  
Résidence de la Grande Prairie  
Rue Ernest Prarond  
Impasse des Salicaires  
Grande Rue de Thuison  
Petite Rue de Thuison  
Rue des Vignes  
Bureau de vote n° 11 - Maison de la Côte Picarde (Place de l'Amiral Courbet)  
Ruelle du Beffroi  
Chaussée du Bois  
Rue Pierre Brossolette  
Rue des Capucins  
Rue des Carmes  
Place Clémenceau  
Place de l'Amiral Courbet Numéros pairs  
Rue de l'Eauette - Numéros pairs  
Rue Ledien - Numéros impairs, du n° 50 à la fin  
Rue Jules Magnier - Numéros pairs  
Chaussée Marcadé  
Rue aux Mulets  
Rue Pados  
Rue aux Pareurs  
Rue Gontier Patin  
Quai de la Pointe  
Rue Pongerville  
Avenue du port  
Rue du Moulin Richebourg  
Rue Ringois  
Place Saint Jacques - Numéros pairs  
Grande Rue Saint Jacques Numéros pairs  
Rue Pierre Sauvage  
Rue des Teinturiers - du n° 13 à la fin, numéros pairs  
Bureau de vote n° 12 - Ecole des platanes (Rue des Platanes)  
Rue des Acacias  
Rue des Aubépines  
Rue Rose Bertin  
Rue des Bouleaux  
Rue Brumaire  
Impasse des Charmes  
Rue des Cytises  
Route de Doullens  
Rue des Erables  
Rue Floréal  
Rue Fructidor

Rue de Germinal  
Rue Macqueron  
Rue Messidor  
Rue des Peupliers  
Rue des Platanes  
Rue Pluviôse  
Rue des Pommiers  
Rue Prairial  
Rue des Pruniers  
Rue du Président Robert Schumann  
Rue du Soleil Levant  
Place du Soleil Levant  
Rue Thermidor  
Rue de la Cavée de Vauchelles  
Rue Vendémiaire  
Rue Ventôse  
Rue Jules Verne  
Rue Paul Vimereu  
Bureau de vote n° 13 - Centre aéré Menchecourt (Rue de Haut)  
Impasse des Argillières  
Rue des Argillières  
Résidence des Argillières  
Ruelle d'en bas  
Cavée Bizet  
Rue Bocquet  
Rue de la Cressonnière  
Rue du 13ème Régiment de Génie  
Rue du Haut  
Rue des Moulins de Menchecourt  
Rue Henri Sellier  
Rue de la Sucrierie  
Rue Laurent Traullé  
Rue du Verger  
Rue du 20 mai 1940

#### CANTON SUD

Bureau de vote n° 6 - École de Musique (23 rue Lesueur)  
Passage Barbafust  
Impasse Jean Berquin  
Place Bonaparte  
Passage de la Boucherie  
Rue du Pont aux Brouettes  
Rue Chasserats  
Passage de la Chevalerie  
Rue de l'Amiral Courbet - Numéros impairs  
Rue du Chevalier de la Barre  
Rue François de Poilly  
Rue Jean de Ponthieu - Numéros impairs  
Rue des Grandes Ecoles  
Rue du Maréchal Foch - Numéros pairs  
Avenue de la Gare  
Place de la Gare  
Rue le Guindal  
Passage de la Haranguerie  
Rue Jean Jaurès  
Rue Ledien - du n° 2 au n° 44  
Place Max Lejeune - Numéros pairs, du n° 1 au n° 21  
Rue Lesueur  
Passage du Limaçon  
Rue Jules Magnier - Numéros impairs  
Passage du Marché aux Herbes  
Rue du Moulin du Roy

Petite Rue Notre-Dame  
Place du Pont Neuf  
Quai du Pont Neuf  
Rue des Rapporteurs  
Place Saint Paul  
Rue et Parvis Saint Vulfran  
Rue Sainte Catherine  
Rue des Saintes Maries  
Rue des Teinturiers - n° 1 à 11  
Rue du Bourg du Vimeu  
Bureau de vote n° 7 - École maternelle Pont des Prés (24 place du Pont des Prés)  
Rue du Canal de Transit  
Chemin des Canotiers  
Rue de la Caserne  
Chemin du Champ de Courses  
Chemin du Champ de Tir  
Rue des Cordeliers  
Rue Crépin  
Impasse d'Enfer  
Rue des Trois Fillettes  
Rue de l'Harmonie  
Rue Hecquet  
Rue de l'Hôtel Dieu  
Rue de l'Isle  
Place des Jacobins  
Chemin des Jardinières  
Rue Lefebure de Cerisy  
Rue Lillier  
Petite Rue du Lillier  
Rue du Marais Malicorne  
Place du Grand Marché  
Rue Maurice Marlière  
Rue des Six Moulins  
Route de Neufchâtel  
Chemin Patis  
Rue Henri Picquet  
Faubourg des Planches  
Rue du Pont à Plicourt  
Rue du Pont d'Amour  
Rue du Pont de Boulogne  
Place du Pont des Prés  
Boulevard de la Portelette  
Rue de la Portelette  
Boulevard des Prés  
Avenue du Rivage  
Route de Rouen  
Cité Saint  
Rue Sanson  
Rue de la Talance  
Impasse du Voyeul  
Chemin du Voyeul  
Bureau de vote n° 8 - École Jean Zay (13 rue Firmin de Tourvoyon)  
Rue de l'Abreuvoir  
Rue de Charles Bignon  
Impasse Collier  
Rue de la caserne Dupré  
Rue de l'Epousée  
Rue Firmin de Touvoyon  
Rue du Grand Marais  
Rue de la Maye  
Rue des Nattiers

Route de Paris  
Rue du Petit Marais  
Rue Plantis  
Rue de la Plume  
Rue Prayel  
Rue Rochester  
Rue des Rocques  
Impasse Roucoult  
Rue Saint Gilles - Numéros pairs et impairs du n° 63 à la fin  
Rue de la Tannerie  
Rue Valvret  
Rue Voyeul  
Bureau de vote n° 9 - École de Rouvroy (304 chaussée de Rouvroy)  
Ruelle d'Amour  
Ancien chemin de Blangy  
Chemin de Mautort à Caubert  
Impasse la Croix  
Rue et impasse de l'Eglise  
Impasse de la Fontaine  
Rue Nestor Letellier  
Rue de Mautort  
Route de Moyenneville  
Route des Polonais  
Chaussée de Rouvroy  
Chemin du Marais Saint Paul  
Rue de la rive droite de la Somme  
Rue de la rive gauche de la Somme  
Chemin sur Somme  
Rue du Trianon  
Rue Voyeul Saint Jean  
Bureau de vote n° 10 - Groupe scolaire Picardie (23 rue de Picardie)  
Rue d'Artois  
Impasse d'Artois  
Rue d'Auvergne  
rue de Bourgogne  
Impasse de Bretagne  
Avenue du Président René Coty  
Rue de Gascogne  
Rue de Normandie  
Rue de Picardie  
Rue de Provence  
Bureau de vote n° 14 - Cantine scolaire des Poulies (1 place Saint Jacques)  
Cité de l'Arsenal  
Impasse du Coq Héro  
Rue des Drapiers  
Rue de l'Eauette - Numéros impairs  
Rue des Fileuses  
Rue des Foulons  
Chemin du Halage  
Chaussée d'Hocquet  
Rue Louandre  
Allée du Parc  
Rue Louis Pasteur  
Rue des Poulies  
Rue des Rames  
Petite Rue Saint Jacques  
Grande Rue Saint Jacques - Numéros impairs  
Place Saint Jacques - Numéros impairs  
Rue Saint Paul  
Rue de la Terrasse  
Boulevard Voltaire



Bureau de vote n° 15 - École maternelle Jean Moulin (Rue Jean Moulin)  
Rue d'Alsace  
Route d'Amiens du n° 200 à 250  
Avenue du Président Vincent Auriol  
Rue de Champagne  
Cité des Cheminots  
Rue de Flandre  
Rue de la Guyane  
Rue de l'Île de France  
Rue du Languedoc  
Rue de Lorraine  
Rue Jean Moulin  
Chemin des Postes - Numéros pairs, du n° 1 au n° 47  
Rue de Québec  
Rue de la Réunion  
Rue de Savoie  
Rue Pierre Semard

#### CANTON D'ABBEVILLE-NORD

Commune de BELLANCOURT - Salle de Réunion (Rue de l'église)  
Commune de CAOURS - Salle de la mairie (2 rue du Sac)  
Commune de DRUCAT - Salle polyvalente (Rue Verte)  
Commune de GRAND-LAVIERS - Mairie (Route du Crotoy)  
Commune de NEUFMOULIN - Mairie (78 Grande Voie)  
Commune de VAUCHELLES-LES-QUESNOY - Salle communale (Rue de la grosse borne)

#### CANTON D'ABBEVILLE-SUD

Commune de BRAY-LES-MAREUIL - Mairie (8 Grande Rue)  
Commune de CAMBRON - Mairie (5 rue de l'église)  
Commune d'EAUCOURT-SUR-SOMME - Mairie (Rue du Pont)  
Commune d'EPAGNE-EPAGNETTE - Salle polyvalente (Chemin du Comble)  
Commune de MAREUIL-CAUBERT - Groupe scolaire (101 Grande Rue)  
Commune de YONVAL - Mairie (10 place des Marronniers)

#### CANTON D'AILLY-LE-HAUT-CLOCHER

Commune d'AILLY-LE-HAUT-CLOCHER - Mairie (Place de la mairie)  
Commune de BRUCAMPS - Mairie (3 Grande Rue)  
Commune de BUIGNY-l'ABBE - Mairie (26 Grande Rue)  
Commune de BUSSUS-BUSSUEL - Mairie (Place René le Saché)  
Commune de COCQUEREL - Salle communale  
Commune de COULONVILLERS - Mairie (1 rue du 8 mai 1945)  
Commune de CRAMONT - Mairie (6 place de la mairie)  
Commune de DOMQUEUR - Mairie  
Commune de ERGNIES - Mairie (Rue d'Hémimont)  
Commune de FRANCIERES - Mairie (3 rue Albert Petit)  
Commune de GORENFLOS - Mairie (Place de la mairie)  
Commune de LONG - Salle des fêtes  
Commune de MAISON-ROLAND - École (27 rue Principale)  
Commune de MESNIL-DOMQUEUR - Mairie  
Commune de MOUFLERS - Mairie (4 rue de la mairie)  
Commune de ONEUX - Mairie (11 Route d'Auxi)  
Commune de PONT-REMY - Mairie (2 rue du Général Leclerc)  
Commune de SAINT-RIQUIER - Mairie (9 rue Notre Dame)  
Commune de VILLERS-SOUS-AILLY - Salle des fêtes (Rue Lette)  
Commune de YAUCOURT-BUSSUS - Mairie (5 rue Michel Legry)

#### CANTON D'AULT

Commune d'ALLENAY - Mairie Salle du conseil (1 rue Journal Orphée)

Commune d'AULT

Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Mairie

Circonscription territoriale : Toutes les rues situées au sud de l'axe formé par les rues Dalhausen, Saint Pierre, Charles Bréhamet et de la Montagne

Bureau de vote n° 2 - Centre médico-social

Circonscription territoriale : Toutes les rues situées au nord de l'axe formé par les rues Dalhausen, Saint Pierre, Charles Bréhamet, de la Montagne (rues incluses) et le bois de Cise  
Commune de BETHENCOURT-SUR-MER - Mairie (8 Grande rue)  
Commune de FRIAUCOURT - Mairie (Place du Général Leclerc)  
Commune de MENESLIES - Mairie  
Commune de MERS-LES-BAINS  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Salle des fêtes (Rue Louis Aragon)  
Circonscription territoriale : Électeurs domiciliés entre le littoral et une ligne forme par les rues Georges Clémenceau, du 19 mars 1962, Lucien Leducq et Jules Verne  
Bureau de vote n° 2 - Salle Ernest Dailly (Avenue Curie)  
Circonscription territoriale : Électeurs domiciliés à l'est de cette ligne jusqu'à la maternelle Curie et la rue du 11 novembre 1918  
Bureau de vote n° 3 - École maternelle Pierre et Marie Curie (Avenue Curie)  
Circonscription territoriale : Électeurs domiciliés à l'est de cette ligne, de la verrerie Saint Gobain Desjonquères aux limites départementales (y compris les lotissements des Joncs et des Jardins Fleuris)  
Commune de OUST-MAREST - Mairie  
"Commune de SAINT-QUENTIN-LAMOTTE CROIX-AU-BAILLY" - Mairie (40 rue André Delignière)  
Commune de WOIGNARUE - Mairie (40 rue de la mairie)  
Commune d'YZENGREMER – Mairie

#### CANTON DE CRECY-EN-PONTHIEU

Commune de LE BOISLE - Mairie (38 Route Nationale)  
Commune de BOUFFLERS - Mairie (28 rue Principale)  
Commune de BRAILLY-CORNEHOTTE - Mairie (24 rue du Général de Gaulle)  
Commune de CONTEVILLE - Mairie (10 rue d'Auxi)  
Commune de CRECY-EN-PONTHIEU  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Salle des fêtes "Le Casino" (Place Gilbert Gaffet)  
Circonscription territoriale : Crécy-Bourg  
Bureau de vote n° 2 - Salle des fêtes "Bernard Sallé" (Rue principale)  
Circonscription territoriale : Caumartin  
Bureau de vote n° 3 - Mairie (Place de la République)  
Circonscription territoriale : Marcheville  
Commune de DOMINOIS Mairie (68 rue principale)  
Commune de DOMLEGER-LONGVILLERS  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Mairie de Domléger-Longvillers (2 rue d'Agenville)  
Circonscription territoriale : Domléger  
Bureau de vote n° 2 - Mairie - Annexe (Rue Taverne)  
Circonscription territoriale : Longvillers  
Commune de DOMPIERRE-SUR-AUTHIE  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Mairie  
Circonscription territoriale : Dompierre, Voisin, Rapechy, Le Hamel, Le Fédoye  
Bureau de vote n° 2 - École de Wadicourt  
Circonscription territoriale : Wadicourt, Watteglise  
Commune d'ESTREES-LES-CRECY - Mairie (Place du Monument)  
Commune de FONTAINE-SUR-MAYE - Mairie (2 rue belle Olive)  
Commune de FROYELLES - Mairie (14 rue de la Fontaine)  
Commune de GUESCHART - Mairie (2 rue du Général Leclerc)  
Commune de HIERMONT- -Mairie (12 route d'Abbeville)  
Commune de LIGESCOURT - Mairie (2 rue de Nampont)  
Commune de MAISON-PONTHIEU - Salle de réunion de la mairie (Place publique)  
Commune de NEUILLY-LE-DIEN - Salle communale (8 rue du Cahet)  
Commune de NOYELLES-EN-CHAUSSEE - Mairie - Salle (Rue de l'église)  
Commune de PONCHES-ESTRIVAL - Mairie (Rue principale)  
Commune de VITZ-SUR-AUTHIE - Mairie (8 rue principale)  
Commune de YVRENCH - Mairie (1 rue de la Maladrerie)  
Commune de YVRENCHÉUX - Mairie (16 rue du brûle)

#### CANTON DE FRIVILLE-ESCARBOTIN

Commune de BOURSEVILLE - Mairie (305 Grande Rue)  
Commune de FRESSENEVILLE  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Mairie (25 rue Jean Jaurès)  
Rue Bonnet

Rue Pierre Brossolette  
Rue Chellier  
Rue Cavée de Dargnies  
Ancien chemin d'Eu  
Rue Charles de Gaulle  
Rue Jules Gesde  
Rue du 8 mai 1945  
Rue Jean Jaurès  
Rue et lieu-dit "le Moulin"  
Rue Jean Moulin  
Rue du 11 novembre 1918  
Rue Camille Pelletan  
Rue Gabriel Péri  
Place de la République  
Rue des Tilleuls  
Rue Voltaire  
Rue Emile Zola  
Bureau de vote n° 2 - Ecole Jean Jaurès (27 rue Jean Jaurès)  
Rue Henri Barbusse  
Rue Blancart  
Rue de l'Abbé Caron  
Rue Jean Catelas  
Rue Jean-Baptiste Clément  
Rue du Chevalier de la Barre  
Rue Francisco Ferrer  
Rue Robert et Geneviève Gabard  
Rue du Jeu de Paume  
Rue Karl Marx  
Rue Louise Michel  
Rue du Mont Blanc  
Rue Motte  
Lieu-dit "Le Moulin"  
Rue Louis Pasteur  
Rue Jean-Jacques Rousseau  
Rue Roger Salengro  
Rue Verdun  
Rue Charles Verecque

#### COMMUNE DE FRIVILLE-ESCARBOTIN

Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Mairie (Place Jean Jaurès)  
Rue des Arbrets  
Rue Henri Barbusse - du n° 1 au 163 et du n° 2 au 124  
Rue Henri Dunant  
Ruelle Henri Dunant  
Rue Anatole France  
Rue Victor Hugo  
Place Jean Jaurès  
Rue Lamartine  
Rue Fernand Poidevin  
Rue Isaïe Sellier  
Impasse Isaïe Sellier  
Impasse Jules Vallès  
Rue Jules Vallès  
Rue Paul Verlaine  
Rue Jules Verne  
Bureau de vote n° 2 - Ecole maternelle Charles Perrault (Rue du 11 Novembre)  
Chemin du Bout d'Amont  
Rue Arago  
Rue Daniel Balavoine  
Rue Henri Barbusse - du n° 165 à la fin et du n° 126 à la fin  
Rue Michel Berger  
Rue Etienne Boutté

Impasse Branly  
Rue Calmette  
Rue de l'Abbé Caron  
Rue Jean Catelas  
Rue Lucien Desenclos - côté pair et impair du n° 1 au 61  
Rue Ferney  
Place Adéodat Gilson  
Rue Guérin  
Rue du Chevalier La Barre  
Rue du 11 Novembre  
Rue du Parc  
Rue Pasteur - du n° 27 au n° 65 et du n° 30 au n° 64  
Rue Maurice Ravel  
Impasse Saint Etienne  
Rue Voltaire  
Rue Emile Zola  
Bureau de vote n° 3 - Ecole Louis Aragon (Rue Claude Debussy)  
Rue Salvador Allende  
Rue Hector Berlioz  
Rue Georges Bizet  
Clos Jacques Brel  
Rue Frédéric Chopin  
Rue Claude Debussy  
Impasse Claude Debussy  
Rue Lucien Desenclos - côté impair du n° 67 au n° 73  
Rue Denis Diderot  
Rue Charles Gounod  
Rue Lavoisier  
Impasse Messenger  
Rue Camille Saint-Saëns  
Rue André Volfroy  
Bureau de vote n° 4 - Ecole Maternelle Jacques Prévert (Rue du Maréchal Foch)  
Rue Marius Briet  
Briqueterie  
Impasse du Château  
Rue Curie  
Rue du Docteur Delville  
Rue Maurice Ducoroy  
Ruelle Maurice Ducoroy  
Rue du Maréchal Foch  
Rue Renaud Fourdrin  
Rue Grandsire  
Sentier de la Justice  
Noirville  
Rue Pasteur - du n° 1 au n° 25 et du n° 2 au n° 28  
Rue Sainte Cécile  
Cité Sainte Cécile  
Place Roger Salengro  
Chemin des Treize  
Avenue Albert Thomas  
Impasse Albert Thomas  
Chemin la Voyette Canot  
Bureau de vote n° 5 - Mille-Club (Rue du Général Leclerc)  
Rue des Coquelicots  
Rue Victor Flamant  
Rue du 8 mai 1945  
Rue du Général Leclerc  
Impasse Léo Lagrange  
Rue Léo Lagrange  
Impasse Louise Michel  
Rue Louise Michel

Rue Jean Moulin  
Rue Denis Papin  
Rue des Soupirs  
Commune de NIBAS  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Mairie (15 rue Gaston Vasseur)  
Circonscription territoriale : Nibas  
Bureau de vote n° 2 - Bibliothèque de Saucourt (32 rue de Nibas)  
Circonscription territoriale : Saucourt

Commune d'OCHANCOURT - Mairie (Rue de Nibas)  
Commune de TULLY - Mairie (2 place Jean Jaurès)  
Commune de VALINES - Mairie (Place du Maréchal Leclerc)  
Commune de VAUDRICOURT - Mairie (1 Impasse Pierre Blondin)  
Commune de WOINCOURT - Mairie (Place de la mairie)

#### CANTON DE GAMACHES

Commune d'AIGNEVILLE - Salle polyvalente François David (Rue des Chasse-Marées)  
Commune de BEAUCHAMPS - Mairie (1 rue de la mairie)  
Commune de BIENCOURT - Mairie (1 rue de l'école)  
Commune de BOUILLANCOURT-EN-SERY  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Mairie  
Circonscription territoriale : Bouillancourt et Château d'Ansennes  
Bureau de vote n° 2 - Ecole de Wattebléry  
Circonscription territoriale : Wattebléry et Vert Bocage  
Commune de BOUTTENCOURT  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Mairie (9 avenue du Président Roosevelt)  
Circonscription territoriale : Bouttencourt et le Moulin léger  
Bureau de vote n° 2 - Salle de l'ancien presbytère à Ansennes (36 rue Pillevergue)  
Circonscription territoriale : Ansennes, Monthières, Séry et la Ferme du Bout du Bois  
Commune de BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE - Mairie (114 rue de la République)  
Commune de BUIGNY-LES-GAMACHES Mairie (13 Grande Rue)  
Commune de CERISY-BULEUX - Mairie  
Commune de DARGNIES - Mairie (Rue Albert Camus)  
Commune d'EMBREVILLE - Mairie (Place Paulin Carette)  
Commune de FRAMICOURT - avant le n° 1 rue Basilide  
Commune de FRETTEMEULE - Mairie (1 rue de Frette-meule à Maigneville)  
Commune de GAMACHES  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Salle des fêtes "Paul Eluard" (Rue du 8 mai 1945)  
Circonscription territoriale : Axe rue Principale - côté pair  
Bureau de vote n° 2 - Salle des fêtes "Paul Eluard" (Rue du 8 mai 1945)  
Circonscription territoriale : Axe rue Principale - côté impair  
Commune de MAISNIERES  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Salle de la Mairie  
Circonscription territoriale : Maisnières  
Bureau de vote n° 2 - Ancienne école d'Harcelaines  
Circonscription territoriale : Harcelaines  
Commune de MARTAINNEVILLE - Mairie (3 rue de Vismes)  
Commune de RAMBURELLES - Salle Paul Loeuillier (12 place du 8 mai)  
Commune de RAMBURES - Mairie (1 rue de la Folie)  
Commune de TILLOY-FLORIVILLE - Mairie (32 rue des Tilleuls)  
Commune de LE TRANSLAY - Mairie (4 rue d'Oisemont)  
Commune de VISMES-AU-VAL - Mairie (1 rue du Moulin)

#### CANTON D'HALLENCOURT

Commune d'ALLERY - Mairie (Place de la mairie)  
Commune de BAILLEUL Mairie  
Commune de CITERNES Mairie  
Commune de DOUDELAINVILLE - Salle de la Mairie (Rue du 11 novembre 1918)  
Commune d'ERONDELLE - Salle du conseil Mairie (2 rue Verte)  
Commune de FONTAINE-SUR-SOMME  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Mairie (Place Jeanne de Fontaine)  
Circonscription territoriale : Fontaine-sur-Somme

Bureau de vote n° 2 - Mairie de Vieulaines (Rue de Bas)  
Circonscription territoriale : Vieulaines  
Commune de FRUCOURT - Mairie (6 place de la mairie)  
Commune d'HALLENCOURT  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Mairie d'Hallencourt (Place de l'Hôtel de Ville)  
Circonscription territoriale : Hallencourt  
Bureau de vote n° 2 - Mairie (Place de la mairie)  
Circonscription territoriale : Hocquincourt  
Bureau de vote n° 3 - Ancienne école de Wanel (Place de la mairie)  
Circonscription territoriale : Wanel  
Commune de HUPPY - Mairie (Place du Général de Gaulle)  
Commune de LIERCOURT - Mairie (481 rue du Général Leclerc)  
Commune de LIMEUX - Mairie  
Commune de LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS - Mairie (3 rue du Moulin)  
Commune de MERELESSART - Mairie  
Commune de SOREL-EN-VIMEU - Mairie (9 rue de la Terrière)  
Commune de VAUX-MARQUENNEVILLE - Mairie (Rue de la Mairie)  
Commune de WIRY-AU-MONT - Mairie (Rue France)

#### CANTON DE MOYENNEVILLE

Commune d'ACHEUX-EN-VIMEU  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Mairie (Place François Mitterrand)  
Circonscription territoriale : Acheux-en-Vimeu, Hameau de Frières, Hameau de Zoteux et les Ecart  
Bureau de vote n° 2 - Ecole de Frireulles (29 Grande Rue)  
Circonscription territoriale : Frireulles et Hameau du Petit Acheux (Route Nationale 925)  
Commune de BEHEN - Mairie (1 rue des Buttes)  
Commune de CAHON-GOUY - Salle polyvalente (Rue du Moulin)  
Commune de CHEPY - Mairie - Salle de réunions (Place de l'église)  
Commune d'ERCOURT - Mairie  
Commune de FEUQUIERES-EN-VIMEU  
Bureau de vote n° 1 - Salle des Mariages  
Circonscription territoriale : Secteur Nord  
Chemin d'Aigneville  
Rue Ampère  
Rue Henri Barbusse  
Bibereau  
Rue Aristide Briand  
Impasse des Chardonnerets  
Rue du Plant de l'abbé Clercq  
Rue Danton  
Rue Honoré de Balzac  
Rue Edison  
Rue Anatole France  
Rond-point des Fauvettes  
Impasse Jules Guesde  
Rue Jules Guesde  
Rue Victor Hugo  
Rue du Maréchal Leclerc  
Allée des Mésanges  
Rue Jean Moulin  
Rue Daniel Normand  
Sentier des Parapluies  
Rue de la République  
Chemin du Petit Saint Marc  
Rue Roger Salengro  
Chemin des Sept  
Rue Albert Thomas  
Rue Edouard Vaillant  
Avenue du Vimeu vert  
Rue de la Zone Industrielle  
Bureau de vote n° 2 (Centralisateur) - Salle du Conseil municipal  
Circonscription territoriale : Secteur Sud

Allées des Acacias, des Tilleuls, des Bouleaux et des Sorbiers  
Allée Konrad Adenauer  
Rue Arago  
Rue Edouard Branly  
Rue Ferdinand Buisson  
Rue Pierre Curie  
Rue du Chevalier de la Barre  
Allée Alcide de Gaspéri  
Rue du Général de Gaulle  
Rue Duchesne de Lamotte  
Rue Camille Desmoulins  
Rue Etienne Dolet  
Rue Henri Dunant  
Rue de l'Egalité  
Rue Gambetta  
Place Holleville Frères  
Rue Jean Jaurès  
Rue Lamartine  
Allée des Lilas  
Rue Jérôme Lisot  
Allée des Marronniers  
Rue Jean Monnet  
Rue Louis Pasteur  
Chemin du Pilé  
Chemin du Plant Barbier  
Allée des Platanes  
Rue Jean-Jacques Rousseau  
Rue du Dr Roux  
Rue Camille Saint-Saëns  
Rue du Général Sarrail  
Rue Robert Schumann  
Rue Marcel Sembat  
Chemin de la Solette  
Rue du Stade  
Chemin des Terres à l'Eau  
Rue du Tour des Haies  
Impasse Jules Verne  
Allée Louise Weiss  
Rue Emile Zola  
Commune de GREBAULT-MESNIL - Mairie (1 rue Machu)  
Commune de HUCHENNEVILLE - Mairie (Rue de la Place)  
Commune de MIANNAY - Mairie (5 rue Cantereine)  
Commune de MOYENNEVILLE  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Ecole Primaire  
Circonscription territoriale : Moyenneville  
Bureau de vote n° 2 - Salle communale  
Circonscription territoriale : Bouillancourt-sous-Miannay  
Commune de QUESNOY-LE-MONTANT - Mairie (Place de la mairie)  
Commune de SAINT-MAXENT - Mairie (8 rue de la mairie)  
Commune de TOEUFLES - Mairie (14 rue de l'église)  
Commune de TOURS-EN-VIMEU - Salle du conseil de la mairie (Rue du Haut)

#### CANTON DE NOUVION

Commune d'AGENVILLERS - Mairie (1 rue Binet)  
Commune de BUIGNY-SAINT-MACLOU - Mairie (8 rue du Haut)  
Commune de CANCHY - Mairie (27 rue du Général Leclerc)  
Commune de DOMVAST - Mairie (3 rue de Brailly)  
Commune de FOREST-L'ABBAYE - Mairie (28 rue de la mairie)  
Commune de FOREST-MONTIERS - Mairie (Rue de la Ville)  
Commune de GAPENNES - Mairie (2 rue Bellavoine)  
Commune de HAUTVILLERS-OUVILLE - Mairie (200 rue de l'église)  
Commune de LAMOTTE-BULEUX - Mairie (3 rue Charles de Gaulle)

Commune de MILLENCOURT-EN-PONTHIEU - Mairie (13 rue du Bas)  
Commune de NEUILLY-L'HOPITAL - Mairie  
Commune de NOUVION - Mairie (Place du Général de Gaulle)  
Commune de NOYELLES-SUR-MER - Salle de réunions de la mairie (2 bis rue du Général de Gaulle)  
Commune de PONTHOILE - Mairie (14 route de Forest Montiers)  
Commune de PORT-LE-GRAND - Mairie (Place de la mairie)  
Commune de SAILLY-FLIBEAUCOURT - Mairie  
Commune de LE TITRE – Mairie

#### CANTON DE OISEMONT

Commune d'ANDAINVILLE - Mairie (20 rue de Villers)  
Commune d'AUMATRE - Mairie (2 place de la mairie)  
Commune d'AVESNES-CHAUSSOY - Mairie  
Commune de BERMESNIL - Mairie (10 rue Charles Bignon)  
Commune de CANNESIERES - Salle communale (2 Grande Rue)  
Commune d'EPAUMESNIL - 24 rue principale  
Commune de ETREJUST - Mairie (4 Grande Rue)  
Commune de FONTAINE-LE-SEC - Mairie  
Commune de FORCEVILLE-EN-VIMEU - Mairie  
Commune de FOUCAUCOURT-HORS-NESLE - Mairie  
Commune de FRESNE-TILLOLOY - Mairie (7 rue principale)  
Commune de FRESNEVILLE - Mairie (2 rue de l'école)  
Commune de FRESNOY-ANDAINVILLE - Mairie (Rue de la place)  
Commune de FRETTECUISSÉ - Mairie (19 bis rue de Oisemont)  
Commune de HEUCOURT-CROQUOISON - Mairie  
Commune d'INVAL-BOIRON - Mairie (13 rue de l'église)  
Commune de LIGNIERES-EN-VIMEU - Mairie (6 La Place)  
Commune de LE MAZIS - Mairie (31 rue de l'église)  
Commune de MOUFLIERES - Mairie (rue de la Montinette)  
Commune de NESLE-L'HOPITAL - Mairie  
Commune de NESLETTE - Mairie  
Commune de NEUVILLE-AU-BOIS - Mairie (155 Grande Rue)  
Commune de NEUVILLE-COPPEGUEULE - Mairie (Rue Jules Ferry)  
Commune de OISEMONT - Salle des Associations (Place du Maréchal Leclerc)  
Commune de SAINT-AUBIN-RIVIERE - Mairie  
Commune de SAINT-LEGER-SUR-BRESLE - Mairie (Rue des Ponts)  
Commune de SAINT-MAULVIS - Mairie (14 ter place de la mairie)  
Commune de SENARPONT - Mairie (130 rue du 8 mai)  
Commune de VERGIES - Mairie  
Commune de VILLEROY - Mairie (38 rue de la place)  
Commune de WOIREL – Mairie

#### CANTON DE RUE

Commune d'ARGOULES - Mairie (10 rue Verte)  
Commune d'ARRY - Mairie - Ecole (27 rue Joseph Harent)  
Commune de BERNAY-EN-PONTHIEU - Mairie (Rue de la Buaille)  
Commune de LE CROTOY  
Bureau de vote n° 1 - Salle Toulouse Lautrec (Rue Eudel partie 1)  
Place Jeanne d'Arc  
Rond-point de l'Avenir  
Chemin des Avions  
Rue des Bains  
Rue de la Bassée  
Allée Beurivage  
Allée Beausoleil  
Allée Bellevue  
Allée du Bon Air  
Rue des Cabaniers  
Rue Carnot  
Rue du Casino  
Avenue Gaston Caudron  
Rue de l'Ecole Gaston Caudron



Rue du Château  
Rue du Capitaine Guy Dath  
Rue Delant  
Rue du Commandant Destouches  
Rue de l'Hôtel Dieu  
Rue de l'Eglise  
Rue Eudel  
Rue René Fonck  
Impasse de la Galette  
Rue Georges  
Allée de la Grève  
Rue Pierre Guerlain  
Rue Jacques d'Harcourt  
Rue de l'impératrice  
Rue Jaumes  
Rue du Général Leclerc - du n° 1 au n° 15, du n° 2 au n° 20  
Rue Albain Lecomte  
Quai Léonard  
Place Mancel  
Chemin du Marais  
Rue des Marais  
Boulevard de la Mer  
Rue de la Mer  
Rue des Merlettes  
Rue du Moulin  
Rue Nouvelle n° 1  
Rue du Paradis  
Chemin des Pêcheurs  
Rue Victor Petit  
Rue du Phare  
Rue de la Plage  
Rue du Pont  
Rue du Port  
Rue de la Porte  
Rue du Puits Sucré  
Rue Saint Pierre  
Rue des Tamaris  
Rue des Tilleuls  
Rue Jean Vadicocq  
Rue Jules Védrines  
Bureau de vote n° 2 - Salle Toulouse Lautrec (Rue Eudel partie 2)  
Rue des Abattoirs  
Rue de la Prison Jeanne d'Arc  
Lotissement et chemin de Barre Mer  
Rue du Bassin  
Allée Beauséjour  
Rue Louis Bos  
Rue Paul Bos  
Rue de la Brèche  
Rue du Calvaire  
Chemin du Canal  
Impasse Carnot  
Rue du Château d'eau  
Quai Courbet  
Rue de la Croix  
Rue Ferdinand de Lesseps  
Rue desgardins  
Chemin des Dignes  
Avenue des Ecluses  
Rue des Ecoles  
Avenue de la Gare

Avenue Charles de Gaulle  
 Rue Grognet Gourlain  
 Rue des Jardins  
 Rue du Général Leclerc - du n° 17 au n° 57, du n° 22 au n° 54  
 Rue Florentin Lefils  
 Rue et Impasse du Marquenterre  
 Rue Mayoc  
 Cité Mercier  
 Rue de la Mollière  
 Place du Monument aux Morts  
 Impasse Nampont  
 Passage des Ormes  
 Rue de la Paix  
 Rue de Paris  
 Rue et Impasse Louis Pasteur  
 rue Victor Pelletier  
 Rue des Prés  
 Rue de la République  
 Rue de la Réunion  
 Rue de la Riviérette  
 Rue des Roulettes  
 Route de Rue  
 Lotissement des Sirènes  
 Place de Verdun  
 Rue Jules Verne  
 Chemin du Vieux Canal  
 Rue du 8 mai 1945  
 Rue du 11 novembre 1918  
 Bureau de vote n° 3 - Mairie de Saint Firmin (Rue des écoles)  
 Circonscription territoriale : Saint Firmin Lès Crotoy et annexes  
 Bureau centralisateur - Salle Toulouse Lautrec (Rue Eudel partie 3)  
 Commune de FAVIERES - Mairie (77 rue de l'église)  
 Commune de FORT-MAHON-PLAGE - Mairie (Place Alberti Lecat)  
 Commune de MACHIEL - Mairie  
 Commune de MACHY - Salle des fêtes (rue de la Forêt)  
 Commune de NAMPONT-SAINT-MARTIN - Salle du Conseil municipal (Route de Crécy)  
 Commune de QUEND  
 Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Mairie (1 rue de la mairie)  
 Circonscription territoriale : Froise, le Pont à Cailloux, le Muret, le Vieux Quend, les Maisonnettes, le Châteauneuf et Quend  
 Bureau de vote n° 2 - Ecole de Monchaux (39 route de la plage)  
 Circonscription territoriale : Monchaux, Routhiauville et la Pâturette  
 Bureau de vote n° 3 - Gendarmerie de Quend-Plage (4 avenue Henri Renard)  
 Circonscription territoriale : Quend-Plage-lès-Pins  
 Commune de REGNIERE-ECLUSE - Mairie (Avenue du Régiment de la Chaudière)  
 Commune de RUE  
 Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Mairie (3 rue Ernest Dumont)  
 Porte de Bécray  
 Rue et ruelle du Bosquet  
 Impasse Georges Brassens  
 Le Broutel  
 Avenue des Frères Caudron - Côté pair  
 Rue du Château - Côté impair  
 Rue de la Citadelle  
 Rue des Iles Cozette  
 Route du Crotoy  
 Rue Ernest Dumont  
 Rue du Faubourg  
 Rue des Fauvettes  
 Rue du Four  
 Petite Rue du Four  
 Place du Général de Gaulle

Place Anatole Gosselin - Côté impair  
Rue des Juifs  
Place du Général Leclerc - Côté impair  
Rue du Marais  
Rue du Neuf Mayocq  
Rue du Moulin - Côté impair  
Rue Placette  
Rue Maurice Ravel  
Rue des Résistants  
Porte de la Rivière  
Route de Saint Firmin  
Rue des Soufflets  
Rue du Stade  
Rue du Colonel Tétart  
Rue de la Tourberie  
Rue du Petit Versailles  
Rue du Grand Voyeul  
Bureau de vote n° 2 - Salle Siffait de Moncourt (Place du Général Leclerc)  
Route d'Abbeville  
Rue des Alouettes  
Route d'Arry  
Rue de la Barrière  
Rue du Bastion  
Rue du Bouloi  
Route de Canteraine  
Avenue des Frères Caudron - Côté impair  
Rue du Château Côté pair  
Rue des Cordiers  
Rue de la Fontaine  
Rue Gaston Garry  
Place Anatole Gosselin - Côté pair  
Place du Général Leclerc - Côté pair  
Place du Magasin  
Lotissement le Mont Adam  
Rue du Moulin - Côté pair  
Rue de la Portelette  
Rue des Remparts  
Rue de Saint Jean  
Rue Siffait de Moncourt  
Place de Verdun  
Rue du 8 mai 1945  
Bureau de vote n° 3 - Foyer (Rue du Four)  
Lieu-dit Balifour  
Lieu-dit Becquerel  
Lieu-dit la Bonde  
Chemin du Borne  
Lieu-dit le Camp Lotton  
Lieu-dit Canteraine  
Lieu-dit la Chapelle  
Lieu-dit et chemin de Flandre  
Lieu-dit et chemin de Froise lès Rue  
Lieu-dit de la Garenne  
Lieu-dit la Haute Rue  
Lieu-dit Herre lès Rue  
Lieu-dit de Lannoy  
Lieu-dit de Noir Carme  
Lieu-dit de Petit Lannoy  
Lieu-dit de Larronville lès Rue  
Hameau de Moncourt  
Lieu-dit de la Pipe  
Hameau de Saint Jean

Lieu-dit le Thurel  
Lieu-dit le Rochecourt  
Chemin du Vivier  
Commune de SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT Mairie (5 rue des écoles)  
Commune de VERCOURT - Mairie (Rue Flat'6)  
Commune de VILLERS-SUR-AUTHIE - Mairie (13 rue de l'église)  
Commune de VIRONCHAUX Mairie (Rue Maillard)  
Commune de VRON - Mairie (17 rue Léon Ternisien)

#### CANTON DE SAINT-VALERY-SUR-SOMME

Commune d'ARREST - Salle des fêtes (Place Robert Becquet)  
Commune de BOISMONT  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Mairie de Boismont (14 rue de Rainvillers)  
Circonscription territoriale : Boismont (chef-lieu) et Bretel  
Bureau de vote n° 2 - Bibliothèque de Pinchefalise (23 rue de Saint Valéry)  
circonscription territoriale : Pinchefalise  
Commune de BRUTELLES - Mairie (29 rue de l'église)  
Commune de CAYEUX-SUR-MER  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Mairie  
Circonscription territoriale : Les électeurs domiciliés au Sud d'une ligne formée par les rues Adolphe Roux (côté impair), Carnot (côté pair), la Gare, le Chemin des biais et le Hameau du Marais. Electeurs des annexes de Hurt et de Brighton  
Bureau de vote n° 2 - Salle des fêtes  
Circonscription territoriale : Electeurs domiciliés au Nord d'une ligne formée par les rues Adolphe Roux (côté pair) et Carnot (côté impair)  
Bureau de vote n° 3 - Ecole  
Circonscription territoriale : La Mollière  
Bureau de vote n° 4 - Ecole  
Circonscription territoriale : Le Hourdel  
Commune d'ESTREBOEUF - Mairie (13 rue de Pendé)  
Commune de FRANLEU - Mairie (11 rue des écoles)  
Commune de LANCHERES  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Mairie de Lanchères  
Circonscription territoriale : Lanchères  
Bureau de vote n° 2 - Ecole de Wathiehurt  
Circonscription territoriale : Wathiehurt  
Bureau de vote n° 3 - Ecole de Poutrincourt  
Circonscription territoriale : Poutrincourt  
Commune de MONS-BOUBERT - Mairie (59 rue de Bas)  
Commune de PENDE  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Mairie (10 rue de la mairie)  
Circonscription territoriale : Hameau de Pendé  
Bureau de vote n° 2 - Ecole de Sallenelle (Rue du Général de Gaulle)  
Circonscription territoriale : Hameaux de Sallenelle, Routhiauville et Bethléem  
Bureau de vote n° 3 - Ecole de Tilloy (10 place du 8 mai)  
Circonscription territoriale : Hameau de Tilloy  
Commune de SAIGNEVILLE  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Mairie (3 rue de la place)  
Circonscription territoriale : Saigneville (chef-lieu)  
Bureau de vote n° 2 - Local communal (Rue principale)  
Circonscription territoriale : Petit-Port  
Commune de SAINT-BLIMONT Salle du Conseil municipal (2 rue de l'église)  
Commune de SAINT-VALERY-SUR-SOMME  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Hôtel de ville (Place Saint Martin)  
Circonscription territoriale : Haute ville Abbaye, Croix l'Abbaye, rue de Neuville  
Bureau de vote n° 2 - Tribunal de commerce (Place des Pilotes)  
Circonscription territoriale : Ferté, Courtgain, Quais, Chantiers, le Mollenel, Soleil Levant, Gare  
Bureau de vote n° 3 - Ecole de Ribeaupville  
Circonscription territoriale : Ribeaupville

#### ARRONDISSEMENT D'AMIENS

Commune d'AMIENS

## CANTON D'AMIENS I – OUEST

Bureau de vote n° 5 - Ecole maternelle (Rue Henry Dunant)

Circonscription territoriale : Saint Germain

Nom de la Rue - N° concernés dans la rue

Rue André - totalité

Cour Artus - totalité

Passage des Bains Neveux - totalité

Rue du Chapeau de Violettes - totalité

Rue Condé - totalité

Square Darlington - totalité

Rue des Doubles Chaises - totalité

Rue Henriette Dumuin - totalité

Rue Henri Dunant - totalité

Rue de l'entonnoir - totalité

Square Fauvel - totalité

Place au Feurre - totalité

Rue Flatters - totalité

Rue Anatole France - totalité

Rue Jean Godris - totalité

Rue Guidé - totalité

Petite rue Guidé - totalité

Rue de la Hotoie - totalité

Boulevard du Jardin des Plantes - totalité

Rue du Général Leclerc - du n° 22 à la fin, du n° 39 à la fin

Rue du Marché Lanselles - totalité

Rue Florimond Leroux - totalité

Place Maubert - totalité

Rue du Moulin Neuf - totalité

Rue Jeanne Natière - totalité

Rue des Orfèvres - totalité

Rue Pingre - totalité

Boulevard du Port - totalité

Boulevard Port d'Aval - totalité

Rue de la Résistance - totalité

Placette Sainte Catherine - totalité

Rue Sainte Catherine - totalité

Place Saint Germain - totalité

Rue Saint Germain - totalité

Boulevard Saint Sulpice - totalité

Rue Basse des Tanneurs - totalité

Rue Haute des Tanneurs - totalité

Impasse Tournecoëffe - totalité

Place de la Tuerie - totalité

Place Maurice Vast - totalité

Rue du Grand Vidame - totalité

Place Vogel - totalité

Bureau de vote n° 23 - Ecole Primaire A (147 rue du Faubourg de Hem)

Circonscription territoriale : Faubourg de Hem I

Allée Salvador Allendé - totalité

Allée du Bassin - totalité

Avenue Louis Blanc - totalité

Rue du Champ de Tir - totalité

Rue Pierre Derobertmazure - totalité

Cité Dupetit - totalité

Rue de l'Escalopier - totalité

Rue du Maréchal Galliéni - totalité

Rue Garnier - totalité

Rue Le Sénéchal - totalité

Rue Narcisse Lebel - totalité

Rue Robert le Coq - du n° 53 au 73 et du n° 56 au 144

Allée du Tivoli - totalité

Rue Verrier Lebel - totalité  
Allée du Zoo - totalité  
Bureau de vote n° 28 - Ecole Maternelle Jules Verne (313 rue d'Abbeville)  
Circonscription territoriale : Montières  
Rue d'Abbeville - du n° 2 au n° 478, du n° 1 au n° 439  
Rue Baudoin d'Ailly - totalité  
Rue Becquestoiletotalité  
Cour Bettembos - totalité  
Rue Emmanuel Bourgeois totalité  
Cité Caron - totalité  
Rue du Château - totalité  
Cour Dauthieu - totalité  
Rue Jean de la Fontaine - totalité  
Rue Delille - totalité  
Rue de Dreuil - totalité  
Rue de Grace - totalité  
Allée de la sixième heure - totalité  
Allée de la joie de vivre - totalité  
Place La Barre - totalité  
Rue du Longuet - totalité  
Rue Mathieu - totalité  
Allée des nymphéas - totalité  
Rue de la Poterie - totalité  
Avenue Georges Quarante du n° 2 au 996  
Rue de la Ruellette - totalité  
Ile Sainte Aragone - totalité  
Rue Sully - totalité  
Rue Van Robais - totalité  
Rue des Vanniers - totalité  
Bureau de vote n° 29 - Ecole primaire (210 rue Emile Francfort)  
Circonscription territoriale : Renancourt  
Rue Agricole Soyer - totalité  
Allée des Anémones - totalité  
Allée Lucien Barbier - totalité  
Allée de Beaufeuille - totalité  
Rue du Calvaire - totalité  
Allée des Capucines - totalité  
Impasse Caron - totalité  
Impasse Cattin - totalité  
Rue de la Cavée - totalité  
Résidence des Champs - totalité  
Rue Basse des Champs - totalité  
Rue Haute des Champs - totalité  
Rue du Chapitre - totalité  
Allée des Chardonnerets - totalité  
Rue les Cottages du Plateau - totalité  
Rue d'Enfer - totalité  
Rue Emile Francfort - totalité  
Allée des Fuchsias - totalité  
Impasse du Gartoire - totalité  
Cour Hareux - totalité  
Rue Isidore François - totalité  
Rue Robert le Coq - du n° 148 à la fin, du n° 75 à la fin  
Rue Edouard Lucas - totalité  
Rue Malesherbes totalité  
Villa des Marquises - totalité  
Cité Merelle - totalité  
Chemin du Bout du Monde - totalité  
Rue Edouard Paris - totalité  
Cité Esnault Pelterie - totalité  
Allée du Petit Jean - totalité

Rue du Pont de Metz - totalité  
 Rue des Roselins totalité  
 Rue Ethel et Julius Rosenberg - totalité  
 Cité Vasconi - totalité  
 Rue des Verdiers totalité  
 Bureau de vote n° 35 - Ecole primaire B (Rue Verrier Lebel)  
 Circonscription territoriale : Faubourg de Hem II  
 Rue Alfred Catel - totalité  
 Allée du Bicêtre - totalité  
 Impasse sans boutons - totalité  
 Rue Florent Caille - totalité  
 Rue du Canal - totalité  
 Rue de la Céramique - totalité  
 Allée du Château Milan - totalité  
 Rue du Château Milan - totalité  
 Marché aux chevaux - totalité  
 Rue du Cocher - totalité  
 Passage Couvreur - totalité  
 Rue Debaussaux - totalité  
 Rue du Commandant Defontaine - totalité  
 Rue de l'Ecuyer - totalité  
 Rue Philippe de Girard - totalité  
 Allée du Franc Marché - totalité  
 Boulevard Garibaldi - du n° 2 au n° 46, du n° 1 au 11  
 Rue du Faubourg de Hem du n° 2 au n° 150, du n° 1 au 135  
 Allée des Henson totalité  
 Promenade de la Hotoie - totalité  
 Esplanade de la Hotoie - totalité  
 Rue Jacquart - totalité  
 Rue Jean Jaurès - totalité  
 Rue Ledieu - totalité  
 Impasse Ledieu - totalité  
 Impasse Monmignon - - totalité  
 Rue Pinsard - du n° 2 à la fin  
 Rue des Prés Forêts - totalité  
 Rue des Prés Forêts prolongée – totalité  
 Avenue Georges Pompidou - totalité  
 Rue du Dr Roux - totalité  
 Rue Saint Roch - du n° 2 au n° 44, du n° 1 au 47  
 Quai Charles Tellier - totalité  
 Bureau de vote n° 39 - Salle des Provinces (Rue de l'Ile de France)  
 Circonscription territoriale : Etouvie - Les Saules  
 Rue d'Abbeville - du n° 480 au n° 998, du n° 441 au n° 999  
 Rue d'Alsace - totalité  
 Place de l'Amitié des Peuples - totalité  
 Rue d'Artois - totalité  
 Rue de Flandre - totalité  
 Rue de l'Ile de France - totalité  
 Rue de Normandie - totalité  
 Avenue de Picardie - totalité  
 Place des Provinces Françaises - totalité  
 Rue de Touraine - totalité  
 Bureau de vote n° 44 - Salle plurivalente Louise Michel (Avenue Jules Vallès)  
 Circonscription territoriale : Etouvie - Emile Moiroud  
 Rue Auguste Blanqui - totalité  
 Rue Victor Camelinat - totalité  
 Rue de Champagne - totalité  
 Place des Corbières - totalité  
 Chemin d'Etouvie - totalité  
 Place du Jura - totalité  
 Avenue du Languedoc - totalité

Square de la Martinique - totalité  
 Rue Louise Michel - totalité  
 Allée de la Réunion - totalité  
 Rue Jules Vallès - totalité  
 Allée Eugène Varlin - totalité  
 Bureau de vote n° 69 - Ecole maternelle Louise Michel (Avenue Jules Vallès)  
 Circonscription territoriale : Etouvie - Louise Michel  
 Rue d'Anjou - totalité  
 Square de Bourgogne - totalité  
 Place de Bretagne - totalité  
 Rue de Bretagne - totalité  
 Allée du Finistère - totalité  
 Rue de Lorraine - totalité  
 Rue de Morvan - totalité  
 Square Emile Thuillez - totalité  
 Allée de Vendée - totalité  
 Bureau de vote n° 70 - Salle des Provinces (Rue de l'Ile de France)  
 Circonscription territoriale : Etouvie - Les Provinces  
 Place d'Auvergne - totalité  
 Place du Béarn - totalité  
 Allée de la Côte d'Azur - totalité  
 Rue d'Etouvie - totalité  
 Rue de la Commune de Paris - totalité  
 Place du Pays d'Auge - totalité  
 Rue de Provence - totalité  
 Avenue du Périgord - totalité  
 Rue du Poitou - totalité  
 Avenue Georges Quarante - du n° 1 au 997  
 Allée de Saintonge - totalité  
 Rue de Savoie - totalité  
 Place de la Sologne - totalité  
 Bureau de vote n° 71 - Ecole maternelle Faubourg de Hem (Rue Verrier Lebel)  
 Circonscription territoriale : Faubourg de Hem III  
 Rue d'Australie - totalité  
 Cité Bourgeois - totalité  
 Allée Burckel - totalité  
 Allée dite Léon Burckel - totalité  
 Cité Doine - totalité  
 Rue du Dr Francq - totalité  
 Rue du Faubourg de Hem - du n° 137 au 999 et du n° 152 au 998  
 Cité Hénaux - totalité  
 Cour Joly - totalité  
 Impasse Latérale - totalité  
 Cour Lebel - totalité  
 Rue Robert le Coq - du n° 1 au 51 et du n° 2 au 54  
 Rue Maberly - totalité  
 Rue Henri Martin - totalité  
 Rue Pétrin - totalité  
 Cour Pigeon - totalité  
 Cité Roger - totalité  
 Rue de Saveuse - totalité  
 Cité Tattegrain - totalité  
 Cité Victor - totalité

#### CANTON D'AMIENS II - NORD OUEST

Bureau de vote n° 21 - Ecole primaire Saint Maurice A (Rue Zamenhof)  
 Circonscription territoriale : Zamenhof  
 Impasse de l'Abbaye - totalité  
 Rue Baillon - totalité  
 Impasse Bizet - totalité  
 Rue Bizet - totalité  
 Rue des Boers - totalité



Rue Bonvallet - totalité  
Impasse des buissons - totalité  
Rue Camille Claudel - totalité  
Impasse du Dahomey - totalité  
Rue Delahaye - totalité  
Rue Moïse Delouard - totalité  
Quai de l'Ecluse - totalité  
Rue de l'Eglise - totalité  
Rue des Français Libres - totalité  
Allée de la résidence Frémaux - totalité  
Boulevard des Fusillés - totalité  
Avenue du Général de Gaulle - totalité  
Barrière du Gayan - totalité  
Cité Guénin - totalité  
Rue Guérard - totalité  
Place Kruger - totalité  
Rue Lafayette - totalité  
Passage des Martyrs - totalité  
Rue Montesquieu - totalité  
Rue de l'Orée du bois - totalité  
Quai de la passerelle - totalité  
Rue du Potier - totalité  
Quai Saint Maurice - totalité  
Quai de la Somme - totalité  
Passage Strock - totalité  
Rue des Teinturiers prolongée - totalité  
Rue des Teinturiers - totalité  
Rue Octave Tierce - totalité  
Rue Turgot - totalité  
Impasse Vézier totalité  
Rue Zamenhof - totalité  
Bureau de vote n° 22 - Ecole primaire Saint Maurice B (10 rue cagnard)  
Circonscription territoriale : Cagnard I  
Rue de Bouvine totalité  
Place Serge Chrétien - totalité  
Allée du Dr Degouy - totalité  
Rue de l'Abbé Hénocque - totalité  
Rue Emile Lesot - totalité  
Rue Maillard - totalité  
Rue Monstrelet - totalité  
Cité Nouvelle (rue Terral) - totalité  
Place Victor Pauchet - totalité  
Rue Louis Sellier - totalité  
Rue Terral - totalité  
Rue de Vignacourt - totalité  
Résidence Vignalet - totalité  
Bureau de vote n° 27 - Immeuble communal (Rue Saint Léger)  
Circonscription territoriale : Longpré  
Rue de l'Abreuvoir - totalité  
Rue d'Archicamps - totalité  
Chemin d'Argoeuves - totalité  
Place André Batel - totalité  
Rue des Bouvreuils - totalité  
Chemin de la Chaussée - totalité  
Rue Pierre Corneille - totalité  
Rue Croix de Pierre - totalité  
Allée Alain Ducamp - totalité  
Rue André Durouchez - totalité  
Rue des Ecoles - totalité  
Rue du Fief - totalité  
Rue de la Fontaine Bertricourt - totalité

Rue de Gutenberg - totalité  
 Rue des Hironnelles - totalité  
 Chemin de Longpré à Amiens - totalité  
 Rue du Marais - totalité  
 Rue du Grand Marais - totalité  
 Rue Joseph Masson - totalité  
 Rue Jean-Jacques Mention - totalité  
 Chemin de Montières à Longpré - totalité  
 Rue des Paturelles - totalité  
 Rue de Poulainville - totalité  
 Chemin de la République - totalité  
 Rue des Roitelets - totalité  
 Rue Saint Léger - totalité  
 Route de Saint Sauveur - totalité  
 Rue du Santerre - totalité  
 Rue de la Vassellerie - totalité  
 Rue de Vaux - totalité  
 Rue de la Zone Industrielle - totalité  
 Bureau de vote n° 38 - Ecole maternelle (174 rue Franklin Roosevelt)  
 Circonscription territoriale : Emile Lesot  
 Chemin de Bertangles - totalité  
 Rue Louis Blériot - totalité  
 Rue Auguste Carvin - totalité  
 Carrefour Georges Clémenceau - totalité  
 Avenue de l'Europe - du n° 1 au n° 23  
 Rue Henri Farman - totalité  
 Chemin de la Flaque - totalité  
 Chemin de Folie - totalité  
 Rue René Fonck - totalité  
 Rue Roland Garros - totalité  
 Rue Georges Guynemer - totalité  
 Rue Franklin Roosevelt - du n° 2 au n° 204, du n° 1 au n° 95  
 Rue du 11 novembre 1918 - totalité  
 Bureau de vote n° 49 - Ecole maternelle (8 Avenue de la Paix)  
 Circonscription territoriale : Avenue de la Paix -  
 Rue Henri Becquerel - totalité  
 Rue Henri Bergson - totalité  
 Allée du Cahier gris - totalité  
 Rue Chardin - totalité  
 Rue Eugène Delacroix - totalité  
 Rue du Dormeur du Val - totalité  
 Allée de l'été 14 - totalité  
 Avenue de l'Europe - du n° 25 à la fin  
 Rue Roger Martin du Gard - totalité  
 Rue Paul Gauguin - totalité  
 Rue Ingres - totalité  
 Rue Claude Lorrain - totalité  
 Rue Edouard Manet - totalité  
 Square Henri Matisse - totalité  
 Rue Henri Moissan - totalité  
 Avenue de la Paix - du n° 2 au n° 10  
 Rue Picasso - du n° 2 au n° 66  
 Rue des Poètes de Sept Ans - totalité  
 Rue Auguste Renoir - totalité  
 Rue de la Rivière de Cassis - totalité  
 Rue Romain Rolland - totalité  
 Rue Franklin Roosevelt - du n° 206 à la fin, du n° 97 à la fin  
 Allée de la Belle Saison - totalité  
 Allée de la Sorellina - totalité  
 Rue des Trois Baisers - totalité  
 Rue Utrillo - du n° 4 au n° 34

Rue Watteau - totalité  
Bureau de vote n° 61 - Ecole primaire Saint Maurice B (10 rue cagnard)  
Circonscription territoriale : Cagnard II  
Allée des Acacias - totalité  
Rue Cagnard - totalité  
Impasse Facquet - totalité  
Rue de la Falaise - totalité  
Rue de la Pépinière - totalité  
Cour Saint Joseph - totalité  
Rue Saint Maurice - totalité  
Chemin de la Salle - totalité  
Chemin de Vauvoix – totalité

#### CANTON D'AMIENS III – NORD-EST

Bureau de vote n° 2 - Ecole maternelle (26 rue Metz l'Evêque)  
Circonscription territoriale : Notre-Dame  
Place d'Aguesseau - totalité  
Boulevard Alsace Lorraine - du n° 1 à la fin  
Rue Georges Antoine - totalité  
Rue des Augustins - totalité  
Rue Vincent Auriol - totalité  
Rue de la Barette - totalité  
Boulevard de Belfort - totalité  
Square Jules Bocquet - totalité  
Rue des Bondes - totalité  
Boulevard du Cange - du n° 2 à la fin  
Rue des Cannettes - totalité  
Rue Cardon - totalité  
Rue Caudron - totalité  
Rue du Cloître de la Barge - totalité  
Rue Cormont - totalité  
Rue des Hautes Cornes - totalité  
Rue de l'Amiral Courbet - totalité  
Rue des Crignons - -totalité  
Rue Robert de Luzarches - totalité  
Rue Pierre Dubois - totalité  
Rue Dupuis - totalité  
Rue Dusevel - totalité  
Rue Alexandre Fatton - totalité  
Place Alphonse Fiquet - du n° 1 au n° 29  
Rue Gloriette - totalité  
Place René Goblet - totalité  
Rue Henri IV - totalité  
Rue du Hocquet - totalité  
Rue Victor Hugo - totalité  
Rue Jean XXIII - totalité  
Impasse Joron - totalité  
Rue Lamartine - totalité  
Rue Lameth - totalité  
Rue Adéodat Lefevre - totalité  
Rue Lesueur - totalité  
Passage du Logis du Roi - totalité  
Rue de Metz l' Evêque - totalité  
Place Notre Dame - totalité  
Rue de Noyon - totalité  
Rue de l'Oratoire - totalité  
Place Parmentier - totalité  
Allée de la Pléiade - totalité  
Rue Porion - totalité  
Boulevard du Port d'Amont - totalité  
Square Saint Denis - totalité  
Impasse Saint Didier - totalité

Place Saint Michel - totalité  
Allée de la Sapinière - totalité  
Rue Sire Firmin Leroux - totalité  
Rue Turpin - totalité  
Rue Vade - totalité  
Bureau de vote n° 14 - Ecole primaire A (Rue Rigollot)  
Circonscription territoriale : Noyon  
Rue du Blamont - du n° 2 au n° 96, du n° 1 au n° 99  
Rue Albéric de Calonne - du n° 2 au n° 42, du n° 3 au n° 19  
Rue de Castille - totalité  
Rue de la Contrescarpe - totalité  
Rue Daire - totalité  
Rue Damis - totalité  
Rue Charles de Foucauld - totalité  
Rue Dewailly - totalité  
Rue de Dijon - totalité  
Rue Charles Dubois - du n° 2 au n° 38, du n° 1 au n° 63  
Cour Dufosse - totalité  
Passage Alphonse Fiquet - totalité  
Place Alphonse Fiquet - du n° 4 au n° 28  
Rue du Fossé - totalité  
Impasse Fossier - totalité  
Rue Edouard Gand - totalité  
Rue Gribeauval - totalité  
Rue Just Haüy - totalité  
Place du Maréchal Joffre - totalité  
Rue Pauquy - totalité  
Rue Pointin - totalité  
Rue Rigollot - totalité  
Rue Saint Fuscien - du n° 2 au n° 22, du n° 1 au n° 29  
Rue Paul Sautai - du n° 2 à la fin, du n° 15 à la fin  
Rue Vascosan - totalité  
Rue Vulfran Warmé - du n° 2 au n° 120, du n° 1 au n° 105  
Bureau de vote n° 15 - Ecole Maternelle (36 rue Jean Macé)  
Circonscription territoriale : Jean Macé  
Rue Paul Bert - totalité  
Rue du Blamont - du n° 104 à la fin, du n° 101 à la fin  
Rue du Cange - totalité  
Rue Fernand Choquart - totalité  
Rue Clabault - totalité  
Rue Coquerel - totalité  
Rue Cornet - totalité  
Rue de Cottenchy - du n° 138 à la fin, du n° 97 à la fin  
Rue Henri Daussy - totalité  
Cour Dupont - totalité  
Rue Charles Floquet - totalité  
Rue Jean Macé - totalité  
Rue Langles - totalité  
Rue Malakoff - totalité  
Impasse Retel - totalité  
Rue Rohaut - totalité  
Rue Saint Fuscien - du n° 33 au n° 191  
Rue Saint Geoffroy - totalité  
Impasse Saint Hubert - totalité  
Rue Saint Hubert - totalité  
Rue Vulfran Warmé - du n° 122 à la fin, du n° 107 à la fin  
Bureau de vote n° 17 - Ecole primaire (7 à 11 Boulevard de Bapaume)  
Circonscription territoriale : Bapaume I  
Rue Marcellin Berthelot - totalité  
Rue de Boves - totalité  
Rue de Cachy - totalité

Rue Victor Commont - totalité  
Rue Caussin de Perceval - totalité  
Rue Richard de Fourniva -totalité  
Rue de Gentelle - totalité  
Rue Croix Saint Firmin - du n° 72 à la fin, du n° 69 à la fin  
Rue Nithard - totalité  
Rue du Paraquet - totalité  
Allée du Régent - totalité  
Rue du Comte Raoul - totalité  
Bureau de vote n° 30 - Groupe scolaire (783 rue de Cagny)  
Circonscription territoriale : Boutillerie  
Rue du Bel Air - du n° 2 au n° 34, du n° 1 au n° 27  
Rue de Cagny - du n° 680 au n° 724, du n° 701 au n° 783  
Rue Dehollande - totalité  
Rue Philibert Delorme - totalité  
Rue du Héron Cendré - totalité  
Rue le Corbusier - totalité  
Rue Viollet le Duc - totalité  
Rue Pierre Lescot - totalité  
Impasse André Lurçat - totalité  
Rue Mansart - totalité  
Rue du Méridien - totalité  
Rue de la Métairie - totalité  
Rue de Montréal - totalité  
Rue Niemeyer - totalité  
Hameau Jean Racine - totalité  
Rue Jean Racine - totalité  
Allée des Riez - totalité  
Rue des Riez - totalité  
Rue Rousseau - totalité  
Rue de la Ruelle - totalité  
Rue Soufflot - totalité  
Rue Tourmaniantz - totalité  
Rue Vaucanson - totalité  
Chemin des Vignes - totalité  
Rue Jacques Vignoble - totalité  
Rue Wasse - totalité  
Bureau de vote n° 32 - Centre sportif (Rue Just Hauy)  
Circonscription territoriale : Auguste Janvier  
Rue Jules Barni - du n° 2 au n° 118, du n° 1 au n° 261  
Rue Burger - totalité  
Rue Capperonnier - totalité  
Impasse Capperonnier - totalité  
Villa Coriolan - totalité  
Rue de Cottenchy - du n° 2 au n° 136, du n° 1 au n° 95  
Rue Duroyer- -totalité  
Rue Galland - totalité  
Cour Huret - totalité  
Rue Leprince - totalité  
Rue de Morvillers - totalité  
Rue du Pinceau - totalité  
Rue Riolan - du n° 2 au n° 186, du n° 1 au n° 29  
Bureau de vote n° 40 - Ecole maternelle (53 rue de Prague)  
Circonscription territoriale : Edmond Rostand I  
Rue du Cabaret Vert - totalité  
Allée des Coccinelles - totalité  
Rue Pierre Descartes - totalité  
Place de Gorlitz - totalité  
Rue Philéas Lebesgue - totalité  
Rue d'Ophélie - totalité  
Allée du Parc - totalité

Rue Arthur Rimbaud - totalité  
Rue Edmond Rostand - totalité  
Rue Paul Verlaine - totalité  
Rue de la 3ème D.I. - du n° 98 à la fin, du n° 83 à la fin  
Bureau de vote n° 45 - Centre culturel Jacques Tati (Rue du 8 mai 1945)  
Circonscription territoriale : Jean-Marc Laurent I  
Rue des Alpilles - totalité  
Rue d'Armor - totalité  
Chemin de Banlieue - totalité  
Rue Jacques Cartier - totalité  
Rue de Cernay - totalité  
Rue de Colmar - totalité  
Rue du Congrès d'Amiens - totalité  
Rue Lord Cornwallis - totalité  
Chemin de Crignons - totalité  
Rue de la Croix Rompue - totalité  
Rue Alphonse Daudet - totalité  
Allée de l'Esterel - totalité  
Rue de Fougères - totalité  
Rue Jean Giono - totalité  
Rue Frédéric Mistral - totalité  
Rue d'Obernai - totalité  
Rue Marcel Pagnol - totalité  
Rue de Redon - totalité  
Rue Saint Fuscien - du n° 499 à la fin  
Rue des Santons - totalité  
Rue Tarascon - totalité  
Rue thann - totalité  
Bureau de vote n° 47 - Ecole maternelle (Rue Réaumur)  
Circonscription territoriale : Réaumur  
Rue de l'Amaryllis - totalité  
Rue d'Assas - totalité  
Rue du Régiment d'Auvergne - totalité  
Allée des Bouleaux - totalité  
Rue du Bouquet de Bohème - totalité  
Rue du Cabaret de la Belle Femme - totalité  
Rue des Cèdres - totalité  
Allée des Cytises - totalité  
Rue de Dortmund - totalité  
Allée Georges Couthon - totalité  
Allée Germaine Dulac - totalité  
Allée des Ormes - totalité  
Rue des Trois Pavillons - totalité  
Rue Réaumur - totalité  
Allée des rencontres - totalité  
Rue Pierre Rollin du n° 1 au n° 7  
Allée Pierre Rollin - totalité  
Rue Saint Fuscien - du n° 193 au n° 497  
Rue Saint Magloire - totalité  
Allée des Tilleuls - totalité  
Rue de Westphalie - totalité  
Rue du 8 mai 1945 - totalité  
Bureau de vote n° 58 - Ecole primaire (7 à 11 boulevard de Bapaume)  
Circonscription territoriale : Bapaume II  
Boulevard de Bapaume - totalité  
Résidence des Charmilles - totalité  
Rue Gabriel de Mortillet - totalité  
Rue Albert Gaudry - totalité  
Rue de la Liberté - totalité  
Rue de la 3ème D.I. - du n° 2 au n° 96, du n° 1 au n° 8

Bureau de vote n° 66 - Centre Culturel Jacques Tati (Rue du 8 mai 1945)

Circonscription territoriale : Jean-Marc Laurent II

Rue d'Aix - totalité

Rue d'Alès - totalité

Rue d'Antibes - totalité

Rue d'Arles - totalité

Rue d'Avignon - totalité

Allée de Beaulieu - totalité

Allée de Beau Soleil - totalité

Allée le Chevalier - totalité

Rue du Maréchal de Castries - totalité

Rue Jean-Marc Laurent - totalité

Allée de l'Ormaie - totalité

Rue Pierre Rollin du n° 17 au n° 39

Allée des Rencontres - totalité

Rue de Vallauris - totalité

Rue de Vigan - totalité

Bureau de vote n° 68 - Gymnase (126 rue Edmond Rostand)

Circonscription territoriale : Edmond Rostand II

Rue de l'Aiglon - totalité

Cité des Castors - totalité

Rue Champlain - totalité

Rue Châteaubriand - totalité

Chemin de Cottenchy - totalité

Rue Colette - totalité

Rue de Cyrano - totalité

Rue Alfred de Musset - totalité

Rue Bernardin de Saint Pierre - totalité

Rue Laënnec - totalité

Rue Marie Laurencin - totalité

Rue Montcalm - totalité

Rue de Prague - totalité

Rue de Québec - totalité

Rue Elsa Triolet - totalité

Lotissement au grè du vent - totalité

#### CANTON D'AMIENS VI – SUD

Bureau de vote n° 3 - Lycée (Rue Vincent Auriol)

Circonscription territoriale : Madeleine Michelis

Rue du Mail Albert 1er - totalité

Rue Allart - totalité

Rue des Trois cailloux - totalité

Rue Ernest Cauvin - totalité

Rue des Cordeliers - totalité

Rue des Corps-nuds-sans-teste - totalité

Rue Duthoit - totalité

Place Gambetta - totalité

Rue des Jacobins - totalité

Rue Lamarck - totalité

Rue Jules Lardièrre - totalité

Rue Lavalard - totalité

Rue Pierre l'Hermitte - totalité

Rue des Louvels - totalité

Rue Péru Lorel - totalité

Rue Marotte - totalité

Rue des Otages - totalité

Rue Alphonse Paillat - totalité

Rue Puvis de Chavannes - totalité

Impasse des Rabuissons - totalité

Rue de la République - totalité

Rue Albert Roze - totalité

Square Pierre-Marie Saguez - totalité

Rue Vivien - totalité  
Rue Emile Zola - totalité  
Bureau de vote n° 6 - Immeuble communal (170 rue Saint Honoré)  
Circonscription territoriale : Saint Honoré  
Rue de Blayries - totalité  
Boulevard de Chateaudun - du n° 2 au n° 110  
Boulevard de Dury - du n° 1 à la fin  
Rue Hecquet - totalité  
Rue Pierre Lefort - totalité  
Rue du Moulin - totalité  
Route de Paris - du n° 221 au n° 385, du n° 212 au n° 402  
Rue Saint Honoré - du n° 120 au n° 296, du n° 107 au n° 285  
Cour Suzanne - totalité  
Rue Sylvius - totalité  
Allée des tennis - totalité  
Bureau de vote n° 7 - Ecole maternelle (163 rue Delpech)  
Circonscription territoriale : Henriville  
Rue Blasset - totalité  
Rue Cozette - totalité  
Rue Jeanne d'Arc - totalité  
Rue Delpech - du n° 1 au n° 79, du n° 2 au n° 78  
Rue Dufour - totalité  
Rue Duminy - totalité  
Rue Latour - totalité  
Rue Laurendeau - du n° 77 au n° 109, du n° 66 au n° 116  
Place Longueville - totalité  
Rue Millevoye - du n° 1 au n° 31, du n° 2 au n° 32  
Bureau de vote n° 8 - Ecole maternelle (233 rue Saint Fuscien)  
Circonscription territoriale : André Bernard  
Rue Beauregard - totalité  
Rue Albéric de Calonne - du n° 44 à la fin, du n° 21 à la fin  
Rue Evrard de Fouilloy - totalité  
Rue Camille Desmoulins - du n° 141 à la fin, du n° 118 à la fin  
Rue Dhavernas - du n° 1 à la fin  
Rue Charles Dubois - du n° 65 à la fin, du n° 40 à la fin  
Rue Janvier - totalité  
Rue Saint Fuscien - du n° 24 au n° 192  
Rue Paul Sautai - du n° 1 au n° 13  
Rue Louis Thuillier - totalité  
Bureau de vote n° 10 - Ecole maternelle (18 rue André Chénier)  
Circonscription électorale : André Chénier  
Avenue d'Allemagne - totalité  
Rue d'Andorre - totalité  
Avenue d'Autriche - totalité  
Rue Georges Beauvais - totalité  
Avenue de Belgique - totalité  
Parc de Berny - totalité  
Rue de Bulgarie - totalité  
Rue Alain Chartier - totalité  
Allée des Chèvrefeuilles - totalité  
Allée de Chypre - totalité  
Avenue Paul Claudel - totalité  
Allée des Conversations - totalité  
Rue Agrippa d'Aubigné - totalité  
Rue Alexandre Dumas - du n° 100 à la fin, du n° 59 à la fin  
Rue Paul Eluard - totalité  
Avenue d'Espagne - totalité  
Allée des Feuilles Saints - totalité  
Allée de Finlande - totalité  
Rue de Hongrie - totalité  
Avenue d'Irlande - -totalité



Place d'Islande - totalité  
 Avenue d'Italie - totalité  
 Rue de Lettonie - totalité  
 Allée de Lituanie - totalité  
 Allée de Malte - totalité  
 Rue Clément Marot - totalité  
 Rue de Monaco - totalité  
 Rue de Norvège - totalité  
 Allée du Pan - totalité  
 Rue de Pologne - totalité  
 Rue François Rabelais - totalité  
 Rue de la République Tchèque - totalité  
 Avenue du Royaume Uni - totalité  
 Chemin de Rumigny - totalité  
 Allée de Saint-Martin - totalité  
 Rue de Slovaquie - totalité  
 Rue de Slovénie - totalité  
 Avenue du soulier de Satin - du n° 30 au n° 48  
 Allée de Suède - totalité  
 Allée du Syrinx - totalité  
 Rue François Villon - totalité  
 Avenue du 14 juillet 1789 du n° 387 à la fin, du n° 404 à la fin  
 Bureau de vote n° 34 - Ecole primaire garçons (159 rue Delpech)  
 Circonscription territoriale : Delpech I  
 Rue Chevalier - totalité  
 Rue Delpech - du n° 80 à la fin, du n° 81 à la fin  
 Rue Gauthier de Rumilly - du n° 160 à la fin, du n° 101 à la fin  
 Rue Camille Desmoulins du n° 1 au n° 139, du n° 2 au n° 116  
 Rue Dhavernas - du n° 66 à la fin  
 Rue Marguerite Hémarth Férandier - totalité  
 Rue Edmond Lebel - totalité  
 Rue Lemerchier - du n° 100 à la fin, du n° 115 à la fin  
 Boulevard de Saint-Quentin - du n° 1 au n° 127  
 Rue Camille Saint-Saëns - totalité  
 Rue Saint Simon - totalité  
 Bureau de vote n° 52 - Ecole primaire (41 rue Jules Lefebvre)  
 Circonscription territoriale : Jules Lefebvre  
 Rue Gauthier de Rumilly du n° 1 au n° 99, du n° 2 au n° 154  
 Rue Dheilley - totalité  
 Rue de la Fosse au lait - totalité  
 Rue Marcel Lamiable - totalité  
 Rue Laurendeau du n° 2 au n° 64, du n° 3 au n° 75  
 Rue Jules Lefebvre - totalité  
 Cité Lemattre - totalité  
 Rue Lemattre - totalité  
 Rue Liénard Lesecq - totalité  
 Square Baptiste Marcet - totalité  
 Rue de Paris - du n° 1 au n° 219  
 Rue de Sainte-Beuve - totalité  
 Rue du Colonel Tempez - totalité  
 Allée des Vignerons - totalité  
 Bureau de vote n° 53 - Ecole primaire filles (161 rue Delpech)  
 Circonscription territoriale : Delpech II  
 Rue Alexandre - totalité  
 Rue Boucher de Perthes - totalité  
 Rue Creton - totalité  
 Rue Debray - totalité  
 Rue Dhavernas - du n° 2 au n° 56  
 Rue Laurendeau - du n° 113 à la fin, du n° 118 à la fin  
 Rue Lemerchier - du n° 11 au 113, du n° 2 au n° 98  
 Rue Millevoye - du n° 33 à la fin, du n° 34 à la fin

Rue Morgan - totalité  
Rue Voiture - totalité  
Boulevard Jules Verne - totalité  
Bureau de vote n° 54 - Salle les Tilleuls (Allée des Tilleuls)  
Circonscription territoriale : les Tilleuls  
Rue d'Artagnan - totalité  
Enclos de la Bergerie - totalité  
Clos des Chataigniers - totalité  
Rue du Vicomte de Bragelonne - totalité  
Rue Antoine de Saint Exupéry - totalité  
Rue Alexandre Dumas - du n° 2 au n° 98, du n° 1 au n° 57  
Allée des Hêtres - totalité  
Rue du Monsoreau - totalité  
Allée du Mont Joie - totalité  
Chemin du Mont Thomas - totalité  
Allée du Petit Prince - totalité  
Rue Saint Fuscien - du n° 194 à la fin  
Boulevard de Saint Quentin - du n° 181 à la fin, du n° 70 à la fin  
Bureau de vote n° 67 - Ecole primaire (85 rue Sagebien)  
Circonscription territoriale : Sagebien  
Rue André Chénier - totalité  
Boulevard de Châteaudun du n° 1 au n° 81  
Rue Philippe de Commines - totalité  
Allée du Coteau - totalité  
Boulevard de Dury - du n° 2 à la fin  
Rue Jean Froissard - totalité  
Allée de Joinville - totalité  
Rue Stéphane Mallarmé - totalité  
Rue Sagebien - totalité  
Boulevard de Saint Quentin - du n° 2 au n° 68

#### CANTON D'AMIENS VII – SUD-OUEST

Bureau de vote n° 1 - Hôtel de ville (Salle des mariages)  
Circonscription territoriale : Hôtel de ville  
Passage du Baillage - totalité  
Rue Henri Barbusse - totalité  
Rue de Beauvais - totalité  
Rue Léon Blum - totalité  
Rue Albert Catoire - totalité  
Rue des Chaudronniers - totalité  
Rue Albert Dauphin - totalité  
Place Léon Debouverie - totalité  
Rue Delambre - totalité  
Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - totalité  
Rue Duménil - totalité  
Place au fil - totalité  
Rue Gresset - totalité  
Place de l'Hôtel de ville - totalité  
Rue du Général Leclerc - du n° 2 au n° 20, du n° 1 au n° 37  
Rue au Lin - totalité  
Rue des Lombards - totalité  
Rue de la Malmaison - totalité  
Rue de Metz - totalité  
Rue Saint Martin aux Waides - totalité  
Rue Saint Patrice - totalité  
Rue des Sergents - totalité  
Rue des Vergeaux - totalité  
Rue de la 2ème D.B. - totalité  
Bureau de vote n° 9 - Ecole primaire (131 Boulevard de Châteaudun)  
Circonscription territoriale : Châteaudun I  
Allée des Accompagnements - totalité  
Allée de l'Art Poétique - totalité

Résidence Robert Blanchard - totalité  
Rue du Campus - totalité  
Allée de la Cantate à Trois Voix - totalité  
Allée de Conty - totalité  
Route de Conty - totalité  
Allée du Delphinium - totalité  
Rue de l'Echange - totalité  
Rue de l'Endormie - totalité  
Allée de l'Eventail - totalité  
Chemin des Hayettes - totalité  
Rue des Quatre Lemaire - totalité  
Rue Victor Magnier - totalité  
Rue Salomon Malanghu - totalité  
Rue Jean Moulin - totalité  
Allée de l'Œil Ecoute - totalité  
Allée du Partage de Mid - totalité  
Cité Jean Petit - totalité  
Chemin des Plantes - totalité  
Chemin du Petit Propriétaire - totalité  
Avenue de la Sagesse - totalité  
Allée des Quatre Souffle - totalité  
Avenue du Soulier de Satin - du n° 54 au 998  
Résidence du Stade - totalité  
Allée de la Tête d'Or - totalité  
Chemin du Thil - totalité  
Impasse des Vers d'Exil - totalité  
Bureau de vote n° 11 - Ecole maternelle (4 rue de l'Union)  
Circonscription territoriale : Beauvais I  
Rue Béranger - du n° 1 au n° 149  
Esplanade Edouard Branly - totalité  
Boulevard Carnot - totalité  
Rue Dom Bouquet - totalité  
Rue Dom Grenier - totalité  
Rue Guermond - totalité  
Boulevard de Guyencourt - du n° 1 au n° 33  
Rue des Huguenots - totalité  
Rue Le Nôtre - totalité  
Boulevard Maignan Larivière - totalité  
Rue François Meusnier - totalité  
Rue de Paris - du n° 2 au n° 210  
Boulevard Pasteur - totalité  
Rue de Rouen - du n° 2 au n° 204, du n° 1 au n° 229  
Rue Saint Honoré - du n° 2 au n° 118, du n° 1 au n° 105  
Bureau de vote n° 12 - Ecole primaire (2 rue de l'Union)  
Circonscription territoriale : Beauvais II  
Square Marcel Bacon - totalité  
Rue Béranger - du n° 151 au n° 243, du n° 2 au n° 248  
Rue du Général Boyeldieutotalité  
Rue Cavillier - totalité  
Rue du Général Chanzy - totalité  
Rue de Corrée - totalité  
Rue François Delavigne - totalité  
Rue Denfert-Rochereau - totalité  
Avenue du Général Foy - totalité  
Rue du Général Friant - totalité  
Boulevard de Guyencourt - du n° 35 à la fin  
Rue dite Jourdel - totalité  
Rue de Lannoy - totalité  
Impasse Thomas - totalité  
Rue de l'Union - totalité  
Bureau de vote n° 13 - Ecole primaire A (1 rue de la Demi-Lune)

Circonscription territoriale : Saint-Roch I

Rue de l'Abbaye - totalité

Rue Allou - totalité

Impasse Barbier - totalité

Rue Barbier - totalité

Rue Blin de Bourdon - totalité

Rue dite Carpentier - totalité

Rue Chauvelin - totalité

Place des anciens combattants -totalité

Allée de la Cressonnière - totalité

Rue Dargent -totalité

Impasse Hevin - totalité

Avenue de l'Hippodrome - totalité

Impasse de l'hippodrome - totalité

Résidence de la Hotoie Tivoli - totalité

Rue Lucien Fournier - totalité

Rue du Bâtonnier Mahiu - totalité

Allée du Pastel - totalité

Rue des Prémontrés - du n° 2 au n° 14, du n° 1 au n° 11

Rue Rembault - totalité

Allée Sablée - totalité

Allée des Soupis - totalité

Rue Vagniez Fiquet - totalité

Bureau de vote n° 24 - Ecole primaire (15 - 17 rue Molière)

Circonscription territoriale : Petit Saint Jean

Cité des Bleuets - totalité

Impasse du Christ - totalité

Rue du Christ - totalité

Rue Colbert - totalité

Rue Decave - totalité

Cité des Glycines - totalité

Cité des Iris - totalité

Rue Lescouvé - du n° 291 à la fin

Cité des Lilas - totalité

Rue Molière - totalité

Rue de la Montagne - totalité

Cité des Myosotis - totalité

Cité des Œillets - totalité

Rue des deux Ponts - totalité

Cité des Roses - totalité

Clos Saint Jean - totalité

Grande rue du Petit Saint Jean - totalité

Bureau de vote n° 36 - Ecole maternelle (Rue Louis Antoine de Saint Just)

Circonscription territoriale : Elbeuf I

Rue Bruno d'Agay – totalité

Rue Chabannes - totalité

Rue d'Elbeuf - totalité

Rue Philippe Lebon - totalité

Rue Lescouvé - du n° 2 au n° 218, du n° 1 au n° 245

Rue Hélène Lockert - totalité

Rue Pinsonnat - totalité

Rue des Prémontrés - du n° 44 à la fin, du n° 41 à la fin

Bureau de vote n° 51 (Centralisateur) - Immeuble communal (3 place Louis Dewailly)

Circonscription territoriale : Louis Dewailly

Rue Martin Bleu Dieu - totalité

Rue des Briques - totalité

Rue Jean Calvin - totalité

Rue Jean Catelas - totalité

Rue Caumartin - totalité

Rue de Cerisy - totalité

Rue des Corroyers - totalité

Rue Desprez - totalité  
 Place Louis Dewailly - totalité  
 Rue Flamant - totalité  
 Place Léon Gontier - totalité  
 Rue de l'Amiral Lejeune - totalité  
 Rue Lhomond - totalité  
 Rue Aimé Merchez - totalité  
 Rue Charles Nungesser - totalité  
 Rue Frédéric Petit - totalité  
 Rue Robert Pierre - totalité  
 Rue de la Poudrière - totalité  
 Rue Saint Jacques - totalité  
 Rue Marc Sangnier - totalité  
 Sqaure Henri sené - totalité  
 Rue Voclin - totalité  
 Bureau de vote n° 55 - Ecole primaire (131 boulevard de Châteaudun)  
 Circonscription territoriale : Châteaudun II  
 Rue de l'Abeille - totalité  
 Rue Neuve d'Agrain - totalité  
 Rue du Général Barbou - totalité  
 Rue du Bellay - totalité  
 Rue Boutmy - totalité  
 Boulevard de Châteaudun - du n° 112 à la fin, du n° 83 à la fin  
 Rue de Forceville - totalité  
 Rue Alfred Lemaire - totalité  
 Carrefour de la Libération - totalité  
 Rue du Manège - totalité  
 Rue Pagès - totalité  
 Rue de l'Amiral Perrée - totalité  
 Allée de la Quintinie - totalité  
 Route de Rouen - du n° 218 au n° 306, du n° 233 au n° 323  
 Impasse Jean Scellier - totalité  
 Rue du Tour de Ville - totalité  
 Bureau de vote n° 56 - Ecole primaire A (1 rue de la demi-lune)  
 Circonscription territoriale : Saint Roch II  
 Rue Berville - totalité  
 Rue Germain Bleuet - totalité  
 Rue Bouillet - totalité  
 Rue Buffont - totalité  
 Rue Cressent - totalité  
 Cour Couvreur - totalité  
 Rue de la Demi-Lune - totalité  
 Boulevard Faidherbe - totalité  
 Boulevard des Fédérés - totalité  
 Place du Maréchal Foch - totalité  
 Boulevard Garibaldi - du n° 48 à la fin, du n° 13 à la fin  
 Impasse Garibaldi - totalité  
 Rue Lavoisier - totalité  
 Rue Pinsard - du n° 1 à la fin  
 Rue Saint Roch - du n° 46 à la fin, du n° 49 à la fin  
 Rue Maurice Thédié - totalité  
 Bureau de vote n° 65 - Gymnase (Rue Louis Antoine de Saint Just)  
 Circonscription territoriale : Elbeuf II  
 Rue Dauphin Obry - totalité  
 Rue Louis-Antoine de Saint Just - totalité  
 Rue du Général Domon - totalité  
 Square Friant Les Quatre chênes - totalité  
 Résidence Les Futaies - totalité  
 Rue Macquet-Vion - totalité  
 Rue du Moulin Brûlé - totalité  
 Rue Gaston Moutardier - totalité

Rue Porchez - totalité  
Rue Ringois totalité  
Rue de Rouen - du n° 312 à la fin, du n° 325 à la fin  
Boulevard de Strasbourg totalité  
Rue Vast-Luce – totalité

#### CANTON D'AMIENS VIII – NORD

Bureau de vote n° 37 - Ecole maternelle (1 rue Gustave Charpentier)  
Circonscription territoriale : Gustave Charpentier  
Rue Gustave Charpentier - totalité  
Rue Couperin - totalité  
Rue Claude Debussy -totalité  
Avenue de l'Europe - du n° 12 à la fin  
Rue César Franck - totalité  
Rue Charles Gounod - totalité  
Rue Messenger - totalité  
Rue Mozart - totalité  
Avenue de la Paix - du n° 12 à la fin, du n° 1 à la fin  
Rue Maurice Ravel - totalité  
Bureau de vote n° 41 - Ecole maternelle (Rue Albert Camus)  
Circonscription territoriale : Albert Camus  
Rue Albert Camus - totalité  
Rue Winston Churchill - du n° 20 à la fin, du n° 1 à la fin  
Rue du Colvert - totalité  
Rue René Coty - du n° 31 au n° 33  
Rue Delalande - du n° 19 à la fin  
Rue de Doullens - du n° 204 à la fin, du n° 197 à la fin  
Rue de l'Abbé Dumont - du n° 2 à la fin  
Avenue de l'Europe - du n° 2 au n° 10  
Rue Gabriel Faure - du n° 1 au n° 39  
Rue des Francs Juges - totalité  
Rue Pierre et Maurice Garet - totalité  
Rue Léo Lagrange - du n° 2 au n° 26  
Rue Lucien Lecointe - du n° 219 au n° 251  
Square des Troyens - totalité  
Bureau de vote n° 42 - Gymnase Gustave Charpentier (Rue Léo Lagrange)  
Circonscription territoriale : César Franck  
Rue d'Allonvill - du n° 1 à la fin  
Rue Baif - totalité  
Rue Rémi Belleau - totalité  
Rue Pierre Brossolette - totalité  
Résidence du Dr Calmette - totalité  
Rue du Cambrésis - totalité  
Rue du Dr Louis Fafet - totalité  
Rue César Franck - totalité  
Rue de la Gentiane - totalité  
Chemin des Granges - totalité  
Rue Jodelle - totalité  
Rue Léo Lagrange - du n° 28 au n° 38  
Rue Massenet - totalité  
Route de Rainneville - totalité  
Rue Rameau - totalité  
Rue Regnard - totalité  
Rue Ronsard - totalité  
Rue George Sand - totalité  
Rue du Dr Schweitzer - totalité  
Bureau de vote n° 43 - Ecole maternelle (Rue Voltaire)  
Circonscription territoriale : Voltaire  
Rue d'Allonville - du n° 2 au n° 26  
Rue Balzac - totalité  
Rue Beaumarchais - du n° 2 à la fin  
Allée des Calicots - totalité

Rue de la Défense Passive du n° 1 au n° 83  
 Rue Fénélon - totalité  
 Impasse Victor François - totalité  
 Cité Lacheretz - totalité  
 Rue Marivaux - du n° 1 à la fin  
 Rue Montaigne - totalité  
 Cité Nouvelle Voltaire - totalité  
 Rue Voltaire - totalité  
 Bureau de vote n° 46 - Maison pour tous - Vallée St Ladre (Rue Michel Ange)  
 Circonscription territoriale : Vallée Saint Ladre  
 Rue Boticelli - totalité  
 Rue Georges Bracque - totalité  
 Rue Jacques Brel - totalité  
 Rue Paul Cézanne - totalité  
 Rue Edgard Degas - totalité  
 Rue Léonard de Vinci - totalité  
 Rue Derain - totalité  
 Avenue Roger Dumoulin - totalité  
 Rue Durer - totalité  
 Rue Jean Gabin - totalité  
 Allée le Gréco - totalité  
 Rue le Gréco - totalité  
 Rue Quentin Latour - totalité  
 Rond-point Fernand Léger - totalité  
 Allée de Malaga - totalité  
 Rue Michel-Ange - totalité  
 Rue Jean-François Millet - totalité  
 Rue Modigliani - totalité  
 Rue Claude Monet - totalité  
 Rue Paul Meurisse - totalité  
 Allée de Mougins - totalité  
 Rue Pablo Picasso - du n° 68 à la fin, du n° 1 à la fin  
 Rue Raphaël - totalité  
 Rue Rembrandt - totalité  
 Rue Rubens - totalité  
 Rue le Tintoret - totalité  
 Rue Toulouse Lautrec - totalité  
 Rue Utrillo - du n° 3 au n° 29  
 Rue Vincent Van Gogh - totalité  
 Rue Boris Vian - totalité  
 Rue Velasquez - totalité  
 Rue Véronèse - totalité  
 Bureau de vote n° 50 - Ecole primaire (Rue Beaumarchais)  
 Circonscription territoriale : Marivaux  
 Rue d'Allonville - du n° 32 à la fin  
 Rue Charles Baudelaire - totalité  
 Rue Beaumarchais - du n° 1 à la fin  
 Rue Bossuet - totalité  
 Rue de la Défense passive - du n° 85 à la fin  
 Rue de la Rochefoucauld - totalité  
 Rue Guy de Maupassant - totalité  
 Rue Henry de Montherlant - totalité  
 Rue de la Marquise de Sévigné - totalité  
 Rue Alfred de Vigny - totalité  
 Rue Fénélon - du n° 3 au n° 7  
 Rue Gustave Flaubert - totalité  
 Rue Marivaux - du n° 8 au n° 12  
 Rue Paul Pruvost - totalité

#### CANTON D'AMIENS I – OUEST

Commune d'ARGOEUVES - Mairie (33 Grande Rue)

Commune de SAINT-SAUVEUR - Mairie (Place Maurice Blondel)

## CANTON D'AMIENS III – NORD-EST

### COMMUNE DE RIVERY

Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Salle municipale André Carpentier (Parc municipal)

Rue Octave Cayeux

Route de Corbie

Rue Thuillier Delambre

Chemin du Halage

Résidence Jean-Claude

Place du jeu de boules

Rue Florimond Jourdain

Rue Georges Matifas

Avenue du Général Leclerc

Avenue du Malaquis

Impasse Marcel

Impasse Motte

Rue Robert Petit

Résidence du Pré aux Bergères

Rue de Sélestat

Bureau de vote n° 2 - Salle municipale André Carpentier (Parc municipal)

Rue Baudrez

Rue Pierre et Marie Curie

Avenue de la Défense Passive

Rue Roland Dorgeles

Rue Jules Ferry

Rue Anne Franck

Rue Fernand Léger

Rue Jean Lurcat

Impasse Montallier

Avenue Jean Moulin

Rue Pasteur

Rue Alexandre Ribot

Rue de Saint Dié

Rue de Strasbourg

Rue Jules Verne

Rue Emile Zola

Rond-Point du 8 mai 1945

Bureau de vote n° 3 - Salle municipale André Carpentier (Parc municipal)

Rue Salvador Allende

Route d'Allonville

Rue des Aubépines

Rue Pierre Bachelet

Rue du Beauséjour

Rue Alain Bombard

Rue du Bon Air

Rue Hélène Boucher

Rue Paul Boudier

Rue Claude Bourgelat

Rue Georges Brassens

Rue Jacques Brel

Rue Georges Buignet

Avenue André Carpentier

Rue René Cassin

Rue Jean Catelas

Rue des Cerisiers

Rue Alain Colas

Rue du Commandant Cousteau

Rue Léo Ferré

Avenue du Petit Fort

Rue Laënnec

Rue des Lilas

Rue Martin Luther King



Rue Pierre Maître  
Rue Nelson Mandela  
Rue Louise Michel  
Rue Jacques Prévert  
Place Jean-Jacques Rousseau  
Rue Paule Roy  
Rue des Tilleuls  
Avenue de Verdun  
Rue Boris Vian  
Rue Paul-Emile Victor

#### CANTON D'AMIENS IV – EST

##### COMMUNE DE CAMON

Bureau de vote n° 1 - Salle Louis Aragon (Place du Général Leclerc)  
Impasse de l'Abreuvoir  
Rue d'Amiens à Bussy-lès-Daours  
Rue Lucie Aubrac  
Rue Christophe Colomb - Luxembourg  
Rue Emile Debrie  
Avenue Gabrielle  
Rue Jules Guesde  
Place du Général Leclerc  
Rue Gabriel Péri  
Rue Marius Petit  
Chemin des Prêtres  
Rue des Quélettes  
Rue Roger Salengro  
Rue Pierre Sépard  
Rue Paul Vaillant Couturier  
Rue Ludwig van Beethoven - Luxembourg  
Rue du 11 novembre  
Bureau de vote n° 2 - Ecole Paul Langevin (Rue des Déportés)  
Rue Honoré de Balzac  
Rue Lucien Barbier  
Allée Beausoleil  
Rue Ambroise Croizat  
Rue Marie Curie  
Rue Robert Desnos  
Rue Jean Dumesges  
Rue du Fond de Creuse  
Rue et Impasse Maximilien de Robespierre  
Rue Jules Ferry  
Square Youri Gagarine  
Rue Armand et Julia Huzieux  
Allée Jolibois  
Rue Frédéric Manhès  
Rue Guy Moquet  
Rue de la Paix  
Rue Pasteur  
Résidence Edith Piaf  
Allée Jacques Prévert  
Rue de la République  
Allée des Reinettes  
Allée Elsa Triolet  
Rue Emile Zola  
Rue du 8 Mai  
Bureau de vote n° 3 (Centralisateur) - Salle Louis Aragon (Place du Général Leclerc)  
Rue Henri Barbusse  
Rue Edouard Branly  
Rue Robert Briaux  
Rue du Burin  
Route de Corbie

Rue des Croisettes  
Rue Omer Détourné  
Rue Charles Flet  
Rue René Gambier  
Rue du Général de Gaulle  
La Grapinière  
Rue Victor Hugo  
Rue Jean Jaurès  
Rue du Chevalier la Barre  
Rue Raymond Lefebvre  
Rue Martin Luther King  
Rue Rosa Luxembourg  
Rue Karl Marx  
Rue et Impasse Victor Mauduit  
Chemin de la Mer  
Route Nationale  
Rue Marcel Paul  
Rue Raymond Sachy  
Bureau de vote n° 4 - Ecole Paul Langevin (Rue des Déportés)  
Rue Roger Allou  
Rue des Trois Bazin  
Rue Albert Bourguignon  
Rue Georges Brassens  
Rue Danielle Casanova  
Rue Jean Catelas  
Rue Clovis Dehorter  
Rue des Déportés  
Rue Paul Langevin  
Place des Libertés  
Rue Louise Michel  
Rue Alfred Montandon  
Rue Jean Moulin  
Rue Victor Pétré  
Rue Arthur Rimbaud  
Rue du Dr Saint Aubert  
Square Louis Antoine de Saint-Just  
Rue de la Tourelle  
Résidence Van Gogh  
Chemin des Vignes  
Commune de LONGUEAU  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Salle Daniel Féry (Place Louis Prot)  
Avenue Henri Barbusse A partir des rues Léon Poidevin et Albert Gaillard  
R.N. 35 Boves  
Rue Victor Camélinat  
Rue Laurent Catelas  
Rue Georges Debailly  
Rue du Général de Gaulle  
Impasse Fayolle  
Rue Albert Gaillard  
Rue du Général Galliéni - Partie comprise entre la rue Georges Debailly et la rue Albert Gaillard  
Impasse Gambetta  
Rue Théodore Guilbeau  
Cité I.P.  
Rue Jean Jaurès - Partie comprise entre la cité I.P. et la rue de la Liberté  
Impasse Joinville  
Impasse Mangin  
Rue Alexandre Manier  
Rue François Mitterrand  
Rue Denis Papin Partie comprise entre la rue de la République et la rue de la Liberté  
Rue Pasteur - Partie comprise entre la rue de la République et la rue de la Liberté  
Rue du Phare du Bout du Monde

Place Louis Prot  
Rue Louis Prot  
Impasse de la République  
Rue de la République  
Rue Pierre Sénard  
Bureau de vote n° 2 - Salle d'honneur de la mairie (Place Louis Prot)  
Square Emile Baheu  
Impasse Anne-Marie Capron  
Lotissement le Domaine du Clocher  
Lotissement le Clos des Charmes  
Rue du Cottage de la Croix de Fer  
Rue Jean-Baptiste Delambre  
Rue Jacques Duclos  
Rue Yves Farge  
Rue Jules Ferry  
Rue Benoît Frachon  
Impasse Raymond Lefebvre  
Rue Raymond Lefebvre  
Lotissement le Lys d'or  
Rue Lénine  
Impasse Joseph Noël  
Rue Gérard Philipe  
Rue Maurice Thorez  
R.N. 34 Roye  
R.N. 36 Saint Quentin  
Rue Paul Vaillant Couturier  
Avenue de la Ville Idéale  
Rue du 8 Mai 1945  
Rue du 11 novembre 1918  
Bureau de vote n° 3 - Salle polyvalente Paul Hédé (Rue Paul Baroux)  
Allée des Acacias  
Rue des Aubépines  
Avenue Henri Barbusse - Partie comprise entre le pont de 88 mètres et les rues Léon Poidevin et Albert Gaillard  
Impasse Paul Baroux  
Rue Paul Baroux  
Rue Lucette Bonard  
Place Odette Calfy  
Chemin de la Canardière  
Rue Jean Catelas  
Rue du Cimetière  
Rue Georges Couthon  
Rue Olympe de Gouges  
Impasse Croix des Jardins  
Rue Joliot Curie  
Rue Valentin Debailly  
Rue du Chevalier de la Barre  
Rue Jules Devauchelle  
Rue Léo Ferré  
Rue des Fleurs  
Rue Gracchus Babeuf  
Allée des Jardiniers  
Rue Paul Langevin  
Rue André Lalouette  
Rue Françoise Pellehette  
Impasse du Pic Vert  
Rue Léon Poidevin  
Rue Robespierre  
Rue des Rosenberg  
Allée des Rosiers  
Rue des Rossignols  
Place Saint-Just

Rue de Stalingrad  
Allée des Tilleuls  
Avenue du 14 juillet 1789  
Bureau de vote n° 4 - Salle de Gymnastique Jean-Claude Descamps (Rue Denis Papin)  
Rue et impasse des Alliés  
Place Léon Barbier  
Impasse des Belges  
Rue des Belges  
Rue Pierre Brossolette  
Rue Marcel Capon  
Rue Pierre Curie  
Rue Auguste Delaune  
Rue d'Estienne d'Orves  
Rue du Maréchal Foch  
Rue Anatole France  
Rue du Général Galliéni - A partir de la rue Alexandre Manier et l'impasse Fayolle  
Rue Victor Hugo  
Rue Jean Jaurès - A partir de la rue de la Liberté  
Rue du Maréchal Joffre  
Rue Gaétan Lecomte  
Rue de la Liberté  
Rue Marcel Martin  
Impasse des Myosotis  
Place des Myosotis  
Rue Pasteur - A partir de la rue de la Liberté  
Rue des Prés  
Rue Gabriel Péri  
Rue des Platanes  
Rue Emile Poyen  
Rue Jean-Jacques Rousseau

#### CANTON D'AMIENS V – SUD-EST

Commune de CAGNY - Mairie - Salle du conseil (Place Emile Zola)

#### CANTON D'AMIENS VII – SUD-OUEST

Commune de PONT-DE-METZ - Salle du Conseil (Rue de l'église)

#### CANTON D'AMIENS VIII – NORD

Commune d'ALLONVILLE - Salle de la Mairie (13 Grande Rue)

Commune de POULAINVILLE - Ecole élémentaire (Rue Paul Langevin)

#### CANTON D'ACHEUX-EN-AMIENOIS

Commune d'ACHEUX-EN-AMIENOIS - Mairie (1 rue Raymond de Wazières)

Commune d'ARQUEVES - Mairie (Place de la mairie)

Commune d'AUTHIE - Salle de la mairie (10 rue de l'Abbaye)

Commune de BAYENCOURT - Mairie (1 rue de l'église)

Commune de BERTRANCOURT - Mairie (5 rue des Echevins)

Commune de BUS-LES-ARTOIS - Salle de réunion de la mairie (1 ter rue de Bertrancourt)

Commune de COIGNEUX - Mairie (Rue de Couin)

Commune de COLINCAMPS - Salle de réunion de la mairie (12 Grand'Rue)

Commune de COURCELLES-AU-BOIS - Mairie (Rue de Bus)

Commune d'ENGLEBELMER - Mairie (12 Grande Rue)

Commune de FORCEVILLE-EN-AMIENOIS - Mairie (7 rue de l'église)

Commune d'HARPONVILLE - Mairie (Grande rue)

Commune d'HEDAUVILLE - Mairie (2 rue du Sac)

Commune de HERISSART - Mairie (rue des écoles)

Commune de LEALVILLERS - Mairie (2 rue de la Carrière)

Commune de LOUVENCOURT - Mairie (20 Grande Rue)

Commune de MAILLY-MAILLET

Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - RPC des 3 Versants (9 rue Lepage)

Circonscription territoriale : Mailly-Maillet

Bureau de vote n° 2 - Ancienne école de Beaussart (16 grande rue)

Circonscription territoriale : Beaussart

Commune de MARIEUX - Mairie (16 rue Charles Bourcheron)  
Commune de PUCHEVILLERS - Mairie (14 rue des Prieurs)  
Commune de RAINCHEVAL - Mairie (5 rue principale)  
Commune de SAINT-LEGER-LES-AUTHIE - Mairie (Rue Haute)  
Commune de SENLIS-LE-SEC - Mairie (114 rue du Haut)  
Commune de THIEVRES - Mairie (1 rue d'Authie)  
Commune de TOUTENCOURT - Mairie (3 rue Longue)  
Commune de VARENNES - Mairie (3 rue du Bois)  
Commune de VAUCHELLES-LES-AUTHIE- Mairie (Rue Maurepas)

#### CANTON DE BERNAVILLE

Commune d'AGENVILLE - Mairie (Rue de Domléger)  
Commune d'AUTHEUX - Mairie (24 rue Jean Neuret)  
Commune de BARLY - Mairie (6 place de la mairie)  
Commune de BEALCOURT - Mairie (1 rue du Grand Marais)  
Commune de BEAUMETZ - Mairie (11 rue principale)  
Commune de BERNATRE - Mairie (1 rue de Maizicourt)  
Commune de BERNAVILLE - Salle de réunion de la mairie (16 rue du Général Crépin)  
Commune de BOISBERGUES - Mairie (1 place de l'église)  
Commune de CANDAS - Mairie (Rue de l'église)  
Commune de DOMESMONT - Mairie (2 rue de Lanches)  
Commune d'EPECAMPS - Mairie (Rue de l'église)  
Commune de FIENVILLERS - Mairie (Rue de Bernaville)  
Commune de FROHEN-SUR-AUTHIE - Mairie (140 rue du Moulin)  
Commune de GORGES - Mairie (1 rue de la mairie)  
Commune de HEUZECOURT - Mairie (13 rue du Bas)  
Commune de MAIZICOURT - Mairie (33 route d'Amiens)  
Commune de LE MEILLARD - Mairie (5bis rue principale)  
Commune de MEZEROLLES - Salle de la mairie (19 Grande Rue)  
Commune de MONTIGNY-LES-JONGLEURS - Salle de l'ancienne école (25 rue principale)  
Commune d'OCCOCHES - Mairie (Rue de l'église)  
Commune d'OUTREBOIS - Mairie (1 Place du Général de Gaulle)  
Commune de PROUVILLE - Mairie (33 rue de l'Abbaye)  
Commune de REMAISNIL - Mairie (6 rue du terrain de boules)  
Commune de SAINT-ACHEUL - Mairie (Rue d'Heuzecourt)

#### CANTON DE BOVES

Commune de BLANGY-TRONVILLE - Mairie (3 place Gaston Delapierre)  
Commune de BOVES  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Palais des enfants "les troubadours" (rue Eugène Desprès)  
Route de Cagny  
Le Cambos  
Route de Cottenchy  
Place de l'Amiral Courbet  
Rue Jules de Francqueville  
Rue Eugène Desprès  
Rue des Ecluses  
Rue Victor Hugo  
Rue Gaston Lecomte  
Rue Manasses Barbier  
Rue Joseph Mancel  
Ruelle Ambroise Minot  
Chemin de la Montagne  
Rue du Pezas  
Le Prieuré  
Le Rade  
Chemin des Ruines  
Chemin de Sains  
Boulevard des Soupis  
Rue Alphonse Tellier  
Rue Alexandre Vasseur

Rue de la Vicomté  
 Chemin des Voiries  
 Bureau de vote n° 2 - Palais des enfants "Les lutins" (rue Eugène Després)  
 Hameau des Aiguillères  
 Rue Bénigne Bernard  
 Rue du Calvaire  
 Rue des Déportés résistants  
 Rue de Domart  
 Mont Evangile  
 Chemin de Fouencamps  
 Fortmanoir  
 Rue du Four à Chaux  
 Rue de la Galetière  
 Cour de la gare  
 Chemin de la gendarmerie  
 Rue de Gentelles  
 La Grenouillère  
 Rue du Commandant Jan  
 Rue du Général Leclerc  
 Chemin du quai Militaire  
 Rue du Marais  
 Route de Montdidier  
 Rue Jean Moulin  
 La Musarde D. 935  
 Allée et chemin du Stade  
 Bureau de vote n° 3 - Palais des enfants "Les chevaliers" (rue Eugène Després)  
 Impasse des Alouettes  
 Rue du Traité de Boves  
 Impasse des Coquelicots  
 Route de Corbie  
 Rue Antoine de Saint Exupéry  
 Rue Roland Dorgelès  
 Rue du Comte Enguerrand  
 Impasse de la Gentiane  
 Route de Glisy  
 Rue des Lilas  
 Rue de l'Abbesse Marguerite  
 Rue des 27 Martyrs  
 Rue du Comte Robert 1er  
 Impasse des Roses  
 Rue Henri Troyat  
 Impasse des Tulipes  
 Impasse des 4 Vents  
 Rue Jules Verne  
 Rue du 8 mai 1945  
 Rue du 11 novembre 1918  
 Commune de CACHY - Mairie (3 Place des Marronniers)  
 Commune de COTTENCHY - Mairie (6 rue Louis Tribout)  
 Commune de DOMMARTIN - Mairie (37 rue Armand Lepage)  
 Commune de DURY - Mairie (Place du Maréchal Foch)  
 Commune d'ESTRES-SUR-NOYE - Mairie (Rue des Lombards)  
 Commune de FOUENCAMPS - Mairie (Salle de la bibliothèque - 4 rue de la Noye)  
 Commune de GENTELLES - Mairie (1 place Gambetta)  
 Commune de GLISY - Salle des assemblées - Mairie (8 rue Neuve)  
 Commune de GRATTEPANCHE - Salle des fêtes (40 rue de l'église)  
 Commune de GUYENCOURT-SUR-NOYE - Salle des fêtes (Rue André Leroy)  
 Commune de HAILLES - Mairie (1 rue de la Croix)  
 Commune d'HEBECOURT - Préau de la mairie (28 rue de Paris)  
 Commune de REMIENCOURT - Mairie (1 place de l'église)  
 Commune de RUMIGNY - Foyer communal (Rue de Vers)  
 Commune de SAINS-EN-AMIENOIS - Salle Espérance (Rue de la chaussée)

Commune de SAINT-FUSCIEN - Salle polyvalente (Rue d'Amiens)  
Commune de SAINT-SAUFLIEU - Préau de l'école (rue de la ville)  
Commune de SALEUX  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Salle des fêtes - Place de la République  
Rue des Acacias  
Rue des Bleuets  
Rue Numa Auguez  
Rue des Capucines  
Rue des Carolines  
Rue Roland Cellé "Résidence l'Aulnaie"  
Résidence la Chênaie  
Rue du Clos Fleuri  
Résidence Pierre et Marie Curie  
Rue de la Gare  
Rue des Lilas  
Rue des Mimosas  
Rue de Moggingen  
Lotissement l'Orée du Bois  
Résidence l'Ormaie  
Place de la Rose  
Rue Roger Salengro  
Monts de Saleux  
Rue des Sorbiers  
Route de Taisnil  
Place des Tilleuls  
Résidence Jules Verne  
Rue du 8 mai 1945  
Bureau de vote n° 2 - Salle des fêtes - Place de la République  
Rue des Alouettes  
Rue des Baquets  
Rue Lucien Barbier  
Rue Henri Barbusse  
Rue de Bellevue  
Rue Renée Cabuzel  
Rue Jean Catelas  
Rue Ernest Cauvin  
Rue des Colibris  
Route de Conty  
Impasse Georges Coulon  
Rue Max Dormoy  
Rue Max Dormoy - Résidence Logis du Val de Selle  
Rue Max Dormoy - Résidence les Sapins  
Rue des Fauvettes  
Chemin des Fleurs  
Place R. Gourdain  
Rue Edouard Hollingue  
Rue Jean Jaurès  
Chemin latéral  
Place de la Libération  
Rue des Mésanges  
Rue Jean Moulin  
Rue du Dr Niquet  
Place de la République  
Cité Saint Jean  
Rue Saint Maurice  
Rue Saint Pierre  
Rue du Tour des Haies  
Rue des Tourterelles  
Ilot de la Côte de Vers  
Rue des Violettes  
Commune de SALOUEL

Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Salle d'Honneur - Mairie

Résidence d'Amargue  
Rue de l'Amaryllis  
Rue Guillaume Apollinaire  
Rue Louis Aragon  
Rue des Aubrétiats  
Rue des Aulnes  
Résidence du Bailly  
Rue de la Belle Epine  
Lotissement du Bois Joli  
Rue Henri Bosco  
Rue des Bruyères  
Rue des Campanules  
Rue Albert Camus  
Allée des Charmes  
Rue des Charmilles  
Route de Conty  
Rue de la Croix Jourdain  
Rue Robert Desnos  
Rue Paul Eluard  
Avenue des Facultés  
Rue de la Garenne  
Rue Maurice Genevois  
Rue Jean Giono  
Avenue René Laënnec  
Rue des Mahonias  
Rue André Malraux  
Rue François Mauriac  
Rue des Millepertuis  
Rue Marcel Pagnol  
Lotissement la Prairie  
Rue Jacques Prévert  
Rue Antoine de Saint Exupéry  
Résidence du Thil  
Résidence Universitaire  
Bureau de vote n° 2 - Bibliothèque Municipale - Mairie  
Rue la Bailly  
Rue Beauséjour  
Allée Pierre Bourgois  
Rue Ferdinand Buisson  
Rue Ernest Cauvin  
Rue Pierre et Marie Curie  
Rue Alfred de Musset  
Rue Jean de la Fontaine  
Rue Jules Ferry  
Rue Anatole France  
Résidence Henri Grémont  
Rue Victor Hugo  
Avenue Jean Jaurès  
Rue Clément Marot  
Rue Louise Moissonnière  
Rue des Moutiers  
Route de Normandie  
Rue Pasteur  
Route de Rouen  
Rue George Sand  
Rue du Bord de la Selle  
Rue Denis Sévin  
Rue François Villon  
Rue Jules Verne  
Rue Emile Zola



Rue du 8 mai 1945

Commune de THEZY-GLIMONT - Foyer des Campagnes (Rue de l'église)

Commune de VERS-SUR-SELLE - Mairie (19 route de Conty)

CANTON DE CONTY

Commune de BACOUËL-SUR-SELLE - Salle polyvalente (Place du Général de Gaulle)

Commune de BELLEUSE - Salle de la Mairie (2 rue Madame)

Commune de LE BOSQUEL - Mairie (4 rue de la Ruellette)

Commune de BRASSY - Mairie (16 Grande Rue)

Commune de CONTRE - Mairie (Place de la mairie)

Commune de CONTY

Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Maison des Enfants (Rue de la Poste)

Circonscription territoriale : Conty

Bureau de vote n° 2 - Mairie (Place de l'église)

Circonscription territoriale : Wailly

Commune de COURCELLES-SOUS-THOIX - Mairie (15 Grand'Rue)

Commune d'ESSERTAUX - Mairie

Commune de FLEURY - Mairie (2 bis route de Belleuse)

Commune de FOSSEMANANT - Mairie (114 rue du Général Leclerc)

Commune de FREMONTIERS - Mairie (2 rue du 7 juin 1940)

Commune de LOEUILLY - Mairie (8 rue de la Fontaine)

Commune de MONSURES - Mairie (Place de l'église)

Commune de NAMPS-MAISNIL

Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Mairie de Namps-au-Val (6 place Saint Martin)

Circonscription territoriale : Namps-au-Val

Bureau de vote n° 2 - Mairie de l'ancienne commune (10 rue de l'église Notre Dame)

Circonscription territoriale : Namps-au-Mont

Bureau de vote n° 3 - Mairie de l'ancienne commune (Grande rue)

Circonscription territoriale : Taisnil

Bureau de vote n° 4 - Mairie de l'ancienne commune (Rue de l'église)

Circonscription territoriale : Rumaisnil

Commune de NAMPTY - Mairie (2 place de la mairie)

Commune de NEUVILLE-LES-LOEUILLY - Mairie (4 rue Paul Dulin)

Commune d'ORESMAUX - Salle de réunion de la mairie (Rue de l'école)

Commune de PLACHY-BUYON - Salle d'honneur de la mairie (Espace Marie-Antoinette Wallet Fouque - Rue du commandant André Dodart)

Commune de PROUZEL - Mairie (43 rue du Général Leclerc)

Commune de SENTELIE - Espace culturel (Rue Dathy)

Commune de THOIX - Mairie (3 rue d'en Haut)

Commune de TILLOY-LES-CONTY - Mairie (2bis rue d'en Bas)

Commune de VELENNES - Mairie (17 Grande Rue)

## CANTON DE CORBIE

Commune d'AUBIGNY - Mairie (Place Roger Salengro)

Commune de BAIZIEUX - Mairie (14 rue de la Paille)

Commune de BONNAY - Mairie (31 Grande Rue)

Commune de BRESLE - Mairie (2 rue des Petits)

Commune de BUSSY-LES-DAOURS - Mairie (2 rue de l'église)

Commune de CORBIE

Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Centre Adalhard (Rue du 14 juillet)

Circonscription territoriale : Corbie

Rue des Acacia

Rue du Président Allende

Rue de la Barette

Rue du Bastion

Route de Bray

Rue de la Crête

Rue des Ecuries du Roy

Rue Gambetta

Rue des Genêts

Impasse des Glycines

Rue Hörter Corvey

Rue Victor Hugo

Place du Jeu de Battoir  
Rue du Président Kennedy  
Rue des Longues Vignes  
Place de la Logette  
Rue de Pickering  
Rempart des Poissonniers  
Rue des Prés-Bonnay  
Rue de la Prison  
Rue Rainfroy  
Rue du Rempart  
Rue de la Tuilerie  
Impasse des Saules  
Rue des Jardins de la Somme  
Rue des Sorbiers  
Rue Théodule Tierce  
Chemin de Vaux sur Somme  
Rue du 11 novembre 1918  
Rue du 14 juillet  
Bureau de vote n° 2 - Salle polyvalente (Rue Alphonse Laurent)  
Circonscription territoriale : Corbie - la Neuville  
Rue de l'Ancre  
Ruelle de l'Ancre  
Rue Babelogne  
Chemin de Bonnay  
Rue de Brière  
Rue Désiré Caussin  
Rue de Cense  
Chemin des Champs  
Chemin de Daours  
Ruelle de l'Eglise  
Rue de la Fontaine d'Amour  
Chemin de Franvillers  
Rue des deux Frères Hiot  
Allée de l'Industrie  
Rue Alphonse Laurent  
Rue Léon Lemaire  
Rue Zéphir Marcille  
Chemin du Milieu  
Rue du Moulin  
Place de la Neuville  
Ruelle Noire  
Rue Parmentier  
Impasse de la Passerelle  
Rue Pauchet  
Ruelle de la Place  
Rue de Pont-Noyelle  
Rue de la République  
Rue du Ruisseau  
Ruelle du Sac  
Chemin du Tour des Haies  
Rue du 18 Juin 1940  
Bureau de vote n° 3 - Ecole Michel Petrucciani (Rue Gustave Poingt)  
Circonscription territoriale : Corbie - Etampes  
Rue Eugène Bacquet  
Rue des Bains  
Rue Henri Barbusse  
Rue Pierre Brossolette  
Rue Fritz Bürman  
Rue des Combattants d'A.F.N.  
Rue Léon Cure  
Rue Pierre et Marie Curie

Rue Gérard de Corbie  
Rue Pierre de Coubertin  
Rue Gaëtan Damoye  
Résidence d'Etampes  
Rue Francisco Ferrer  
rue Edmond Valérie Gressier  
Rue Jean Jaurès  
Rue Général Leclerc  
Rue Dom Jean Mabillon  
Rue du Marais  
Rue Baptiste Marcet  
Impasse Jean Masse  
Rue Jean Masse  
Boulevard Blais Mousseron  
Rue Louis Pasteur  
Rue Gustave Poingt  
Rue des Prés  
Impasse du Commandant Thuillier  
Rue du Tour de Ville  
Rue Albert Wamain  
Bureau de vote n° 4 - Ecole maternelle "les Pierres Blanches" (Rue de Lahoussoye)  
Circonscription territoriale : Corbie Centre  
Rue de l'Acaterie  
Rue Paul Baroux  
Place Jean Catelas  
Rue de la Chantereine  
Rue du Chemin Vert  
Rue Dom Grenier  
Rue Charles de Gaulle  
Rue du Quai des Déportés  
Rue Charles Ducamp  
Rue de l'Enclos  
Rue Faidherbe  
Rue André Foucart  
Rue Auguste Gindre  
Chemin du halage  
Chemin du contre halage  
Rue Edouard Hauteceur  
Rue de Lahoussoye  
Rue Jules Lardièrre  
Rue Eugène Lefebvre  
Rue des deux Frères Lemoine  
Rue de la Mercerie  
Rue Louise Michel  
Rue Jean Moulin  
Résidence du Parc  
Rue Gabriel Péri  
Rue du Four Perrache  
Rue Jacques Pinsonneau  
Rue de la Planchette  
Place de la République  
Boulevard Camille Roland  
Rue Théodore Roussel  
Rue Sadi Carnot  
Rue Saint Adalhard  
Rue Saint Firmin  
Rue Sainte Colette  
Place Roger Salengro  
Rue Pierre Sémard  
Résidence Thabor  
Résidence des Toits de Saint-Chaumont

Rue Marcellin Truquin  
Rue de la Tuilerie  
Rue du 4 septembre  
Rue du 8 mai 1945  
Commune de DAOURS - Mairie (5 place du Général Leclerc)  
Commune de FOUILLOY - Salle des fêtes (Cour de la mairie - 14 rue Jules Lardière)  
Commune de FRANVILLERS - Mairie (64 rue du Bourgville)  
Commune de LE HAMEL - Salle du conseil de la mairie (Place du 8 mai 1945)  
Commune de HAMELET - Mairie (47 rue François Deroussen)  
Commune d'HELLY - Salle polyvalente (Rue Neuve du Château)  
Commune de HENENCOURT - Mairie (14 Rue Neuve)  
Commune de LAHOUSOYE - Mairie (La ruelle)  
Commune de LAMOTTE-BREBIERE - Mairie (3 rue de l'école)  
Commune de LAMOTTE-WARFUSEE - Mairie (3 rue Ulphy Cottinet)  
Commune de MARCELCAVE - Salle de la mairie (6 rue de la Mairie)  
Commune de RIBEMONT-SUR-L'ANCRE - Mairie (Place du Général de Gaulle)  
Commune de VAIRE-SOUS-CORBIE - Mairie (Place de la mairie)  
Commune de VAUX-SUR-SOMME - Mairie (1 rue du Calvaire)  
Commune de VECQUEMONT - Mairie (4 Allée des Œillets)  
Commune de VILLERS-BRETONNEUX  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Marché couvert (Rue du Général Leclerc)  
Résidence du Bel Air  
Résidence de la Bergerie  
Rue Hélène Boucher  
Rue du Bouloir  
Rue Georges Brassens  
Chemin du Cailloix  
Rue du Cailloix  
Résidence Jean Debry  
Rue de Démuin  
Impasse de la Dragonne  
Rue Driot  
Rue Henri Dunant  
Rue de l'Eglise  
Rue de l'Eure-et-Loir  
Rue du Maréchal Foch  
Rue de la Gare  
Rue du Général Leclerc  
Rue de Marcelcave  
Rue de Melbourne  
Rue de Montdidier  
Résidence la Moutonne  
Résidence du Parc  
Rue de Paris  
Rue Jean-Luc Petit  
Rue de la République  
Rue Maurice Seigneurgens  
Rue de Verdun  
Rue du 8 mai 1945  
Rue du 27 novembre  
Bureau de vote n° 2 - Marché couvert (Rue du Général Leclerc)  
Rue d'Amiens  
Rue Vincent Auriol  
Rue d'Aubigny  
Résidence du Bois Saint Martin  
Rue Jules Bonhomme  
Rue du Bout des Champs  
Rue de Corbie  
Rue René Coty  
Rue Maurice Floquet  
Rue Valéry Giscard d'Estaing

Rue du Hamel  
Rue d'Hamelet  
Rue d'Herleville  
Rue François Mitterrand  
Rue Navarin  
Rue de Péronne  
Rue Georges Pompidou  
Place Robinvale  
Rue Delacour Rousseau  
Boulevard Saint-Martin  
Rue du Sémaphore  
Rue des Tavernes  
Résidence le Village  
Rue du 11 novembre 1918  
Bureau de vote n° 3 - Marché couvert (Rue du Général Leclerc)  
Chemin de l'Aventure  
Rue du Bois  
Boulevard Aristide Briand  
Rue de Cachy  
Boulevard Victor Colet  
Rue des Déportés  
Rue Théodore Delacour  
Rue Marcel Delamotte  
Rue de Domart  
Rue Faidherbe  
Rue du Gazomètre  
Rue Victor Hugo  
Boulevard Jean Jaurès  
Boulevard André Laurent  
Rue Arsène Obry  
Rue Parmentier  
Rue du Pressoir  
Boulevard Roger Salengro  
Rue Tiberghien  
Rue de Valmy  
Rue Victoria  
Chemin des Vignes  
Rue et impasse du 4 septembre  
Commune de WARLOY-BAILLON - Salle des fêtes (Rue Pierre Lenoble)

#### CANTON DE DOMART-EN-PONTHIEU

Commune de BERNEUIL - Mairie (10 rue de la mairie)  
Commune de BERTEAUCOURT-LES-DAMES - Salle polyvalente (Rue de l'Abbé Desmis)  
Commune de BONNEVILLE - Mairie (Place de la mairie)  
Commune de CANAPLES - Secrétariat de la mairie (Rue Neuve)  
Commune de DOMART-EN-PONTHIEU - Salle des fêtes (12 rue de la Prée)  
Commune de FIEFFES-MONTRELET - Mairie de Fieffes-Montrelet (4 rue de Berneuil)  
Commune de FRANQUEVILLE - Salle communale (25 rue principale)  
Commune de FRANSU - Mairie (Grande Rue)  
Commune d'HALLOY-LES-PERNOIS -Mairie (2 rue du Bout de la Ville)  
Commune d'HAVERNAS - Salle multi activités (rue de l'Abreuvoir)  
Commune de LANCHES-SAINT-HILAIRE  
Bureau de vote n° 1 - Salle communale (2 rue de Barlette)  
Bureau de vote n° 2 - Salle communale (2 rue de Barlette) (Uniquement à l'occasion des élections municipales)  
Commune de NAOURS - Ecole - Salle d'évolution (3 rue de l'église)  
Commune de PERNOIS - Salle des fêtes (121 rue de la Ville)  
Commune de RIBEAUCOURT - -Mairie (10 rue de l'église)  
Commune de SAINT-LEGER-LES-DOMART - Salle des fêtes (Rue du Marais)  
Commune de SAINT-OUEN  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Mairie (7 rue Philippe Louis)  
Circonscription territoriale : Secteur Nord  
Rue Carnot

Place Jean Catelas  
Rue Gambetta  
Rue du Général de Gaulle  
Rue Victor Hugo  
Rue Jean Jaurès  
Rue Lamartine  
Rue du Général Leclerc  
Rue du Dr Jean Martin  
Rue Pasteur  
Rue de la République  
Cité Saint Jules  
Cité Saint Pierre  
Rue de la Sence  
Rue de Thiers  
Bureau de vote n° 2 - Mairie (7 rue Philippe Louis)  
Circonscription territoriale : Secteur Sud  
Lotissement Reine Brunehaut  
Rue Ambroise Croizat  
Rue de la Girafe  
Rue Lafayette  
Rue Léonce Lematte  
Rue Philippe Louis  
Rue du Val de Nièvre  
Rue Albert Schweitzer  
Rue les Hauts de Saint Ouen  
Rue de Vignacourt  
Commune de SURCAMPS - Mairie (Rue d'en Haut)  
Commune de VAUCHELLES-LES-DOMART - Mairie (2 rue de Flixecourt)  
Commune de LA VICOGNE - Mairie (Rue de la Vallée)  
Commune de WARGNIES - Mairie (Rue du Pressoir)

#### CANTON DE DOULLENS

Commune d'AUTHIEULE - Mairie (Place de la mairie)  
Commune de BEAUQUESNE - Salle "Le Silo" (3 rue de la gare)  
Commune de BEAUVAL  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Mairie (Rue du Général Leclerc)  
Chemin d'Amiens  
Cité et chemin des Avesnes  
Rue Charles Cagny  
Rue du Château d'eau  
Rue du Commandeur  
Rue de Créqui  
Rue Armand Devillers  
Route et cité de Doullens  
HLM Route de Doullens  
Rue du Général Leclerc  
Lieu-dit la Maisonnette  
Rue de Milly  
Rue des Phosphates  
Rue Rosel  
Rue Pierre Sueur  
Rue de Trilloy  
Bureau de vote n° 2 - Mairie (Rue du Général Leclerc)  
Rue de Beauquesne  
Résidence Bellevue  
Rue Caffard  
Ruelle didine  
Rue Christian Duseval  
Rue de Ecoles  
Rue de l'Eglise  
Rue et cité de la Gare  
Rue des Hocdées

Rue Amédée Hordequin  
Route Huleux  
Impasse des Jardins  
Chemin de la Vallée de Milly  
Rue Minguet  
Rue des Moustiers  
Route Nationale  
Rue des Prieurs  
Cité Quenot  
Chemin de Rouval  
Rue Charles Saint  
Chemin du Tour de ville  
Chemin et impasse du Valençon  
Lieu-dit le Vert Galant  
Rue Jean Vicart  
Rue Pierre Villain  
Commune de BOUQUEMAISON - Mairie (5 rue de St Pol)  
Commune de BREVILLERS - Mairie (Rue de la Mairie)  
Commune de DOULLENS  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Mairie - Salle des pas perdus (2 avenue Foch)  
Gare d'Authieule  
Impasse du Bois de Sapins  
Rue du Bois de Sapins  
Rue des Boucheries  
Impasse du Cimetière  
Rue du Cimetière  
Ruelle du Cimetière Anglais  
Rue du Commandement Unique  
Rue Jules Debuiche  
Boulevard Ernest Dehée  
Rue de l'Eglise  
Rue Pauchet Gorret  
Place de la Halle au Lin  
Avenue du Maréchal Leclerc  
Rue Marjolaine  
Rue Menchon  
Rue Jacques Mossion  
Rue du Musée  
Rue du Papillon et rue du Papillon - SIP  
Résidence du Commandant Parquin  
Rue des Poissonniers  
Impasse du petit Pont  
Résidence Albert Rousée  
Rue de Routequeue  
Rue de Routequeue - Résidence Chloé et Centre hospitalier  
Résidence Paul Rudet  
Rue du Fossé Savignac  
Château de Saint Sulpice  
Ruelle Saint Sulpice  
Voyeul Saint-Sulpice  
Rue Taillis  
Place Thélou  
Rue de Verdun  
Bureau de vote n° 2 - Ecole Etienne Marchand (rue des Neuf Moulins)  
Rue Paul Carpentier  
Rue du Collège  
Rue des Corbeaux  
Avenue du Maréchal Foch  
Avenue du Maréchal Foch - OPHLM et SIP  
Rue Catherine Garcin  
Impasse de la Gare

Place de la Gare  
Rue de la Gare  
Rue Henri Dunant et rue Henri Dunant - OPHLM  
Boulevard Lord Milner  
Avenue Jean Moulin  
Rue des Neuf Moulins et rue des Neuf Moulins - OPHLM  
Hameau de Ransart  
Impasse Saint Michel  
Côte de Saint Pol et Côte de Saint Pol - Cité Lepinoy  
Rue de la Solitude  
Chemin du Souich  
Rue André Tempez  
Hameau de Haute Visée  
Rue de Haute Visée  
Bureau de vote n° 3 - Ecole maternelle Lavarenne (6 rue des Tilleuls)  
Rue des Archers  
Rue Bazin  
Route de Bretel  
Résidence Carabin  
Rue Carabin (Cité Neuville et Cité Thélu)  
Rue Carabin  
Hameau du Fort Mahon  
Avenue du Général de Gaulle  
Boulevard du Général Haig  
Zone Industrielle  
Place Lavarenne  
Rue de Lavarenne  
Rue du Pont Saint Ladre  
Hameau de Risquetout  
Impasse de Rouval  
Rue de Rouval  
Ruelle de Rouval  
Ferme de Saint Eloi  
Rue des Sœurs Grises  
Impasse des Tilleuls  
Résidence des Tilleuls  
Rue des Tilleuls  
Rue du 8 mai 1945  
Bureau de vote n° 4 - Ecole maternelle Tivoli (impasse Tivoli)  
Résidence des Acacias  
Hameau de Beurepaire  
Hameau du Bout des Prés  
Allée des Bouvreuils  
Résidence le Coteau  
Avenue Honoré d'Estienne d'Orves  
Rue des Fauvettes  
Avenue Flandres-Dunkerque 40  
Résidence la Fourche  
Rue des Jonquilles  
Allée des Loriots  
Route de Lucheux  
Résidence du Marais Sec  
Rue du Marais Sec  
Résidence Margry  
Résidence Lionel Menut  
Ruelle Merlin  
Allée des Mésanges  
Chemin de Milly (BA 922 et Sonacotra )  
Chemin de Milly  
Hameau de Milly  
Impasse de Milly



Allée des Rouges-gorges  
Impasse Tivoli  
Résidence Tivoli  
Bureau de vote n° 5 - Ancienne Sous-Préfecture (16 rue Georges Clémenceau)  
Lieu-dit Le Bon Air  
Route d'Albert  
Route d'Amiens  
Place Eugène Andrieu  
Place Eugène Andrieu - Résidence Notre-Dame  
Rue de la Bassée  
Rue Albert Blot  
Rue Bocquet  
Rue du Bourg  
Rue des Cailloux  
Rue Georges Clémenceau  
Rue des Colombiers  
Rue Jean Delvallez  
Place de l'Eglise  
Boulevard de l'Est (Route Nationale 25)  
Hameau de l'Escoudet  
Rue de l'Escrimerie  
Résidence Marie Feuquier (Maison de retraite)  
Chemin de la Fosse à Lapins  
Hameau de Freschevillers  
Château d'Hamencourt  
Boulevard Jean Malgras  
Rue Kléber Mopty  
Rue du Pont à l'Avoine  
Rue du Pont Maurice  
Rue des Poulies  
Ferme de Séry  
Boulevard du Sud (la Grenouillère)  
Hameau de la Vicogne  
Hameau de la Voie des Prés  
Rue Joseph Voisselle  
Rue du 11 novembre 1918  
Commune de GEZAINCOURT - Mairie (20 rue Neuve)  
Commune de GROUCHES-LUCHUEL - Mairie (1 rue de la mairie)  
Commune de HEM-HARDINVAL - Mairie (Rue de l'église)  
Commune de HUMBERCOURT - Mairie (5 rue Georges Clémenceau)  
Commune de LONGUEVILLETTE - Mairie (50 rue principale)  
Commune de LUCHEUX - Mairie (2 rue J-B Delecloy)  
Commune de NEUVILLETTE - Mairie (Place de la mairie)  
Commune de TERRAMESNIL - Mairie (48 Grande Rue)

#### CANTON D'HORNOY-LE-BOURG

Commune d'ARGUEL - Mairie annexe  
Commune d'AUMONT - Mairie (Rue d'Hornoy)  
Commune de BEAUCAMPS-LE-JEUNE - Mairie (Rue d'Aumale)  
Commune de BEAUCAMPS-LE-VIEUX  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Salle polyvalente (11 avenue de la Libération)  
Place de l'Argilière  
Place d'Armes  
Rue d'Avent  
Rue Beuville  
Rue Raymond Bouteille  
Rue Brûlée  
Rue Marcel Ducrocq  
Rue Jean Gilles  
Rue Jacques Gonthier  
Rue Mayon  
Rue Haute Rambure

Chemin de la Vallée Robert  
 Rue Petit Sacqueville  
 Rue Michel Sanaur  
 Rue du Tour de Ville  
 Rue James Vacandard  
 Rue de la Vallée  
 Bureau de vote n° 2 - Salle polyvalente (11 avenue de la Libération)  
 Rue des Alouettes  
 Rue des Bleuets  
 Rue du Bois  
 Carrefour de la Bresle  
 Place de la Chapelette  
 Rue de la Gare  
 Rue Pierre Gaudefroy  
 Rue du Haut  
 Rue de Laboissière  
 Rue Arthur Lefèvre  
 Avenue de la Libération  
 Rue de Liomer  
 Rue Moulin  
 Impasse du Pâtis  
 Rue de la Poste  
 Rue Virgile Prévot  
 Rue du Colonel Sorlin  
 Commune de BELLOY-SAINT-LEONARD - Mairie (25 rue principale)  
 Commune de BROCOURT - Mairie (6 rue du Capitaine Montjeon)  
 Commune de DROMESNIL - Mairie (2 rue Arthur Gellé)  
 Commune d' HORNOY-LE-BOURG  
 Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Mairie d'Hornoy-le-Bourg (Place du Général Leclerc)  
 Circonscription territoriale : Hornoy  
 Bureau de vote n° 2 - Mairie (6 rue Principale)  
 Circonscription territoriale : Boisrault  
 Bureau de vote n° 3 - Mairie (Rue de Lincheux)  
 Circonscription territoriale : Gouy-l'Hôpital  
 Bureau de vote n° 4 - Mairie (Rue du Bas)  
 Circonscription territoriale : Lincheux  
 Bureau de vote n° 5 - Salle communale (Grande Rue)  
 Circonscription territoriale : Hallivillers  
 Bureau de vote n° 6 - Mairie (Rue de l'ancienne église)  
 Circonscription territoriale : Orival  
 Bureau de vote n° 7 - Mairie (Rue du Château)  
 Circonscription territoriale : Selincourt  
 Bureau de vote n° 8 - Mairie (Rue de la place)  
 Circonscription territoriale : Tronchoy  
 Commune de LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN  
 Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Salle de la Mairie (4 rue Jean-Jacques Rousseau)  
 Circonscription territoriale : Lafresnoye  
 Bureau de vote n° 2 - Salle de l'ancienne école (7 rue Patrice Sannier)  
 Circonscription territoriale : Guibermesnil  
 Bureau de vote n° 3 - Salle de l'ancienne école (7 rue Albin Blin)  
 Circonscription territoriale : Laboissière Saint Martin  
 Bureau de vote n° 4 - Salle de la Mairie (7 rue du Jeu de Tamis)  
 Circonscription territoriale : Montmarquet  
  
 Commune de LIOMER - Salle polyvalente (Place du 17 août 1944)  
 Commune de MERICOURT-EN-VIMEU - Mairie (4 rue de la Grande Ville)  
 Commune de LE QUESNE - Mairie (20 Rue de la Libération)  
 Commune de SAINT GERMAIN-SUR-BRESLE  
 Bureau de vote n° 1 - Mairie (11 rue de l'église)  
 Circonscription territoriale : Saint Germain-sur-Bresle  
 Bureau de vote n° 2 - Guemicourt (uniquement à l'occasion des élections municipales)

Circonscription territoriale : Guemicourt  
Commune de THIEULLOY-L'ABBAYE Mairie (12 Grande rue)  
Commune de VILLERS-CAMPSART - Mairie (29 rue principale)  
Commune de VRAIGNES-LES-HORNOY - Mairie (Rue d'Hornoy)

#### CANTON DE MOLLIENS-DREUIL

Commune d'AIRAINES  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Salle des fêtes (Rue Saint Denis)  
Rue des Alouettes  
Cité administrative  
Hameau de Bazincamps  
Rue Edouard Branly  
Rue des Canadiens  
Ferme de Courchon  
Rue de Courchon  
Rue Pierre et Marie Curie  
Rue de la Fontaine aux Malades  
Rue des Fosses  
Rue des Guides  
Rue d'Hangest  
Rue de Kriftel  
Rue Paul Langevin (Tour)  
Rue Paul Langevin  
Rue Christian Laurent  
Rue Jean Moulin  
Résidence Notre-Dame  
Impasse Parmentier  
Rue Louis Pasteur  
Rue du Colonel Polidori  
Rue des Mésanges  
Chemin de Riencourt  
Place du Commandant Seymour  
Rue des Trépassé  
Rue Jules Verne  
Rue Emile Zola  
Bureau de vote n° 2 - Salle des fêtes (Rue Saint Denis)  
Place et Chemin de l'Abbaye  
Rue de l'Abbé Perdu  
Route d'Abbeville  
Rue Jules André  
Rue des Arènes  
Rue Camille Bailleul  
Rue Aristide Briand  
Rue des Buttes  
Rue Edmond Cavillon  
Rue du Cerf  
Place de la Chatellenie  
Rue Roland Delignières  
Place Jean Descatoire  
Rue des Côtes de Douriez  
Rue de Dreuil  
Rue Henri Dunant  
Rue Henri Fissot  
Rue du Grenadier  
Rue Paquet Greux  
Avenue du Général Leclerc  
Rue des Anciennes Halles  
Rue de l'Hospice  
Rue de l'Isle  
Rue de la Libération  
Route de Longpré  
Rue de Luynes

Lieu-dit du Mault  
 Ruelle Mérim  
 Rue de Métigny  
 Rue de la Montagne  
 Rue des Prés Notre-Dame  
 Avenue du Capitaine N'Tchoréré  
 Route de Oisemont  
 Rue de la Vieille Chaussée de Paris  
 Rue du Château de Ponthieu  
 Rue des Petits Prés  
 Rue du Prieuré  
 Rue de la Saint Clément  
 Rue Saint Denis  
 Rue du Tour de ville  
 Rue du Tripier  
 Place de la Vignette  
 Place de la 2ème D.B.  
 Place du 8 mai 1945  
 Rue du 11 novembre 1918  
 Place du 53ème R.I.C.M.S.  
 Bureau de vote n° 3 - Salle des fêtes de Dreuil (Place Saint-Laurent)  
 Rue d'Allery  
 Rue Colin  
 Rue de Dreuil  
 Rue de l'Eglise  
 Rue du Hamel  
 Impasse du Moulin  
 Rue de la Pépinière  
 Impasse de la Fontaine Saint Elier  
 Place Saint Laurent  
 Ruelle Saint Tellier  
 Commune d'AVELESGES - Mairie (Rue du Général Leclerc)  
 Commune de BETTENCOURT-RIVIERE - Mairie (2 rue du Château)  
 Commune de BOUGAINVILLE - Salle polyvalente (11 rue du Coin)  
 Commune de BOVELLES - Mairie (4 rue Louis Leclercq)  
 Commune de BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT - Mairie (Place de la mairie)  
 Commune de CAMPS-EN-AMIENOIS - Mairie (1 rue de Molliens-Dreuil)  
 Commune de CLAIRY-SAULCHOIX - Mairie  
 Commune de CREUSE - Salle de la mairie (Rue principale)  
 Commune de FLUY - Mairie (3 place de la mairie)  
 Commune de FRESNOY-AU-VAL - Mairie (1 place de la ville)  
 Commune de GUIGNEMICOURT Mairie (4 rue des Tilleuls)  
 Commune de LALEU - Mairie (Rue de Belloy)  
 Commune de METIGNY - Salle communale (4bis rue de l'église)  
 Commune de MOLLIENS-DREUIL  
 Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Mairie (25 rue du Général Leclerc)  
 Circonscription territoriale : Molliens-Dreuil  
 Bureau de vote n° 2 : - Mairie annexe (Rue de l'église) - Uniquement à l'occasion des élections municipales  
 Circonscription territoriale : Dreuil-les-Molliens  
 Commune de MONTAGNE-FAYEL - Mairie (6 rue du Maréchal Leclerc)  
 Commune de OISSY - Mairie (2 place Edouard Poiret)  
 Commune de PISSY - Salle de la mairie (Place de l'église)  
 Commune de QUESNOY-SUR-AIRAINES - Mairie  
 Commune de QUEVAUVILLERS - Mairie (67 chaussée Thiers)  
 Commune de REVELLES - Mairie (2 rue d'Amiens)  
 Commune de RIENCOURT - Mairie (Place de la mairie)  
 Commune de SAINT-AUBIN-MONTENOY - Salle communale (5 place de l'église)  
 Commune de SAISSEVAL - Salle communale (11 rue d'Airaines)  
 Commune de SEUX - Salle communale (6 rue de la Croix)  
 Commune de TAILLY-L'ARBRE-A-MOUCHES - Mairie (6 avenue du Maréchal Leclerc de Hauteclocque)  
 Commune de WARLUS - Mairie (14 rue du Général Leclerc)

## CANTON DE PICQUIGNY

Commune d'AILLY-SUR-SOMME

Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Salle des fêtes (Rue des Quatre Lemaire)

Rue de l'Abreuvoir

Rue d'Airaines

Cité Anglard

Ferme d'Anjou

Rue la Barre

Cité Carmichaël

Cité des Casernes

Rue Jean Catelas

Résidence la Clairière

Rue aux Galets

Chemin de Halage

Rue Hez

Rue Jean Jaurès

Rue des Quatre Lemaire

Chemin du Marais

Vallée Montrou

Rue du Mont Roussi

Rue du Pont

Chemin des Postes

Rue de Saveuse

Ferme de Toulay

Rue de l'Usine

Bureau de vote n° 2 - Salle des fêtes (Rue des Quatre Lemaire)

Résidence Jean Audegond

Rue Emile Bouté

Rue Edouard Branly

Rue Pierre Brossolette

Rue Camélinat

Rue Joliot Curie

Rue Jean Moulin

Rue Neuve

Résidence Parc des Prairies

Rue Louis Pasteur

Rue du 8 mai 1945

Rue du 11 novembre 1918

Rue du 60ème R.I.

Bureau de vote n° 3 - Salle des fêtes (Rue des Quatre Lemaire)

Rue la Bruyère

Rue de la Chapelle

Rue Ambroise Croizat

Rue Jules Ferry

Rue Gambetta

Rue Victor Hugo

Rue Lamartine

Rue du Laris

Rue Jean Macé

Rue Molière

Rue de la Paix

Rue Gabriel Péri

Rue Daniel Tabary

Rue Emile Zola

Commune de BELLOY-SUR-SOMME - Mairie (14 rue du 8 mai 1945)

Commune de BETTENCOURT-SAINT-OUEN - Mairie (Rue principale)

Commune de BOUCHON - Mairie (12 rue du Haut)

Commune de BOURDON - Mairie (2 rue Gaston Bréant)

Commune de BREILLY - Salle de l'ancienne école (38 Route Nationale)

Commune de CAVILLON -Mairie - Salle du conseil (1 rue de l'église)

Commune de LA CHAUSSEE-TIRANCOURT - Salle polyvalente (15 rue Henri de Francqueville)

Commune de CONDE-FOLIE - Salle polyvalente (Rue du 11 Novembre)  
Commune de CROUY-SAINT-PIERRE  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Mairie de Crouy-Saint-Pierre - Salle des réunions (3 rue de la Croix)  
Circonscription territoriale : Crouy  
Bureau de vote n° 2 - Salle polyvalente de Crouy Saint-Pierre (7 rue de la Croix)  
Circonscription territoriale : Saint-Pierre à Gouy  
Commune de L'ETOILE - Mairie (Rue Jules Verne)  
Commune de FERRIERES - Mairie (Rue de la Libération)  
Commune de FLIXECOURT  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Salle des fêtes Le Picardia (Rue Roger Godard)  
Circonscription territoriale : Flixecourt (toutes les rues situées à droite de la RD 1001 vers Abbeville)  
Bureau de vote n° 2 - Salle des fêtes Le Picardia (Rue Roger Godard)  
Circonscription territoriale : Flixecourt (toutes les rues situées à gauche de la RD 1001 vers Abbeville)  
Commune de FOURDRINOY - Mairie (1 rue de Presles)  
Commune d'HANGEST-SUR-SOMME - Mairie (Rue Cahos)  
Commune de LE MESGE - Mairie (8 rue de l'église)  
Commune de PICQUIGNY - Salle des fêtes (51 rue d'Amour)  
Commune de SOUES - Mairie (Place Emilienne Derycke)  
Commune de VIGNACOURT  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Salle polyvalente (Rue de la Briqueterie)  
Rue des Alliés  
Rue d'Amour  
Rue des Australiens  
Ruelle Binet  
Chemin du Bois Louis  
Chemin du Bois Syndic  
Rue de la Briqueterie  
Route de Canaples  
Rue du Château  
Chemin des Cliquaines  
Allée de la Haute Cornée  
Rue du Commandant Crognier  
Rue et impasse de Daours  
Rue des Déportés  
Rue Godard Dubuc  
Bois Ducroquet  
Allée des filets de pêche  
Route de Flesselles  
Route de Flixecourt  
Rue et impasse d'Hornas  
Allée du Général Martin  
Rue des Meuniers  
Chemin du Moulin Brûlé  
Allée des Pommiers  
Chemin des Prés  
Ruelle Quignot  
Rue des Taupes  
Rue Léon Thuillier  
Bureau de vote n° 2 - Salle polyvalente (Rue de la Briqueterie)  
Impasse Les Acacias  
Rue d'Amiens  
Rue Alcide Boutard  
Rue Thuillier Buridard  
Chemin de Capron  
Chemin de la Cavée  
Impasse Les Cytises  
Rue d'En Bas  
Chemin des Englées  
Rue Fleurie  
Rue de Follemprise  
La Forêt

Impasse Les Genêts  
Impasse Les Glycines  
Rue des Haies aux Moineaux  
Chemin des Huys  
Impasse Les Lilas  
Rue du Moulin de Pierre  
Rue Neuve  
Allée du Noyer  
Rue du Sac  
Chemin Saint-Firmin  
Rue Alfred Thuillier  
Rue du 8 mai 1945  
Rue du 11 novembre 1918  
Commune de VILLE-LE-MARCLET - Maison des jeunes (Rue Léo Lagrange)  
Commune de YZEUX - Mairie (3 rue du Jeu de Paume)

#### CANTON DE POIX-DE-PICARDIE

Commune de BERGICOURT - Mairie (1 place de la mairie)  
Commune de BETTEMBOS - Mairie (6 rue de la mairie)  
Commune de BLANGY-SOUS-POIX - Mairie (5 rue du pont)  
Commune de BUSSY-LES-POIX - Mairie (Rue du Bosquet)  
Commune de CAULIERES - Mairie (11 rue de l'église)  
Commune de COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT - ( Mairie (2 rue Delattre)  
Commune de CROIXRAULT - Mairie (4 rue de l'église)  
Commune d'EPLESSIER - Salle de réunion de la mairie (Rue des écoles)  
Commune d'EQUENNES-ERAMECOURT  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Mairie d'Equennes (Place Michel Graux)  
Circonscription territoriale : Equennes  
Bureau de vote n° 2 - Mairie d'Eramécourt (Rue des Evoissons)  
Circonscription territoriale : Eramécourt  
Commune de FAMECHON - Mairie (1 rue principale)  
Commune de FOURCIGNY - Mairie (2 rue Robinette)  
Commune de FRICAMPS - Mairie (18 rue de l'église)  
Commune de GAUVILLE - Mairie (Rue d'Hornoy)  
Commune de GUIZANCOURT - Mairie (8 rue Cailloux)  
Commune d'HESCAMPS  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Mairie d'Hescamps (5 bis rue du haut)  
Circonscription territoriale : Hescamps-Saint-Clair  
Bureau de vote n° 2 - Mairie - Annexe (5 rue des Evoissons)  
Circonscription territoriale : Agnières  
Bureau de vote n° 3 - Mairie - Annexe (1 bis rue Bondy)  
Circonscription territoriale : Frettemolle  
Bureau de vote n° 4 - Mairie - Annexe (15 bis rue de la place)  
Circonscription territoriale : Souplicourt  
Commune de LA CHAPELLE - Mairie (Rue de la mairie)  
Commune de LAMARONDE - Mairie  
Commune de LIGNIERES-CHATELAIN - Mairie (16 place de la mairie)  
Commune de MARLERS - Mairie (5 rue de la ville)  
Commune de MEIGNEUX - Mairie (11 rue de l'église)  
Commune de MERAUCOURT - Mairie (Rue principale)  
Commune de MORVILLERS-SAINT-SATURNIN  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Mairie de Morvillers (Route de Courreaux)  
Circonscription territoriale : Morvillers, Charny, Etetonne  
Bureau de vote n° 2 - Salle polyvalente de Digeon  
Circonscription territoriale : Digeon  
Commune de MOYENCOURT-LES-POIX Mairie (3 rue de Clercq)  
Commune d'OFFIGNIES Mairie (43 rue du 9ème BCA)  
Commune de POIX-DE-PICARDIE  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Hôtel de ville - Salle des mariages (Rue du Docteur Barbier)  
Circonscription territoriale : Poix-de-Picardie  
Bureau de vote n° 2 - Mairie de l'ancienne commune de Lahaye Saint Romain  
Circonscription territoriale : Lahaye-Saint-Romain

Commune de SAINTE-SEGREE - Mairie (Rue de Thieulloy)  
Commune de SAULCHOY-SOUS-POIX - 4 rue du bois Vulcain  
Commune de THIEULLOY-LA-VILLE - Mairie (Rue de l'église)

#### CANTON DE VILLERS-BOCAGE

Commune de BAVELINCOURT - Mairie (Grande Rue)  
Commune de BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE- Mairie (25 rue principale)  
Commune de BEHENCOURT - Annexe mairie (10 rue du Général Leclerc)  
Commune de BERTANGLES - Mairie (5 rue du Château)  
Commune de CARDONNETTE - Mairie (6 place de l'église)  
Commune de COISY - Mairie (14 rue Manon Lescaut)  
Commune de CONTAY - Mairie (5 place du marché)  
Commune de FLESSELLES  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Ecole maternelle "La Clé des Champs" (2 place de la Paix)  
Rue d'Amiens  
Rue Bultel  
Allée de la Cornaillère  
Allée de l'Épinette  
Rue des Fougères  
Ruelle des Hues  
Allée de Langlette  
Rue de la Murette  
Rue de Naours  
Place de la Paix  
Rue de Rénoval  
Rue de Salency  
Rue de Vignacourt  
Rue de la Vigne  
Rue de Villers  
Bureau de vote n° 2 - Ecole primaire Georges Brassens (Rue du Parc)  
Rue Bellevue  
Rue du Château  
Rue Coteau fleuri  
Place des Déportés  
Rue de l'Église  
Allée des Fiefs  
Rue de Fresnoye  
Rue Gargault  
Rue Greslieu  
Allée de Mantoux  
Rue Paule Masse  
Allée du Moulin  
Hameau d'Olincourt  
Rue du Parc  
Rue René Philippon  
Rue du Pré Bain  
Rue du Dr Rinuy  
Rue Saint Eustache  
Rue Saint Vast  
Place Septime Houbbron  
Rue Maria Tellier  
Rue du Tour des Haies  
Rue Verte  
Allée des Xavières  
Commune de FRECHENCOURT - Salle socio-éducative (22 Grande Rue)  
Commune de MIRVAUX - Mairie (7 rue de la Chaussée)  
Commune de MOLLIENS-AU-BOIS - Mairie (8 le fond de rue)  
Commune de MONTIGNY-SUR-L'HALLUE - Mairie (9 rue du Château)  
Commune de MONTONVILLERS - Mairie (2 rue de l'église)  
Commune de PIERREGOT - Ancienne salle de classe (Rez-de-chaussée de la mairie)  
Commune de PONT-NOYELLE - Mairie (31 rue de l'église)  
Commune de QUERRIEU - Mairie (1 rue du Four des Champs)



Commune de RAINNEVILLE - Petite salle polyvalente (rue du stade)  
Commune de RUBEMPRE - Salle polyvalente (Rue de l'église)  
Commune de SAINT-GRATIEN - Ancienne école (5 rue de l'école)  
Commune de SAINT-VAAST-EN-CHAUSSEE - Mairie (8 bis rue des écoles)  
Commune de TALMAS - Mairie (Rue St Aubin)  
Commune de VADENCOURT - Mairie (10 route d'Arras)  
Commune de VAUX-EN-AMIENOIS  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Mairie (salle des réunions - 3 rue du Flagard)  
Bureau de vote n° 2 - Salle de réunion (Frémont) - Uniquement à l'occasion des élections municipales  
Commune de VILLERS-BOCAGE - Salle des fêtes (Place de l'église)

## ARRONDISSEMENT DE MONTDIDIER

### CANTON D'AILLY-SUR-NOYE

Commune d'AILLY-SUR-NOYE  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Salle des fêtes  
Circonscription territoriale : Ailly-sur-Noye (excepté les rues du 4ème bureau de vote)  
Bureau de vote n° 2 - Mairie de Berny-sur-Noye (Route d'Ailly)  
Circonscription territoriale : Berny-sur-Noye  
Bureau de vote n° 3 - Mairie de Merville-au-Bois (Grande Rue)  
Circonscription territoriale : Merville-au-Bois  
Bureau de vote n° 4 - Salle des sports (Rue de Bourgogne)  
Rue des Arrachis  
Rue de Bourgogne  
Rue de Bretagne  
Parc des Colombes  
Avenue de Flandres  
Avenue de l'Ile-de-France  
Route de Louvrechy  
Petit chemin de Moreuil  
Route de Moreuil  
Rue de Normandie  
Avenue de Picardie  
Chemin de Raineval  
Chemin de Saint Ladre  
Rue des Vignes  
Commune d'AUBVILLERS - Salle de réunion de la mairie (Grande Rue)  
Commune de CHAUSSOY-EPAGNY - Salle des fêtes (Rue de l'église)  
Commune de CHIRMONT - Mairie (Rue des Moutons Blancs)  
Commune de COULLEMELLE - Mairie (1 bis rue du Soleil)  
Commune d'ESCLAINVILLERS - Mairie (31 Grande Rue)  
Commune de LA FALOISE - Salle des fêtes (Rue d'en Bas)  
Commune de FLERS-SUR-NOYE - Mairie (Rue d'en Haut)  
Commune de FOLLEVILLE - Mairie (Rue St Vincent)  
Commune de FRANSURES - Salle Communale (Grande Rue)  
Commune de GRIVESNES - Bibliothèque (Place de Rouen) ou Salle multifonctions (en cas de double scrutin)  
Commune d'HALLIVILLERS - Ancienne école (4 rue de l'église)  
Commune de JUMEL - Mairie (Rue Paul Bert)  
Commune de LAWARDE-MAUGER-L'HORTOY - Salle du conseil (11 place de l'église - rez-de-chaussée)  
Commune de LOUVRECHY - Mairie (Grande Rue)  
Commune de MAILLY-RAINEVAL - Mairie (Place du pilori)  
Commune de QUIRY-LE-SEC - Mairie (2 rue de l'école)  
Commune de ROGY - Salle communale (4 rue de la ville)  
Commune de ROUVREL - Mairie (Place publique)  
Commune de SAUVILLERS-MONGIVAL - Mairie (Place de l'église)  
Commune de SOURDON - Mairie (2 rue Carnot)  
Commune de THORY - Mairie (Rue du Frien)

### CANTON DE MONTDIDIER

Commune d'ANDECHY - Mairie (5 rue de l'école)  
Commune d'ASSAINVILLERS - Mairie (Rue de la mairie)  
Commune d'AYENCOURT-LE-MONCHEL - Mairie (Rue de Paris)

Commune de BECQUIGNY - Mairie (2 rue du centre)  
 Commune de BOUILLANCOURT-LA-BATAILLE - Ancienne salle de l'école (Rue de l'église)  
 Commune de BOUSSICOURT - Mairie (Rue du Moulin)  
 Commune de BUS-LA-MESIERE - Mairie (Rue du Pont)  
 Commune de CANTIGNY - Mairie (4 rue de la mairie)  
 Commune de LE CARDONNOIS - Mairie (Rue de Broyes)  
 Commune de COURTEMANCHE - Mairie (Grande Rue)  
 Commune de DAVENESCOURT - Mairie (16 Grande Rue)  
 Commune d'ERCHES - Mairie (33 rue d'Arvillers)  
 Commune d'ETELFAY - Mairie (3 rue du Haut)  
 Commune de FAVEROLLES - Mairie (35 Grande Rue)  
 Commune de FESCAMPS - Mairie (34 Grande Rue)  
 Commune de FIGNIERES - Mairie (Rue de la Cense)  
 Commune de FONTAINE-SOUS-MONTDIDIER - Mairie (Rue de la mairie)  
 Commune de GRATIBUS - Mairie (rue de l'église)  
 Commune de GRIVILLERS - Mairie (rue de l'église)  
 Commune de GUERBIGNY - Mairie (24 rue de Warsy)  
 Commune d'HARGICOURT - Mairie (Place de la mairie) ou Salle des fêtes (élections municipales) ou Mairie et salle des fêtes (en cas de double scrutin)  
 Commune de LABOISSIERE-EN-SANTERRE - Mairie (Rue de l'église)  
 Commune de LIGNIERES - Salle de convivialité derrière la mairie (rue d'Etelfay)  
 Commune de MALPART - Mairie (rue Jean Barbet)  
 Commune de MARESTMONTIERS - Mairie (Rue Foraine)  
 Commune de MARQUIVILLERS - Mairie (Rue d'en Haut)  
 Commune de MESNIL-SAINT-GEORGES - Mairie (Rue Saint Pierre)  
 Commune de MONTDIDIER  
 Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Salle des fêtes (Rue Jean Dupuy)  
 Rue de l'Abattoir  
 Grande rue de l'Abreuvoir  
 Route d'Ailly  
 Rue Albert 1er  
 Rue du Fond d'Amiens  
 Rue Georges Amson  
 Rue Ballin  
 Rue Bertin  
 Rue Bosquillon  
 Rue Bourget  
 Rue de Breteuil  
 Rue Aristide Briand  
 Rue des Capperonniers  
 Avenue Cardenier  
 Rue le Caron  
 Rue Chandon  
 Rue Caussin de Perceval  
 Route de Courtemanche  
 Rue Carnot  
 Rue Jean-Yves Cottinet  
 Boulevard Daire  
 Rue Cauvel de Beauvillé  
 Rue Adrien de la Morlière  
 Rue Jean de la Villette  
 Avenue Paul Doumer  
 Rue Galoppe Donquaire  
 Rue Jean Dupuy  
 Place Exeter  
 Place Faidherbe  
 Rue Fernel  
 Avenue de Flandres-Dunkerque  
 Rue Anatole France  
 Rue Gambetta  
 Place du Général de Gaulle

Rue Marcel Guillot  
Boulevard Adolphe Havard  
Cité Jacquet  
Rue Jean Jaurès  
Boulevard Labarre  
Avenue du Général Leclerc  
Rue Robert le Cocq  
Avenue Maurice Leconte  
Rue Eustache Lesueur  
Rue Charles Mangot  
Chemin de Marestmontiers  
Rue Moulin à la Planche  
Place et rue Parmentier  
Chemin des Pendus  
Esplanade du Prieuré  
Rue Jean Racine  
Rue des Remparts  
Place de la République  
Rue Rioult  
Rue Saint Louis  
Rue Saint Luglien  
Rue Saint Martin  
Rue Saint Médard  
Rue Basse Saint Médard  
Rue Saint Pierre  
Rue Sellier  
Rue des Tanneries  
Rue de Thory  
Rue du Vent Vert  
Avenue de la Petite Vitesse  
Avenue des Volontaires  
Rue Vérani  
Place du 10 août 1918  
Bureau de vote n° 2 - Ecole Victor Hugo (Rue Gouillart)  
Rue Georges Amson  
Rue Neil Armstrong  
Route d'Assainvillers  
Rue Albert 1er - Cité du Nord  
Place d'Alger  
Chemin d'Ayencourt  
Rue Désiré Blanchard  
Rue Paul Blériot  
Rue du Bois des Loges  
Rue Bouloire des Prêtres  
Rue de la Butte - Cité du Nord  
Rue Jean Catelas - Cité du Nord  
Allée des Chardonnerets  
Rue du Chemin Vert  
Passage des Chevaliers - Cité du Nord  
Avenue Georges Clémenceau  
Rue de Colmar  
Rue Adrien Conin - Cité du Nord  
Boulevard du Général Debeney  
Rue Amand de Vienne  
Rue Jean Doublet  
Rue Bernard Dupuis - Cité du Nord -  
Rue Jean Duquesne - Cité du Nord -  
Rue Estienne d'Orves  
Rue des Etats-Unis  
Allée des Fauvettes  
Avenue du Maréchal Foch - Cité du Nord

Place du Maréchal Foch  
Rue Youri Gagarine  
Rue Gouillard  
Avenue Victor Hugo  
Rue Jean Labordère  
Rue du Général Leclerc - Cité du Nord  
Allée des Mouettes  
Passage du Moulin - Cité du Nord  
Rue de Metz  
Rue Jean Moulin  
Cité Neveu - Allées n° 1, 2, 3 et 4  
Rue de Noyon  
Rue de Paris  
Route de Piennes  
Chemin des Postes  
Boulevard Rallu  
Rue des Réservoirs  
Petite Résidence  
Rue de Rollot  
Allée des Roitelets  
Allée des Rossignols  
Route de Saint Just  
Ruelle Saint Luc  
Résidences Soleil Levant ( Le Santerre, Le Beauvaisis, Le Vermandois, Le Valois, Le Thiérache, Le Soissonnais et l'Amiénois )  
Chemin des Sports  
Rue de Strasbourg  
Rue de Tricot  
Avenue du 8 mai 1945  
Bureau de vote n° 3 - Ecole Maternelle Cardenier (Rue Pasteur)  
Rue d'Australie  
Rue de Beaumesnil  
Cité Berly  
Rue Edouard Branly  
Rue de Bruxelles  
Rue du Canada  
Avenue du Chemin Vert  
Rue du Danube  
Rue Henri Dunant  
Rue Henri Dunant Prolongée  
Rue Paul Fafet  
Rue du Général Frère  
Rue Yvonne Giroud  
Rue des Glycines  
Rue de l'Industrie  
Rue des Jacinthes  
Rue Joliot-Curie  
Rue des Lilas  
Rue de Londres  
Rue du Dr Marcel  
Rue François Mitterrand  
Rue Pasteur  
Rue Pasteur Prolongée  
Rue de Rome  
Résidences La Roseraie, Le Hameau  
Rue de Roye  
Rue Antoine de Saint Exupéry  
Champ Saint Pierre  
Rue du Dr Schweitzer  
Rue du Colonel Sorlin  
Rue du Tage  
Rue de la Tamise

Rue des Tulipes  
Commune de PIENNES-ONVILLERS  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Salle des Sports (Rue du Jeu de Paume)  
Circonscription territoriale : Piennes  
Bureau de vote n° 2 - Mairie annexe (Rue Principale)  
Circonscription territoriale : Onvillers  
Commune de REMAUGIES - Mairie (11 bis Grande rue)  
Commune de ROLLOT - Salle de réunion (15 rue St Nicolas)  
Commune de RUBESCOURT - Mairie (19 rue St Martin)  
Commune de VILLERS-TOURNELLE Mairie (Rue St Jacques)  
Commune de WARSY - Mairie (2 rue du Fond)

#### CANTON DE MOREUIL

Commune d'ARVILLERS Mairie - salle du Conseil (Place de l'église)  
Commune d'AUBERCOURT - Mairie (Rue de la Chapelle)  
Commune de BEAUCOURT-EN-SANTERRE Mairie (Rue Brûlé)  
Commune de BERTEAUCOURT-LES-THENNES - Salle polyvalente annexe à la mairie (27 rue Jules Ferry)  
Commune de BRACHES Mairie - Ecole (7 rue de l'église)  
Commune de CAYEUX-EN-SANTERRE - Mairie (grande rue)  
Commune de CONTOIRE - Mairie (20 rue Bara)  
Commune de DEMUIN - Ancienne mairie (Place de l'église)  
Commune de DOMART-SUR-LA-LUCE - Mairie (2 rue de Berteaucourt)  
Commune de FRESNOY-EN-CHAUSSÉE - Mairie (Rue Basse)  
Commune d'HANGARD - Salle Eugène Farcy (3 rue de Démuin)  
Commune d'HANGEST-EN-SANTERRE - Salle des fêtes (3 rue de l'église)  
Commune d'IGNAUCOURT - Mairie (9 rue du Marais)  
Commune de MEZIERES-EN-SANTERRE - Salle des fêtes (Place publique)  
Commune de MOREUIL  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Salle des fêtes (Place Victor Hugo)  
Rue Aragon  
Rue des Arbrets  
Rue Charles Bédier  
Rue Camille Bizet  
Rue Carnot  
Rue de la Petite Chapelle  
Rue Créqui  
Rue de Démuin  
Rue Victor Gaillard  
Rue Gambetta  
Rue Maurice Garin  
Lieudit Genonville  
Place Victor Hugo  
Rue du Maréchal Leclerc  
Rue Sauveur Lemaître  
Place Norbert Malterre  
Rue Charles Mangot  
Rue Charles Mangot prolongée  
Rue du Cardinal Mercier  
Route de Sauvillers Mongival  
Rue du Moulin  
Cité du Parc  
Rue Louis Pasteur  
Chemin de Plessier  
Lieudit Saint Ribert  
Route de Sauvillers Mongival  
Rue du Colonel Sorlin  
Rue Veuve Thibauville  
Rue Elsa Triolet  
Rue du 8 août 1945  
Bureau de vote n° 2 - Ecole Gavroche (Rue Winston Churchill)  
Rue Arthur Alavoine  
Rue Salvador Allende

Allée des Bergeronnettes  
Rue Hector Berlioz  
Avenue Edouard Branly  
Hameau de Castel-Lès-Aires  
Hameau de Castel-Pin  
Hameau de Castel (rue du 12ème Cuirassier, rue de Hailles, rue de Moreuil, rue de Rouvrel, ruelle de l'Eglise)  
Rue Winston Churchill  
Rue René Coty  
Rue Antoine de Saint Exupéry  
Rue René Descartes  
Rue Marcel Ferbus  
Rue Henri Guillouard  
Rue Jean XXIII  
Rue John Kennedy  
Rue Joliot Curie  
Rue Paul Langevin  
Ruelle des Lilas  
Rue Jean-Baptiste Marcet  
Rue du Cardinal Mercier  
Allée des Mésanges  
Rue Molière  
Rue Charles Péguy  
Rue des Roses  
Rue André Sauty  
Route de Thenne - Zone Industrielle  
Rue Jules Verne  
Rue du 8 mai 1945  
Bureau de vote n° 3 - Salle de Billard (Rue Léon Blum)  
Rue Albert 1er  
Rue Sainte Beuve  
Rue Léon Blum  
Rue Pierre Brossolette  
Rue Jean Catelas  
Rue Charlemagne  
Rue Georges Clémenceau  
Rue de la Filature  
Rue Albert Gabry  
Rue Victor Gaillard  
Chemin des Hayettes  
Rue Jean Jaurès  
Rue Louis Legrand  
Rue Cardinal Mercier  
Rue Jean Baptiste Petit  
Rue Veuve Thibauville  
Commune de MORISEL - Mairie (Place publique)  
Commune de LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD - Mairie (14 rue de la mairie)  
Commune de PIERREPONT-SUR-AVRE - Mairie (1 place du 8 mai 1945)  
Commune de LE PLESSIER-ROZAINVILLERS Salle des fêtes (Rue de l'hirondelle)  
Commune de LE QUESNEL - Mairie (Rue du 8 mai 1945)  
Commune de THENNES - Mairie (Rue des écoles)  
Commune de VILLERS-AUX-ERABLES Salle de la Mairie (8 rue du château)  
Commune de WIENCOURT L'EQUIPEE - Mairie (Rue Gaston Blanchard)

#### CANTON DE ROSIERES-EN-SANTERRE

Commune de BAYONVILLERS - Mairie (2 route d'Harbonnières) ou Salle polyvalente (Rue de l'épinette - en cas de double scrutin)  
Commune de BEAUFORT-EN-SANTERRE - Mairie (Grande Rue)  
Commune de BOUCHOIR - Salle des fêtes (Rue Abbé Lavallard)  
Commune de CAIX - Mairie (Place du 8 mai 1945)  
Commune de LA CHAVATTE - Mairie (1 rue des Tilleuls)  
Commune de CHILLY - Mairie (Rue de Roye)  
Commune de FOLIES - Mairie (3 place de la mairie)  
Commune de FOUQUESCOURT - Mairie (2 rue du Pré)

Commune de FRANSART - Salle communale (1 rue de Fouquescourt)  
 Commune de GUILLAUCOURT - Mairie (5 Grande Rue)  
 Commune d'HALLU - Salle communale (Rue d'Hattencout)  
 Commune d'HARBONNIERES - Mairie (Place de l'église)  
 Commune de MAUCOURT - Mairie (Grande Rue)  
 Commune de MEHARICOURT - Salle des fêtes (Rue de l'église)  
 Commune de PARVILLERS-LE-QUESNOY - Ancienne école (Grande rue)  
 Commune de PUNCHY - Mairie (Rue de la place)  
 Commune de ROSIERES-EN-SANTERRE  
 Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Salle polyvalente (Avenue des anciens combattants) Rue Jeanne d'Arc  
 Rue de l'Armistice  
 Rue Pierre Bachelet  
 Rue Léon Blum  
 Rue Georges Brassens  
 Rue Jacques Brel  
 Rue de Caix  
 Rue Georges Clémenceau  
 Rue de Crémery  
 Rue du Dr Darène  
 Rue des Déportés  
 Rue Jules Digeon  
 Rue Jules Dubois  
 Place Théodosie Falize  
 Rue Jules Ferry  
 Rue du Maréchal Foch  
 Rue Anatole France  
 Rue du Général de Gaulle  
 Rue de la Guillotine  
 Rue des Haies  
 Rue Victor Hugo  
 Rue Louis Lucien Klotz  
 Place du Maréchal Leclerc  
 Rue Baptiste Marcet  
 Rue Claude de Maria  
 Rue de Méharicourt  
 Rue Jean Mermoz  
 Rue Jean Moulin  
 Rue Niger  
 Rue Edith Piaf  
 Rue Maurice Quillet  
 Résidence du Bois Régnier  
 Rue du Bois Régnier  
 Place de la République  
 Rue Maurice Robbe  
 Rue Antoine de Saint Exupéry  
 Rue du Dr Schweitzer  
 Rue Jules Verne  
 Rue François Vidocq  
 Rue du 11 novembre 1918  
 Place du 8 mai 1945  
 Bureau de vote n° 2 - Salle des fêtes (Rue Jean Jaurès)  
 Rue d'Assel  
 Passage Béranger  
 Rue et passage Paul Bert  
 Rue des champs  
 Rue du chemin de fer  
 Passage de l'Ancienne Cité  
 Rue Marie Curie  
 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
 Rue Camille Desmoulins  
 Rue d'Hangest Dolez

Rue des Quatre Epines  
Rue de la Fontaine  
Rue Gambetta  
Rue des Glycines  
Route d'Harbonnières  
Rue d'Herleville  
Rue de l'hirondelle  
Rue Jean Jaurès  
Rue Camille Léguillier  
Rue des Lilas  
Rue Parmentier  
Rue Louis Pasteur  
Rue du pied Selle  
Rue des Roses  
Square Saint Omer  
Rue du colonel Sorlin  
Rue de Vauvillers  
Rue du 14 juillet  
Rue du 41ème Régiment d'Infanterie  
Commune de ROUVROY-EN-SANTERRE - Mairie (Rue Baptiste Laguerre)  
Commune de VRELY - Ancienne école (Rue de l'Abbaye)  
Commune de WARVILLERS - Mairie (18 rue de Rouvroy)

#### CANTON DE ROYE

Commune d'ARMANCOURT - Mairie (Grande Rue)  
Commune de BALATRE - Mairie (Place de la mairie)  
Commune de BEUVRAIGNES - Mairie (1 place de la mairie)  
Commune de BIARRE - Mairie (Grande Rue)  
Commune de BILLANCOURT - Mairie (Rue de l'église)  
Commune de BREUIL - Salle communale (Rue du coq en fosse)  
Commune de CARREPUIS - Mairie (48 Grande Rue)  
Commune de CHAMPIEN - Mairie (Grande Rue)  
Commune de CREMERY - Mairie (Rue de l'église)  
Commune de CRESSY-OMENCOURT - Mairie (Grande Rue)  
Commune de CURCHY - Mairie (Rue de la mairie)  
Commune de DAMERY - Mairie (2 rue d'Andechy)  
Commune de DANCOURT-POPINCOURT - Mairie (Grande Rue)  
Commune de L'ECHELLE SAINT AURIN - Mairie (Ruelle de l'église)  
Commune d'ERCHEU - Salle des fêtes (11 rue St Médard)  
Commune d'ETALON - Mairie (1 rue St Nicolas)  
Commune de FONCHES-FONCHETTE - Ancienne salle de classe (16 rue Jean Devaux)  
Commune de FRESNOY-LES-ROYE - Mairie (1 rue Le Lion)  
Commune de GOYENCOURT - Mairie (Rue de l'Orangerie)  
Commune de GRUNY - Mairie (Rue de l'église)  
Commune d'HATTENCOURT - Mairie (3 bis rue du Frresnoy)  
Commune d'HERLY - Mairie (Grande Rue)  
Commune de LAUCOURT - Mairie (Rue de la mairie)  
Commune de LIANCOURT-FOSSE - Mairie (3 rue de l'école)  
Commune de MARCHE-ALLOUARDE - Mairie (Rue de Biarre)  
Commune de MOYENCOURT - Mairie (5 rue de l'église)  
Commune de RETHONVILLERS - Mairie (19 Grande Rue)  
Commune de ROIGLISE - Mairie (26 rue Henri Thiébaud)  
Commune de ROYE  
Bureau de vote n° 1 - Ecole primaire "Les Platanes" (Place de la Victoire)  
Route d'Amiens  
Impasse Jeanne d'Arc  
Impasse des Bleuets  
Cité Pierre Brossolette  
Rue Cécile  
Rue du Champ d'Enfer  
Rue Louis Hennepin  
Rue et résidence Joliot Curie



Rue de la Garenne  
Boulevard des Glycines  
Rue et route de Goyencourt  
Impasse Guynemer  
Rue Lucie  
Rue des Marguerites  
Avenue de la Marne  
Rue du Maréchal Moncey  
Avenue de la Paix  
Rue Pasteur (Cité des Cheminots)  
Rue des Petits Enfants  
Rue de la Pièce Fertile  
Rue du Réservoir  
Boulevard des Roses  
Route de Saint Mard  
Rue Simone  
Rue du Colonel Sorlin  
Rue de Verdun  
Place de la Victoire  
Route de Villers  
Boulevard des Violettes  
Zone Industrielle Ouest  
Bureau de vote n° 2 - Centre social (Rue des Granges)  
Rue de la Briqueterie  
Impasse Raymond Chardin  
Rue des Cheminot  
Impasse Marcel Démaret  
Impasse du Four  
rue Anatole France  
Chemin et rue des Granges  
Rue de la Liberté  
Rue Ernest Mandron  
Ruelle des Prés-Saint-Firmin  
Impasse Henri Prigent  
Rue Henri Renard  
Rue Saint-Médard  
Rue Roger Salengro  
Rue du Premier Septembre  
Bureau de vote n° 3 (Centralisateur) -( Centre municipal (Rue Emile Zola)  
Rue Basse-Ville  
Rue Benjamin Delessert  
Rue Bertin  
Route de Champien  
Place des Combattants  
Faubourg et rue des Communes  
Rue des Sept Fours  
Parc et rue de Fresnoy  
Avenue du Général de Gaulle  
Avenue Jean Jaurès  
Rue Lavacquerie  
Boulevard du Général Leclerc  
Ruelle des Loups  
Rue Meurisse  
Avenue François Mitterrand  
Rue de Nesle  
Rue du Jeu de Paume  
Rue du Pigeonnier  
Rue des Sept Fours  
Bureau de vote n° 4 - Centre Rachel Misery (7 Bd du Général Leclerc)  
Rue d'Amiens  
Rue des Annonciades

Rue du Bastion  
Rue du Beffroi  
Rue des Vieilles Boucheries  
Rue Pierre-Louis Cathoire  
Place du Château  
Rue André Coël  
Rue des Cordeliers  
Chemin de Dancourt  
Rue Jules Denis  
Rue du Dr Duquesnel  
Rue des Fontaines  
Boulevard Gracchus Babeuf  
Rue de l'Hospice  
Place de l'Hôtel de ville  
Rue Victor Hugo  
Rue Paul Jaillant  
Rue Jean Mermoz  
Rue des Minimes  
Rue de Montdidier  
Rue d'Ourscamps  
Rue de Paris  
Ruelle de la Fausse Porte  
Rue Marc-Florent Prévost  
Rue Saint-Florent  
Rue et cité Saint-Gilles  
Rue Saint-Pierre  
Rue Turpin  
Rue Elie Vasseur  
Rue Emile Zola  
Bureau de vote n° 5 - Ecole primaire "Camille Claudel" (Boulevard de l'Est)  
Rue et résidence de l'Avre  
Rue de l'Hôpital Bernard  
Rue Branly  
Rue Carnot  
Rue des Chardonnerets  
Rue chivot  
Route de Compiègne  
Rue Notre Dame de la Paix  
Rue de Dieppe  
Boulevard de l'Est  
Rue Gambetta  
Chemin de la Madeleine  
Chemin du Marais  
Rue Pierre Mendès France  
Rue des Moineaux  
Rue des Moissonneurs  
Rue des Moulinets  
Rue des Ormeaux  
Route de Paris  
Rue Pasteur  
Rue et cité de la Pêcherie  
Place de la République  
Rue Saint-Georges  
Résidence du Santerre  
Cité des Quatre Vents  
Rue de Verpillières  
Commune de SAINT MARD - Ancienne salle de classe (3 rue du Moulin)  
Commune de TILLOLOY - Salle de la mairie (44 rue de Flandres)  
Commune de VERPILLIERES - Salle polyvalente ou salle de classe de l'école (Grande Rue)  
Commune de VILLERS-LES-ROYE - Salle de la mairie (2 ruelle de l'église)

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

## CANTON D'ALBERT

Commune d'ALBERT

Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Hôtel de ville (Place Emile Leturcq)  
Rue d'Aldenhoven  
Impasse d'Austerlitz  
Rue de Bécourt  
Chemin Croisé de la Justice  
Rue Decalogne  
Rue Delair  
Place Emile Leturcq  
Rue Firmin Lalliez  
Rue de la Fontaine  
Rue de Gomicourt  
Rue Hippolyte Devaux  
Rue du 8 mai 1945  
Rue Jean Guyon  
Rue Jean Jaurès  
Rue et Résidence Jean Mermoz  
Rue Lamarck  
Rue Léandre Deflandre  
Rue du Moulin à Huile  
Rue du 11 novembre 1918  
Rue des Otages  
Rue de la Papeterie  
Rue Paul Bert  
Rue Philippe Carette  
Rue du Pont Blanc  
Rue Raymond Souilliant  
Avenue Robert Solente  
Rue Roger Salengro  
Rue Tien Tsin  
Rue Victor Hugo  
Rue Pablo Neruda  
Rue Salvador Allende  
Bureau de vote n° 2 - Ecole Maternelle Pauline Kergomard (Rue de Boulan)  
Rue Abel Pifre  
Rue André Lamarre  
Rue d'Aveluy  
Rue de Boulan  
Petit chemin de Bouzincourt  
Impasse et rue du Cadran  
Rue Carnot  
Avenue Charles Lomont  
Rue Félix Faure  
Avenue Georges Clémenceau  
Place d'Hédouville  
Rue Hoche  
Rue de l'Industrie  
Route et chemin de Mailly  
Route et rue de Millencourt  
Rue Pasteur  
Place Paul Doumer  
Rue de la Petite Vitesse  
Rue de la Station  
Rue de Thiers  
Rue Hurtu  
Bureau de vote n° 3 - Ecole mixte Anatole France (Rue Anatole France)  
Allée des Alliés  
Rue Aristide Briand  
Rue Charles Baudelaire  
Rue et Chemin de Corbie

Rue de Dernancourt  
Avenue du Général Leclerc  
Rue Jules Ferry  
Rue Molière  
Rue Morel  
Rue de Niesky  
Rue Parc Rochet  
Rue de Pont Noyelle  
Rue de la Prairie  
Rue Antoine de Saint Exupery  
Rue d'Ulverston  
Rue Verlaine  
Rue de Verdun  
Rue Voltaire  
Bureau de vote n° 4 - Ecole maternelle Jules Ferry (Rue Emile Duplan)  
Rue Albert Toulet  
Rue Alfred Collart  
Rue Alphonse Pégard  
Rue Auguste Soufflet  
Chemin d'Authuille  
Route d'Aveluy  
Rue du Bois Lecomte  
Avenue Charles Quéret  
Rue Daussy  
Rue Duflos Ferret  
Rue Emile Duplan  
Chemin des Flammes  
Place des Frères Wilgos  
Avenue du Général Faidherbe  
Rue Gustave Reimann  
Avenue Henri Dunant  
Rue des Illieux  
Rue Marcel Vast  
Rue d'Ovillers  
Avenue du Parc  
Rue Prée  
Avenue de la République  
Place Verville  
Bureau de vote n° 5 - Ecole maternelle Paul Langevin (Rue Paul Langevin)  
Rue Ambroise Croizat  
Rue Christian Boidin  
Rue Constant Détaille  
Chemin Croisé de la Justice  
Rue des Déportés  
Rue Edouard Herriot  
Rue Georges Guynemer  
Rue Jean Catelas  
Rue Jean Mermoz  
Rue Léon Blum  
Impasse Leriche  
Rue de la Libération  
Impasse et rue Louis Cretel  
Rue Marcel Cachin  
Rue Paul Baroux  
Rue Paul Langevin  
Rue Victor Liné  
Bureau de vote n° 6 - Ecole maternelle Alphonse Daudet (Rue des Capucines)  
Rue des Capucines  
Rue des Eglantines  
Rue des Glycines  
Rue des Iris

Rue Joliot Curie  
 Rue Jules Verne  
 Rue de la Libération  
 Rue des Lilas  
 Rue et chemin de la Mauresse  
 Chemin de Méaulte  
 Rue des Œillets  
 Rue des Roses  
 Rue des Tulipes  
 Rue Victor Liné HLM  
 Bureau de vote n° 7 - Office de Tourisme (9 rue Gambetta)  
 Rue de l'Abreuvoir  
 Rue Anatole France  
 Rue André Potelle  
 Rue Anicet Godin  
 Place d'Armes  
 Rue de Birmingham  
 Rue de Bordeaux  
 Résidence les Baillels  
 Rue du Chevalier de la Barre  
 Rue Cilam  
 Rue Chandenier  
 Rue de Doullens  
 Rue Dubas  
 Rue Dumont  
 Rue Emile Zola  
 Rue des Fleurs  
 Rue Galliéni  
 Rue Gambetta  
 Place du Général de Gaulle  
 Rue Jean Macé  
 Rue Jeanne d'Harcourt  
 Rue Morel  
 Rue Pierre Curie  
 Chemin de Warloy-Baillon  
 Commune d'AUCHONVILLERS - Salle communale (1 rue Delattre)  
 Commune d'AUTHUILLE - Mairie (10 rue d'en Bas)  
 Commune d'AVELUY - Mairie (5 bis rue de l'église)  
 Commune de BAZENTIN - Mairie (16 rue Lamarck)  
 Commune de BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE - Mairie (5 rue d'en Haut)  
 Commune de BEAUMONT-HAMEL  
 Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Mairie (Place de l'église)  
 Circonscription territoriale : Beaumont  
 Bureau de vote n° 2 - Salle de l'école (Grande rue)  
 Circonscription territoriale : Hamel  
 Commune de BECORDEL-BECOURT - Mairie (25 Grande Rue)  
 Commune de BOUZINCOURT - Salle de réunion de la salle communale (Rue Jérôme)  
 Commune de BUIRE-SUR-L'ANCRE - Mairie (40 Grande Rue)  
 Commune de CONTALMAISON - Mairie (1 ruelle de l'église)  
 Commune de COURCELETTE - Salle de la mairie (29 Grande Rue)  
 Commune de DERNANCOURT - Mairie (1 rue Georges Clémenceau)  
 Commune de FRICOURT - Mairie (Place de la Mairie)  
 Commune de GRANDCOURT - Mairie (1 rue de l'église)  
 Commune de IRLES - Mairie (5 rue de l'église)  
 Commune de LAVIEVILLE - Mairie (3 rue de Buire)  
 Commune de MAMETZ - Mairie (19 rue de la Libération)  
 Commune de MEAULTE - Salle de la mairie (24 Grande Rue)  
 Commune de MESNIL-MARTINSART  
 Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Mairie (Rue d'Auchonvillers)  
 Circonscription territoriale : Mesnil  
 Bureau de vote n° 2 - Salle de réunions (Rue de Mailly)

Circonscription territoriale : Martinsart  
Commune de MILLENCOURT - Mairie (4 rue d'Albert)  
Commune de MIRAUMONT - Salle des fêtes (Rue de l'Hôtel de ville)  
Commune d'OVILLERS-LA-BOISSELLE  
Bureau de vote n° 1 - Mairie (Rue Bréart de Boisanges)  
Circonscription territoriale : Ovillers  
Bureau de vote n° 2 (Centralisateur) - Salle de réunions de l'annexe de la Mairie (16 rue Georges Cuvillier)  
Circonscription territoriale : La Boisselle  
Commune de POZIERES - Salle de classe de l'école (2 rue Bouleville)  
Commune de PYS - Mairie (8 rue d'Anjou)  
Commune de THIEPVAL - Mairie (5 route de Pozières)

#### CANTON DE BRAY SUR SOMME

Commune de BRAY-SUR-SOMME - Salle du rez-chaussée de la Mairie (Place de la Liberté)  
Commune de CAPPY -Mairie (Rue du 8 mai 1945)  
Commune de CERISY - Mairie (5 rue de la République)  
Commune de CHIPILLY - Mairie (La Place)  
Commune de CHUIGNOLLES - Mairie (Grande Rue)  
Commune d'ECLUSIER-VAUX - Mairie (salle du rez-de-chaussée - 6 place de la Mairie)  
Commune d'ETINEHEM - Mairie (Salle annexe - Grande Rue)  
Commune de FRISE - Mairie (Salle des votes-Place de la Mairie)  
Commune de HERBECOURT - Mairie (1 place de la Mairie)  
Commune de MERICOURT-L'ABBE - Mairie (4 place du Petit Prié)  
Commune de MERICOURT-SUR-SOMME - Mairie (Rue de Là-Haut)  
Commune de MORCOURT - Mairie (Rue de Cerisy)  
Commune de MORLANCOURT - Salle de la Mairie (Place de la Mairie)  
Commune de LA NEUVILLE-LES-BRAY - Mairie (31 Route de Roye)  
Commune de SAILLY-LAURETTE - Mairie (3 rue de Moreuil)  
Commune de SAILLY-LE-SEC - Mairie (14 rue du Maréchal Leclerc)  
Commune de SUZANNE - Salle des fêtes  
Commune de TREUX - Mairie (18 rue du Calvaire)  
Commune de VILLE-SUR-ANCRE - Mairie (5 rue de la Mairie)

#### CANTON DE CHAULNES

Commune d'ABLAINCOURT - Mairie (Rue du 14 juillet)  
Commune d'ASSEVILLERS - Mairie (1 rue d'Herbécourt)  
Commune de BELLOY-EN-SANTERRE - Mairie (18 rue de Catalogne)  
Commune de BERNY-EN-SANTERRE - Mairie (Rue du 22ème RMVE)  
Commune de CHAULNES - Mairie - Salle des votes (7 rue du Lieutenant Terpraut et Grenier)  
Commune de CHUIGNES - Salle de la Mairie (6 rue de Chuignolles)  
Commune de DOMPIERRE-BECQUINCOURT - Salle de la Mairie (3 place Jean Catelas)  
Commune de ESTREES-DENIECOURT - Mairie (43 Chaussée Brunehaut)  
Commune de FAY - Mairie (Grande Rue)  
Commune de FONTAINE-LES-CAPPY - Salle de la Mairie (1 rue d'en haut)  
Commune de FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE - Salle de la Mairie (15 Chaussée Brunehaut)  
Commune de FRAMERVILLE-RAINECOURT - Mairie (30 Grand' Rue)  
Commune de FRESNES-MAZANCOURT - Mairie (Rue de l'église)  
Commune de HERLEVILLE - Mairie (16 B Grande Rue)  
Commune de HYENCOURT-LE-GRAND - Mairie (2 rue de Nesle)  
Commune de LIHONS - Mairie (24 Place Henri Sy)  
Commune de OMIÉCOURT - Mairie (4 Route Nationale)  
Commune de PROYART - Mairie (5 place de l'église)  
Commune de PUZEAUX - Mairie (6 rue de la forge)  
Commune de SOYECOURT - Mairie (1 rue Marcaille)  
Commune de VAUVILLERS - Mairie (8 Place Publique)  
Commune de VERMANDOVILLERS - Mairie (1 rue Navierge)

#### CANTON DE COMBLES

Commune de CARNOY - Mairie (1 place St Vast)  
Commune de COMBLES - Mairie (Place de la Mairie)  
Commune de CURLU - Mairie (Rue de la Place)  
Commune d'EQUANCOURT - Mairie (Salle des votes-1 Grande rue)

Commune d'ETRICOURT-MANANCOURT - Mairie  
Commune de FLERS - Mairie (18 rue Principale)  
Commune de GINCHY - Mairie (5 bis Grande Rue)  
Commune de GUEUDECOURT - Mairie (Grande Rue)  
Commune de GUILLEMONT - Ancienne école (2 rue de la 16ème division irlandaise)  
Commune de HARDECOURT-AUX-BOIS - Mairie (2 rue du Mantier)  
Commune de HEM-MONACU - Salle des fêtes (4 rue de Péronne)  
Commune de LESBOEUFs - Mairie (5 rue du Translay)  
Commune de LONGUEVAL - Mairie (2 rue d'en Bas)  
Commune de MARICOURT - Mairie (15 rue de la Mairie)  
Commune de MAUREPAS - Mairie (16 place de la Mairie)  
Commune de MESNIL-EN-ARROUAISE - Mairie (2 Petite Place)  
Commune de MONTAUBAN-DE-PICARDIE - Mairie (23 Grande Rue)  
Commune de RANCOURT - Mairie (20 rue du 15-1)  
Commune de SAILLY-SAILLISEL - Mairie (22 rue du Commandant Thierry)

#### CANTON DE HAM

Commune d'ATHIES - Mairie - Salle des délibérations (2 rue du Dessous)  
Commune de BROUCHY - Mairie (90 rue de l'église)  
Commune de CROIX-MOLIGNEAUX - Mairie - Salle des délibérations (18 rue de la Libération))  
Commune de DEVERSE - Mairie (2 place de la République)  
Commune de DOUILLY - Mairie (Place communale - 12 Grande Rue)  
Commune d'ENNEMAIN - Mairie (4 rue de la Place)  
Commune d'EPPEVILLE  
Bureau de vote n° 1 - Salle polyvalente (Rue Jean Moulin)  
Rue du Pont d'Allemagne  
Rue André Delorme  
Impasse de la Caserne  
Résidence "Le Clos des Vignes" Rue des Reîtres  
Rue et cité de la Clouterie  
Résidence "Les Coquelicots"  
Rue des Entrepôts  
Rue des Jardins d'Eppeville  
Rue Germaine  
Petite Cité GS  
Rue Henriette  
Rue Jules Verne  
Rue du Maréchal Leclerc  
Rue Lucie  
Rue du Marais  
Rue Lignier  
Rue de Normandie  
Rue de la Paix  
Rue de la digue Saint Grégoire  
Impasse S.N.C.F.  
Rue de la Sole mêlée  
Rue sommier  
Rue des Villas  
Rue de la Zone Industrielle  
Propriétaires à Eppeville mais résidant à l'extérieur  
Bureau de vote n° 2 (Centralisateur) - Salle polyvalente (Rue Jean Moulin)  
Rue Albert Camus  
Rue Antoine de Saint Exupéry  
Résidence "Les Bleuets"  
Chemin de Bonneuil  
Rue du Centre  
Rue du Chemin Vert  
Rue Jean Mermoz  
Rue Jules Michelet  
Rue Edouard Branly  
Rue des Hauts Prés  
Rue Jean Catelas

Rue Jean Jaurès  
Rue Jean Moulin  
Rue Jules Ferry  
Rue Léon Blum  
Rue Louis Aragon  
Square du Mississippi  
Rue Parmentier  
Rue Philéas Lebesgue  
Rue Pierre et Marie Curie  
Rue Pierre Loti  
Clos du Pommier enragé  
Rue des Reîtres  
Rue Schumann  
Rue du Tour de ville  
Rue de Villette  
Commune d'ESMERY-HALLON Mairie (29 Grande rue)  
Commune de HAM  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Salle des fêtes (2 rue de l'esplanade)  
Ruelle Ardon  
Rue de l'Arquebuse  
Rue Emile Bacquet  
Rue Clémenceau  
Rue des Clercs  
Rue de Corcy  
Impasse et rue des Cordeliers  
Impasse de la Croix Blanche  
Chaussée d'Estouilly  
Rue du Four  
Boulevard du Général de Gaulle  
Rue du Général Foy  
Rue du Général Leclerc  
Rue du Grenier à Sel  
Place de l'Hôtel de ville  
Rue Marchande  
Avenue Jean Moulin  
Rue du Moulin  
Rue du Moulin à Vent  
Rue aux Mulets  
Rue Notre-Dame  
Rue de la Paix  
Place Peltier  
Route de Pithon  
Ancien Chemin de Haut de Pithon  
Rue aux Poulets  
Boulevard de la République  
Rue de la Rose  
Lotissement La belle Sabotière  
Rue de la Croix Saint Claude  
Rue Saint Martin  
Rue Saint Maur  
Rue Saint Vaneng  
Rue de Sorigny  
Rue du Théâtre  
Rue du Tricandon  
Rue Vadé  
Résidence la Vallée  
Rue de la Victoire  
Rue de l'Héritage Vinchon  
Bureau de vote n° 2 - Salle des fêtes (2 rue de l'esplanade)  
Rue André Audinot  
Rue Louis Braille



Avenue André Delorme  
Rue Henry Dunant  
Rue et chemin de l'Esplanade  
Résidence Jules Ferry  
Place de la gare  
Rue Charles Gronier  
Boulevard de la Liberté  
Rue de Noyon  
Cité Pasteur  
Impasse, rue et résidence du Port  
Rue du Vieux Port  
Résidence Michel Rigaux  
Cité SIAS  
Rue de Verdun  
Bureau de vote n° 3 - Maison de quartier Emile Luciani (Rue Curie)  
Rue des Anciens Combattants  
Rue et Résidence Badinguet  
Rue Louis Blériot  
Rue Edouard Branly  
Chemin de Brouchy  
Rue Calmette  
Rue Alexis Carrel  
Route de Chauny  
Résidence Les Colibris  
Rue Curie  
Rue des Déportés  
Cité Anatole France  
Rue Jean Goubet  
Résidence Guynemer  
Rue Jean Jaurès  
Rue Jules Verne  
Rue des Lilas  
Rue Mermoz  
Lotissement la Pâture  
Chemin Saint Eloi  
Rue Saint Exupery  
Résidence de la plaine Saint Martin  
Rue Albert Schweitzer  
Cité Sébastopol  
Rue Védrines  
Résidence et plaine du Vert Galant  
Bureau de vote n° 4 - Salle Jean Dufaux (Rue du Bois)  
Rue des Acacias  
Rue Salvador Allende  
Rue et Résidence du Bois  
Rue Courtevoie  
Avenue des Cyprès  
Rue de la Fontaine  
Lotissement les Foyers  
Rue des Hardines  
Rue Victor Hugo  
Rue du 8 Mai  
Rue du Jeu de Battoir  
Lotissement les Logis  
Rue du Marais  
Rue des Marronniers  
Rue de Péronne  
Rue des Peupliers  
Rue des Platanes  
Rue de Saint Quentin  
Rue des Tilleuls

Commune de MATIGNY - Mairie (Rue de l'église)  
Commune de MONCHY-LAGACHE - Mairie (13 Grande Rue)  
Commune de MUILLE-VILLETTE - Mairie (156 rue de Paris)  
Commune de OFFOY - Mairie (12 rue Haute)  
Commune de QUIVIERES - Mairie (Rue de Douilly)  
Commune de SANCOURT - Mairie (8 rue de l'église)  
Commune de TERTRY - Mairie (14 Grande Rue)  
Commune de UGNY-L'EQUIPEE - Mairie - Salle des délibérations (2 rue de l'église)  
Commune de VILLECOURT - Mairie (Rue de l'église)  
Commune de Y - Mairie (Rue de Villecourt)

#### CANTON DE NESLE

Commune de BETHENCOURT-SUR-SOMME - Salle polyvalente (Rue de l'école)  
Commune de BUVERCHY - Mairie (Grande Rue)  
Commune de CIZANCOURT - Mairie (Rue d'Epenancourt)  
Commune d'EPENANCOURT - Mairie (12 Grande Rue)  
Commune de FALVY - Mairie (2 rue du Trou Picard)  
Commune de GRECOURT - Mairie  
Commune de HOMBLEUX  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) -Mairie (3 rue de l'église)  
Circonscription territoriale : Hombleux  
Bureau de vote n° 2 - Salle Brohon (12 rue Principale)  
Circonscription territoriale : Bacquencourt  
Bureau de vote n° 3 - Salle Jourdel (25 rue grande)  
Circonscription territoriale : Canisy  
Commune de LANGUEVOISIN-QUIQUERY - Mairie (1 Grande rue)  
Commune de LICOURT - Mairie (4 rue de la Mairie)  
Commune de MARCHELEPOT - Salle des fêtes (Place Verte - Rue de St Christ)  
Commune de MESNIL-SAINT-NICAISE - Mairie (1 rue des écoles)  
Commune de MISERY - Mairie (3 rue de l'église)  
Commune de MORCHAIN - Mairie (3 rue d'Enfer)  
Commune de NESLE  
Bureau de vote n° 1 - Foyer rural (Place du Général Leclerc)  
Chemin d'Amiens  
Lieudit Bis-pont  
Rue Blondel de Nesle  
Rue du Dr Braillon  
Avenue Carnot  
Rue des Chapeliers  
Route de Chaulnes  
Avenue Clémenceau  
Rue Marie Curie  
Rue Roland Dorgelès  
Avenue Foch  
Place de la gare  
Rue Charles de Gaulle  
Rue du Dr Camille Gautier  
Route de Ham  
Avenue Victor Hugo  
Rue Léonce Leroy  
Lieudit Longpain  
Rue Pierre Mc Orlan  
Faubourg Saint Marcoult  
Route et ruelle de Mesnil  
Lieudit Morlemont  
Boulevard Louis Pasteur  
Boulevard des Remparts  
Rue des Résistants  
Faubourg Saint Nicolas  
Rue du Soleil Levant  
Rue Germaine Vallet  
Place et rue Jules Verne

Route de la Zone Industrielle  
Bureau de vote n° 2 (Centralisateur) - Foyer rural (Place du Général Leclerc)  
Chemin des Abattoirs  
Rue de l'Appentis  
Rue Jeanne d'Arc  
Rue des Archers  
Rue de Billancourt  
Rue Joseph Boutechoque  
Rue de Canteraine  
Rue des Champs  
Rue du Chapitre  
Rue de la Collégiale  
Rue Félix Corroyer  
Rue du Couvent  
Place de l'Eglise  
Rue d'Enfer  
Rue de la Fontaine  
Rue Paul Fournier  
Rue Gaillarde  
Rue Gambetta  
Rue d'Herly  
Rue du Hocquet  
Place Hector Lamotte  
Route de Languevoisin  
Place du Général Leclerc  
Faubourg Saint Léonard  
Rue Denis Longuet  
Rue du Marais  
Rue Meslier  
Rue de la Monnaie  
Rue du Péage  
Rue des Poissonniers  
Place de la République  
Rue du Sac  
Faubourg Saint Jacques  
Rue Saint Marie Namuroy  
Rue Saint Nicolas  
Rue Saint Pierre  
Place René Vergelot  
Rue de la Vierge  
Commune de PARGNY - Salle polyvalente (Rue de l'église)  
Commune de PERTAIN - Mairie (Rue Dieu)  
Commune de POTTE - Mairie (Rue de la Mairie)  
Commune de ROUY-LE-GRAND - Mairie (Grande Rue)  
Commune de ROUY-LE-PETIT - Mairie (Rue Principale)  
Commune de SAINT-CHRIST-BRIOST - Salle polyvalente (Rue de l'église)  
Commune de VOYENNES - Salle polyvalente (3 rue de Nesle)

#### CANTON DE PERONNE

Commune d'AIZECOURT-LE-HAUT - Mairie (Rue de l'église)  
Commune d'ALLAINES - Salle de la Mairie (3 Grande Rue) ou Salle polyvalente (26 Grande Rue - en cas de double scrutin)  
Commune de BARLEUX - Mairie (La Place)  
Commune de BIACHES - Mairie (2 rue Lucien Boubert)  
Commune de BOUCHAVESNES-BERGEN - Mairie (19 rue du 67e RI)  
Commune de BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS - Mairie (Rue de Beaumetz)  
Commune de BRIE - Salle des fêtes (place de la mairie)  
Commune de BUIRE-COURCELLES - Mairie (Rue de Péronne) ou Salle polyvalente (Rue de Péronne - en cas de double scrutin)  
Commune de BUSSU - Mairie (Salle du conseil - Rue de Péronne)  
Commune de CARTIGNY - Mairie (26 rue Grande)  
Commune de CLERY-SUR-SOMME - Mairie (84 rue de l'église)  
Commune de DOINGT-FLAMICOURT  
Bureau de vote n° 1 - École (4 place William Poivre)

Ruelle d'Anjou  
 Chemin d'Arras  
 Ruelle du Berger  
 Rue de Bussu  
 Rue du Château  
 Rue Paul Gamant  
 Route de Ham  
 Rue Robert Héricourt  
 Rue Vincent Joubreau  
 Rue du Menhir  
 Rue du Moulin  
 Route Nationale  
 Rue Jacques Orvane  
 Rue Pasteur  
 Route de Péronne  
 Place William Poivre  
 Rue du Pré  
 Route de Roisel  
 Rue de la Scierie  
 Rue de la Table Ronde  
 Place des Tilleuls  
 Bureau de vote n° 2 (Centralisateur) - Ecole (14 rue Jules Ferry)  
 Rue de la Carrière  
 Rue Roger Corne  
 Rue des Etangs  
 Rue de la Fontaine  
 Avenue de la Gare  
 Rue Jean-Jacques Rousseau  
 Rue Joliot Curie  
 Rue Jules Ferry  
 Rue des Hardiniers  
 Rue Victor Hugo  
 Rue Lamartine  
 Rue Ambroise Paré  
 Rue de la Riviérette  
 Rue Saint Phocas  
 Rue Voltaire  
 Commune de ESTREES-MONS  
 Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) -Salle Pour Tous (Place de l'Eglise)  
 Circonscription territoriale : Ancienne commune de Mons-en-Chaussée  
 Bureau de vote n° 2 - Mairie d'Estrées (Chaussée Brunehaut)  
 Circonscription territoriale : Ancienne commune de Estrées-en-Chaussée  
 Commune d'ETERPIGNY - Mairie (3 Grande Rue)  
 Commune de FEUILLERES - Mairie (2 rue d'Herbécourt)  
 Commune de FLAUCOURT - Mairie (65 Grande rue)  
 Commune de MESNIL-BRUNTEL - Mairie (33 Grande Rue)  
 Commune de MOISLAINS - Salle des fêtes (Rue d'Evreux)  
 Commune de NURLU - Salle de classe (12 rue de la Place)  
 Commune de PERONNE  
 Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Salle des votes de la Mairie (3 place Louis Daudré)  
 Boulevard des Anglais  
 Place André Audinot  
 Rue Beaubois  
 Rue Béranger  
 Rue du Blanc Mouton  
 Rue des Bouchers  
 Rue sans bout  
 Rue Boutry  
 Rue Branly  
 Rue de la Porte de Bretagne  
 Rue de la Caisse d'Epargne

Rue Georges Caron  
Rue des Grands Carreaux  
Rue des Petits Carreaux  
Rue des Chanoines  
Impasse du Chaudron  
Rue de la Claire Fontaine  
Rue Georges Clémenceau - du n° 19 au n° 77 et du n° 18 au n° 38  
Rue de l'ancien Collège  
Rue du Collège  
Avenue Danicourt  
Place Louis Daudre  
Place d'Estourmel  
Impasse des Etangs  
Rue Fourmier  
Rue du Général Foy  
Rue Gladimont  
Rue des Juifs  
Rue Louis XI  
Rue de la Madeleine  
Rue Maitrise  
Rue du Marin  
Carrefour des Minimes  
Rue du Moulinet  
Rue des Grands Moulins  
Rue des Naviages  
Rue du Noir Lion  
Rue du Paon  
Rue Louis Pasteur  
Rue du Pot d'Étain  
Rue de la Poudrière  
Rue Puchotte  
Rue de la Résistance  
Rue Alfred Rey  
Rue de Richelieu  
Rue de la Fontaine Saint Fursy  
Petite Rue de Saint Fursy  
Rue Saint Fursy  
Rue Saint Georges  
Rue Saint Jean  
Place Saint Jean Baptiste  
Rue Saint Nicolas  
Rue et petite rue Saint Quentin Capelle  
Rue de Saint Sauveur  
Rue Charles le Téméraire  
Rue des Ursulines  
Rue du Vert Muguët  
Rue des Vierges  
Bureau de vote n° 2 - Auditorium A (Avenue de la République)  
Rue d'Alténa  
Rue des Bléries  
Rue des Bouleaux  
Rue des Charmes  
Rue du Chemin Noir  
Rue des Clarines  
Rue Georges Clémenceau - du n° 1 au n° 17 et du n° 2 au n° 16  
Rue de la Colline  
Rue des Chaumes  
Rue Duparchy  
Avenue Charles de Gaulle - du n° 2 au n° 50 et du n° 1 au n° 43  
Rue Glavion  
Rue Guynemer

Impasse Victor Hugo  
Rue Victor Hugo  
Rue des Jones  
Rue du Général Leclerc  
Impasse des Muriers  
Rue des Noisetiers  
Rue Ambroise Paré  
Rue des Pâturages  
Rue des Peupliers  
Rue des Platanes  
Boulevard du Poilu  
Rue des Prairies  
Impasse des Roseaux  
Rue des Taillis  
Bureau de vote n° 3 - Auditorium B (Avenue de la République)  
Rue des Acacias  
Impasse des Bâteaux  
Rue Charles Boulanger  
Rue Georges Bizet  
Rue de Buire  
Rue des Champs  
Rue et impasse Charles Gounod  
Rue du Coupe tête  
Rue Maurice Devillers  
Rue du Maréchal Foch  
Rue du Fort Carabi  
Rue des Halles  
Avenue et Impasse Jean Jaurès  
Place du Jeu de Paume  
Rue de la Liberté  
Rue Marchelex  
Rue Jean Mermoz  
Rue Mozart  
Rue de l'Orée du Cam  
Rue de l'Orgibet  
Rue du Quinconce  
Rue et impasse Maurice Ravel  
Avenue de la République  
Rue de Sainte Radegonde  
Rue Camille Saint Saëns  
Allée des Soupirs  
Impasse des Tilleuls  
Rue Jean Toeuf  
Rue des Tourelles  
Rue et impasse du 120ème et 320ème R.I.  
Bureau de vote n° 4 - Gymnase des Remparts (Rue Belzaise)  
Rue d'Alsace  
Impasse d'Anjou  
Rue Belzaise  
Rue du Faubourg de Bretagne  
Rue de Bussu  
Rue Edmond Carré  
Impasse de Champagne  
Rue Georges Clémenceau du n° 79 au n° 999 et du n° 40 au n° 999  
Rue de la Cologne  
Rue Crinon  
Rue Pierre Curie  
Impasse et Rue Dehaussy  
Rue de la Douane d'Espagne  
Rue d'Enfer  
Rue de Lorraine

Avenue Mac Orlan - du n° 1 au n° 49 et du n° 2 au n° 42  
Rue Charles Henri Michel  
Rue de Normandie  
Rue Lamarck  
Rue de Picardie  
Route de Roisel  
Route de Saint Denis  
Rue Tattegrain  
Rue Verte  
Rue Jules Verne  
Bureau de vote n° 5 - Ecole maternelle de Mont Saint-Quentin (Rue Jules Ferry)  
Rue de l'Abbaye  
Rue d'Allaines  
Rue des Alouettes  
Rue d'Artois  
Boulevard des Australiens  
Rue du Bois  
Impasse du Bosquet  
Rue de la Carrière  
Rue des Châteaux d'Eau  
Rue des Clématites  
Boulevard du Coteau  
Rue du Cul de sac  
Avenue Charles de Gaulle du n° 45 au n° 499 et du n° 52 au n° 999  
Avenue de l'Europe  
Rue Jules Ferry  
Rue de Flandres-Dunkerque  
Impasse des Flandres  
Impasse de la Flaque  
Rue de la Fontaine Villette  
Rue Octave Gaudechon  
Rue des Glés  
Rue des Grives  
Ruelle des Halles  
Rue des Hauts de Saint-Denis  
Rue des Hirondelles  
Rue Pierre l'Hermite  
Rue de Lisbonne  
Avenue Mc Orlan - du n° 51 au n° 999 et du n° 44 au n° 999  
Rue de Madrid  
Rue des Marguerites  
Rue des Mésanges  
Impasse Mon Idée  
Rue du Mont Saint-Quentin  
Rue des Rossignols  
Rue des Rouge-gorges  
Chemin du Tour de Bois  
Impasse des Vendanges  
Rue du Vieux Moulin  
Chemin du Vivier  
Rue des Violettes  
Bureau de vote n° 6 - Salle Jean Moulin (Rue de l'Industrie)  
Chemin des Ateliers  
Impasse Becquerel  
Rue Henri Becquerel  
Ferme Bellevue  
Rue de la Briqueterie  
Rue Georges Caron  
Rue du Chemin Vert  
Impasse Cottel  
Rue Gilles de Gennes

Rue de la Digue du Canal  
Rue Henri Dunant  
Rue de la Filature  
Rue du Four  
Rue de l'Industrie  
Rue de Maismont  
Rue du Marais  
Rue et Place Jean Moulin  
Rue Paillet  
Route et Faubourg de Paris  
Rue du Pressoir  
Rue de la Tortille  
Rue du Tour de Haies  
Chemin de la Vallée  
Rue du Vercors  
Rue de Verdun  
Impasse Emile Vermond  
Rue et Ruelle des Vignes  
Place et Rue de la 2ème D.B.  
Place et Rue du 8 Mai 1945  
Commune de VILLERS-CARBONNEL - Salle polyvalente (12 rue du Charron)

#### CANTON DE ROISEL

Commune d'AIZECOURT-LE-BAS - Mairie (8 rue de la mairie)  
Commune de BERNES - Ecole salle de motricité (17 rue Fléchin)  
Commune de DRIENCOURT - Ancienne école (1 rue Tincourt)  
Commune d'EPEHY - Mairie (Rue Raoul Trocmé)  
Commune de FINS - Mairie (entrée cour de l'école - 2 rue Désiré Duflos)  
Commune de GUYENCOURT-SAULCOURT - Mairie (28 rue Paul Lejeune)  
Commune de HANCOURT - Mairie (5 Grande rue)  
Commune de HERVILLY - Préau de l'école (14 rue de Bretagne)  
Commune de HESBECOURT - Salle en bas de la Mairie (36 Grande Rue)  
Commune de HEUDICOURT - Mairie (Place de la Mairie)  
Commune de LIERAMONT - Mairie (Rue de l'église)  
Commune de LONGAVESNES - Mairie (9 rue Principale)  
Commune de MARQUAIX-HAMELET - Mairie (9 rue de la Mairie)  
Commune de POEUILLY - Mairie (20 rue St Eloi)  
Commune de ROISEL  
Bureau de vote n° 1 (Centralisateur) - Mairie (1 place du Général Leclerc)  
Rue Elie Auvret  
Rue Théodore Baré  
Rue Victor Basch  
Rue Béranger  
Rue Caron  
Rue de Caulaincourt  
Rue du Château  
Rue de la Cologne  
Rue Charles Coutte  
Rue Crinon  
Rue Pierre Curie  
Rue de la Gare  
Chemin d'Hamelet  
Rue Jean Jaurès  
Place du Général Leclerc  
Rue de la Libération  
Chemin de Longavesnes  
Chemin de Noyon  
Rue Parmentier  
Rue Louis Pasteur  
Rue de Péronne  
Rue de la République  
Rue Saint Martin



Rue Saint-Nicolas  
Rue Verte  
Chemin de Villers-Faucon  
Rue du 8 Mai 1945  
Bureau de vote n° 2 - Ecole maternelle (36 allée des Acacias)  
Allée des Acacias  
Rue Emile Becker  
Chemin de Boucourt  
Rue de Cambrai  
Rue de Castille  
Rue du Catelet  
Chemin d'Hesbécourt  
Rue Massenet  
Rue du Moulin du Bois  
Rue du Nouveau Monde  
Rue d'Odessa  
Chemin de Ronssoy  
Rue du Village  
Commune de LE RONSSOY - Mairie (7 rue Charles de Gaulle)  
Commune de SOREL-LE-GRAND - Mairie (9 rue de la Ville)  
Commune de TEMPLEUX-LA-FOSSE - Mairie (5 rue de la Place)  
Commune de TEMPLEUX-LE-GUERARD - Mairie (6 rue de la Dessous)  
Commune de TINCOURT-BOUCLY - Salle multifonctions "La Cologne" (Rue du Bas de la Place)  
Commune de VILLERS-FAUCON - Mairie (20 rue de St Quentin)  
Commune de VRAIGNES-EN-VERMANDOIS - École (3 rue Basse)

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE DE LA SOMME**

### **Objet : Arrêté portant agrément de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Somme en matière de domiciliation des personnes sans domicile stable**

Vu l'article 51 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;  
Vu les articles L.264-1 à L.264-9 et les articles D.264-1 et suivant du code de l'action sociale et des familles ;  
Vu le décret du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu les décrets n°2007-283 du 15 mai 2007 et n°2007-283 du 20 juillet 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;  
Vu le décret du 16 février 2009, nommant M Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;  
Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant le modèle du formulaire « attestation d'élection de domicile » délivré aux personnes sans domicile stable ;  
Vu la circulaire n°DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;  
Vu le dossier transmis le 20 juillet 2011 par le représentant légal de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Somme et déclaré complet ;  
Vu l'avis favorable du Directeur Départemental Adjoint de la Cohésion Sociale de la Somme qui a examiné les capacités de l'organisme à mener une telle activité ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Somme ;

### **ARRÊTE**

Article 1er : L'organisme à gestion désintéressée, l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Somme, association loi 1901, est agréé pour l'élection de domicile des personnes sans domicile stable afin que celles-ci puissent disposer d'une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux, à l'exception de l'aide médicale de l'Etat et des demandes d'admission au séjour au titre du droit d'asile régies par des procédures spécifiques.

La domiciliation de droit commun est réservée au bénéfice de l'aide juridique pour les personnes dépourvues d'un titre de séjour, ressortissantes ou non d'un État membre de l'Union Européenne. Dès lors que les personnes détentrices d'une attestation au titre de la demande d'asile remplissent les conditions nécessaires (allocation temporaire d'attente et couverture maladie universelle), elles peuvent également élire domicile dans les conditions de droit commun.

Article 2 : L'organisme agréé s'engage à organiser un entretien individuel avec la personne en demande d'élection de domicile ou de renouvellement, aux fins de lui présenter les règles de procédures issues de son règlement intérieur de domiciliation, de l'informer des droits et obligations relatifs à la domiciliation, d'évaluer les droits auxquels elle est susceptible d'avoir accès, de l'orienter dans ses

démarches d'accès aux droits, de l'accompagner, le cas échéant, dans un parcours d'autonomie et d'insertion selon la vocation et les moyens disponibles de l'organisme de domiciliation.

Article 3 : L'organisme agréé s'engage à faire signer aux bénéficiaires un règlement intérieur décrivant l'organisation interne de leur mission de domiciliation en termes de procédure de réception, de mise à disposition des courriers postaux et de radiation, les obligations que la personne bénéficiaire d'une domiciliation s'engage à respecter vis-à-vis de l'organisme agréé, ainsi que les obligations que l'organisme agréé s'engage à respecter vis-à-vis des personnes domiciliées.

Article 4 : L'organisme agréé s'engage à délivrer gratuitement l'attestation d'élection de domicile selon le modèle fixé par l'arrêté du 31 décembre 2007.

Article 5 : L'organisme agréé s'engage à assurer la réception et la mise à disposition des courriers postaux. A cette fin, il s'engage à mettre en place une organisation propre à la gestion de la correspondance.

Article 6 : L'organisme agréé s'engage à prévoir une procédure de radiation en adéquation avec la réglementation en vigueur, soit une période de trois mois.

Article 7 : L'organisme agréé s'engage à mettre en place un dispositif de suivi et d'enregistrement des visites des personnes.

Article 8 : L'organisme agréé s'engage vis-à-vis de l'administration et des organismes payeurs à transmettre annuellement au Préfet un rapport sur son activité de domiciliation (nombre de domiciliations en cours, nombre d'élections de domicile effectuées dans l'année et nombre de radiations, moyens matériels et humains), d'informer les organismes payeurs de prestations sociales qui leur en font la demande des informations relatives à la domiciliation des personnes concernées si une personne est domiciliée ou non chez eux, de communiquer à l'organisme local de sécurité sociale concerné et au Président du Conseil Général du département une copie des attestations d'élection de domicile qu'ils ont délivrées ainsi que la liste des personnes qui ont fait l'objet d'une radiation sous réserve que l'intéressé ait donné son accord en ce sens.

Article 9 : L'agrément est délivré pour une période de trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté. La demande de renouvellement doit être présentée par l'organisme agréé au plus tard trois mois avant la date d'expiration de l'agrément.

Le Préfet peut mettre fin à l'agrément s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges et l'agrément.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Les décisions de refus ou de retrait d'agrément doivent être motivées. S'agissant de décisions faisant litige, elles sont susceptibles de recours devant le Tribunal Administratif.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 11 : Le Secrétaire Général de la Somme et le Directeur Départemental Adjoint de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Amiens, le 1er septembre 2011

Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH

### **Objet : Arrêté portant agrément à la Mission Locale Insertion Formation Emploi du Grand Amiénois en matière de domiciliation des personnes sans domicile stable**

Vu l'article 51 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.264-1 à L.264-9 et les articles D.264-1 et suivant du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n°2007-283 du 15 mai 2007 et n°2007-283 du 20 juillet 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu le décret du 16 février 2009, nommant M Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant le modèle du formulaire « attestation d'élection de domicile » délivré aux personnes sans domicile stable ;

Vu la circulaire n°DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu le dossier transmis le 25 mai 2011 par le représentant légal de la Mission Locale Insertion Formation Emploi du Grand Amiénois et déclaré complet ;

Vu l'avis favorable du Directeur Départemental Adjoint de la Cohésion Sociale de la Somme qui a examiné les capacités de l'organisme à mener une telle activité ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Somme ;

#### **ARRÊTE**

Article 1er : L'organisme à gestion désintéressée, Mission Locale Insertion Formation Emploi du Grand Amiénois, association loi 1901, est agréé pour l'élection de domicile des personnes sans domicile stable afin que celles-ci puissent disposer d'une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux, à l'exception de l'aide médicale de l'Etat et des demandes d'admission au séjour au titre du droit d'asile régies par des procédures spécifiques.

La domiciliation de droit commun est réservée au bénéfice de l'aide juridique pour les personnes dépourvues d'un titre de séjour, ressortissantes ou non d'un État membre de l'Union Européenne. Dès lors que les personnes détentrices d'une attestation au titre de la demande d'asile remplissent les conditions nécessaires (allocation temporaire d'attente et couverture maladie universelle), elles peuvent également élire domicile dans les conditions de droit commun.

Article 2 : L'organisme agréé s'engage à organiser un entretien individuel avec la personne en demande d'élection de domicile ou de renouvellement, aux fins de lui présenter les règles de procédures issues de son règlement intérieur de domiciliation, de l'informer des droits et obligations relatifs à la domiciliation, d'évaluer les droits auxquels elle est susceptible d'avoir accès, de l'orienter dans ses démarches d'accès aux droits, de l'accompagner, le cas échéant, dans un parcours d'autonomie et d'insertion selon la vocation et les moyens disponibles de l'organisme de domiciliation.

Article 3 : L'organisme agréé s'engage à faire signer aux bénéficiaires un règlement intérieur décrivant l'organisation interne de leur mission de domiciliation en termes de procédure de réception, de mise à disposition des courriers postaux et de radiation, les obligations que la personne bénéficiaire d'une domiciliation s'engage à respecter vis-à-vis de l'organisme agréé, ainsi que les obligations que l'organisme agréé s'engage à respecter vis-à-vis des personnes domiciliées.

Article 4 : L'organisme agréé s'engage à délivrer gratuitement l'attestation d'élection de domicile selon le modèle fixé par l'arrêté du 31 décembre 2007.

Article 5 : L'organisme agréé s'engage à assurer la réception et la mise à disposition des courriers postaux. A cette fin, il s'engage à mettre en place une organisation propre à la gestion de la correspondance.

Article 6 : L'organisme agréé s'engage à prévoir une procédure de radiation en adéquation avec la réglementation en vigueur, soit une période de trois mois.

Article 7 : L'organisme agréé s'engage à mettre en place un dispositif de suivi et d'enregistrement des visites des personnes.

Article 8 : L'organisme agréé s'engage vis-à-vis de l'administration et des organismes payeurs à transmettre annuellement au Préfet un rapport sur son activité de domiciliation (nombre de domiciliations en cours, nombre d'élections de domicile effectuées dans l'année et nombre de radiations, moyens matériels et humains), d'informer les organismes payeurs de prestations sociales qui leur en font la demande des informations relatives à la domiciliation des personnes concernées si une personne est domiciliée ou non chez eux, de communiquer à l'organisme local de sécurité sociale concerné et au Président du Conseil Général du département une copie des attestations d'élection de domicile qu'ils ont délivrées ainsi que la liste des personnes qui ont fait l'objet d'une radiation sous réserve que l'intéressé ait donné son accord en ce sens.

Article 9 : L'agrément est délivré pour une période de trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté. La demande de renouvellement doit être présentée par l'organisme agréé au plus tard trois mois avant la date d'expiration de l'agrément.

Le Préfet peut mettre fin à l'agrément s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges et l'agrément.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Les décisions de refus ou de retrait d'agrément doivent être motivées. S'agissant de décisions faisant litige, elles sont susceptibles de recours devant le Tribunal Administratif.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 11 : Le Secrétaire Général de la Somme et le Directeur Départemental Adjoint de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 1er septembre 2011

Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH

### **Objet : Arrêté portant agrément à la Maison d'accueil l'Ilot « La Passerelle » en matière de domiciliation des personnes sans domicile stable**

Vu l'article 51 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu les articles L.264-1 à L.264-9 et les articles D.264-1 et suivant du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets n°2007-283 du 15 mai 2007 et n°2007-283 du 20 juillet 2007 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu le décret du 16 février 2009, nommant M Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2007 fixant le modèle du formulaire « attestation d'élection de domicile » délivré aux personnes sans domicile stable ;

Vu la circulaire n°DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu le dossier transmis le 28 mars 2011 par le représentant légal de la Maison d'accueil l'Ilot « La Passerelle » et déclaré complet ;

Vu l'avis favorable du Directeur Départemental Adjoint de la Cohésion Sociale de la Somme qui a examiné les capacités de l'organisme à mener une telle activité ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Somme ;

## ARRÊTE

Article 1er : L'organisme à gestion désintéressée, Maison d'accueil l'Ilot « La Passerelle », association loi 1901, est agréé pour l'élection de domicile des personnes sans domicile stable afin que celles-ci puissent disposer d'une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux, à l'exception de l'aide médicale de l'Etat et des demandes d'admission au séjour au titre du droit d'asile régies par des procédures spécifiques.

La domiciliation de droit commun est réservée au bénéfice de l'aide juridique pour les personnes dépourvues d'un titre de séjour, ressortissantes ou non d'un État membre de l'Union Européenne. Dès lors que les personnes détentrices d'une attestation au titre de la demande d'asile remplissent les conditions nécessaires (allocation temporaire d'attente et couverture maladie universelle), elles peuvent également élire domicile dans les conditions de droit commun.

Article 2 : L'organisme agréé s'engage à organiser un entretien individuel avec la personne en demande d'élection de domicile ou de renouvellement, aux fins de lui présenter les règles de procédures issues de son règlement intérieur de domiciliation, de l'informer des droits et obligations relatifs à la domiciliation, d'évaluer les droits auxquels elle est susceptible d'avoir accès, de l'orienter dans ses démarches d'accès aux droits, de l'accompagner, le cas échéant, dans un parcours d'autonomie et d'insertion selon la vocation et les moyens disponibles de l'organisme de domiciliation.

Article 3 : L'organisme agréé s'engage à faire signer aux bénéficiaires un règlement intérieur décrivant l'organisation interne de leur mission de domiciliation en termes de procédure de réception, de mise à disposition des courriers postaux et de radiation, les obligations que la personne bénéficiaire d'une domiciliation s'engage à respecter vis-à-vis de l'organisme agréé, ainsi que les obligations que l'organisme agréé s'engage à respecter vis-à-vis des personnes domiciliées.

Article 4 : L'organisme agréé s'engage à délivrer gratuitement l'attestation d'élection de domicile selon le modèle fixé par l'arrêté du 31 décembre 2007.

Article 5 : L'organisme agréé s'engage à assurer la réception et la mise à disposition des courriers postaux. A cette fin, il s'engage à mettre en place une organisation propre à la gestion de la correspondance.

Article 6 : L'organisme agréé s'engage à prévoir une procédure de radiation en adéquation avec la réglementation en vigueur, soit une période de trois mois.

Article 7 : L'organisme agréé s'engage à mettre en place un dispositif de suivi et d'enregistrement des visites des personnes.

Article 8 : L'organisme agréé s'engage vis-à-vis de l'administration et des organismes payeurs à transmettre annuellement au Préfet un rapport sur son activité de domiciliation (nombre de domiciliations en cours, nombre d'élections de domicile effectuées dans l'année et nombre de radiations, moyens matériels et humains), d'informer les organismes payeurs de prestations sociales qui leur en font la demande des informations relatives à la domiciliation des personnes concernées si une personne est domiciliée ou non chez eux, de communiquer à l'organisme local de sécurité sociale concerné et au Président du Conseil Général du département une copie des attestations d'élection de domicile qu'ils ont délivrées ainsi que la liste des personnes qui ont fait l'objet d'une radiation sous réserve que l'intéressé ait donné son accord en ce sens.

Article 9 : L'agrément est délivré pour une période de trois ans à compter de la date de publication du présent arrêté. La demande de renouvellement doit être présentée par l'organisme agréé au plus tard trois mois avant la date d'expiration de l'agrément.

Le Préfet peut mettre fin à l'agrément s'il constate un manquement grave aux engagements définis par le cahier des charges et l'agrément.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

Les décisions de refus ou de retrait d'agrément doivent être motivées. S'agissant de décisions faisant litige, elles sont susceptibles de recours devant le Tribunal Administratif.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 11 : Le Secrétaire Général de la Somme et le Directeur Départemental Adjoint de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 1er septembre 2011

Le Préfet,

Signé : Michel DELPUECH

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

### **Objet : Approbation de la carte communale de Moyencourt en date du 03 août 2011**

Arrêté du 03 août 2011

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L422-1 et suivants, L124-1 et suivants, et R124-1 et suivants;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu la délibération initiale du conseil municipal de Moyencourt du 19 mars 2009 prescrivant l'élaboration de sa carte communale ;  
Vu l'arrêté du Maire du 21 janvier 2011 prescrivant l'enquête publique du 22 février 2011 au 29 mars 2011 ;  
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Moyencourt du 26 mai 2011 approuvant la carte communale ;  
Vu le dossier de carte communale transmis à la Sous-Préfecture de Montdidier le 06 juin 2011 ;  
Vu l'avis technique des services de l'État ;  
Considérant la dernière délibération susvisée de la commune et sa volonté de se doter d'une carte communale ;  
Considérant que la présente carte communale n'opérera toutefois pas transfert de compétence d'un urbanisme déconcentré à un urbanisme décentralisé, la commune de Moyencourt souhaitant que la délivrance des actes se fasse au nom de l'État et non au nom de la commune, conformément aux dispositions de l'article L422-1 du code de l'urbanisme ;  
Considérant que la présente carte communale présente une orientation foncière et un zonage cohérent dans la délimitation et le périmètre des zones dites de secteurs urbanisables, de secteur économique et de secteurs naturels non constructibles ;  
Considérant qu'il peut être conféré valeur réglementaire à ces zones, et aux autres pièces constituant la carte communale, pour l'instruction et la délivrance des actes d'urbanisme ;

### ARRÊTE

Article 1er : La carte communale de Moyencourt est approuvée.

Article 2 : Les actes d'urbanisme individuels portant occupation et utilisation du sol seront délivrés par le maire, au nom de l'État, conformément à l'article L421-1 du code de l'urbanisme et à la délibération du conseil municipal du 26 mai 2011.

La carte communale constitue juridiquement une modalité d'application du règlement national d'urbanisme, qui est préservé.

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme conserve son rôle d'instruction des demandes d'actes d'urbanisme individuels, conformément à la convention signée entre la commune et l'État.

Article 3 : Toute demande d'acte d'urbanisme devra impérativement respecter :

Les plans de zonage à l'échelle 1/2000 ème et 1/5000 ème ;

Le règlement national d'urbanisme ;

Les plans de zonage et notamment les secteurs prédéterminés – SU (secteur urbanisable ou constructible), SE (secteur économique) et SN (secteur naturel ou non constructible) auront une valeur réglementaire pour la détermination de la nature des constructions ou utilisations du sol admises ou refusées.

L'ensemble des servitudes d'utilité publique grevant la carte communale, devra être observé.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de la commune de Moyencourt, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois en mairie et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Une copie du présent arrêté sera adressée à chacun des services déconcentrés et décentralisés précités.

Fait à Amiens le 03 août 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Signé : Christian RIGUET

### **Objet : Arrêté portant désignation des membres du comité technique paritaire de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Paul GERARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2010 portant création du comité technique paritaire de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2010 fixant la composition du comité technique paritaire de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;

### ARRÊTE

Article 1er : Sont nommés représentants de l'administration au comité technique paritaire de la direction départementale des territoires et de la mer créé auprès du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme :

En qualité de membres titulaires

- M. Paul GERARD, directeur
- Mme Sabine HOUBRON, secrétaire générale
- M. Jean-Luc BECEL, responsable du service Économie Agricole
- Mme Michelle DEMAGNY, responsable du service Education et Sécurité Routières
- Mme Marie-Claude JUVIGNY, responsable du service Habitat Construction
- Mme Émilie LEDEIN, responsable du service Environnement, Mer, Littoral
- M. Philippe ROUSSEAU, responsable de la Mission d'Appui Territorial
- Melle Jamila TKOUB, responsable du service Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques

En qualité de membres suppléants

- Mme DEJAGER-SPECQ Fabienne, Directrice-Adjointe
- Mme Catherine BOLLOTTE, responsable du bureau des Aides aux Structures des Exploitations Agricoles
- M. Mathieu FABRY, responsable de la cellule Connaissance
- M. Jérémy HETZEL, responsable de l'Unité Territoriale du Grand Amiénois
- M. Michel JACOBS, responsable de l'Unité Territoriale Picardie Maritime
- M. Alban LACHIVER, responsable de l'Unité Territoriale Santerre Haute-Somme
- Mme Laurence DUBOIS, responsable du Pôle Ressources Humaines
- M. Florent PREVOST, responsable du bureau Structures et Installation

Article 2 : Sont désignés représentants des personnels au comité technique paritaire de la direction départementale des territoires et de la mer créé auprès du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme :

En qualité de membres titulaires

- M. Jean-Louis BIROT, CGT
- M. Jean-Luc CARDON, CGT
- M. Jean-Raymond CAUSSIN, CGT
- M. Thierry DELAPORTE, CGT
- M. Francis CEDEYN, UNSA
- M. Alain LETIERCE, UNSA
- Melle Caroline PIOLE, UNSA
- M. Bruno GONTHIER-GILLIS, FO

En qualité de membres suppléants

- M. Régis BELLANGER, CGT
- M. Ludovic DEMAYE, CGT
- M. Joël LEPLA, CGT
- Mme Marie-Ange LECOCQ, CGT
- M. Philippe BEN, UNSA
- M. Laurent MAILLET, UNSA
- Mme Nathalie PETIT, UNSA
- M. Hervé MAURER, FO

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 22 novembre 2010.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 6 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Signé : Paul GERARD

**Objet : Arrêté portant dérogation aux interdictions de capture, transport, détention, destruction, mutilation, perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1 et 411-2 et R.411-6 à R 411-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu la demande en date du 10 novembre faite par le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie,

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie du 9 décembre 2010,

Vu l'avis favorable sous conditions du Conseil National de Protection de la Nature en date du 5 janvier 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Paul Gérard, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme.

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme,

## ARRÊTE

### Article 1er : Identité du bénéficiaire

Madame le directeur du conservatoire des espaces naturels de Picardie, ou toute personne placée sous son autorité (ci-après dénommé "le bénéficiaire"), est autorisée à déroger aux interdictions de capture et de perturbation intentionnelle des individus des espèces protégées définies à l'article 2, de déroger aux interdictions de transport, détention, utilisation des spécimens d'espèces protégées définies à l'article 2 bis et de déroger à l'interdiction de mutilation de l'espèce définie à l'article 2 ter, dans les conditions définies aux articles 3 à 7.

### Article 2 : espèces et nombre d'individus concernés

- *Lycaena dispar* - Cuivré des marais ;
- *Maculinea arion* -Azuré du Serpolet ;
- *Maculinea alcon rebeli* - Azuré de la croisette ;
- *Euphydryas aurinia* - Damier de la succise ;
- *Coenonympha tullia* - Fadet des tourbières ;
- *Eriogaster catax* - Laineuse du prunellier ;
- *Proserpinus proserpina*- Sphinx de l'épilobe ;
- *Triturus cristatus* – Triton crêté ;
- *Triturus alpestris* – Triton alpestre ;
- *Triturus vulgaris* Triton ponctué ;
- *Triturus helveticus* – Triton palmé ;
- *Bombina variegata* – Sonneur à ventre jaune ;
- *Leucorrhinia caudalis* - Leucorrhine à large queue ;
- *Leucorrhinia pectoralis* - Leucorrhine à gros thorax ;
- *Coenagrion mercuriale* - Agrion de Mercure ;

### Article 2 bis : espèces et nombre d'individus concernés

Exuvies des espèces suivantes :

- *Leucorrhinia caudalis* - Leucorrhine à large queue ;
- *Leucorrhinia pectoralis* - Leucorrhine à gros thorax ;
- *Coenagrion mercuriale* - Agrion de Mercure ;

### Article 2 ter : espèces et nombre d'individus concernés

- *Vipera berus* – Vipère péliade ;

Cette dérogation étant attribuée à des fins scientifiques d'inventaire, il n'est pas possible de préciser le nombre d'individus concernés par les articles 2 à 2 ter.

### Article 3 : Qualification des personnes amenées à intervenir

Les personnes chargées de l'opération devront justifier d'une compétence reconnue dans la connaissance des groupes d'espèces pour lesquels ils interviennent.

### Article 4 : période et lieux d'intervention

Régions administratives : Picardie

Département : Somme

Les inventaires seront effectués au cours des années 2011 à 2015 au sein des sites gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie.

### Article 5 : modalités d'intervention

Pour l'identification de certains individus, une capture au filet ou à la main sera effectuée. Les déterminations auront lieu sur place et les individus seront relâchés au plus tard quelques minutes ou quelques heures (Hétérocères, Tritons) après leur capture, sur place également. Les exuvies d'odonates pourront être transportées pour une analyse en laboratoire et être détruits par la suite. Des sources lumineuses pourront être utilisées pour *Eriogaster catax* et *Proserpinus proserpina*. Il pourra y avoir ablation d'écailles pour *Vipera berus*.

### Article 6 : modalité de compte-rendu des interventions

Le bénéficiaire transmettra les résultats d'inventaire chaque année à la direction départementale des territoires de la Somme et à la direction régionale en charge de l'environnement de Picardie. Les données recueillies devront être versées au sein de la base de données régionale de l'association Picardie Nature. Au terme du présent arrêté, un rapport global sera transmis à ces mêmes directions.

### Article 7 : durée de validité

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2015.

### Article 8 : exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la Préfecture de la Somme, les lieutenant-colonels, commandants des groupements de gendarmerie de la Somme, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur régional en charge de l'environnement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Article 9 : publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et notifié au bénéficiaire.

Article 10 : voie et délai de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Amiens, le 6 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Signé : Paul GERARD

## **Objet : Arrêté portant dérogation à l'interdiction de l'enlèvement et déplacement d'espèce végétale protégée**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1 et 2 et R.411,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu la demande en date du 9 mars 2011 faite par le Syndicat Mixte Baie de Somme, Grand Littoral Picard,

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 06 avril 2011,

Vu l'avis favorable sous conditions du Conseil National de Protection de la Nature du 10 juin 2011,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Paul Gérard, directeur de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme.

Considérant que les travaux de renforcement du cordon dunaire de LE CROTOY sont réalisés dans un objectif de sécurité publique afin de réduire le risque de submersion marine;

Considérant que l'enlèvement et le déplacement d'individus de l'espèce *Leymus arenarius* est interdite et que la réalisation effective de ces actes nécessite une dérogation délivrée par arrêté préfectoral en application de l'article L 411-2 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme,

### **ARRÊTE**

Article 1er : Identité du bénéficiaire

Le directeur du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picardie ou toute personne placée sous son autorité, est autorisé à déroger aux interdictions d'enlèvement et déplacement d'individus des espèces protégées définies à l'article 2 dans les conditions définies aux articles 4 à 8

Article 2 : Espèces dont l'enlèvement et le déplacement sont interdits concernées par la demande :

- *Leymus arenarius* – Elyme des sables

Article 3 : Qualification des personnes amenées à intervenir

Il s'agira de personnes qualifiées pour ce type d'opération, missionnées par le bénéficiaire.

Article 4 : Lieux d'intervention

Région administrative : Picardie

Département : Somme

Commune concernée : LE CROTOY

Article 5 : Période et modalités d'intervention

Le déplacement des stations d'Elyme des sables s'effectuera conformément au dossier présenté par le bénéficiaire le 09/03/11 (consultable auprès de la DDTM de la Somme).

Outre ces modalités d'intervention, les préconisations suivantes devront être respectées :

La réalisation d'une récolte préventive de semences de l'espèce protégée préalable à l'intervention.

L'enlèvement des individus à l'issue de leur cycle annuel de reproduction sexuée, avec une pelle à godet de manière à préserver le système souterrain.

Article 6 : Mesures d'atténuation et de compensation

Les mesures prévues au dossier présenté par le bénéficiaire le 09/03/11 devront être réalisées.

Article 7 : Modalité de compte-rendu des interventions

Un suivi scientifique de la reprise des plantes pendant une période minimale de 10 ans devra être réalisé.

Un rapport d'exécution des travaux devra être transmis à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Picardie, au conservatoire botanique national de Bailleul et à l'expert délégué flore du conseil national de la protection de la nature (CNP), puis des rapports de suivis réalisés tous les 2 ou 3 ans.

Article 8 : Durée de validité



La présente dérogation est valable jusqu'au 31 décembre 2012.

Article 9 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, les lieutenant-colonels, commandants des groupements de gendarmerie de la Somme, l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur régional en charge de l'environnement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 11 : Voie et délai de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Amiens, le 6 septembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Signé : Paul GERARD

### **Objet : Arrêté Préfectoral portant dérogation temporaire à certaines mesures de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 relatif au 4ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole**

Vu la directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 du conseil des communautés européennes concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles, dite directive "nitrate",

Vu la directive 98/83/CE du 3 novembre 1998 du conseil des communautés européennes relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 du parlement européen et du conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu la directive 2006/118/CE du 12 décembre 2006 du parlement européen et du conseil sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-4 et suivants, R. 122-17 et suivants, R. 211-80 et suivants,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 1321-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009, portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté n° 2007-1635 du 1er octobre 2007 du Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie portant sur la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté du 23 novembre 2007 du Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie portant sur la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2009 relatif au 4ème programme d'action à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'avis du 29 août 2011 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

Considérant les conditions climatiques exceptionnelles du premier semestre 2011,

Considérant que la manque de fourrage entraîne le besoin de presser et de stocker la paille qui sera valorisée comme fourrage, et que les agriculteurs ont besoin de temps pour réaliser ces travaux,

Considérant que le recul de 5 jours de la date limite d'implantation des CIPAN représente une dérogation mineure qui aura peu d'effet sur leur capacité de piégeage de l'azote, puisque la durée de maintien des CIPAN reste de 60 jours,

Sur proposition du Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Somme,

#### **ARRÊTE**

Article 1 : A titre dérogatoire, pour l'année 2011, la date limite d'implantation des cultures intermédiaires piège à nitrates (CIPAN) est reportée au 20 septembre.

Article 2 : Le taux de couverture des sols pendant la période de risque de lessivage est maintenu en 2011 à 90 % de la SAU, à l'exception des agriculteurs qui ont participé à un effort de solidarité nationale en mettant à disposition du fourrage et qui pourront le justifier au moment du contrôle en présentant un « contrat de vente de paille en andain » avec la FDSEA. Pour ces agriculteurs, à titre dérogatoire, le taux de couverture des sols en 2011 sera de 80% de la SAU.

Article 3 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté du 30 juin 2009 restent inchangées.

Article 4 : Le présent arrêté sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Somme.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le directeur départemental des territoires et de la Mer de la Somme, le commandant du groupement de gendarmerie de la Somme, le directeur départemental de la sécurité publique, les maires, les agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 7 septembre 2011

## ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

### **DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

#### **Objet : Agrément qualité d'un organisme de services à la personne (n° R/010911/A/080Q/032)**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,  
Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,  
Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,  
Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,  
Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,  
Vu la demande d'agrément présentée le 6 juillet 2011 par Monsieur Laurent GREBERT, Président de l'Association « SERVICE PLUS », dont le siège social est situé 253, rue de Menchecourt – 80100 Abbeville  
- n° SIRET : 484 215 314 00010

#### ARRÊTE

Article 1: L'agrément simple est accordé à l'entreprise «SERVICE PLUS» dont le siège social est situé 253, rue de Menchecourt et représentée par Monsieur Laurent GREBERT, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'entreprise «SERVICE PLUS» est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- assistance informatique et Internet à domicile,
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- coordination des services à la personne,
- garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées, y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété,
- garde malade, à l'exclusion des soins,
- aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

- accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transports, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus et détaillée dans le dossier de demande à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 19 juillet 2011 et de terminera le 18 juillet le 18 juillet 2016.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail, notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 1er septembre 2011

Le Préfet

Signé Michel DELPUECH

### **Objet : Agrément qualité d'un organisme de services à la personne (n° N/080911/F/080/Q/033)**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément présentée le 8 juin 2011 par Mme MICHAUX-LESTIENNE Laurence, gérante, de l'entreprise « SARL TANJUAN », dont le siège social est situé 51 Ter, rue Georges Beauvais – 80000 Amiens

- n° SIRET : 532 902 566 00027

#### **ARRÊTE**

Article 1: L'agrément simple est accordé à l'entreprise «SARL TANJUAN» dont le siège social est situé 51 Ter, rue Georges Beauvais – 80000 Amiens et représentée par Madame MICHAUX LESTIENNE Laurence, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'entreprise «SARL TANJUAN» est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,

- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

- garde malade, à l'exclusion des soins,

- aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,

- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

- accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leurs domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,

- soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus et détaillée dans le dossier de demande à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 8 septembre 2011.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail , notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 8 septembre 2011

Le Préfet

Signé Michel DELPUECH

**Objet :Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° R/080911/A/080/S/034).**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la demande d'agrément présentée le 5 septembre 2011 par Madame Anne FRAIZE-VIGNON, Présidente de l'Association « AMSD », dont le siège social est situé 213, Boulevard Voltaire – 80100 Abbeville

- n° SIRET : 343 891 131 00058

**ARRÊTE**

Article 1: L'agrément simple est accordé à l'Association « AMSD » dont le siège social est situé 213, Boulevard Voltaire 80100 Abbeville et représentée par Madame Anne FRAIZE-VIGNON, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'association «AMSD» est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers,

- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».

- activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus et détaillée dans le dossier de demande à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 10 novembre 2011.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail , notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 : Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 8 septembre 2011

Le Préfet

Signé Michel DELPUECH

**Objet :Agrément qualité d'un organisme de services à la personne (n° N/110711/F/080Q/024)**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du code du travail,

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,  
Vu la demande d'agrément présentée le 5 septembre 2011 par Madame Amélie JEANVOINE, responsable, de l'entreprise « SARL AMIENS KIDS SERVICES », dont le siège social est situé 70, rue des Jacobins – 80000 Amiens,  
- n° SIRET : 532 170 677 00019

#### ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2011 est modifié comme suit :  
L'agrément qualité est accordé à la SARL « AMIENS KIDS SERVICES » dont le siège est situé 70, rue des Jacobins – 80000 Amiens, représentée par Madame Amélie JEANVOINE, conformément aux dispositions du 1er alinéa de l'article R.7232-4 du Code du Travail pour l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2011 est modifié comme suit :

L'entreprise «SARL AMIENS KIDS SERVICES» est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

A compter du 1er juillet 2011

- garde d'enfants de moins de trois ans à domicile,
- soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,
- accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

A compter du 8 septembre 2011 :

- entretien de la maison et travaux ménagers

Le reste est sans changement

Fait à Amiens, le 8 septembre 2011

Le Préfet

Signé Michel DELPUECH

#### AUTRES

### **DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST-MER DU NORD**

#### **Objet : Décision n° 377/2011 portant subdélégation de signature en matière d'activités**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu le décret n°82-635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République sur les Affaires Maritimes ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer,

Vu l'arrêté du 23 mars 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mer nommant, Monsieur Laurent COURCOL, administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2010 portant délégation de signature générale au Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord,

Vu la décision n° 264/2011 du 6 juin 2011 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;

#### DECIDE

Article 1: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent COURCOL, la délégation de signature conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

M. Jean-Paul GUENOLE, directeur interrégional adjoint de la mer,

M. Patrick SANLAVILLE, adjoint au directeur interrégional de la mer,

Mme Anne CORNEE, secrétaire générale

Mme Tania DECASTEL-SERVA, chef du service contrôle, sécurité, sûreté maritimes,

Mme Muriel ROUYER, chef du service ressource réglementation économie et formation,

M. Thomas ROCHE, chef de la mission territoriale Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

Article 2 : La décision n° 264/2011 du 6 juin 2011 est abrogée.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat de la région Picardie.

Le Havre, le 5 septembre 2011  
Pour le Préfet, et par délégation  
Le directeur interrégional  
Signé : Laurent COURCOL

### **Objet : Décision n° 379/2011 portant subdélégation de signature en matière d'activités**

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord  
vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
vu la loi n° 91.411 du 02 mai 1991 relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ;  
vu le code des marchés publics, et notamment le décret n°2006-975 du 1er août 2006 ;  
vu le décret n° 82.635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;  
vu le décret n° 97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;  
vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;  
vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;  
vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;  
vu l'arrêté du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 23 mars 2010 nommant l'administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes Laurent COURCOL, directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;  
vu l'arrêté préfectoral n° 10-31 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature en matière d'activités à M. le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;  
vu la décision n° 262/2011 du 6 juin 2011 portant subdélégation de signature en matière d'activités ;

#### **DECIDE**

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent COURCOL, la délégation de signature conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

M. Jean-Paul GUENOLE, directeur interrégional adjoint de la mer,  
M. Patrick SANLAVILLE, adjoint au directeur interrégional de la mer,  
Mme Tania DECASTEL-SERVA, chef du service contrôle, sécurité, sûreté maritimes,  
Mme Muriel ROUYER, chef du service ressource réglementation économie et formation.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent COURCOL, la délégation de signature conférée à l'article 1 paragraphe b) de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

Mme Anne CORNEE, secrétaire générale

En cas d'absence de la secrétaire générale subdélégation de signature est donnée à :

Mme MOREL Marie-France, secrétaire générale adjointe

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent COURCOL, la délégation de signature conférée à l'article 3 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

M. Jean-Paul GUENOLE, directeur interrégional adjoint de la mer,  
M. Patrick SANLAVILLE, adjoint au directeur interrégional de la mer,  
M. Ronan LE SAOUT, chef du service interrégional des phares et balises,  
Mme Anne CORNEE, secrétaire générale,  
Mme Tania DECASTEL-SERVA, chef du service contrôle, sécurité, sûreté maritimes,  
Mme Muriel ROUYER, chef du service ressource réglementation économie et formation.

Article 4 : La décision n° 262/2011 du 6 juin 2011 est abrogée.

Article 5 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure et dans les régions Nord, Pas de Calais, Picardie et Basse-Normandie.

Le Havre, le 7 septembre 2011  
Pour le Préfet, et par délégation  
Le directeur interrégional  
Laurent COURCOL

## **Objet : Arrêté n° 72 / 2011 portant ouverture de la pêche à pied des coques à titre professionnel sur les gisements de Baie de Somme (département de la Somme)**

Le préfet de la région Haute-Normandie

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles R231-35 à R231-59 et le livre IX portant dispositions particulières aux produits de la mer et de l'eau douce et le livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine ;

Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 94-231 du 21 mars 1994 portant création de la réserve naturelle de la baie de Somme ;

Vu le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnelle ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel n° 3604-MMP2 du 4 septembre 1961 réglementant l'usage du crible à coquillages dans le quartier des affaires maritimes de Boulogne ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 février 2000 modifié fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 2010 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2011 déterminant les conditions de délivrance du permis de pêche à pied professionnelle ;

Vu l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 42 du 14 mai 1999 réglementant l'exercice de loisir des coquillages sur les gisements naturels du littoral des départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

Vu l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 157/2003 du 25 août 2003, portant application du décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche à pied à titre professionnel dans les régions Nord – Pas-de-Calais et Picardie ;

Vu l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 26/2011 du 25 mars 2011 rendant obligatoire la délibération n° 8/2010 du comité régional des pêches maritimes Nord-Pas-de-Calais – Picardie relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle ;

Vu l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 27/2011 du 25 mars 2011 rendant obligatoire la délibération n° 9/2010 du comité régional des pêches maritimes Nord-Pas-de-Calais – Picardie fixant le contingent des licences pêche à pied mention «coques» et «moules» ;

Vu l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 10/31 du 19 avril 2010 donnant délégation de signature en matière d'activités à M Laurent COURCOL, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n° 53/2011 du 10 juin 2011 portant réglementation de la pêche à pied des coques à titre professionnel sur les gisements situés en baie de Somme sud ( commune de Cayeux sur mer) ;

Vu l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 30 juin 2011 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du préfet de la Somme du 5 juillet 2011 portant classement de salubrité des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants de la Somme;

Vu l'avis de la commission de visite des gisements de coques réunie le 25 août 2011 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

### **ARRÊTE**

Article 1er : lieu et date d'ouverture

La pêche à pied des coques à titre professionnel et à titre de loisir est autorisée :

- du lundi 12 septembre 2011 au vendredi 30 septembre 2011 sur les gisements de baie de Somme sud (Le Hourdel - commune de Cayeux sur mer - zone de salubrité 80.04 classée en «B»)

du lundi 3 octobre 2011 au vendredi 28 octobre 2011 sur les gisements situés en baie de Somme nord au nord de la Maye (communes de Le Crotoy et Saint Quentin en Tourmont - zone de salubrité 80.03 classée en «B») y compris «Ch'4»

- du lundi 31 octobre 2011 au vendredi 20 décembre 2011 sur les gisements situés sur l'ensemble de la baie de Somme nord (communes de Le Crotoy et Saint Quentin en Tourmont - zone de salubrité 80.03 classée en «B») y compris «Ch'4» et «Voie de Rue».

La pêche ne peut être pratiquée que du lever au coucher du soleil, du lundi au vendredi, en dehors des jours fériés. La pêche à pied professionnelle est autorisée sur une seule marée par jour selon le calendrier annexé.

La pêche à pied des coques sur les autres gisements situés dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme demeure interdite.

Article 2: conditions d'exercice de la pêche à pied à titre professionnel

Seuls les pêcheurs titulaires d'un permis national de pêche à pied et d'une licence "coques" délivrée par le CRPME Nord-Pas-de-Calais – Picardie sont autorisés à ramasser les coques. La licence devra être revêtue du timbre "2011" (campagne 2011/2012). Le pêcheur doit être en mesure de présenter sa licence à tout agent chargé de la police des pêches maritimes.

La taille minimale de capture des coques autorisée est de 30 mm pour la baie de Somme. Les coques doivent être triées sur le lieu de pêche. Les coques n'atteignant pas la taille marchande fixée doivent être rejetées immédiatement sur le gisement.

Les seuls engins autorisés sont la pelle, la griffe à dents, le râteau et la «venette», maniés à la main et de dimensions réglementaires. Le crible à coquillages, appelé «venette», aura la forme d'un rectangle de 0,60 m de longueur et de 0,42 mètres de largeur et comportera une seule série de fils ou tringles disposés dans le sens de la longueur. Ces tringles devront laisser entre elles un écartement d'au moins 20 mm.

Le point de remontée des coques est fixé :

- pour les gisements de baie de Somme nord : à la rampe du centre conchylicole (commune de Le Crotoy). Le chargement des camions s'effectuera sur le parking au Sud du centre conchylicole.

- pour les gisements de baie de Somme sud : à la Pointe du Hourdel (commune de Cayeux sur mer). Le chargement des camions s'effectuera sur le parking adjacent.

Les pêcheurs doivent être présents au moment de la première vente.

Les intermédiaires doivent être inscrits au registre du commerce au titre de l'exercice d'une activité commerciale dans le domaine des coquillages vivants et justifier que les coques sont destinées à un établissement de traitement agréé.

Chaque lot de coques quittant le parking doit être accompagné d'un bon de transport indiquant l'origine des coquillages et leur destination (notamment quantité, date de pêche, nom et adresse de l'établissement destinataire ainsi que numéro d'agrément et activité).

Les pêcheurs et les acheteurs doivent prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la propreté des lieux de débarquement et le respect du milieu naturel. Aucun déchet ni produit de la pêche ne peut être abandonné sur le littoral ou sur le parking. Les produits de la pêche abandonnés seront appréhendés et détruits. Par ailleurs, les pêcheurs sont également tenus de respecter la végétation littorale en évitant de la piétiner ou de rouler dessus.

Article 3: quantités pouvant être pêchées

La récolte autorisée quantitativement est fixée à 96kg bruts par pêcheur titulaire d'une licence «coques 2011» et par jour. Les coques devront être réparties dans 3 sacs de 32 kg au maximum portant chacun une étiquette fournie par le comité régional des pêches complétée avec les nom, prénom et numéro de licence du pêcheur.

Une commission aura lieu mi-octobre pour faire le point tant que les quantités prélevées que sur les gisement fréquentés.

Aucune tolérance de dépassement ne sera acceptée.

Les coques remontées dans des contenants autres que des sacs ou dans des sacs non identifiés seront remises immédiatement sur le gisement.

Les pêcheurs sont soumis à l'obligation de déclaration mensuelle de leur production selon le modèle prévu par le décret du 11 mai 2001 susvisé.

Article 4 : circulation

Seuls les tracteurs titulaires d'une dérogation à l'interdiction de circulation sur le domaine public maritime pourront accéder aux gisements. Ils devront rester stationnés à proximité des gisements. En aucun cas, les tracteurs ne pourront rouler sur les coques. La circulation et le stationnement sur le domaine public maritime sont tolérés dans la zone figurant en hachuré sur les cartes annexées au présent arrêté. Le propriétaire d'un tracteur ne respectant pas cette limite se verra retirer le droit d'utiliser son tracteur sur le domaine public maritime.

Article 5 : conditions d'exercice de la pêche à pied à titre de loisir

Un pêcheur à pied de loisir ne peut pêcher par jour ou détenir plus de 5 litres de coquillages. Sa récolte est destinée à sa consommation personnelle. La vente des produits de la pêche de loisir est interdite.

Le pêcheur est tenu de respecter la taille minimale de capture des coques fixée à 30 mm pour la baie de Somme. Les coques n'atteignant pas la taille marchande fixée doivent être rejetées immédiatement sur le gisement.

Seule, l'utilisation d'une griffe à trois dents est autorisée pour pêcher les coques.

La pêche de nuit est interdite.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté sont réprimées par l'article 5 du décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 et le livre IX du code rural et de la pêche maritime susvisés.

Article 7 : L'arrêté du Préfet de région Haute-Normandie n° 53/2011 du 10 juin 2011 portant réglementation de la pêche à pied des coques à titre professionnel sur les gisements situés en baie de Somme sud (commune de Cayeux sur mer) est abrogé ;

Article 8 : Le sous-Préfet d'Abbeville, les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et de la Somme, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Le Havre, le 9 septembre 2011

Pour le préfet de la région Haute-Normandie

et par délégation, Le directeur interrégional de la mer

Signé : Laurent COURCOL

## MARÉES RETENUES POUR PÊCHER LES COQUES SUR LES GISEMENTS DE BAIE DE SOMME

### PÉRIODE DU 12 SEPTEMBRE AU 20 DÉCEMBRE 2011

Lundi 12 septembre 2011	basse mer de 7 h 33
Mardi 13 septembre 2011	basse mer de 8 h 05
Mercredi 14 septembre 201	basse mer de 8 h 35
Jeudi 15 septembre 2011	basse mer de 9 h 03
Vendredi 16 septembre 201	basse mer de 9 h 28



Lundi 19 septembre 2011	basse mer de 10 h 49
Mardi 20 septembre 2011	basse mer de 11 h 30
Mercredi 21 septembre 201	basse mer de 12 h 27
Jeudi 22 septembre 2011	basse mer de 13 h 46
Vendredi 23 septembre 201	basse mer de 15 h 21
Lundi 26 septembre 2011	basse mer de 18 h 34
Mardi 27 septembre 2011	basse mer de 7 h 03
Mercredi 28 septembre 201	basse mer de 7 h 52
Jeudi 29 septembre 2011	basse mer de 8 h 38
Vendredi 30 septembre 201	basse mer de 9 h 19
Lundi 3 octobre 2011	basse mer de 11 h 18
Mardi 4 octobre 2011	basse mer de 12 h 09
Mercredi 5 octobre 2011	basse mer de 13 h 20
Jeudi 6 octobre 2011	basse mer de 14 h 48
Vendredi 7 octobre 2011	basse mer de 16 h 09
Lundi 10 octobre 2011	basse mer de 18 h 41
Mardi 11 octobre 2011	basse mer de 6 h 58
Mercredi 12 octobre 2011	basse mer de 7 h 31
Jeudi 13 octobre 2011	basse mer de 8 h 02
Vendredi 14 octobre 2011	basse mer de 8 h 31
Lundi 17 octobre 2011	basse mer de 9 h 54
Mardi 18 octobre 2011	basse mer de 10 h 26
Mercredi 19 octobre 2011	basse mer de 11 h 07
Jeudi 20 octobre 2011	basse mer de 12 h 02
Vendredi 21 octobre 2011	basse mer de 13 h 15
Lundi 24 octobre 2011	basse mer de 17 h 06
Mardi 25 octobre 2011	basse mer de 18 h 05
Mercredi 26 octobre 2011	basse mer de 18 h 59
Jeudi 27 octobre 2011	basse mer de 7 h 25
Vendredi 28 octobre 2011	basse mer de 8 h 12
Lundi 31 octobre 2011	basse mer de 18 h 41
Mardi 1er novembre 2011	FERIE
Mercredi 2 novembre 2011	basse mer de 10 h 51
Jeudi 3 novembre 2011	basse mer de 11 h 54
Vendredi 4 novembre 2011	basse mer de 13 h 09

Lundi 7 novembre 2011	basse mer de 16 h 15
Mardi 8 novembre 2011	basse mer de 16 h 59
Mercredi 9 novembre 2011	basse mer de 17 h 39
Jeudi 10 novembre 2011	basse mer de 18 h 16
Vendredi 11 novembre 2011	FERIE
Lundi 14 novembre 2011	basse mer de 8 h 06
Mardi 15 novembre 2011	basse mer de 8 h 39
Mercredi 16 novembre 2011	basse mer de 9 h 14
Jeudi 17 novembre 2011	basse mer de 9 h 56
Vendredi 18 novembre 2011	basse mer de 10 h 47
Lundi 21 novembre 2011	basse mer de 14 h 25
Mardi 22 novembre 2011	basse mer de 15 h 34
Mercredi 23 novembre 2011	basse mer de 16 h 37
Jeudi 24 novembre 2011	basse mer de 17 h 34
Vendredi 25 novembre 2011	basse mer de 18 h 27
Lundi 28 novembre 2011	basse mer de 8 h 21
Mardi 29 novembre 2011	basse mer de 9 h 04
Mercredi 30 novembre 2011	basse mer de 9 h 46
Jeudi 1er décembre 2011	basse mer de 10 h 29
Vendredi 2 décembre 2011	basse mer de 11 h 17
Lundi 5 décembre 2011	basse mer de 14 h 22
Mardi 6 décembre 2011	basse mer de 15 h 22
Mercredi 7 décembre 2011	basse mer de 16 h 17
Jeudi 8 décembre 2011	basse mer de 17 h 04
Vendredi 9 décembre 2011	basse mer de 17 h 44
Lundi 12 décembre 2011	basse mer de 7 h 18
Mardi 13 décembre 2011	basse mer de 7 h 54
Mercredi 14 décembre 2011	basse mer de 8 h 31
Jeudi 15 décembre 2011	basse mer de 9 h 10
Vendredi 16 décembre 2011	basse mer de 9 h 51
Lundi 19 décembre 2011	basse mer de 12 h 32
Mardi 20 décembre 2011	basse mer de 13 h 47

# DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME

## **Objet : Procuration sous seing privé de Mme ARNOUD**

Le soussigné, M. Michel GALAND, Trésorier Principal, Chef de poste de la Trésorerie de ROISEL déclare : en l'absence de Mme POUCHAIN, Contrôleuse,

-constituer pour son mandataire spécial et général Mme Murielle ARNOUD, Agente d'Administration Principale des Finances Publiques à la Trésorerie de ROISEL

-lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Roisel dont il est responsable ;

-d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

-de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

-d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

-de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;

-de signer récépissés, quittances et décharges ;

-de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

-de le représenter auprès des agents du transporteur de fonds agréé ou de l'Administration des Postes pour toute opération ;

-en conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de ROISEL, entendant ainsi transmettre à Mme ARNOUD tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

-prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le 7 juillet 2011

Le Chef du Centre des Finances Publiques de Roisel

Signé : Michel GALAND

## **Objet : Procuration sous seing privé de Mme POUCHAIN**

Le soussigné, M. Michel GALAND, Trésorier Principal, Chef de poste de la Trésorerie de ROISEL déclare :

- constituer pour son mandataire spécial et général Mme Géraldine POUCHAIN CUVILLIER, Contrôleuse à la Trésorerie de ROISEL

- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de ROISEL dont il est responsable ;

-d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

-de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

-d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

-de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;

-de signer récépissés, quittances et décharges ;

-de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

-de le représenter auprès des agents du transporteur de fonds agréé ou de l'Administration des Postes pour toute opération ;

-en conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Roisel, entendant ainsi transmettre à Mme POUCHAIN tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

-prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le 7 juillet 2011

Le Chef du Centre des Finances Publiques de Roisel

Signé : Michel GALAND

## **Objet : Procuration sous seing privé de Mme DEMAY**

Le soussigné, M. Michel GALAND, Trésorier Principal, Chef de poste de la Trésorerie Municipale de PERONNE déclare :

-constituer pour son mandataire spécial et général Mme Anne-Marie DEMAY, son adjointe à la Trésorerie Municipale de PERONNE ;

-lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie Municipale de PERONNE dont il est responsable ;

-d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

-de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

-d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- de le représenter auprès des agents du transporteur de fonds agréé ou de l'Administration des Postes pour toute opération ;
- en conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie Municipale de PERONNE, entendant ainsi transmettre à Mme Anne-Marie DEMAY tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés ;
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le 16 juillet 2011

Le Chef du Centre des Finances Publiques de Péronne

Signé : Michel GALAND

### **Objet : Procuration sous seing privé de Mme HONDEKYN**

Le soussigné, M. Michel GALAND, Trésorier Principal, Chef de poste de la Trésorerie Municipale de PERONNE déclare : en l'absence de Mme DEMAY, son adjointe, de Mme CISZEWSKI, Contrôleuse Principale, de M. BEAUGET, Contrôleur Principal et de Mme DAMULOT, Contrôleuse Principale

- constituer pour son mandataire spécial et général Mme Lucette HONDEKYN, Contrôleuse, à la Trésorerie Municipale de PERONNE
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie Municipale de PERONNE dont il est responsable ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- de le représenter auprès des agents du transporteur de fonds agréé ou de l'Administration des Postes pour toute opération ;
- en conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie Municipale de PERONNE, entendant ainsi transmettre à Mme Lucette HONDEKYN tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le 16 juillet 2011

Le Chef du Centre des Finances Publiques de Péronne

Signé : Michel GALAND

### **Objet : Procuration de Mme DEMAY pour les audiences**

Je soussigné, Michel GALAND, Trésorier Principal du Trésor public à la Trésorerie Municipale de PERONNE 2, Avenue Charles De Gaulle, 80200 PERONNE, donne procuration à Mme Anne-Marie DEMAY, Inspectrice du Trésor public, mon adjointe, afin de me représenter à toutes les audiences du Tribunal d'Instance, du Tribunal de Commerce et du Juge de l'Exécution relatives à tous types de dossiers du ressort des trésoreries de Péronne et de Roisel, ainsi que ceux pour lesquels mandat m'aura été donné.

Le 16 juillet 2011

Le Chef du Centre des Finances Publiques de Péronne

Signé : Michel GALAND

### **Objet : Procuration sous seing privé de M. BEAUGET**

Le soussigné, M. Michel GALAND, Trésorier Principal, Chef de poste de la Trésorerie Municipale de PERONNE déclare : en l'absence de Mme DEMAY, son adjointe et de Mme CISZEWSKI, Contrôleuse Principale :

- constituer pour son mandataire spécial et général M. Philippe BEAUGET, Contrôleur Principal, à la Trésorerie Municipale de PERONNE
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie Municipale de PERONNE dont il est responsable ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;
- de le représenter auprès des agents du transporteur de fonds agréé ou de l'Administration des Postes pour toute opération ;
- en conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie Municipale de PERONNE, entendant ainsi transmettre à M. BEAUGET tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le 16 juillet 2011

Le Chef du Centre des Finances Publiques de Péronne

Signé : Michel GALAND

### **Objet : Procuration sous seing privé de Mme CISZEWSKI**

Le soussigné, M. Michel GALAND, Trésorier Principal, Chef de poste de la Trésorerie Municipale de PERONNE déclare : en l'absence de Mme Anne-Marie DEMAY, son adjointe,

-constituer pour son mandataire spécial et général Mme Maristelle CISZEWSKI, Contrôleuse Principale, à la Trésorerie Municipale de PERONNE ;

-lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie Municipale de PERONNE dont il est responsable ;

-d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

-de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

-d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

-de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;

-de signer récépissés, quittances et décharges ;

-de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

-de le représenter auprès des agents du transporteur de fonds agréé ou de l'Administration des Postes pour toute opération ;

-en conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie Municipale de PERONNE, entendant ainsi transmettre à Mme CISZEWSKI tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés ;

-prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le 16 juillet 2011

Le Chef du Centre des Finances Publiques de Péronne

Signé : Michel GALAND

### **Objet : Procuration sous seing privé de Mme DAMULOT**

Le soussigné, M. Michel GALAND, Trésorier Principal, Chef de poste de la Trésorerie Municipale de PERONNE déclare : en l'absence de Mme DEMAY, son adjointe, de Mme CISZEWSKI, Contrôleuse Principale et de M. BEAUGET, Contrôleur Principal,

-constituer pour son mandataire spécial et général Mme Françoise DAMULOT, Contrôleuse Principale, à la Trésorerie Municipale de PERONNE ;

-lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie Municipale de PERONNE dont il est responsable ;

-d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;

-de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

-d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

-de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;

-de signer récépissés, quittances et décharges ;

-de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration ;

-de le représenter auprès des agents du transporteur de fonds agréé ou de l'Administration des Postes pour toute opération ;

-en conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie Municipale de PERONNE, entendant ainsi transmettre à Mme Françoise DAMULOT tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés. ;

-prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Le 16 juillet 2011  
Le Chef du Centre des Finances Publiques de Péronne  
Signé : Michel GALAND

### **Objet : Procuration de Mme DEMAY pour les RJ LJ PRP**

Je soussigné, Michel GALAND, Trésorier Principal du Trésor public de la Trésorerie Municipale de PERONNE 2, Avenue Charles De Gaulle 80200 PERONNE, donne procuration à Mme Anne-Marie DEMAY, Inspectrice du Trésor Public, mon adjointe, pour les déclarations de créances à effectuer dans le cadre des procédures de redressement judiciaire, liquidation judiciaire et dans le cadre des procédures de surendettement (plans de rétablissement personnel par exemple, etc...).

Le 23 août 2011  
Le Chef du Centre des Finances Publiques de Péronne  
Signé : Michel GALAND

### **Objet : Délégation de signature à Mme Viviane GOUZLAN**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme,  
Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396A et 410 de son annexe II,  
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

#### **ARRÊTE**

Article 1er. : Délégation de signature est donnée à Mme Viviane GOUZLAN, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet :

- 1-en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre des décisions d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 euros ;
- 2-en matière de gracieux fiscal, de prendre des décisions dans la limite de 76 000 euros sur les demandes gracieuses portant sur la majoration de recouvrement de 10% prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires et dans la limite de 100 000 euros sur les autres demandes ;
- 3-de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle, et de contribution économique territoriale, et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée non imputable dans la limite de 450 000 € ;
- 4-de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 5-de présenter, en matière de contentieux juridictionnel et pour l'ensemble de leur compétence, devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations dans la limite de 300 000 euros ;
- 6-de signer les certificats de dégrèvement, les décisions de décharge de droits et les ordres de restitution relatifs aux décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes dégrévées et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 7-de statuer, en l'absence du directeur sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, sans limite ni restriction ;
- 8-de statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, quel que soit le montant de la demande ;
- 9-de prendre, en l'absence du directeur, des décisions d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement sans limite de montant pour les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et l'ensemble des crédits d'impôts.

Mme Viviane GOUZLAN me tiendra également informé des affaires relevant de sa délégation et qui, par leur nature, s'avèreraient importantes ou délicates.

Article 2. : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le 1er septembre 2011  
Le Directeur régional des finances publiques  
Signé : Albert AGUILERA

### **Objet : Délégation spéciale pour le pôle gestion fiscale**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme,  
Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;  
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;  
Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme ;  
Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Albert AGUILERA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 août 2010 fixant au 1er octobre 2010 la date d'installation de M. Albert AGUILERA dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

#### DÉCIDE

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée comme suit :

Mme Chantal TRUILLOT-BARSOUM, administratrice des finances publiques, responsable du pôle fiscal, reçoit délégation permanente pour signer les actes relatifs à son domaine d'activité.

##### 1/RESPONSABLES DE DIVISIONS

Sous réserve des précisions et limitations figurant dans les délégations relatives au contentieux fiscal ou ci-dessous, Mme Viviane GOUZLAN, MM. Pierre BRONDEL et Bruno PRUVOST, administrateurs des finances publiques adjoints, reçoivent délégation permanente de signature pour ce qui concerne leur secteur d'activité et les autres divisions de leur pôle en cas d'empêchement ou d'absence de leur responsable.

##### 2/ADJOINTS AUX CHEFS DE DIVISION

Sous réserve des précisions et limitations figurant dans les délégations relatives au contentieux fiscal, M. Gérard MILLE, inspecteur principal des finances publiques, Mmes Caroline DESPLAINS, Véronique PARVILLE, Noëlle TOBOT et M. Patrick BOYARD, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, reçoivent délégation permanente de signature, pour leur division, en l'absence de leur chef de division.

##### 3/DIVISION DES PARTICULIERS

Mme Sylvie DUQUENOY, contrôleur principale des finances publiques, reçoit délégation pour signer les relevés de pièces justificatives, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables et administrations relatifs aux attributions de son service.

##### 4/DIVISION DES PROFESSIONNELS ET DU CONTROLE FISCAL

###### SERVICE REDEVANCE AUDIOVISUELLE

M. Simon DEHAINE, contrôleur des finances publiques, agent assermenté, reçoit délégation pour signer :

-Tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service ;

-Les réponses aux courriers courants des particuliers et des professionnels ;

-Les courriers relatifs aux contrôles sur place et sur pièce des professionnels et des particuliers ;

-Les certificats de restitution, dégrèvements, admissions en non-valeur et remises gracieuses des redevances audiovisuelles antérieures à 2005 jusqu'à 1000 euros ;

-Les dégrèvements, remises gracieuses, admissions en non-valeur et les certificats de restitution des redevances audiovisuelles antérieures à 2005.

Article 2 : La présente décision annule et remplace celle du 1er octobre 2010 modifiée par avenant du 1er avril 2011. Elle prend effet le 1er septembre 2011.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Le 1er septembre 2011

Le Directeur Régional des Finances Publiques

Signé : Albert AGUILERA

### **Objet : Délégation spéciale en matière de Contrôle Financier Régional**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme, Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-757 du 4 juillet 2005 relatif au contrôle financier au sein des établissements publics administratifs de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Albert AGUILERA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 août 2010 fixant au 1er octobre 2010 la date d'installation de M. AGUILERA dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

#### DÉCIDE

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

1/M. Olivier CAILLOU, contrôleur général économique et financier, contrôleur financier en région,

Pour :

-signer tous les actes se rapportant au contrôle financier des dépenses déconcentrées de l'Etat, dans la région Picardie, à l'exception des refus de visa ;

-signer tous les actes soumis au contrôle financier des établissements publics administratifs de l'Etat dans la région Picardie, selon les arrêtés définissant les modalités d'exercice du contrôle financier des dits établissements.

2/Mme Sabine COURAL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, Milles Frédérique LOBJEOIS et Stéphanie BUSSON, inspectrices des finances publiques, ont les mêmes pouvoirs que le contrôleur financier en région, en cas d'empêchement de celui-ci ou du directeur régional des finances publiques, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers.

Article 2 : La présente décision annule et remplace celle du 1er octobre 2010 et prend effet le 1er septembre 2011.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Somme.

Le 1er septembre 2011

Le Directeur Régional des Finances Publiques

Signé : Albert AGUILERA

### **Objet : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, préfet de Picardie, préfet du département de la Somme ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2009 portant intégration de M. Jean-Marc LELEU dans le corps des administrateurs de finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2010 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Marc LELEU, administrateur des finances publiques ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. LELEU à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

#### **DÉCIDE**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LELEU, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet de Picardie, préfet du département de la Somme en date du 8 décembre 2010, sera exercée par :

- Pour le service prescripteur de la DRFiP 80 :

M. Luc DAVID, administrateur des finances publiques adjoint ;

M. Henri CUVILLIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;

Mme Annick CANY, inspectrice des finances publiques ;

M. Jean-Louis TERRASSON, inspecteur des finances publiques ;

Mme Monique ESPARGILIERE, contrôlease des finances publiques ;

Mme Claudie DEBEUGNY, contrôlease des finances publiques.

- Pour le Centre de services partagés :

Mme Véronique JOLY, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;

M. Philippe TCHANG-TIEN-LING, contrôleur principal des finances publiques ;

M. Yves PATELOUT, contrôleur des finances publiques ;

Mme Caroline BREGERE, secrétaire administrative ;

M. Frédéric GARNIER, secrétaire administratif ;

Mme Annick MORIN, contrôlease principale des finances publiques ;

Mme Béatrice DEVISMES, secrétaire administrative ;

M. Yves BURLLOT, agent d'administration principal.

Le 1er septembre 2011

L'administrateur des Finances Publiques

Responsable du pôle pilotage et ressources

Signé : Jean-Marc LELEU

### **Objet : Délégation générale de signature DRFiP**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Albert AGUILERA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 août 2010 fixant au 1er octobre 2010 la date d'installation de M. Albert AGUILERA dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;



## DÉCIDE

Article 1 : Délégation générale de signature est donnée à :

M. Jean-Marc LELEU, Mme Chantal TRUILLOT-BARSOUM, Mme Pascale NANTE, administrateurs des finances publiques. Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de M. LELEU, Mme TRUILLOT-BARSOUM et Mme NANTE, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable au tiers et sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal :

- M. Pierre BRONDEL, administrateur des finances publiques adjoint ;
- M. Thierry COLLANGE, administrateur des finances publiques adjoint ;
- M. Luc DAVID, administrateur des finances publiques adjoint ;
- M. Daniel FENES, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe ;
- M. Vincent GILLET, inspecteur principal des finances publiques ;
- Mme Viviane GOUZLAN, administratrice des finances publiques adjointe ;
- Mme Liliane LEVASSEUR, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe ;
- M. Jean-Charles PARIS, administrateur des finances publiques adjoint ;
- M. Bruno PRUVOST, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Mme Agnès RIBREAU, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe.

Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

Article 3 : La présente décision annule et remplace celle du 1er octobre 2010 modifiée par avenant du 1er mars 2011. Elle prend effet au 1er septembre 2011.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Le 1er septembre 2011

Le Directeur Régional des Finances Publiques

Signé : Albert AGUILERA

### **Objet : Délégation générale pour les missions rattachées**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme, Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Albert AGUILERA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 août 2010 fixant au 1er octobre 2010 la date d'installation de M. Albert AGUILERA dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

## DÉCIDE

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée comme suit :

-MISSION D'AUDIT

Mme Emmanuelle DELABROYE, MM. Fabien HAXAIRE, Sébastien CAPRON, Fabien ISEL et Julien ROLLET inspecteurs principaux des finances publiques et Mme Marie MEMAIN, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, reçoivent mandat pour la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et agents comptables du département, ainsi que toutes pièces annexes.

-MISSION COMMUNICATION

Mlle Sylvia BURE, inspectrice principale des finances publiques reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à leur domaine d'activité.

-MISSION MAITRISE DES RISQUES

Mme Nathalie BIENCOURT, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la Cellule Qualité Comptable, reçoit délégation par intérim pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la Mission Maîtrise des Risques.

Elle reçoit aussi délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la Cellule Qualité Comptable.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme BIENCOURT, M. Vincent FAGUE, inspecteur des finances publiques et Mme Véronique CAPELLIER, contrôleuse des finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs pour ce qui concerne la Cellule Qualité Comptable.

## -MISSION POLITIQUE IMMOBILIERE DE L'ETAT

Mme Laurence DAVID-MOALIC, inspectrice principale des impôts, reçoit délégation par intérim pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la Mission Politique Immobilière de l'Etat.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la délégation du 1er octobre 2010 modifiée par avenant du 1er avril 2011. Elle prend effet au 1er septembre 2011 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Le 1er septembre 2011

Le Directeur Régional des Finances Publiques

Signé : Albert AGUILERA

### **Objet : Délégations spéciales pour le pôle transverse**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Albert AGUILERA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 août 2010 fixant au 1er octobre 2010 la date d'installation de M. Albert AGUILERA dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

### DÉCIDE

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée comme suit :

M. Jean-Marc LELEU, administrateur des finances publiques, responsable du Pôle Pilotage et Ressources, reçoit délégation permanente pour signer les actes relatifs à son domaine d'activité.

#### 1- DIVISION DES RESSOURCES HUMAINES, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DES CONCOURS :

Mme Liliane LEVASSEUR, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, chef de division, reçoit délégation permanente de signature pour ce qui concerne les secteurs d'activité de sa division.

##### 1-1 Service des Ressources Humaines

MM. Sébastien CARPENTIER et Marc DUMONT, inspecteurs des finances publiques, chefs de service, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la gestion des personnels.

En cas d'empêchement ou d'absence de MM. CARPENTIER et DUMONT, Mmes Véronique WARME et Pascale DUMEZ, contrôleuses principales des finances publiques, adjointes aux chefs de service, reçoivent les mêmes pouvoirs.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mmes WARME et DUMEZ, Mmes Josette VERDIER, Sandra FRAMMERY et Hélène RICHE (jusqu'au 30 novembre 2011 pour Mme RICHE), contrôleuses principales des finances publiques, Mme Delphine HECKMANN, contrôleuse des finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs.

A compter du 1er novembre 2011, Mme Anne-Marie FARCY, contrôleuse des finances publiques recevra les mêmes pouvoirs.

##### 1-2 Service de la Formation Professionnelle et des Concours

Mme Stéphanie SINET, inspectrice, chef de service, reçoit délégation pour signer les actes relatifs à son domaine d'activité ainsi que les conventions de stage.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme SINET, Mmes Stéphanie LOUVEL, contrôleuse principale des finances publiques et Nelly BRAILLY, contrôleuse des finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs.

A compter du 1er décembre 2011, Mme Hélène RICHE, contrôleuse principale des finances publiques, recevra les mêmes pouvoirs.

#### 2- DIVISION DES RESSOURCES BUDGETAIRES, DE LA LOGISTIQUE, DES AFFAIRES IMMOBILIERES, DU CONTROLE DE GESTION ET DE LA QUALITE DE SERVICE :

M. LUC DAVID, administrateur des finances publiques adjoint, chef de division, reçoit délégation permanente de signature pour ce qui concerne les secteurs d'activité de sa division.

##### 2-1 Service Contrôle de gestion, stratégie, qualité de service

Mlle Sylvia BURE, inspectrice principale des finances publiques, chef de service, M. Jérémy BOULANGER et Mlle Sophia HAJY, inspecteurs des finances publiques, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants et déclarations relatifs au service.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mlle BURE, de M. BOULANGER et de Mlle HAJY, Mme Ginette PARIS, contrôleuse des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs.

##### 2-2 Services du Budget et de l'Immobilier

M. Henri CUVILLIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au chef de division, reçoit les mêmes pouvoirs que M. DAVID pour ce qui concerne les services du budget et de l'immobilier.

M. Jean-Louis TERRASSON et Mlle Annick CANY, inspecteurs des finances publiques, chefs de service, reçoivent délégation pour signer tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, demandes de renseignements adressés aux comptables du trésor et

administrations relatifs aux attributions de leurs services, les bons de commande et devis jusqu'à 30 000 euros TTC, les contrats de maintenance ou d'entretien jusqu'à 30 000 euros TTC et pour attester le service fait jusqu'à 100 000 euros TTC.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. TERRASSON et de Mlle CANY, Mmes Claudie DEBEUGNY, Monique ESPARGILIERE et M. Dominique THIBAUT, contrôleurs des finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs pour ce qui ressort des attributions du service du Budget.

2-3 Gestion du compte de commerce du Domaine

Mme Annick CANY reçoit délégation pour signer les mandats et le service fait pour ce qui concerne le compte de commerce et le compte d'affectation spéciale "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat".

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme CANY, Mme Claudie DEBEUGNY, contrôleuse des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs.

2-4 Centre de service partagé

Mme Véronique JOLY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, chef de service, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants et déclarations relatifs à son secteur d'activité.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme JOLY, Mme Annick MORIN et M. Philippe TCHANG-TIEN-LING, contrôleurs principaux des finances publiques, Mme Caroline BREGERE, secrétaire administrative, responsables de pôle, reçoivent les mêmes pouvoirs.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mmes JOLY, MORIN, BREGERE et de M. TCHANG-TIEN-LING, M. Yves PATELOUT, contrôleur des finances publiques, Mme Béatrice DEVISMES et M. Frédéric GARNIER, secrétaires administratifs, adjoints aux responsables de pôle, reçoivent les mêmes pouvoirs.

Article 2 – :La présente décision annule et remplace celle du 1er octobre 2010 modifiée par avenant du 1er avril 2011. Elle prend effet au 1er septembre 2011.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Somme.

Le 1er septembre 2011

Le Directeur Régional des Finances Publiques

Signé : Albert AGUILERA

### **Objet : Délégation spéciale pour le pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme, Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Albert AGUILERA, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 août 2010 fixant au 1er octobre 2010 la date d'installation de M. Albert AGUILERA dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

#### **DÉCIDE**

Article 1 : Délégation spéciale de signature est donnée comme suit :

Mme Pascale NANTE, Administratrice des finances publiques, responsable du Pôle Gestion Publique, reçoit délégation permanente pour signer les actes relatifs à son domaine d'activité.

-RESPONSABLES DE DIVISIONS

MM. Thierry COLLANGE, et Jean-Charles PARIS, administrateurs des finances publiques adjoints, M. Vincent GILLET, inspecteur principal des finances publiques, M. Daniel FENES et Mme Agnès RIBREAU, inspecteurs divisionnaires des finances publiques hors classe, reçoivent délégation permanente de signature pour ce qui concerne leur secteur d'activité et les autres divisions du pôle en cas d'empêchement ou d'absence de leur chef, sous réserve des limitations précisées ci-dessous.

-ADJOINTS AUX CHEFS DE DIVISION

Mme Geneviève LONGUET, MM. Richard MORAWSKI, Philippe PACALIN et Fabrice VIGNE, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, reçoivent délégation permanente de signature, pour leur division, en l'absence de leur chef de division.

-DIVISION DE LA DEPENSE DE L'ETAT

1/Service de la Dépense

M. Didier BODHUIN, contrôleur principal des finances publiques, chef de service par intérim, reçoit délégation pour signer :

-Les relevés de pièces justificatives, chèques sur le Trésor, ordres de paiement, ordres de virement, les actes notifiés par les huissiers de justice, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressées aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service,

-Les rejets de paiement à concurrence de 10 000 €, et sans limite, sur demande de l'ordonnateur.

Mlle Anne-Cécile ZOUNGRANA, inspectrice des finances publiques, chef de service, reçoit les mêmes pouvoirs qu'elle exercera à compter du 1er janvier 2012.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mlle ZOUNGRANA et de M. BODHUIN, Mme HAUBOURDIN et Mme Valérie THUILLIER reçoivent les mêmes pouvoirs.

Mme Martine JEDRZEJAK, contrôleuse principale des finances publiques et Mme Régine DHOYE, contrôleuse des finances publiques, reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi, les demandes de versement pour leur domaine d'activité.

#### 2/Service facturier (SFACT)

Mme Isabelle HAUBOURDIN, inspectrice des finances publiques, chef de service, reçoit délégation pour signer :

-Les relevés de pièces justificatives, chèques sur le Trésor, ordres de paiement, ordres de virement, les actes notifiés par les huissiers de justice, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressées aux comptables et administrations relatifs aux attributions de son service,

-Les rejets de paiement à concurrence de 10 000 €, et sans limite, sur demande de l'ordonnateur.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme HAUBOURDIN, Mme Valérie THUILLIER, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe au chef de service, reçoit les mêmes pouvoirs.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme HAUBOURDIN et de Mme Valérie THUILLIER, Mlle ZOUNGRANA et M. BODHUIN reçoivent les mêmes pouvoirs.

#### 3/Service Liaison-Rémunérations

Mlle Marie-Christine WACHEUX, inspectrice des finances publiques, chef de service, reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Liaison Rémunérations. Elle reçoit également délégation de signature pour les actes notifiés par huissiers de justice.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mlle WACHEUX, Mlle Sylvie ROYNET, contrôleuse des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mlle WACHEUX et de Mlle ROYNET, Mme Thérèse HUGUET, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs.

#### -DIVISION DES COLLECTIVITES LOCALES

M. Fabrice VIGNE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au Chef de division, reçoit délégation particulière pour signer les arrêtés de décharge des comptables pour les comptes des collectivités et établissements publics ainsi que l'ensemble des délégations attribuées aux chefs de service de son département.

#### 1/Service Pilotage de l'Animation et de l'Activité des Trésoreries

Mlle Émilie WILLAEY, inspectrice des finances publiques, chef de service, Mme Angélique CAILLOT-BERQUEZ, MM. Bruno VLAMYNCK et Arnaud LEQUEUX, inspecteurs des finances publiques, chargés de mission, reçoivent délégation pour signer les relevés de pièces justificatives, tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables et administrations relatifs aux attributions de son service, pour viser les plans de contrôle hiérarchisé de dépenses proposés par les comptables et pour viser les comptes de gestion sur chiffres et toutes pièces annexes.

MM. Manuel MARINI et Jean-Michel MONNIER, inspecteurs des finances publiques, recevront les mêmes pouvoirs à compter du 1er janvier 2012.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme CAILLOT-BERQUEZ, de Mlle WILLAEY, de MM. VLAMYNCK, LEQUEUX, MARINI et MONNIER, Mlle Véronique DOMINOIS, contrôleuse des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs.

#### 2/Service des prestations d'expertise aux ordonnateurs

M. Laurent MEMAIN, inspecteur des finances publiques, chef de service, et Mlle Virginie TASSENCOURT, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à leur domaine d'activité.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. MEMAIN et de Mlle TASSENCOURT, Mmes Christine BOUILLE et Colette TAQUET, M. Michel DUCORNET, contrôleurs principaux des finances publiques reçoivent les mêmes pouvoirs.

Mlle Émilie WILLAEY, inspectrice des finances publiques, reçoit délégation pour signer :

-dans le cadre de la dématérialisation, toutes correspondances avec la Chambre Régionale des Comptes (autres que les conventions de Dématérialisation), avec le Pôle National de Dématérialisation, avec les comptables ainsi que les bordereaux d'envoi de documentation aux comptables et aux collectivités locales ;

-dans le cadre de la Monétique, toutes correspondances avec le Pôle National Monétique, avec les comptables, avec la Banque de France (demande de NNE), avec les Sociétés de Service Informatique ainsi que les bordereaux d'envoi de documentation aux comptables, aux collectivités locales et les réponses aux demandes des collectivités locales (aspect technique de la Monétique).

En cas d'empêchement ou d'absence de Mlle WILLAEY, M. Bruno VLAMYNCK reçoit les mêmes pouvoirs.

#### -DIVISION DE LA COMPTABILITE ET SERVICES FINANCIERS

M. Daniel FENES, chef de division, et M. Philippe PACALIN, adjoint au chef de division, reçoivent délégation particulière pour signer les remises gracieuses des produits divers de l'Etat jusqu'à 1 500 € ainsi que les remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables et agents comptables, régisseurs du département ainsi que toutes pièces annexes.

#### 1/Service des opérations comptables de l'Etat

Mlle Muriel LEFEVRE, inspectrice des finances publiques, chef de service, reçoit délégation pour signer :

-Les récépissés et déclarations de recettes, relevés de pièces justificatives, reconnaissances de dépôts de fonds ou valeurs, ordres de paiement, documents relatifs aux opérations sur le compte Banque de France et le compte de chèques postaux, ordres de virement, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignement adressées aux comptables et administrations relatifs aux attributions de son service.

-La signature électronique des Virements de Gros montants et des ordres de paiement vers l'étranger.

M. Benjamin HOTE, inspecteur des finances publiques, chargé de mission, reçoit à compter du 1er janvier 2012, les mêmes pouvoirs. En cas d'empêchement ou d'absence de Mlle LEFEVRE et de M. HOTE, M. Patrice JONQUET, contrôleur principal des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mlle LEFEVRE et de MM. HOTE et JONQUET, Mme Élisabeth CARON, contrôlease principale des finances publiques, reçoit les mêmes pouvoirs.

Mme Françoise BOURCERONDE, agente d'administration principale des finances publiques, M. Frédéric BOYARD, agent d'administration des finances publiques, Mme Christine TMIMI, contrôlease des finances publiques, reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes et les opérations de caisse.

Mmes Thérèse CAFFIER et Mme Christine TMIMI, contrôleuses des finances publiques, reçoivent délégation pour signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception de valeurs, ainsi que les opérations de portefeuille.

2/Service Produits divers et comptabilité auxiliaire du recouvrement

M. Pascal DUPONT, inspecteur des finances publiques, chef de service au 1er janvier 2012, reçoit, à compter de cette date, délégation pour signer :

-Les récépissés et déclarations de recettes, relevés de pièces justificatives, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables du Trésor et administrations relatifs aux attributions de son service ;

-Les bordereaux de prise en charge des amendes ;

-Tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatives au service.

En cas d'empêchement ou d'absence de M. DUPONT, M. Patrick CARETTE, contrôleur principal des finances publiques et Mmes Maryline CONTART ET Carole LEMAIRE, contrôleuses des finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs.

3/Service Activités bancaires

Mlle Aurore KINS, inspectrice des finances publiques, chef de service, reçoit délégation pour signer les récépissés et déclarations de recettes, relevés de pièces justificatives, reconnaissances de dépôts de fonds ou valeurs, ordres de paiement, ordres de virement, les actes notifiés par huissier de justice concernant les dépôts et services financiers ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignement adressées aux comptables et administrations relatifs aux attributions de son service, à l'exception des chèques de banque.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mlle KINS, M. Jacques DELECROIX et Mme Annie LEFEVRE, contrôleurs principaux des finances publiques, reçoivent les mêmes pouvoirs.

M. Richard MASSAUD, inspecteur des finances publiques, reçoit délégation pour signer les documents courants relatifs à l'activité « Relations de clientèles ».

-DIVISION DE L'ACTION ET DE L'EXPERTISE ECONOMIQUE

M. Samuel LIMOSIN, inspecteur des finances publiques, reçoit délégation pour signer les documents courants de son domaine d'activité.

M. Pascal LAGANNE, inspecteur des finances publiques, reçoit délégation pour signer les déclarations de créance au passif des procédures collectives et les attestations pour les candidatures aux marchés publics (DC7).

Article 2 : La présente décision annule et remplace celle du 1er octobre 2010 modifiée par avenant du 1er mars 2011. Elle prend effet le 1er septembre 2011.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Somme.

Le 1er septembre 2011

Le Directeur régional des finances publiques

Signé : Albert AGUILERA

## **AGENCE RÉGIONALE DE LA SANTÉ**

### **Objet : décision de financement « la santé au quotidien pour les jeunes travailleurs en situation de précarité sociale » porté par « l'association Accueil et Promotion de Saint Quentin » - année 2011**

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant Loi de Finances pour l'année 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 relatif aux modalités d'exercice du contrôle financier sur les Agences Régionales de Santé publié au Journal Officiel du 16 juillet 2010 ;

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la demande de financement ;

Vu les dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Est convenu comme suit,

ARRETE N°2011- 115 –DPPS RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT 2011 DE L'ASSOCIATION ACCUEIL ET PROMOTION de SAINT-QUENTIN (Logis Jeune Castille AMIENS)

## PRÉAMBULE

Le projet initié et conçu par le l'association Accueil et Promotion de Saint-Quentin (Logis Jeune Castille Amiens) et intitulé « La santé au quotidien pour les jeunes travailleurs en situation de précarité sociale » s'inscrit dans le Plan Régional de Santé Publique de Picardie 2006/2009 et prorogé en 2010 et les politiques de santé publique mises en place en région Picardie. Ainsi, l'action « La santé au quotidien pour les jeunes travailleurs en situation de précarité sociale » doit respecter les objectifs de ces orientations.

### Article 1 : OBJET DE LA DECISION

Par la présente décision de financement, l'association Accueil et Promotion de Saint-Quentin domicilié à l'adresse suivante : 15 rue Voltaire à Saint-Quentin (02100) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante :

- La santé au quotidien pour les jeunes travailleurs en situation de précarité sociale

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action « La santé au quotidien pour les jeunes travailleurs en situation de précarité sociale » dont l'objectif est de :

- Prévenir les conduites à risque chez des jeunes en situation de fragilité sociale, hébergés dans le Foyer de Jeunes Travailleurs.

Cette action concerne l'axe N° 4 du PRSP « Agir spécifiquement sur certaines catégories de population ».

Objectif n°4.1 : « Favoriser l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies ».

### Article 2 : OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

La structure s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Elle s'engage à mentionner dans tout support de communication interne et externe relatif à l'action, le soutien de l'Agence régionale de santé de Picardie et à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie.

La structure s'engage :

- à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente décision,

- à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1er Juillet au plus tard de l'année suivante,

- à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés par la structure dans le cadre du programme concerné par la présente convention. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

- à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

### Article 3 : DUREE DE LA DECISION

La décision de financement est conclue pour l'année 2011.

### Article 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention s'élève à 3 000€ (Trois mille euros) et sera versé en une fois.

Le versement sera effectué au compte de la structure : n°42559 / 00063 / 21020873803 64 / ouvert à la Banque Crédit Coopératif d'Amiens.

N° SIRET : 77554716900042..

### Article 5 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION.

L'Agence régionale de santé de Picardie assure le suivi financier et qualitatif de l'action menée par la structure conformément aux modalités décrites dans le projet déposé. Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

### Article 6 : MODALITES DE PUBLICATION ET DE NOTIFICATION DE L'ARRETE

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Didier VAESKEN, Président de l'association Accueil et Promotion de Saint-Quentin et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

### Article 7 : RESILIATION

D'une part, en cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'Agence régionale de santé de Picardie se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la décision de financement, d'autre part, au cas où tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues par la décision de financement, l'Agence régionale santé de Picardie exigera le reversement des sommes indûment perçues.

### Article 8 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens,

2) d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi et de la santé,

3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens,

### Article 9 : EXECUTION DE L'ARRETE RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT

Le Directeur général et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, Le 29 juin 2011  
La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé  
Marie-Hélène BIDAUD

**Objet : décision de financement « A l'écoute sa santé » porté par « Antenne Santé Plus »  
- année 2011-**

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique notamment son article 8 ;  
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant Loi de Finances pour l'année 2011 ;  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;  
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;  
Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 relatif aux modalités d'exercice du contrôle financier sur les Agences Régionales de Santé publié au Journal Officiel du 16 juillet 2010 ;  
Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;  
Vu la demande de financement;  
Vu les dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;  
Est convenu comme suit,  
ARRETE N°2011- 114 –DPPS RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT 2011 DE L'ASSOCIATION ANTENNE SANTE PLUS

**PRÉAMBULE**

Le projet initié et conçu par l'Association Antenne Santé Plus et intitulé « A l'écoute de sa santé » s'inscrit dans le Plan Régional de Santé Publique de Picardie 2006/2009 et prorogé en 2010 et les politiques de santé publique mises en place en région Picardie. Ainsi, l'action « A l'écoute de sa santé » doit respecter les objectifs de ces orientations.

**Article 1 : OBJET DE LA DECISION**

Par la présente décision de financement, l'Association Antenne Santé Plus domicilié à l'adresse suivante : 240 rue Franklin Roosevelt, 80080 AMIENS s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante :

- A l'écoute de sa santé.

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action « A l'écoute de sa santé » dont les objectifs sont de :

- détecter les problèmes de santé chez un public précaire,
- apporter des solutions adaptées à ces problèmes,
- orienter et accompagner les personnes en difficulté,
- aider ces personnes à prendre conscience de l'importance du capital santé,
- rendre autonomes les personnes précaires,

Cette action concerne l'axe N° 4 du PRSP « Agir spécifiquement sur certaines catégories de population ».

Objectif n°4.1 : « Favoriser l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies ».

**Article 2 : OBLIGATIONS DU PROMOTEUR**

La structure s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Elle s'engage à mentionner dans tout support de communication interne et externe relatif à l'action, le soutien de l'Agence régionale de santé de Picardie et à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie.

La structure s'engage :

- à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente décision,
- à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1er Juillet au plus tard de l'année suivante,
- à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés par la structure dans le cadre du programme concerné par la présente convention. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

- à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

**Article 3 : DUREE DE LA DECISION**

La décision de financement est conclue pour l'année 2011.

**Article 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE ET MODALITES DE VERSEMENT**

Le montant de la subvention s'élève à 10 000€ (Dix mille euros) et sera versé en une fois.

Le versement sera effectué au compte de la structure : 30076 / 02561 / 16675700200 30 ouvert à la banque Crédit du Nord Amiens Roosevelt.

N° de SIRET : 42166220600018.

Article 5 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION.

L'Agence régionale de santé de Picardie assure le suivi financier et qualitatif de l'action menée par la structure conformément aux modalités décrites dans le projet déposé. Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Article 6 : MODALITES DE PUBLICATION ET DE NOTIFICATION DE L'ARRETE

Le présent arrêté sera notifié au Docteur Pierre FRIGUL, Président de l'Association Antenne Santé Plus et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 : RESILIATION

D'une part, en cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'Agence régionale de santé de Picardie se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la décision de financement, d'autre part, au cas où tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues par la décision de financement, l'Agence régionale de santé de Picardie exigera le reversement des sommes indûment perçues.

Article 8 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi et de la santé,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens,

Article 9 : EXECUTION DE L'ARRETE RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT

Le Directeur général et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, Le 30 juin 2011

La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé

Marie-Hélène BIDAUD

**Objet : décision de financement « Mise en place des suites de l'examen de santé pour les personnes en difficultés d'accès aux soins et/ou à la prévention » porté par la « Mutuelle de la Somme - Œuvres Sociales Abbeville »- année 2011-**

Vu la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 portant Loi de Finances pour l'année 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2010 relatif aux modalités d'exercice du contrôle financier sur les Agences Régionales de Santé publié au Journal Officiel du 16 juillet 2010 ;

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la demande de financement;

Vu les dispositions de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Est convenu comme suit,

ARRETE N°2011- 088 –DPPS RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT 2011 DU MUTUELLE DE LA SOMME – ŒUVRES SOCIALES

**PRÉAMBULE**

Le projet initié et conçu par la Mutuelle de la Somme – Œuvres Sociales d'Abbeville et intitulé « Mise en place des suites de l'examen de santé pour les personnes en difficultés d'accès aux soins et/ou à la prévention » s'inscrit dans le Plan Régional de Santé Publique de Picardie 2006/2009 et prorogé en 2010 et les politiques de santé publique mises en place en région Picardie. Ainsi, l'action « Mise en place des suites de l'examen de santé pour les personnes en difficultés d'accès aux soins et/ou à la prévention » doit respecter les objectifs de ces orientations.

Article 1 : OBJET DE LA DECISION

Par la présente décision de financement, la Mutuelle de la Somme – Œuvres Sociales d'Abbeville domicilié à l'adresse suivante : 10 Petite rue Notre Dame, 80100 ABBEVILLE, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante :

- Mise en place des suites de l'examen de santé pour les personnes en difficultés d'accès aux soins et/ou à la prévention.

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action « Mise en place des suites de l'examen de santé pour les personnes en difficultés d'accès aux soins et/ou à la prévention » dont les objectifs sont de :

- Faciliter l'accès aux soins et/ou à la prévention des personnes en précarité,

- Assurer le suivi de ces personnes ayant passé l'examen périodique et chez qui il a été détecté des besoins spécifiques.

Cette action concerne l'axe N° 4 du PRSP « Agir spécifiquement sur certaines catégories de population ».



Objectif n°4.1 : « Favoriser l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies ».

#### Article 2 : OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

La structure s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Elle s'engage à mentionner dans tout support de communication interne et externe relatif à l'action, le soutien de l'Agence régionale de santé de Picardie et à valoriser l'intégration de l'action à la politique régionale de santé publique de Picardie.

La structure s'engage :

- à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice, les documents retraçant de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente décision,

- à fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1er Juillet au plus tard de l'année suivante,

- à intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés par la structure dans le cadre du programme concerné par la présente convention. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

- à fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

#### Article 3 : DUREE DE LA DECISION

La décision de financement est conclue pour l'année 2011.

#### Article 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION ACCORDEE ET MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de la subvention s'élève à 6 200€ (six mille deux cents euros) et sera versé en une fois.

Le versement sera effectué au compte de la structure : n°42559 / 00063 / 21029177301 / ouvert à la banque Crédit Coopératif.

N° de SIRET : 44397888700067.

#### Article 5 : MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION.

L'agence régionale de santé de Picardie assure le suivi financier et qualitatif de l'action menée par la structure conformément aux modalités décrites dans le projet déposé. Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

#### Article 6 : MODALITES DE PUBLICATION ET DE NOTIFICATION DE L'ARRETE

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Président, Jean-Claude BOULCH, de la Mutuelle de la Somme – Œuvres Sociales d'Abbeville et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

#### Article 7 : RESILIATION

D'une part, en cas de non-exécution ou d'exécution partielle, l'Agence régionale de santé de Picardie se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de la décision de financement, d'autre part, au cas où tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées ou ont été utilisées à des fins autres que celles prévues par la décision de financement, l'Agence régionale santé de Picardie exigera le reversement des sommes indûment perçues.

#### Article 8 : RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou à la structure ou l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens,

2) d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du travail, de l'emploi et de la santé,

3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens,

#### Article 9 : EXECUTION DE L'ARRETE RELATIF A LA DECISION DE FINANCEMENT

Le Directeur général et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Amiens, Le 30 juin 2011

La Directrice de la Protection et de la Promotion de la Santé

Marie-Hélène BIDAUD

**Objet : Arrêté n° DROS-HD-DT60-11-078, Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale commune du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens (C.P.O.M) de l'association « Signé : »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la Circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière ;  
 Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens signé entre l'Etat, le Conseil Général du département et l'association « Le Clos du Nid » en date du 19/12/2007 ;  
 Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,  
 Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

#### ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale commune de financement des établissements de l'association « Le Clos du Nid », sise Château Sourvière - 60660 Cires Les Mello est fixée à 8 640 228,19 €.  
 Elle se répartit, comme suit, entre les établissements et services médico-sociaux gérés par l'association :

Établissements	Numéro F.I.N.E.S.S.	Dotation annuelle nette	Dont CNR
IME du Centre Lucien OZIOL	600 101 877	1 931 650,53 €	néant
FAM du Centre Lucien OZIOL	600 001 713	988 223,50 €	néant
MAS du Centre Lucien OZIOL	600 113 559	1 687 184,69 €	néant
IME de St Leu d'Esserent	600 102 032	2 566 491,40 €	néant
EME du Plessis Pommeraye	600 100 325	1 393 683,82 €	néant
SESSAD de St Leu d'Esserent	600 102 032	68 006,25 €	néant

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R 314-43-1 du CASF  
 De plus il vous est attribué la somme de 4 988.00 € (2 494.00 € X 2) de Crédit Non Reconductible correspondant à l'aide financière de l'Action à l'Insertion Professionnelle (A.I.P.)

Établissements	Numéro F.I.N.E.S.S.	Action à l'Insertion Professionnelle (AIP)
IME de St Leu d'Esserent	600 102 032	2 494.00 €
EME du Plessis Pommeraye	600 100 325	2 494.00 €

Article 2 : En application des dispositions prévues à l'article 5 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens visé ci-dessus, les dotations notifiées à l'article 1er n'intègrent aucune reprise de résultat.

Article 3 : Les dotations notifiées à l'article 1er du présent arrêté n'intègrent pas de crédits non reconductibles.

Article 4 : La dotation globale commune de financement notifiée par le présent arrêté sera versée à l'association « Le Clos du Nid » dans les conditions prévues à l'article R174-16-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association « Le Clos du Nid », à la Caisse Primaire d'Assurance maladie de l'Oise

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Oise

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Président de l'association « Le Clos du Nid » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 20 juillet 2011

Le Directeur Général de l'Agence de Santé  
 La Sous Directrice Handicap et Dépendance  
 Signé : Cécile GUERRAUD

#### **Objet : Arrêté n° DROS-HD-DT60-11-079, Arrêté relatif à la fixation de la dotation globale commune du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens (C.P.O.M) de l'association « La Nouvelle Forge »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2011 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la Circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens signé entre l'Etat, le Conseil Général du département et l'association « La Nouvelle Forge » en date du 19/12/2008 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

### ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale commune de financement des établissements de l'association « La Nouvelle Forge » sise 2 avenue de l'Europe - 60100 Creil est fixée à 15 332 986,90 €

Elle se répartit, comme suit, entre les établissements et services médico-sociaux gérés par l'association :

Établissements	Numéro F.I.N.E.S.S.	Dotation annuelle nette	Dont CNR
CPR de Senlis	600 009 427	258 446,92 €	néant
IME Decroly	600 101 760	1 478 137,51 €	néant
SAMSAH « La Vallée de l'Oise »	600 009 922	294 459,00 €	néant
IRPR Longueuil-Annel	600 100 903	7 989 212,78 €	néant
IMPRO Longueuil-Annel	600 011 514		néant
EME « l'Arbre »	600 011 449	576 572,10 €	néant
SESSAD « l'Arbre »	600 011 456	287 565,69 €	néant
SESSAD « Sources et Vallées »	600 011 506	402 403,56 €	néant
SESSAD de Thourotte	600 011 464		néant
SESSAD Decroly	600 011 472		néant
4 CMPP	600 100 218 600 101 778 600 101 257 600 100 226	2 852 652,63 €	néant
A.F.S.	600 100 234	1 188 542,71 €	néant

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'art R 314-43-1 du CASF

De plus il vous est attribué la somme de 2 494.00 € de Crédit Non Reconductible correspondant à l'aide financière de l'Action à l'Insertion Professionnelle (A.I.P.), ainsi qu'une subvention pour 2010, de 2 500,00 € culture et santé.

Établissements	Numéro F.I.N.E.S.S.	Action à l'Insertion Professionnelle (AIP) et Subvention Culture et Santé
IRPR Longueuil-Annel	600 100 903	4 994.00 €

Article 2 : En application des dispositions prévues à l'article 5 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens visé ci-dessus, les dotations notifiées à l'article 1er n'intègrent aucune reprise de résultat.

Article 3 : Les dotations notifiées à l'article 1er du présent arrêté n'intègrent pas de crédits non reconductibles.

Article 4 : La dotation globale commune de financement notifiée par le présent arrêté sera versée à l'association « La Nouvelle Forge » dans les conditions prévues à l'article R174-16-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association « La Nouvelle Forge », à la Caisse Primaire d'Assurance maladie de l'Oise

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Oise

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Président de l'association « La Nouvelle Forge » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 20 juillet 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

**Objet : Arrêté n°DROS\_HD\_DT60\_11\_89 relatif à la fixation de la dotation globale commune du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens (C.P.O.M) de l'association ADPEP 60**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens signé entre l'Etat et l'association ADPEP 60 en date du 19 décembre 2007 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale commune de financement des établissements et services de l'association ADPEP 60, Espace hôtel Dieu, sise 4 rue Gui Patin, 60 000 Beauvais est fixée 12 415 512,61 €.

Elle se répartit, comme suit, entre les établissements et services médico-sociaux gérés par l'association

Établissements	Numéro F.I.N.E.S.S.	Dotation annuelle nette	Dont CNR
EMP Voisinlieu	600 100 879	2 133 935 €	2 494€
SSSI Voisinlieu	600 111 900	1 089 249,61 €	
SAIDV Agnetz	600 008 544	1 160 557 €	
CMPP Beauvais	600 100 044	3 610 367 €	
CMPP Compiègne	600 101 950	4 421 404 €	

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'art R 314-43-1 du CASF

Article 2 : En application des dispositions prévues au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens visé ci-dessus, les dotations notifiées à l'article 1 n'intègrent aucune reprise de résultat.

Article 3 : Les dotations notifiées à l'article 1 du présent arrêté n'intègrent pas des crédits non reconductibles.

Article 4 : La dotation globale commune de financement notifiée par le présent arrêté sera versée à l'association ADPEP 60 dans les conditions prévues à l'article R174-16-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association ADPEP 60, à la Caisse Primaire d'Assurance maladie de l'Oise et à la CARSAT Nord-Picardie.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Oise

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS de Picardie et Monsieur le Président de l'ADPEP 60 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 20 juillet 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

**Objet : Arrêté n°DROS\_HD\_DT60\_11\_090 relatif à la fixation de la dotation globale commune du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens (C.P.O.M) de l'association APF 60**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour l'année 2011 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;  
 Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;  
 Vu la décision du 18 mai 2011 fixant le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 III du Code de l'Action Sociale et des Familles ;  
 Vu la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;  
 Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière ;  
 Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens signé entre l'Etat et l'association en date du 02 avril 2009 ;  
 Considérant le montant limitatif de la dotation régionale ;  
 Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

## ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale commune de financement des établissements et services de l'association APF 60, sise 17 boulevard Auguste Blanqui, 75 013 Paris est fixée à 4 374 069,73 €.  
 Elle se répartit, comme suit, entre les établissements et services médico-sociaux gérés par l'association :

Établissements	Numéro F.I.N.E.S.S.	Dotation annuelle nette
SESSAD Beauvais	100 111 652	982 626,08 €
SESSAD Compiègne	100 106 223	1 005 462,08 €
SESSAD Creil	100 101 729	1 114 801,47 €
SEM Cauffry	600 002 349	607 042,93 €
SEM La Croix St Ouen	600 011 258	664 137,18 €

Elle est versée par douzième dans les conditions prévues à l'art R 314-43-1 du CASF

Article 2 : En application des dispositions prévues au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens visé ci-dessus, les dotations notifiées à l'article 1 n'intègrent aucune reprise de résultat.

Article 3 : Les dotations notifiées à l'article 1 du présent arrêté n'intègrent pas des crédits non reconductibles.

Article 4 : La dotation globale commune de financement notifiée par le présent arrêté sera versée à l'association APF 60 dans les conditions prévues à l'article R174-16-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'association APF 60, à la Caisse Primaire d'Assurance maladie de l'Oise et à la CARSAT Nord-Picardie.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de l'Oise

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés, en premier ressort, devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4, rue Bénit - C.O.11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général de l'ARS de Picardie et Monsieur le Directeur Régional de l'Association des Paralysés de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 20 juillet 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

La Sous Directrice Handicap et Dépendance

Signé : Cécile GUERRAUD

### **Objet : Arrêté n° DROS – 2011 – 26 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Hôtel Dieu » à Oulchy le Château**

N° FINESS : 02 000 220 0

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 17 avril 2009 avec prise d'effet à compter du 1er novembre 2008,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 20 juin 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 20 juin 2011 quant aux notifications budgétaires proposées en date du 16 juin 2011,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,  
Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

### ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Hôtel Dieu » à Oulchy le Château sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses Afférente à l'exploitation courante	30 000 €		657 897 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	621 945 €		
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	5 952 €		
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	657 897 €		657 897 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Hôtel Dieu » à Oulchy le Château est fixée à 657 897 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Hôtel Dieu » à Oulchy le Château sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2011 :

GIR 1 et 2 = 44,30 €

GIR 3 et 4 = 34,31 €

GIR 5 et 6 = 24,32 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixée à 54 824,75 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin.

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le directeur de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Hôtel Dieu » à Oulchy le Château sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 21 juillet 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

### **Objet : Arrêté n° DROS – 2011 – 27 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Le Grand Bosquet » à Villers Cotterets**

N° FINESS : 02 000 224 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 28 juillet 2008 avec prise d'effet à compter du 1er mars 2008,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 20 juin 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 21 juin 2011 quant aux notifications budgétaires proposées en date du 16 juin 2011,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

## ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Le Grand Bosquet » à Villers Cotterets sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses Afférente à l'exploitation courante	79 397 €		637 552 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	545 541 €		
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	12 614 €		
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	637 552 €		657 201 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	19 649 €		
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Le Grand Bosquet » à VILLERS COTTERETS est fixée à 637 552 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Le Grand Bosquet » à Villers Cotterets sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2011 :

GIR 1 et 2 = 44,34 €

GIR 3 et 4 = 36,80 €

GIR 5 et 6 = 29,32 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixée à 53 129,33 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la directrice de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes public « Le Grand Bosquet » à Villers Cotterets sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 21 juillet 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

### **Objet : Arrêté n° DROS – 2011 – 28 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Saint-Vincent de Paul » à Origny en Thiérache**

N° FINSS : 02 000 392 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 29 janvier 2008 avec prise d'effet à compter du 1er décembre 2007,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 18 juin 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 21 juin 2011 quant aux notifications budgétaires proposées en date du 16 juin 2011,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

## ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Saint-Vincent de Paul » à Origny en Thiérache sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses Afférente à l'exploitation courante	108 118€		1 234 940 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 110 877 €		
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	15 945 €		
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 234 940 €		1 234 940 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Saint-Vincent de Paul » à Origny en Thiérache est fixée à 1 234 940 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Saint-Vincent de Paul » à Origny en Thiérache sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2011 :

GIR 1 et 2 = 32,00 €

GIR 3 et 4 = 25,24 €

GIR 5 et 6 = 18,48 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixée à 102 911,66 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin.

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le directeur de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Saint-Vincent de Paul » à Origny en Thiérache sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 21 juillet 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

### **Objet : Arrêté n° DROS – 2011 –29 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Fondation Matra » à Corbeny**

N° FINESSE : 02 000 397 6

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 23 décembre 2005 avec prise d'effet à compter du 1er juillet 2005,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 23 juin 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement quant aux notifications budgétaires proposées en date du 21 juin 2011,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

ARRÊTE



Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Fondation Matra » à Corbeny sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses Afférente à l'exploitation courante	25 650 €		310 999 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	282 548 €		
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	2 801 €		
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	310 999 €		310 999 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Fondation Matra » à Corbeny est fixée à 310 999 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de privé « Fondation Matra » à Corbeny sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2011 :

GIR 1 et 2 = 33,20 €

GIR 3 et 4 = 25,09 €

GIR 5 et 6 = 17,67 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixée à 25 916,58 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin.

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la directrice de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Fondation Matra » à Corbeny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 21 juillet 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n° DR0S – 2011 –30 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au centre hospitalier de Soissons**

N° FINES : 02 000 466 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 23 décembre 2004 avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2004,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 24 juin 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement quant aux notifications budgétaires proposées en date du 23 juin 2011,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

**ARRÊTE**

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au centre hospitalier de Soissons sont autorisées comme suit :

	Chapitres	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Titre 1 : Charges de personnel	4 078 160 €		4 492 800 €
	Titre 2 : Charges à caractère médical	399 000 €		
	Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	0 €		
	Titre 4 : Charges d'amortissements	15 640 €		
Recettes	Titre 1 : Produits afférents aux soins	4 492 800 €		4 492 800 €
	Titre 2 : Produits afférents à la dépendance	0 €		
	Titre 3 : Produits afférents à l'hébergement	0 €		
	Titre 4 : Autres produits	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au centre hospitalier de Soissons est fixée à 4 492 800 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au centre hospitalier de Soissons sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2011 :

GIR 1 et 2 = 51,26 €

GIR 3 et 4 = 36,98 €

GIR 5 et 6 = 22,70 €

Forfait journalier (personnes de moins de 60 ans) : 40,95 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixée à 374 400 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin.

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le directeur de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au centre hospitalier de Soissons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 21 juillet 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n° DROS – 2011 –31 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au centre hospitalier de Le Nouvion en Thiérache**

N° FINESS : 02 000 497 4

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 23 décembre 2004 avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2005,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 24 juin 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement quant aux notifications budgétaires proposées en date du 23 juin 2011,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au centre hospitalier de Le Nouvion en Thiérache et de l'accueil de jour sont autorisées comme suit :

	Chapitres	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Titre 1 : Charges de personnel	892 693 €		1 014 004 €
	Titre 2 : Charges à caractère médical	101 552 €		
	Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	0 €		
	Titre 4 : Charges d'amortissements	19 759 €		
Recettes	Titre 1 : Produits afférents aux soins	1 014 004 €		1 069 638 €
	Titre 2 : Produits afférents à la dépendance	0 €		
	Titre 3 : Produits afférents à l'hébergement	0 €		
	Titre 4 : Autres produits	55 634 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au centre hospitalier de Le Nouvion en Thiérache et de l'accueil de jour est fixée à 1 014 004 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au centre hospitalier de Le Nouvion en Thiérache et de l'accueil de jour sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2011 :

GIR 1 et 2 = 36,82 €

GIR 3 et 4 = 29,83 €

GIR 5 et 6 = 22,85 €

Forfait journalier (personnes de moins de 60 ans) : 33,13 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixée à 84 500,33 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin.

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la directrice de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au centre hospitalier de Le Nouvion en Thiérache sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 21 juillet 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n° DROS – 2011 – 32 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au centre hospitalier d'Hirson**

N° FINES : 02 000 003 0

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la décision du 10 septembre 2010 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 23 décembre 2004 avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2005,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification en date du 23 juin 2011 à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement quant aux notifications budgétaires proposées en date du 23 juin 2011,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,  
Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

### ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au centre hospitalier d'Hirson et de l'accueil de jour sont autorisées comme suit :

	Chapitres	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Titre 1 : Charges de personnel	890 569 €		994 566 €
	Titre 2 : Charges à caractère médical	103 022 €		
	Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	0 €		
	Titre 4 : Charges d'amortissements	975 €		
Recettes	Titre 1 : Produits afférents aux soins	994 566 €		994 566 €
	Titre 2 : Produits afférents à la dépendance	0 €		
	Titre 3 : Produits afférents à l'hébergement	0 €		
	Titre 4 : Autres produits	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au centre hospitalier d'Hirson et de l'accueil de jour est fixée à 994 566 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au centre hospitalier d'Hirson sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2011 :

GIR 1 et 2 = 33,13 €

GIR 3 et 4 = 27,67 €

GIR 5 et 6 = 20,94 €

Forfait journalier (personnes de moins de 60 ans) : 30,19 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixée à 82 880,50 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin.

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le directeur de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au centre hospitalier d'Hirson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 21 juillet 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

### **Objet : Arrêté n° DROS – 2011 – 33 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « La Maison du Clos des Marronniers » à La Vallée au Blé**

N° FINESS : 02 001 084 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 9 septembre 2010 avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2009,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 27 juin 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,  
 Vu la réponse de la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date 29 juin 2011 quant aux notifications budgétaires proposées en date du 23 juin 2011,  
 Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,  
 Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

### ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « La Maison du Clos des Marronniers » à La Vallée au Blé sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses Afférente à l'exploitation courante	36 872 €		862 118 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	782 765 €		
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	42 481 €		
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	862 118 €		862 118 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « La Maison du Clos des Marronniers » à La Vallée au Blé est fixée à 862 118 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « La Maison du Clos des Marronniers » à La Vallée au Blé sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2011 :

GIR 1 et 2 = 35,12 €

GIR 3 et 4 = 26,55 €

GIR 5 et 6 = 17,98 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixée à 71 843,16 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la directrice de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « La Maison du Clos des Marronniers » à La Vallée au Blé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 21 juillet 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

### **Objet : Arrêté n° DROS – 2011 – 34 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence Saint-Léger » à Soissons**

N° FINESS : 02 000 919 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 7 mars 2008 avec prise d'effet à compter du 1er décembre 2007,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 27 juin 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,  
 Vu la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 2 juillet 2011 quant aux notifications budgétaires proposées en date du 23 juin 2011,  
 Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,  
 Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

### ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence Saint-Léger » et de l'accueil de jour à Soissons sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses Afférente à l'exploitation courante	63 359 €		758 320 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	691 251 €		
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	3 710 €		
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	758 320 €		758 320 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence Saint-Léger » et de l'accueil de jour à Soissons est fixée à 758 320 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence Saint-Léger » à Soissons sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2011 :

GIR 1 et 2 = 42,15 €

GIR 3 et 4 = 31,83 €

GIR 5 et 6 = 21,58 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixée à 63 193,33 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la directrice de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence Saint-Léger » à Soissons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 21 juillet 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

### **Objet : Arrêté n° DROS – 2011 – 35 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence Jeanne d'Arc » à Soissons**

N° FINESSE : 02 000 727 4

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 05 août 2010 avec prise d'effet à compter du 1er juillet 2009,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification le 16 juin 2011 à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,  
 Vu la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 28 juin 2011 quant aux notifications budgétaires proposées en date du 16 juin 2011,  
 Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,  
 Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

### ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence Jeanne d'Arc » à Soissons sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses Afférente à l'exploitation courante	663 €		921 124 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	842 471 €		
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	77 990 €		
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	921 124 €		921 124 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence Jeanne d'Arc » à Soissons est fixée à 921 124 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence Jeanne d'Arc » à Soissons sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2011 :

GIR 1 et 2 = 34,81 €

GIR 3 et 4 = 27,17 €

GIR 5 et 6 = 19,51 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixée à 76 760,33 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 4 rue Bénit - C.O. 11 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la directrice de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Jeanne d'Arc » à Soissons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 21 juillet 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

### **Objet : Arrêté n° DROS – 2011 –36 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Bon Repos » à Braine**

N° FINESS : 02 000 405 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 15 décembre 2005 avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2005,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 20 juin 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,  
 Vu la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 22 juin 2011 quant aux notifications budgétaires proposées en date du 16 juin 2011,  
 Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,  
 Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

### ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Bon Repos » à Braine sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses Afférente à l'exploitation courante	50 500 €		484 448 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	433 947 €		
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	0 €		
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	484 448 €		484 448 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Bon Repos » à Braine est fixée à 484 448 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Bon Repos » à Braine sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2011 :

GIR 1 et 2 = 31,86€  
 GIR 3 et 4 = 23,40 €  
 GIR 5 et 6 = 14,95 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixée à 40 370,66 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin.

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la directrice de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Bon Repos » à Braine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 21 juillet 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

### **Objet : Arrêté n° DROS – 2011 – 37 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence Val d'Oise » à Hirson**

N° FINESS : 02 000 730 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 18 février 2008 avec prise d'effet à compter du 1er décembre 2007,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification en date du 16 juin 2011 à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,



Vu l'accord de la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 29 juin 2011 quant aux notifications budgétaires proposées en date du 16 juin 2011,  
 Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,  
 Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

### ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence Val d'Oise » à Hirson sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses Afférente à l'exploitation courante	70 354 €		845 604 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	775 250 €		
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	0 €		
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	845 604 €		845 604 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence Val d'Oise » à Hirson est fixée à 845 604 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence Val d'Oise » à Hirson sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2011 :

GIR 1 et 2 = 33,52 €

GIR 3 et 4 = 26,79 €

GIR 5 et 6 = 20,05 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixée à 70 467 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la directrice de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence Val d'Oise » à Hirson sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 21 juillet 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

### **Objet : Arrêté n° DROS – 2011 –38 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Les Jardins du Monde » à Liesse Notre Dame**

N° FINES : 02 000 218 4

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 23 décembre 2005 avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2005,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification en date du 21 juin 2011 à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu l'accord de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 28 juin 2011 quant aux notifications budgétaires proposées en date du 21 juin 2011,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,  
Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

### ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Les Jardins du Monde » à Liesse Notre Dame sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses Afférente à l'exploitation courante	64 207 €		922 279 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	766 792 €		
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	91 208 €		
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	922 279 €		922 279 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Les Jardins du Monde » à Liesse Notre Dame est fixée à 922 279 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Les Jardins du Monde » à Liesse Notre Dame sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2011 :

GIR 1 et 2 = 34,92 €

GIR 3 et 4 = 27,43 €

GIR 5 et 6 = 20,16 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixée à 76 856,58 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 4 Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin.

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le directeur de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Les Jardins du Monde » à Liesse Notre Dame sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 21 juillet 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

### **Objet : Arrêté n° DROS – 2011 – 39 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de Buironfosse**

N° FINESS : 02 000 209 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 30 novembre 2009 avec prise d'effet à compter du 1er novembre 2008,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 27 juin 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement quant aux notifications budgétaires proposées en date du 23 juin 2011,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

## ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de Buironfosse sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses Afférente à l'exploitation courante	40 028 €		407 776 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	353 680 €		
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	14 068 €		
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	407 776 €		435 803 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	28 027 €		
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de Buironfosse est fixée à 407 776 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de Buironfosse sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2011 :

GIR 1 et 2 = 28,58 €

GIR 3 et 4 = 22,18 €

GIR 5 et 6 = 15,78 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixée à 33 981,33 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la directrice de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de Buironfosse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 21 juillet 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

### **Objet : Arrêté n° DROS – 2011 – 40 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Vuidet » de La Capelle**

N° FINESS : 02 000 210 1

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 26 octobre 2009 avec prise d'effet à compter du 1er novembre 2008,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 27 juin 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement quant aux notifications budgétaires proposées en date du 23 juin 2011,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

## ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Vuidet » de La Capelle sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses Afférente à l'exploitation courante	87 356 €		777 989 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	677 768 €		
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	12 865 €		
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	777 989 €		777 989 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Vuidet » de La Capelle est fixée à 777 989 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Vuidet » de La Capelle sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2011 :

GIR 1 et 2 = 34,33 €

GIR 3 et 4 = 27,21 €

GIR 5 et 6 = 20,09 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixée à 64 832,41 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la directrice de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public « Vuidet » de La Capelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 21 juillet 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n° DROS – 2011 – 41 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence les Gloriettes » à Crouy**

N° FINSS : 02 001 079 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 13 juillet 2007 avec prise d'effet à compter du 1er avril 2007,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 20 juin 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 27 juin 2011 quant aux notifications budgétaires proposées en date du 16 juin 2011,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence les Gloriettes » à Crouy sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses Afférente à l'exploitation courante	59 887 €		502 299 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	439 257 €		
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	3 155 €		
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	502 299 €		502 299 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence les Gloriettes » à Crouy est fixée à 502 299 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence les Gloriettes » à Crouy sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2011 :

GIR 1 et 2 = 26,44 €

GIR 3 et 4 = 20,81 €

GIR 5 et 6 = 15,19 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixée à 41 858,25 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin.

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la directrice de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence les Gloriettes » à Crouy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 21 juillet 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n° DROS- 2011 – 42 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence la Fontaine » à Braine**

N° FINSS : 02 001 446 0

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 5 août 2008 avec prise d'effet à compter du 1er mars 2008,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 18 juin 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 27 juin 2011 quant aux notifications budgétaires proposées en date du 16 juin 2011,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence la Fontaine » à Braine sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses Afférente à l'exploitation courante	63 360 €		866 997 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	794 559 €		
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	9 078 €		
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	866 997€		866 997 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence la Fontaine » à Braine est fixée à 866 997 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence la Fontaine » à Braine sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2011 :

GIR 1 et 2 = 36,31 €

GIR 3 et 4 = 29,12 €

GIR 5 et 6 = 21,43 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixée à 72 249,75 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 4 Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin.

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la directrice de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence la Fontaine » à Braine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 21 juillet 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n° DROS – 2011 – 43 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Domaine du Thurier » à Vic Sur Aisne**

N° FINESS : 02 000 844 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 09 mars 2009 avec prise d'effet à compter du 1er septembre 2008,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 27 juin 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 30 juin 2011 quant aux notifications budgétaires proposées en date du 23 juin 2011,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Domaine du Thurier » à Vic Sur Aisne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses Afférente à l'exploitation courante	27 441 €		329 789 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	301 348 €		
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	1 000 €		
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	329 789 €		329 789 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Domaine du Thurier » à Vic Sur Aisne est fixée à 329 789 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Domaine du Thurier » à Vic Sur Aisne sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2011 :

GIR 1 et 2 = 37,93 €

GIR 3 et 4 = 28,96 €

GIR 5 et 6 = 19,97 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixée à 27 482,41 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin.

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le directeur de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Domaine du Thurier » à Vic Sur Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 21 juillet 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n° DROS – 2011 – 44 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence les Boutons d'Or » à Bourg et Comin**

N° FINESS : 02 001 047 6

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 29 juillet 2009 avec prise d'effet à compter du 1er novembre 2008,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 20 juin 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Vu la réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 27 juillet 2011 quant aux notifications budgétaires proposées en date du 16 juin 2011,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence les Boutons d'Or » à Bourg et Comin sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses Afférente à l'exploitation courante	87 312 €		895 344 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	804 909 €		
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	3 123 €		
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	895 344 €		895 344 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence les Boutons d'Or » à Bourg et Comin est fixée à 895 344 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de privé « Résidence les Boutons d'Or » à Bourg et Comin sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2011 :

GIR 1 et 2 = 33,24 €

GIR 3 et 4 = 26,30 €

GIR 5 et 6 = 19,37 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixée à 74 612 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin.

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la directrice de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence les Boutons d'Or » à Bourg et Comin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 21 juillet 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n° DROS – 2011 – 45 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence Saint-Georges » à Coevres et Valsery**

N° FINESS : 02 000 402 4

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 12 janvier 2007 avec prise d'effet à compter du 1er décembre 2006,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 20 juin 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement quant aux notifications budgétaires proposées en date du 16 juin 2011,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

ARRÊTE



Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence Saint-Georges » à Coevres et Valsery sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses Afférente à l'exploitation courante	59 109 €		872 993 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	750 507 €		
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	63 377 €		
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	872 993 €		872 993 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €		
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence Saint-Georges » à Coevres et Valsery est fixée à 872 993 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) privé « Résidence Saint-Georges » à Coevres et Valsery sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2011 :

GIR 1 et 2 = 26,51 €

GIR 3 et 4 = 21,79 €

GIR 5 et 6 = /

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixée à 72 749,41 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 4 rue Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin.

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le directeur de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes privé « Résidence Saint-Georges » à Coevres et Valsery sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 21 juillet 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n° DROS – 2011 – 46 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au centre hospitalier de Vervins**

N° FINES : 02 000 475 0

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 1er avril 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 23 décembre 2004 avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2005,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification en date du 21 juin 2011 à la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement quant aux notifications budgétaires proposées en date du 21 juin 2011,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation et de l'Offre de Santé,

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au centre hospitalier de Vervins sont autorisées comme suit :

	Chapitres	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Titre 1 : Charges de personnel	374 334 €		470 644 €
	Titre 2 : Charges à caractère médical	81 934 €		
	Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	13 125 €		
	Titre 4 : Charges d'amortissements	1 251 €		
Recettes	Titre 1 : Produits afférents aux soins	470 644 €		470 644 €
	Titre 2 : Produits afférents à la dépendance	0 €		
	Titre 3 : Produits afférents à l'hébergement	0 €		
	Titre 4 : Autres produits	0 €		

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2010, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au centre hospitalier de Vervins est fixée à 470 644 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au centre hospitalier de Vervins sont fixés comme suit à compter du 1er janvier 2011 :

GIR 1 et 2 = 29,32 €

GIR 3 et 4 = 23,93 €

GIR 5 et 6 = 18,48 €

Forfait journalier (personnes de moins de 60 ans) : 25,41 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est fixée à 39 220,33 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 5 : les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, 4 Bénit - C.O. 11 - 54 035 NANCY Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin.

Article 7 : le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Monsieur le Directeur de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) annexé au centre hospitalier de Vervins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 21 juillet 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n° 2011- 023 DROS-HD-DT80 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Acheux en Amiénois**

N° FINESS 80 000 335 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé,

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 2 avril 2009 avec prise d'effet à compter du 1er janvier 2008, et ses avenants,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 5 juillet 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Acheux en Amiénois, est révisée à 305 964 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Acheux en Amiénois sont révisés comme suit à compter du 1er septembre 2011.

GIR 1 et 2 = 45,65 €

GIR 3 et 4 = 31,72 €

GIR 5 et 6 = 17,78 €

- de 60 ans = 36,20 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisée à 25 497 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation fixée à l'article 1.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit- C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Madame la directrice de l'EHPAD d'Acheux en Amiénois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 28 juillet 2011

Pour le Directeur Général

La directrice de la régulation de l'offre de santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n° 2011- 024 DROS-HD-DT80 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Airaines**

N° FINESS 80 000 228 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé,

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 7 avril 2008 avec prise d'effet à compter du 1er septembre 2007, et ses avenants,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 6 juillet 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

**ARRÊTE**

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Airaines est révisée à 1 031 283 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Airaines sont révisés comme suit à compter du 1er septembre 2011.

GIR 1 et 2 = 41,12 €

GIR 3 et 4 = 33,55 €

GIR 5 et 6 = 23,02 €

- de 60 ans = 35,32 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisée à 85 940,25 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation fixée à l'article 1.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit- C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.  
Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de la Somme.  
Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le directeur de l'EHPAD d'Airaines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 28 juillet 2011  
Pour le Directeur Général  
La directrice de la régulation de l'offre de santé  
Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n° 2011- 025 DROS-HD-DT80 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Athies**

N° FINESS 80 000 077 0  
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,  
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé,  
Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,  
Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 29 décembre 2006 avec prise d'effet à compter du 1er octobre 2006, et ses avenants,  
Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 4 juillet 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,  
Vu la demande de l'établissement formulée le 4 juillet 2011,  
Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,  
Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

**ARRÊTE**

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins », de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Athies est révisée à 741 912 € à compter du 1er janvier 2011.  
Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Athies sont révisés comme suit à compter du 1er septembre 2011.

GIR 1 et 2 = 39,16 €  
GIR 3 et 4 = 31,74 €  
GIR 5 et 6 = 24,31 €  
- de 60 ans = 34,84 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisée à 61 826 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 4 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte d'un excédent de 88 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.  
Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de la Somme.  
Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le directeur de l'EHPAD d'Athies sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 28 juillet 2011  
Pour le Directeur Général  
La directrice de la régulation de l'offre de santé  
Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n° 2011- 026 DROS-HD-DT80 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Bray sur Somme**

N° FINESS 80 000 065 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,  
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé,  
Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,  
Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 29 décembre 2006 avec prise d'effet à compter du 1er octobre 2006, et ses avenants,  
Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 5 juillet 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,  
Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,  
Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,  
Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

#### ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Bray sur Somme est révisée à 1 051 992 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Bray sur Somme sont révisés comme suit à compter du 1er septembre 2011.

GIR 1 et 2 = 43,73 €

GIR 3 et 4 = 33,54 €

GIR 5 et 6 = 23,35 €

- de 60 ans = 37,26 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisée à 87 666 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation fixée à l'article 1.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit- C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Madame la directrice de l'EHPAD de Bray sur Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 28 juillet 2011

Pour le Directeur Général

La directrice de la régulation de l'offre de santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

### **Objet : Arrêté n° 2011- 027 DROS-HD-DT80 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Cagny**

N° FINESS 80 001 490 4

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé,

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 29 novembre 2006 avec prise d'effet à compter du 1er octobre 2006, et ses avenants,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 4 juillet 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

#### ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Cagny est révisée à 447 656 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Cagny sont révisés comme suit à compter du 1er septembre 2011.

GIR 1 et 2 = 28,36 €

GIR 3 et 4 = 21,03 €

GIR 5 et 6 = 13,79 €

- de 60 ans = 21,24 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisée à 37 304,67 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 4 La dotation fixée à l'article 1 tient compte d'un excédent de 51 321 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit- C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le directeur de l'EHPAD de Cagny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 28 juillet 2011

Pour le Directeur Général

La directrice de la régulation de l'offre de santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n° 2011- 028 DROS-HD-DT80 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Conty**

N° FINESS 80 000 076 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé,

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 29 décembre 2006 avec prise d'effet à compter du 1er octobre 2006, et ses avenants,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 4 juillet 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

**ARRÊTE**

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Conty sis au 42 rue de Ségonzac sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	107 299 €		1 108 754 €
	Groupe2: Dépenses afférentes au personnel	985 432 €		
	Groupe3: Dépenses afférentes à la structure	16 023 €		
Recettes	Groupe1: Produits de la tarification	1 056 378 €		1 056 378 €
	Groupe2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe3: Produits financiers et produits non encaissables			

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Conty est révisée à 1 056 378 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Conty sont révisés comme suit à compter du 1er septembre 2011.

GIR 1 et 2 = 32,44 €

GIR 3 et 4 = 21,54 €

GIR 5 et 6 = 17,97 €

- de 60 ans = 29,25 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisée à 88 031,50 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 5 : La dotation fixée à l'article 2 tient compte d'un excédent de 52 376 €.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit- C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de la Somme.

Article 9 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Madame la directrice de l'EHPAD de Conty sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 28 juillet 2011

Pour le Directeur Général

La directrice de la régulation de l'offre de santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n°2011- 029 DROS-HD-DT80 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Epehy**

N° FINESS

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé,

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 4 octobre 2007 avec prise d'effet à compter du 1er juillet 2007, et ses avenants,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 5 juillet 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu le courrier de l'établissement du 4 juillet 2011,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

**ARRÊTE**

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Epehy est révisée à 972 412 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Epehy sont révisés comme suit à compter du 1er septembre 2011.

GIR 1 et 2 = 41,76 €

GIR 3 et 4 = 33,71 €

GIR 5 et 6 = 25,64 €

- de 60 ans = 37,40 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisée à 81 034,33 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation fixée à l'article 1.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit- C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le directeur de l'EHPAD d'Epehy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 28 juillet 2011

Pour le Directeur Général

La directrice de la régulation de l'offre de santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n°2011- 030 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Fouilloy**

N° FINESS 80 000 231 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé,

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 21 novembre 2006 avec prise d'effet à compter du 1er octobre 2006, et ses avenants,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 4 juillet 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

**ARRÊTE**

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Fouilloy est révisée à 1 553 007 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Fouilloy sont révisés comme suit à compter du 1er septembre 2011.

GIR 1 et 2 = 37,86 €

GIR 3 et 4 = 28,06 €

GIR 5 et 6 = 18,74 €

- de 60 ans = 31,47 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisée à 129 417,25 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation fixée à l'article 1.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit- C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Madame la directrice de l'EHPAD de Fouilloy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 28 juillet 2011

Pour le Directeur Général

La directrice de la régulation de l'offre de santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n°2011- 031 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Longueau**

N° FINESS 80 000 937 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,



Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,  
Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé,  
Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,  
Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 29 décembre 2006 avec prise d'effet à compter du 1er octobre 2006, et ses avenants,  
Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 4 juillet 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,  
Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,  
Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,  
Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

#### ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Longueau est révisée à 656 039 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Longueau sont révisés comme suit à compter du 1er septembre 2011.

GIR 1 et 2 = 34,06 €

GIR 3 et 4 = 26,51 €

GIR 5 et 6 = 18,97 €

- de 60 ans = 27,48 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisée à 54 669,92 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 4 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte d'un déficit de 40 900 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit- C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le directeur de l'EHPAD de Longueau sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 28 juillet 2011

Pour le Directeur Général

La directrice de la régulation de l'offre de santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

### **Objet : Arrêté n°2011- 032 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Moreuil**

N° FINESS 80 000 063 0

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé,

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 14 décembre 2006 avec prise d'effet à compter du 1er octobre 2006, et ses avenants,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 5 juillet 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

#### ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Moreuil est révisée à 1 024 193 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Moreuil sont révisés comme suit à compter du 1er septembre 2011.

GIR 1 et 2 = 43,19 €  
GIR 3 et 4 = 27,22 €  
GIR 5 et 6 = 24,18 €  
- de 60 ans = 33,49 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisée à 85 349,42 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 4 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte d'un excédent de 14 782 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit- C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Madame la directrice de l'EHPAD de Moreuil sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 28 juillet 2011

Pour le Directeur Général

La directrice de la régulation de l'offre de santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n°2011- 033 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Nesle**

N° FINESS 80 000 074 7

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé,

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 7 novembre 2006 avec prise d'effet à compter du 1er octobre 2006, et ses avenants,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 2 juillet 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu la demande de l'établissement formulée le 4 juillet 2011,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

**ARRÊTE**

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Nesle est révisée à 1 467 157 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Nesle sont révisés comme suit à compter du 1er septembre 2011.

GIR 1 et 2 = 47,13 €

GIR 3 et 4 = 35,46 €

GIR 5 et 6 = 26,97 €

- de 60 ans = 40,55 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisée à 122 263,08 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation fixée à l'article 1.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 071 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le directeur de l'EHPAD de Nesle sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 28 juillet 2011  
Pour le Directeur Général  
La directrice de la régulation de l'offre de santé  
Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n°2011- 034 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Oisemont**

N° FINESS 80 000 062 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé,

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 29 décembre 2006 avec prise d'effet à compter du 1er octobre 2006, et ses avenants,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 4 juillet 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu le courrier de l'établissement du 7 juillet 2011,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

**ARRÊTE**

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la section tarifaire « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Oisemont sis au 29 rue Roger Salengro sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Titre 1: Charges de personnel	580 054 €		670 766 €
	Titre 2: Charges à caractère médical	60 297 €		
	Titre 3 : Charges à caractère hôtelier et général	0 €		
	Titre 4: Charges d'amortissements, de provisions	30 415 €		
Recettes	Titre 1: Produits de la tarification	670 766 €		670 766 €
	Titre 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Titre 3: Produits financiers et produits non encaissables			

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Oisemont est révisée à 670 766 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 3 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'Oisemont sont révisés comme suit à compter du 1er septembre 2011.

GIR 1 et 2 = 33,50 €

GIR 3 et 4 = 25,43 €

GIR 5 et 6 = 16,16 €

- de 60 ans = 29,39 €

Article 4 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisée à 55 897,17 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 5 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation fixée à l'article 2.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de la Somme.

Article 9 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le directeur de l'EPHAD d'Oisemont sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 28 juillet 2011  
Pour le Directeur Général  
La directrice de la régulation de l'offre de santé  
Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n°2011- 035 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ORPEA à Péronne**

N° FINESS 80 001 057 1

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé,

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 29 décembre 2006 avec prise d'effet à compter du 1er octobre 2006, et ses avenants,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 2 juillet 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu la demande de l'établissement formulée le 6 juillet 2011,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

**ARRÊTE**

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ORPEA à Péronne est révisée à 1 118 317 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ORPEA à Péronne sont révisés comme suit à compter du 1er septembre 2011.

GIR 1 et 2 = 41,28 €

GIR 3 et 4 = 35,50 €

GIR 5 et 6 = €

- de 60 ans = 40,13 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisée à 93 193,08 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 4 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte d'un excédent de 98 959 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Madame la directrice de l'EHPAD ORPEA à Péronne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 28 juillet 2011  
Pour le Directeur Général  
La directrice de la régulation de l'offre de santé  
Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n°2011- 036 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Poix de Picardie**

N° FINESS 80 000 391 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé,

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,  
Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 21 septembre 2007 avec prise d'effet à compter du 21 septembre 2007, et ses avenants,  
Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 4 juillet 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,  
Vu la demande de l'établissement formulée le 8 juillet 2011,  
Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,  
Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

#### ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Poix de Picardie est révisée à 1 097 642 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Poix de Picardie sont révisés comme suit à compter du 1er septembre 2011.

GIR 1 et 2 = 36,53 €

GIR 3 et 4 = 27,40 €

GIR 5 et 6 = 17,94 €

- de 60 ans = 33,39 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisée à 91 470,17 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 4 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte d'un excédent de 14 067 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le directeur de l'EHPAD de Poix de Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 28 juillet 2011

Pour le Directeur Général

La directrice de la régulation de l'offre de santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

### **Objet : Arrêté n°2011- 037 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Villers Bretonneux**

N° FINESS 80 000 233 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé,

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 5 mars 2007 avec prise d'effet à compter du 1er octobre 2006, et ses avenants,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 4 juillet 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

#### ARRÊTE

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Villers Bretonneux est révisée à 683 551 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Villers Bretonneux sont révisés comme suit à compter du 1er septembre 2011.

GIR 1 et 2 = 28,89 €

GIR 3 et 4 = 21,89 €

GIR 5 et 6 = 14,89 €

- de 60 ans = 23,82 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisée à 56 962,58 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation fixée à l'article 1.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le directeur de l'EHPAD de Villers Bretonneux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 28 juillet 2011

Pour le Directeur Général

La directrice de la régulation de l'offre de santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n°2011- 038 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Warloy-Baillon**

N° FINESS 80 000 220 6

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé,

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 15 décembre 2007 avec prise d'effet à compter du 1er septembre 2007, et ses avenants,

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 4 juillet 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu la demande de l'établissement formulée le 7 juillet 2011,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

**ARRÊTE**

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins » de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Warloy-Baillon est révisée à 678 004 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Warloy-Baillon sont révisés comme suit à compter du 1er septembre 2011.

GIR 1 et 2 = 37,65 €

GIR 3 et 4 = 30,51 €

GIR 5 et 6 = 21,65 €

- de 60 ans = 32,38 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisée à 56 500,33 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 4 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte d'un excédent de 40 000 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Madame la directrice de l'EHPAD de Warloy-Baillon sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 28 juillet 2011  
 Pour le Directeur Général  
 La directrice de la régulation de l'offre de santé  
 Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n°2011- 039 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées d'Abbeville**

N° FINESS PA 80 000 751 0

N° FINESS PH 80 001 351 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juin 2006 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile d'Abbeville pour une capacité de 70 places dont 65 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et 5 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées ;

Vu la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2011 ;

Vu la demande de l'établissement formulée le 7 juillet 2011 ;

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

**ARRÊTE**

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile d'Abbeville sis 37 rue Lesueur est fixé à 775 741 € .

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 720 459 €

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 60 038,25 € ;

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 55 282 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 4 606,83 € ;

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD d'Abbeville sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 423 €		720 459 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	519 753 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	6 888 €		
	Total classe 6 brute	621 064 €		
	Résultat incorporé	99 395 €		
	Total classe 6	720 459 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	720 459 €		720 459 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	720 459 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	720 459 €		

Article 3 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapées du SSIAD d'Abbeville sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante			55 282 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel			
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure			
	Total classe 6 brute	55 282 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6	55 282 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	55 282 €		55 282 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	55 282 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	55 282 €		

Article 4 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte d'un déficit de 99 395 €.

Article 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Président du SSIAD d'Abbeville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 28 juillet 2011

Pour le Directeur Général

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n°2011- 040 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées d'Acheux en Amiénois**

N° FINESS PA 80 000 752 8

N° FINESS PH 80 000 742 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2010 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile d'Acheux en Amiénois pour une capacité de 86 places dont 84 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et 2 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées ;

Vu la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2011 ;

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

ARRÊTE



Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile d'Acheux en Amiénois sis 37 rue Raymond de Wazières est fixé à 1 000 674 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 965 708 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 80 475,67 € ;

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 34 966 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 2 913,83 € ;

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD d'Acheux en Amiénois sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	125 825 €		995 708 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	861 678 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	8 205 €		
	Total classe 6 brute	995 708 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6	995 708 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	965 708 €		995 708 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	965 708 €		
	Résultat incorporé	30 000 €		
	Total classe 7	995 708 €		

Article 3 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapées du SSIAD d'Acheux en Amiénois sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante			34 966 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel			
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure			
	Total classe 6 brute	22 112 €		
	Résultat incorporé	12 854 €		
	Total classe 6	34 966 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	34 966 €		34 966 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	34 966 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	34 966 €		

Article 4 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte d'un excédent de 30 000 € et d'un déficit de 12 854 €.

Article 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Madame la Présidente du SSIAD d'Acheux en Amiénois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 28 juillet 2011  
 Pour le Directeur Général  
 La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé  
 Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n°2011- 041 DRoS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées d'Airaines**

N° FINESS PA 80 000 900 3

N° FINESS PH 80 001 668 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 avril 2008 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile d'Airaines pour une capacité de 59 places dont 55 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et 4 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées ;

Vu la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2011 ;

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

**ARRÊTE**

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile d'Airaines sis 2 rue de l'Hospice est fixé à 636 845 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 593 208 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 49 434 € ;

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 43 637 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 3 636,42 € ;

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD d'Airaines sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Titre1: Charges de personnel	90 977 €		593 208 €
	Titre2: Charges à caractère médical			
	Titre3: Charges à caractère hôtelier et général	476 210 €		
	Titre4: Charges d'amortissements, de provisions	14 847 €		
	Total classe 6 brute	582 034 €		
	Résultat incorporé	11 174 €		
	Total classe 6	593 208 €		
Recettes	Titre1: Produits de la tarification	593 208 €		593 208 €
	Titre2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Titre3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	593 208 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	593 208 €		

Article 3 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapées du SSIAD d'Airaines sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Titre1: Charges de personnel			
	Titre 2 : Charges à caractère médical			
	Titre3: Charges à caractère hôtelier et général			
	Titre4: Charges d'amortissements, de provisions			
	Total classe 6 brute	43 637 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6	43 637 €		
Recettes	Titre1: Produits de la tarification	43 637 €		43 637 €
	Titre2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Titre3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	43 637 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	43 637 €		

Article 4 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte d'un déficit de 11 174 €.

Article 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le directeur du SSIAD d'Airaines sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 28 juillet 2011

Pour le Directeur Général

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n°2011- 042 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées d'Albert**

N° FINESS PA 80 000 614 0

N° FINESS PH 80 000 733 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2010 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile d'Albert pour une capacité de 63 places dont 58 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et 5 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées ;

Vu la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2011 ;

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

## ARRÊTE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile d'Albert sis rue Tien Tsin est fixé à 627 181 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 571 899 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 47 658,25 € ;

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 55 282 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 4 606,83 € ;

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD d'Albert sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	65 005 €		571 899 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	486 666 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	20 228 €		
	Total classe 6 brute	571 899 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6	571 899 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	571 899 €		571 899 €
	Groupe2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	571 899 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	571 899 €		

Article 3 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapées du SSIAD d'Albert sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante			55 282 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel			
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure			
	Total classe 6 brute	55 282 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6	55 282 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	55 282 €		55 282 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	55 282 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	55 282 €		

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation fixée à l'article 1.

Article 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Président du SSIAD d'Albert sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 28 juillet 2011  
 Pour le Directeur Général  
 La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé  
 Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n°2011- 043 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées d'Amiens Santé**

N° FINESS PA 80 000 582 9

N° FINESS PH 80 000 737 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2009 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile d'Amiens Santé pour une capacité de 88 places dont 80 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et 8 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées ;

Vu la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2011 ;

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

**ARRÊTE**

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile d'Amiens Santé sis 7/583 rue Les Provinciales est fixé à 836 803 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 748 353 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 62 362,75 € ;

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 88 450 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 7 370,83 € ;

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD d'Amiens Santé sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	83 642 €		748 353 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	651 527 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	13 184 €		
	Total classe 6 brute	748 353 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6	748 353 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	748 353 €		748 353 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	748 353 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	748 353 €		

Article 3 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapées du SSIAD d'Amiens Santé sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante			88 450 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel			
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure			
	Total classe 6 brute	88 450 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6	88 450 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	88 450 €		88 450 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	88 450 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	88 450 €		

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation fixée à l'article 1.

Article 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Madame la Présidente du SSIAD d'Amiens Santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 28 juillet 2011

Pour le Directeur Général

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n°2011- 044 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de Bray sur Somme**

N° FINESS PA 80 001 308 8

N° FINESS PH 80 001 389 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2010 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile de Bray sur Somme pour une capacité de 35 places dont 30 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et 5 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées ;

Vu la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2011 ;

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

ARRÊTE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de Bray sur Somme sis 1 rue du chevalier de la Barre est fixé à 360 777 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 335 495 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 27 957,92 € ;

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 25 282 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 2 106,83 € ;

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de Bray sur Somme sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	27 842 €		335 495 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	291 102 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	14 466 €		
	Total classe 6 brute	333 410 €		
	Résultat incorporé	2 085 €		
	Total classe 6	335 495 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	335 495 €		335 495 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	335 495 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	335 495 €		

Article 3 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapées du SSIAD de Bray sur Somme sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante			55 282 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel			
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure			
	Total classe 6 brute	55 282 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6	55 282 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	25 282 €		55 282 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	25 282 €		
	Résultat incorporé	30 000 €		
	Total classe 7	55 282 €		

Article 4 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte d'un déficit de 2 085 € et d'un excédent de 30 000 €.

Article 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Madame la directrice du SSIAD de Bray sur Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 28 juillet 2011  
Pour le Directeur Général  
La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé  
Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n°2011- 045 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Chepy**

N° FINESS 80 000 897 1

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2010 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile de Chepy pour une capacité de 53 places dont 49 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et 4 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées ;

Vu la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2011 ;

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

**ARRÊTE**

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de Chepy sis 99 place de la Fontaine est fixé à 384 876 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 32 073 € ;

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de Chepy sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 622 €		384 876 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	323 789 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	3 465 €		
	Total classe 6 brute	384 876 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6	384 876 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	384 876 €		384 876 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	384 876 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	384 876 €		

Article 3 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation fixée à l'article 1.

Article 4: Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.



Article 7 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Madame la Présidente du SSIAD de Chepy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 28 juillet 2011

Pour le Directeur Général

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n°2011- 046 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Corbie**

N° FINESS 80 000 915 1

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 1997 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile de Corbie pour une capacité de 45 places affectées à la prise en charge des personnes âgées ;

Vu la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2011 ;

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

**ARRÊTE**

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de Corbie sis 10/12 place de la République est fixé à 387 207 €

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 32 267,25 €.

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de Corbie sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 733 €		387 207 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	299 354 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	9 120 €		
	Total classe 6 brute	387 207 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6	387 207 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	387 207 €		387 207 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	387 207 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	387 207 €		

Article 3: Aucun résultat n'est repris dans la dotation fixée à l'article 1.

Article 4 Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5: Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 6: Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 7: Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Madame la Présidente du SSIAD de Corbie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 28 juillet 2011

Pour le Directeur Général

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n°2011- 047 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de Crécy en Ponthieu**

N° FINESS PA 80 000 032 5

N° FINESS PH 80 001 643 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2007 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile de Crécy en Ponthieu pour une capacité de 54 places dont 50 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et 4 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées ;

Vu la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2011 ;

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

**ARRÊTE**

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de Crécy en Ponthieu sis place Jean de Luxembourg est fixé à 584 070 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 539 132 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 44 927,67 € ;

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 44 938 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 3 744,83 € ;

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de Crécy en Ponthieu sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 368 €		539 132 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	429 577 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	5 187 €		
	Total classe 6 brute	539 132 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6	539 132 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	539 132 €		539 132 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	539 132 €		

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Recettes	Résultat incorporé			
	Total classe 7	539 132 €		

Article 3 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapées du SSIAD de Crécy en Ponthieu sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante			44 938 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel			
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure			
	Total classe 6 brute	44 938 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6	44 938 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	44 938 €		44 938 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	4 938 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	44 938 €		

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation fixée à l'article 1.

Article 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Président du SSIAD de Crécy en Ponthieu sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 28 juillet 2011

Pour le Directeur Général

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n°2011- 048 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées d'Estrées sur Noye**

N° FINESS PA 80 000 870 8

N° FINESS PH 80 001 421 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2009 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile d'Estrées sur Noye pour une capacité de 65 places dont 55 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et 10 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées ;

Vu la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2011 ;

Vu la demande de l'établissement formulée le 13 juillet 2011

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

### ARRÊTE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile d'Estrées sur Noye sis rue des Lombards est fixé à 632 094 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 521 531 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 43 460,92 € ;

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 110 563 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 9 213,58 € ;

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD d'Estrées sur Noye sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 934 €		595 227 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	531 128 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	10 165 €		
	Total classe 6 brute	595 227 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6	595 227 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	521 531 €		595 227 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation	37 680 €		
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	559 211 €		
	Résultat incorporé	36 016 €		
	Total classe 7	595 227 €		

Article 3 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapées du SSIAD d'Estrées sur Noye sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante			110 563 €
	Groupe2: Dépenses afférentes au personnel			
	Groupe3: Dépenses afférentes à la structure			
	Total classe 6 brute	110 563 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6	110 563 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	110 563 €		
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	110 563 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	110 563 €		

Article 4 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte d'un excédent de 36 016 €.

Article 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Président du SSIAD d'Estrées sur Noye sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 28 juillet 2011

Pour le Directeur Général

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n°2011- 049 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées d'Hornoy le Bourg**

N° FINESS PA 80 000 995 3

N° FINESS PH 80 001 370 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juin 2009 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile d'Hornoy le Bourg pour une capacité de 42 places dont 36 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et 6 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées ;

Vu la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2011 ;

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

**ARRÊTE**

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile d'Hornoy le Bourg sis 1 rue de Molliens est fixé à 404 579 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 357 886 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 29 823,83 € ;

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 46 693 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 3 891,08 € ;

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD d'Hornoy le Bourg sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 766 €		364 480 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	323 764 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	11 950 €		
	Total classe 6 brute	364 480 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6	364 480 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	357 886 €		364 480 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	357 886 €		

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Recettes	Résultat incorporé	6 594 €		
	Total classe 7	364 480 €		

Article 3 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapées du SSIAD d'Hornoy le Bourg sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante			65 286 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel			
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure			
	Total classe 6 brute	65 286 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6	65 286 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	46 693 €		65 286 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	46 693 €		
	Résultat incorporé	18 593 €		
	Total classe 7	65 286 €		

Article 4 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte d'un excédent de 25 187 €.

Article 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Président du SSIAD d'Hornoy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 28 juillet 2011

Pour le Directeur Général

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n°2011- 050 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Moreuil**

N° FINESS 80 000 933 4

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile de Moreuil pour une capacité de 39 places affectées à la prise en charge des personnes âgées ;

Vu la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2011 ;

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

## ARRÊTE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de Moreuil sis 1 route de Plessier est fixé à 417 422 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 34 785,17 € ;

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de Moreuil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	62 164 €		419 966 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	343 613 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	14 189 €		
	Total classe 6 brute	419 966 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6	419 966 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	417 422 €		419 966 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	417 422 €		
	Résultat incorporé	2 544 €		
	Total classe 7	419 966 €		

Article 3 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte d'un excédent de 2 544 €.

Article 4: Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 7 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Madame la directrice du SSIAD de Moreuil sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 28 juillet 2011

Pour le Directeur Général

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

### **Objet : Arrêté n°2011- 051 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées du CCAS de Péronne**

N° FINESS 80 000 580 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 1982 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile du CCAS de Péronne pour une capacité de 20 places affectées à la prise en charge des personnes âgées ;

Vu la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2011 ;

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,  
Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

### ARRÊTE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile du CCAS de Péronne sis 3 place Louis Daudré est fixé à 108 948 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 9 079 € ;

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD du CCAS de Péronne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	12 332 €		160 528 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	144 150 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	4 046 €		
	Total classe 6 brute	160 528 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6	160 528 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	108 948 €		160 528 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	108 948 €		
	Résultat incorporé	51 580 €		
	Total classe 7	160 528 €		

Article 3 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte d'un excédent de 51 580 €.

Article 4: Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 7 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Président du CCAS de Péronne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 28 juillet 2011

Pour le Directeur Général

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

### **Objet : Arrêté n°2011- 052 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées St Jean à Péronne**

N° FINESS PA 80 000 568 8

N° FINESS PH 80 001 379 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2007 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile St Jean à Péronne pour une capacité de 70 places dont 60 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et 10 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées.



Vu la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;  
 Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2011 ;  
 Vu la demande de l'établissement formulée le 6 juillet 2011 ;  
 Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,  
 Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

#### ARRÊTE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile St Jean à Péronne sis 6 rue Jean Perrin est fixé à 693 604 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 582 150 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 48 512,50 € ;

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 111 454 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 9 287,83 € ;

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD St Jean à Péronne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	109 992 €		582 150 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	446 071 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	26 087 €		
	Total classe 6 brute	582 150 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6	582 150 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	582 150 €		582 150 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	582 150 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	582 150 €		

Article 3 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapées du SSIAD St Jean à Péronne sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante			111 454 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel			
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure			
	Total classe 6 brute	111 454 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6	111 454 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	111 454 €		111 454 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	111 454 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	111 454 €		

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation fixée à l'article 1.

Article 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Madame la Présidente du SSIAD St Jean à Péronne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 28 juillet 2011

Pour le Directeur Général

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n°2011- 053 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de Poix de Picardie**

N° FINESS PA 80 000 934 2

N° FINESS PH 80 001 379 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2007 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile de Poix de Picardie pour une capacité de 50 places dont 45 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et 5 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées ;

Vu la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2011 ;

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

**ARRÊTE**

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de Poix de Picardie sis 6 place du 11 novembre est fixé à 545 873 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 490 591 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 40 882,58 € ;

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 55 282 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 4 606,83 € ;

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de Poix de Picardie sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 665 €		490 591 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	371 498 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	7 694 €		
	Total classe 6 brute	473 857 €		
	Résultat incorporé	16 734 €		
	Total classe 6	490 591 €		

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	490 591 €		490 591 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	490 591 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	490 591 €		

Article 3 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapée du SSIAD de Poix de Picardie sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante			55 282 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel			
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure			
	Total classe 6 brute	55 282 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6	55 282 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	55 282 €		55 282 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	55 282 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	55 282 €		

Article 4 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte d'un déficit de 16 734 €.

Article 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Président du SSIAD de Poix de Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 28 juillet 2011

Pour le Directeur Général

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n°2011- 054 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de Rivery**

N° FINESS PA 80 000 573 8

N° FINESS PH 80 001 633 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2007 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile de Rivery pour une capacité de 150 places dont 145 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et 5 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées.

Vu la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2011 ;

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

#### ARRÊTE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de Rivery sis 1 rue Hélène Boucher est fixé à 1 651 511 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 1 595 340 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 132 945 € ;

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 56 171 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 4 680,92 € ;

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de Rivery sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	88 226 €		1 595 340 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	1 439 755 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	67 359 €		
	Total classe 6 brute	1 595 340 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6	1 595 340 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	1 595 340 €		1 595 340 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	1 595 340 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	1 595 340 €		

Article 3 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapées du SSIAD de Rivery sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante			56 171 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel			
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure			
	Total classe 6 brute	56 171 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6	56 171 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	56 171 €		56 171 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	56 171 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	56 171 €		

Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation fixée à l'article 1.

Article 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Président du SSIAD de Rivery sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 28 juillet 2011

Pour le Directeur Général

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

### **Objet : Arrêté n°2011- 055 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées de Rue**

N° FINESS 80 000 585 2

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2009 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile de Rue pour une capacité de 46 places affectées à la prise en charge des personnes âgées ;

Vu la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2011 ;

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

#### **ARRÊTE**

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de Rue sis 3 rue du château est fixé à 444 396 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 37 033 € ;

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de Rue sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	38 944 €		499 068 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	427 244 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	32 880 €		
	Total classe 6 brute	499 068 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6	499 068 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	444 396 €		499 068 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	444 396 €		
	Résultat incorporé	54 672 €		
	Total classe 7	499 068 €		

Article 3 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte d'un excédent de 54 672 €.

Article 4: Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 7 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Président du SSIAD de Rue sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 28 juillet 2011

Pour le Directeur Général

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n°2011- 056 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service de Soins Infirmiers à Domicile pour Personnes Agées et Personnes Handicapées de Saint Ouen**

N° FINESS PA 80 000 583 7

N° FINESS PH 80 001 628 9

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 août 2009 autorisant le fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile de St Ouen pour une capacité de 60 places dont 55 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et 5 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées.

Vu la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2011 ;

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

**ARRÊTE**

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service de soins infirmiers à domicile de St Ouen sis 5 rue de la Girafe est fixé à 571 110 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 529 939 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 44 161,58 € ;

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 41 171 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 3 430,92 € ;

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SSIAD de St Ouen sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	100 388 €		529 939 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	419 602 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	9 949 €		
	Total classe 6 brute	529 939 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6		529 939 €	

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	529 939 €		529 939 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	529 939 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	529 939 €		

Article 3 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapées du SSIAD de St Ouen sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante			56 171 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel			
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure			
	Total classe 6 brute	56 171 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6	56 171 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	41 171 €		56 171 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	41 171 €		
	Résultat incorporé	15 000 €		
	Total classe 7	56 171 €		

Article 4 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte d'un excédent de 15 000 €.

Article 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Président du SSIAD de St Ouen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 28 juillet 2011

Pour le Directeur Général

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté n°2011- 057 DROS relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile de la Croix Rouge Française à Amiens**

N° FINESS 80 001 734 5

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Picardie ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles R 4311-1 et suivants relatifs aux actes professionnels ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L 162-20 et suivants relatifs à la couverture des soins par l'assurance maladie ;

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2010 autorisant le fonctionnement du service polyvalent d'aide et de soins à domicile de la Croix Rouge Française à Amiens pour une capacité de 107 places dont 103 places affectées à la prise en charge des personnes âgées et 4 places affectées à la prise en charge des personnes handicapées ;

Vu la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 juillet 2011 ;

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

### ARRÊTE

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement applicable pour l'exercice 2011 au service polyvalent d'aide et de soins à domicile de la Croix Rouge Française à Amiens sis 36 square des quatre chênes est fixé à 1 192 730 €.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de 1 147 792 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 95 649,33 € ;

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de 44 938 €.

La fraction forfaitaire, en application de l'article 108 du décret du 22 octobre 2003, est égale au douzième de la dotation globale de financement soit 3 744,83 € ;

Article 2 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Agées du SPASAD de la Croix Rouge Française à Amiens sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante	60 715 €		1 147 792 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel	1 064 051 €		
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure	23 026 €		
	Total classe 6 brute	1 147 792 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6	1 147 792 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	1 147 792 €		1 147 792 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	1 147 792 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	1 147 792 €		

Article 3 : Pour l'exercice 2011, les recettes et dépenses prévisionnelles de la section Personnes Handicapées du SPASAD de la Croix Rouge Française à Amiens sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Dont CNR	total en €
Dépenses	Groupe 1: Dépenses afférentes à l'exploitation courante			44 938 €
	Groupe 2: Dépenses afférentes au personnel			
	Groupe 3: Dépenses afférentes à la structure			
	Total classe 6 brute	44 938 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 6	44 938 €		
Recettes	Groupe 1: Produits de la tarification	44 938 €		44 938 €
	Groupe 2: Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe 3: Produits financiers et produits non encaissables			
	Total classe 7 brute	44 938 €		
	Résultat incorporé			
	Total classe 7	44 938 €		



Article 4 : Aucun résultat n'est repris dans la dotation fixée à l'article 1.

Article 5: Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera notifiée au service concerné et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de Région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Monsieur le Président de la Croix Rouge Française à Amiens sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 28 juillet 2011

Pour le Directeur Général

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

### **Objet : Arrêté n° 2011- 098 DROS-HD-DT80 relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'accueil de jour « Les Magnolias » à Abbeville**

N° FINESS 80 001 563 8

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé,

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2007 autorisant la Mutuelle de la Somme – Œuvres sociales à créer

une structure autonome d'accueil de jour d'une capacité de 18 places, pour la prise en charge de personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, sis 30 rue du Chevalier de la Barre à Abbeville.

Vu la circulaire n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la proposition de notification budgétaire transmise par l'autorité de tarification et reçue le 3 juillet 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Vu l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement,

Considérant le montant limitatif de la dotation régionale,

Sur proposition de Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

#### **ARRÊTE**

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement « soins » de l'accueil de jour « Les Magnolias » à Abbeville est révisée à 137 814 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 2 : Eu égard au montant de la dotation globale « soins » notifiée à l'article précédent, et aux modalités de calcul des tarifs journaliers fixées par le décret n°99-316 du 26 avril 1999 modifié, les tarifs journaliers afférents aux soins de l'accueil de jour « Les Magnolias » à Abbeville sont révisés comme suit à compter du 1er septembre 2011.

GIR 1 et 2 = 38,00 €

GIR 3 et 4 = 28,10 €

GIR 5 et 6 = / €

- de 60 ans = 30,38 €

Article 3 : La dotation globale de financement « soins » est versée par douzième ; la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement « soins » est révisée à 11 484,50 € à compter du 1er janvier 2011.

Article 4 : La dotation fixée à l'article 1 tient compte d'un excédent de 50 000 €.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté sont portés en premiers ressort devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit - C.O. 11 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa publication et, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Somme.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de la Somme.

Article 8 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé et Madame la directrice de l'accueil de jour « Les Magnolias » à Abbeville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 28 juillet 2011

Pour le Directeur Général

La directrice de la régulation de l'offre de santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté DROS HOSPI PIC 2011 n° 0386 fixant le montant des ressources d'assurance maladie à SOINS SERVICE au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2011**

FINESS N° 800 000 523

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;  
Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;  
Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;  
Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;  
Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;  
Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b ,c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.  
Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;  
Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de juin 2011;

**ARRÊTE**

Article 1er : La somme due à SOINS SERVICE au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juin 2011 est arrêtée à 260 047 € soit :

1) 259 294 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

259 294 € au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT), HAD ;

2) 753 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;

Article 2 : Le présent arrêté est notifié à SOINS SERVICE et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 28 juillet 2011

P/Le Directeur Général

La Directrice Générale Adjointe,

Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté DROS HOSPI PIC 2011 n° 0382 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier de Corbie au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2011**

FINESS N° 800 000 051

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;  
Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;  
Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;  
Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;  
Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de juin 2011;

#### ARRÊTE

Article 1er : La somme due au Centre Hospitalier de Corbie au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juin 2011 est arrêtée à 193 539 € soit :

1) 193 539 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

169 324 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

24 034 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

181 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Corbie et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 28 Juillet 2011

P/Le Directeur Général

La Directrice Générale Adjointe,

Directrice de la régulation de l'offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

### **Objet : Arrêté DROS HOSPI PIC 2011 n° 0383 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier de Doullens au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2011**

FINESS N° 800 000 069

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de juin 2011;

## ARRÊTE

Article 1er : La somme due au Centre Hospitalier de Doullens au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juin 2011 est arrêtée à 709 862 € soit :

- 1) 688 489 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :  
537 077 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;  
25 089 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;  
123 025 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;  
1 738 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;  
1 560 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;
- 2) 21 373 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Doullens et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 5 Août 2011

P/Le Directeur Général

La Directrice Générale Adjointe, Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

Signé : Françoise VAN RECHEM

### **Objet : Arrêté DROS HOSPI PIC 2011 n° 0384 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier de Montdidier au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2011**

FINESS N° 800 000 085

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de juin 2011 ;

## ARRÊTE

Article 1er : La somme due au Centre Hospitalier de Montdidier au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juin 2011 est arrêtée à 629 329 € soit :

- 1) 629 329 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :  
415 172 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;  
22 028 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;  
48 732 € au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT), HAD ;  
142 765 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;  
632 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Montdidier et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 5 Août 2011

P/Le Directeur Général

La Directrice Générale Adjointe, Directrice de la Régulation de l'Offre de santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté DROS HOSPI PIC 2011 n° 0385 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier de Péronne au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2011**

FINESS N° 800 000 093

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b ,c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de juin 2011;

**ARRÊTE**

Article 1er : La somme due au Centre Hospitalier de Péronne au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juin 2011 est arrêtée à 1 394 930 € soit :

1) 1 388 182 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

1 065 082 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

25 497 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;

103 904 € au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT), HAD ;

190 935 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

1 044 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

1 720 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;

2) 511 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;

3) 6 237 € au titre des produits et prestations

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Péronne et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 5 Août 2011

P/Le Directeur Général

La Directrice Générale Adjointe, Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté DROS HOSPI PIC 2011 n° 0381 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier d'Albert au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2011**

FINESS N° 800 000 036

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de juin 2011;

**ARRÊTE**

Article 1er : La somme due au Centre Hospitalier d'Albert au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juin 2011 est arrêtée à 220 168 € soit :

1) 220 168 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

142 276 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

56 397 € au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT), HAD ;

20 916 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

579 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier d'Albert et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 5 Août 2011

P/Le Directeur Général

La Directrice Générale Adjointe, Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté DROS HOSPI PIC 2011 n° 0378 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2011**

FINESS N° 800 000 044

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b, c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de juin 2011 ;

## ARRÊTE

Article 1er : La somme due au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juin 2011 est arrêtée à 26 311 447 € soit :

1) 23 792 780 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :

21 068 114 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;

124 614 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;

2 501 877 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;

26 190 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

29 285 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;

42 700 € au titre des forfaits « prélèvements d'organes » (PO) ;

2) 1 768 044 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;

3) 750 623 € au titre des produits et prestations

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 12 Août 2011

P/Le Directeur Général,

La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation

Signé : Céline VIGNE

### **Objet : Arrêté DROS HOSPI PIC 2011 n° 0379 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier de Ham au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2011**

FINESS N° 800 000 077

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;  
Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b ,c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.  
Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;  
Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de juin 2011;

#### ARRÊTE

Article 1er : La somme due au Centre Hospitalier de Ham au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juin 2011 est arrêtée à 298 076 € soit :

1) 297 430 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :  
223 658 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;  
40 155 € au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT), HAD ;  
33 167 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;  
199 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;  
251 € au titre des forfaits « de petite matériel » (FFM) ;

2) 646 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier de Ham et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 12 Août 2011

P/Le Directeur Général,

La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation

Signé : Céline VIGNE

### **Objet : Arrêté DROS HOSPI PIC 2011 n° 0380 fixant le montant des ressources d'assurance maladie au Centre Hospitalier d'Abbeville au titre de l'activité déclarée au mois de juin 2011**

FINESS N° 800 000 028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Vu la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée et notamment son article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié, portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé et modifiant le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et le code de l'action sociale et des familles et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié, relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 23 Janvier 2008 modifié, relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 1er mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de Santé en date du 19 avril 2011 fixant les règles générales de modulation du coefficient de transition des établissements de santé mentionnés aux a, b ,c de l'article L162-22-6 du code de la sécurité sociale exerçant une activité de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie de la région Picardie.

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;

Vu le relevé d'activité transmis par l'établissement pour le mois de juin 2011;

#### ARRÊTE

Article 1er : La somme due au Centre Hospitalier d'Abbeville au titre de la valorisation de l'activité déclarée au mois de juin 2011 est arrêtée à 5 057 112 € soit :

1) 4 775 575 € au titre de la part tarifée à l'activité pour l'exercice courant, montant qui se décompose ainsi :



4 019 731 € au titre des forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS) et leurs éventuels suppléments, hors prélèvement d'organes ;  
48 451 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;  
217 223 € au titre des forfaits « groupes homogènes de tarifs » (GHT), HAD ;  
471 134 € au titre des actes et consultations externes y compris forfaits techniques ;  
13 473 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;  
5 563 € au titre des forfaits d'interruptions volontaires de grossesse (IVG) ;  
2) 249 874 € au titre des spécialités pharmaceutiques ;  
3) 31 663 € au titre des produits et prestations

Article 2 : Le présent arrêté est notifié au Centre Hospitalier d'Abbeville et à la Caisse chargée du versement des ressources d'assurance maladie de l'établissement, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 12 Août 2011

P/Le Directeur Général,

La Sous-Directrice de la sous-direction de l'Hospitalisation

Signé : Céline VIGNE

**Objet : Arrêté n° DROS – 2011 – 116 modificatif relatif à la fixation de la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de Buironfosse**

N° FINESS : 02 000 209 3

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 relative au financement de la sécurité sociale pour 2011,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la convention tripartite pour l'amélioration de la qualité dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes signée le 30 novembre 2009 avec prise d'effet à compter du 1er novembre 2008,

Vu l'arrêté n°DROS – 2011 – 39 du 21 juillet 2011 fixant la dotation globale de financement soins de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de Buironfosse,

**ARRÊTE**

Article 1er : A l'article 1er de l'arrêté susvisé du 21 juillet 2011, tableau des dépenses, groupe 2, dépenses afférentes au personnel, il faut lire 381 707 €, soit un total de 435 803 €.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera envoyée à l'établissement et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saint-Quentin.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratif de la préfecture de la région Picardie et du Département de l'Aisne.

Article 5 : Monsieur Le Directeur Général de l'ARS et Madame la directrice de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public de Buironfosse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 16 août 2011

La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé

Signé : Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté portant modification des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Picardie**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1142-5, L.1142-6, R.1142-5, et R.1142-7 ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. DELPUECH préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2009 portant nomination pour 3 ans des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Picardie ;

Vu les arrêtés portant agrément national de l'association Française des Diabétiques (AFD) ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence régionale de santé ;

**ARRÊTE**

Article 1er : L'arrêté du 9 avril 2009 est modifié comme suit, pour la durée du mandat restant à courir :

M. Bernard BLIN (AFD) est désigné membre suppléant de M. Hervé LE HENAFF en remplacement de M. Gaston DEMEYER

M. Gilles BOUTANTIN (UNAF) est désigné membre titulaire en remplacement de M. Richard HAUDOIRE

Mme Denise FLORY (ADEP) est désignée membre suppléante de M. Gilles BOUTANTIN  
 Le Docteur Anne-Marie LIEBBE est désignée membre titulaire en remplacement du Docteur Monique FINET  
 M. Cédric BOUTONNET (FEHAP) est désigné membre suppléant de Mme Annie METIVIER  
 M. Gérard FRELEZEAUX (Mutuelle d'Assurance Artisanale de France) est désigné membre titulaire en remplacement de M. Bernard DELAETER.

Article 2 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres désignés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie et des préfectures des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 2 septembre 2011  
 Pour le Préfet de Région,  
 Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,  
 Signé : Pierre GAUDIN

**Objet : Arrêté n°2011-008 DSPRS relatif à la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile constituée auprès de l'agence régionale de santé de Picardie**

Vu le code de santé publique et notamment les articles L1432-1 et D 1432-1 à D 1432-14 relatifs à la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile  
 Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé  
 Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé  
 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé de Picardie

**ARRÊTE**

Article 1 : la composition de la commission de coordination dans les domaines de la prévention, de la santé scolaire, de la santé au travail et de la protection maternelle et infantile est la suivante :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Président

Le représentant du préfet de région

Au titre des services de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

Le Recteur de l'Académie d'Amiens	Monsieur MUCCHIELLI Jean-Louis	Monsieur NEMITZ Bernard
Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale	Monsieur COQUAND Jean-François	Monsieur ALLAL Aziz
Le Directeur Régional des Entreprises, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi	Monsieur HERMANT Joël	
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	Monsieur CARON Philippe	Monsieur DEMOL Ludovic
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt	Madame VIDAL Édith	Madame CHEVASSUS Nadine
Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse	Madame REYROLLE Philippe	Madame VANHOVE Dominique
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la région	Monsieur BELET Didier	Monsieur BOUTILLIER Daniel
Le Directeur interrégional de l'administration Pénitentiaire	Monsieur Alain JEGO	Monsieur FRANÇOIS RAVERTY

Au titre des collectivités territoriales

a) Deux conseillers régionaux :

Titulaires	Suppléants
Madame TIQUET Mireille	Monsieur BOULAFRAD Mohamed
Madame CAHU Michèle	Madame LEULIETTE Annie-Claude

b) Les Conseils Généraux

	Titulaires	Suppléants
Aisne	Monsieur DAUDIGNY Yves	Monsieur FOURRE Georges
Somme	Monsieur PILOT Paul	Madame HUETTE Catherine
Oise	Monsieur ROME Yves	Madame WATELET Brigitte

c) Quatre représentants, au plus, des communes et des groupements de communes

Titulaires	Suppléants
Madame BERGER Françoise	Mme MICHAUT Marie

Monsieur VILAIRE Francis	Monsieur MENN Roger
Monsieur LAW DE LAURISTON Charles-Edouard	Madame LEBAILLY Geneviève
Monsieur RANDOLET Jean-Pierre	Monsieur SAUVAGET Claude

Au titre des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

	Titulaires	Suppléants
Le Directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	Monsieur RADONDY Henri-Pierre	Monsieur LOOCK André-Marie
Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie d'Amiens	Monsieur HUTEAU Gilles	Monsieur GRANDET François
Le Directeur de la caisse de base du régime social des indépendants	Monsieur TOMEZAK Jean-Marc	Monsieur DUMOULIN Christophe
Le Directeur de la caisse régionale de la Mutualité sociale agricole	Monsieur LIENARD Michel	Monsieur DEPOND Didier

Au titre de la commission spécialisée de prévention de la CRSA

	Titulaires	Suppléants
Le Président de la commission spécialisée de prévention de la CRSA	Monsieur DUBOIS Gérard	Monsieur BRUET Guy

Article 2 : Les personnes physiques ou morales mentionnées à l'article D.1432-1 du code de la santé publique chargées de proposer ou de désigner des représentants titulaires ou suppléants communiquent leurs noms au directeur général de l'agence régionale de santé, dans un délai de deux mois suivant la vacance ou précédant l'expiration des mandats.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux membres titulaires et suppléants de cette commission et sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens

2) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

3) En cas de recours gracieux, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 6 septembre 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé de Picardie

Signé : Christophe JACQUINET

**Objet : Arrêté n°2011-08 bis DSPRS relatif à la composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux constituée auprès de l'agence régionale de santé de Picardie**

Vu le code de santé publique et notamment les articles L 1432-1 et D 1432-1 à D 1432 14

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

**ARRÊTE**

Article 1 : La composition de la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux est la suivante :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Président

Le représentant du préfet de région

Au titre des services de l'Etat exerçant des compétences dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux

Le Recteur de l'Académie d'Amiens	Monsieur MUCCHIELLI Jean-Louis	Monsieur NEMITZ Bernard
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale	Monsieur COQUAND Jean-François	Madame JAAFARI Christine
Le Directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi	Monsieur HERMANT Joël	
Le directeur départemental de la cohésion sociale de la région	Monsieur BELET Didier	Monsieur BOUTILLER Daniel

Au titre des collectivités territoriales

a) Deux conseillers régionaux

Titulaires	suppléants
Madame TIQUET Mireille	Monsieur BOULAFRAD Mohamed
Madame CAHU Michèle	Madame LEULIETTE Annie-Claude

b) Les Conseils Généraux

	Titulaires	suppléants
Aisne	Monsieur DAUDIGNY Yves	Monsieur FOURRE Georges
Somme	Madame DEMAISON Isabelle	Madame POULAIN Anne-Marie
Oise	Monsieur ROME Yves	Madame DESMAREST Christine

c) Quatre représentants, au plus, des communes et des groupements de communes

Titulaires	Suppléants
Monsieur FLOUR Denis	Monsieur MOLINARO Jean-Claude
Monsieur BONNET Guillaume	Madame BAUCHART Annie
Monsieur LAW DE LAURISTON Charles-Edouard	Monsieur HUGET Christian
Monsieur HAUSSOULIER Stéphane	Monsieur RANDOLET Jean-Pierre

Au titre des organismes de sécurité sociale, œuvrant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé :

	Titulaires	suppléants
Le Directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail	Monsieur RADONDY Henri-Pierre	Monsieur ESCUDIER-BIANCHINI Jean-Baptiste
Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie d'Amiens	Monsieur HUTEAU Gilles	Monsieur GRANDET François
Le Directeur de la caisse de base du régime social des indépendants	Monsieur TOMEZAK Jean-Marc	Monsieur DUMOULIN Christophe
Le Directeur de la caisse régionale de la Mutualité Sociale Agricole	Monsieur ALLEGRET Marc	Monsieur DEPOND Didier

Au titre de la commission spécialisée pour les prises en charges et accompagnements médico-sociaux de la CRSA

	Titulaires	Suppléants
Le président de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA	Monsieur D'AMECOURT Thibault	Monsieur ROUSSEL Christel

Article 2 : Les personnes physiques ou morales mentionnées à l'article D.1432-6 du code de la santé publique chargées de proposer ou de désigner des représentants titulaires ou suppléants communiquent leurs noms au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, dans un délai de deux mois suivant la vacance ou précédant l'expiration des mandats.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux membres titulaires et suppléants de cette commission et sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme, de l'Oise et de l'Aisne

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
- 3) En cas de recours gracieux, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens le 6 septembre 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie

Signé : Christophe JACQUINET

**Objet : Arrêté n° DROS 2011-150 relatif au transfert de la Pharmacie à Usage Intérieur du Service départemental d'incendie et de secours de l'Oise à Beauvais**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-1 à L.5126-14, et R.5126-1 à R.5126-115 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du Président de la République en date du 1er avril 2010 nommant Monsieur Christophe JACQUINET, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la décision du 1er juillet 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

Vu la demande présentée à l'Agence Régionale de Santé de Picardie le 9 mai 2011 pour le Président du conseil d'administration et par délégation, par le Directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours de l'Oise sollicitant le transfert de la pharmacie à usage intérieur ;

Vu l'avis favorable du Conseil Central de la Section H de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 18 août 2011 ;

Vu l'absence d'avis du Représentant de l'Etat dans le département ;

Vu le nombre d'interventions de secours à personnes effectué par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise en 2010, soit environ 50000 interventions ;  
Considérant que la demande s'inscrit dans le cadre de la reconstruction de la nouvelle Direction Départementale du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise sur le site de Beauvais-Tillé, nouvelle direction qui prévoit l'intégration de la PUI dans ses locaux ;  
Considérant qu'il ressort de l'enquête réalisée le 29 juin 2011 par le Service Sécurité des Pratiques Pharmaceutiques et Biologiques de l'Agence Régionale de Santé de Picardie que les moyens (personnels, locaux, matériels et système d'information) proposés sont de nature à satisfaire les exigences définies par les référentiels applicables aux activités pharmaceutiques objet de la demande ;

#### ARRÊTE

Article 1er : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise est autorisé à transférer sa pharmacie à usage intérieur du site du Centre de Secours de MOUY, ZI la Grenouillère – 60250 MOUY vers le site du Service Départemental d'Incendie et de Secours, 6-8, Avenue de l'Europe, ZAE Beauvais-Tillé, BP 20870 TILLE, 60008 Beauvais Cedex

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur assure la gestion, l'approvisionnement et la dispensation des médicaments et dispositifs médicaux stériles pour les centres de secours et les centres de médecine d'aptitude répartis sur l'ensemble du département de l'Oise et notamment pour les véhicules de secours et d'assistance aux victimes, les postes médicaux avancés, les véhicules légers médicalisés, les véhicules PRV regroupant le matériel nécessaire à la mise en place des Points de Rassemblement des Victimes, les dotations infirmiers et les dotations spécifiques par spécialité ou mission.

Article 3 : Les locaux principaux couvrent une surface de 280 m<sup>2</sup> de plain pied et d'un seul tenant et se composent des pièces suivantes

- une zone d'arrivée dans laquelle sera définie une zone de quarantaine ;
- une zone grillagée pour le stockage des dispositifs médicaux stériles ;
- une zone de stockage des dispositifs médicaux non stériles ;
- une zone de préparation des commandes pour tous les produits délivrés hors médicaments ;
- une zone médicaments fermée dont l'accès est réservé aux pharmaciens ;
- une zone de stockage du matériel biomédical ;
- un bureau pour le responsable biomédical ;
- un bureau pour le pharmacien gérant ;
- des sanitaires séparés homme et femme.

Deux locaux indépendants, sécurisés et ventilés, sont situés à proximité de la PUI et sont affectés :

- au stockage des bouteilles d'oxygène médical (44 m<sup>2</sup>) ;
- au stockage des DASRI (44m<sup>2</sup>).

Article 4 : Le temps de présence du pharmacien gérant, pharmacien sapeur-pompier professionnel, est de 10 demi-journées par semaine.

Article 5 : La présente autorisation cessera d'être valable si dans un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté la pharmacie à usage intérieur ne fonctionne pas.

Article 6 : Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable.

Article 7 : En cas d'infraction aux dispositions du code de la santé publique et en application des articles L.5126-10 et R.5126-74 du code de la santé publique, la présente autorisation peut être, après mise en demeure, soit suspendue, soit retirée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Picardie après avis des instances compétentes de l'Ordre national des pharmaciens.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de l'Oise, publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Oise et de la Préfecture de la Somme, et une copie sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise et Monsieur le Président du Conseil Central de la Section H de l'Ordre National des Pharmaciens.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

1 d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52, rue Daire 80037 Amiens Cedex

2 d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé

3 d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 10 : Madame la Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 7 septembre 2011

Pour le Directeur Général et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe, Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé,

Françoise VAN RECHEM

**Objet : Arrêté DROS\_HOSPI\_2011\_0403 portant retrait de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique « chirurgie des cancers, pathologies Oto-rhino-laryngologiques et maxillo-faciales », détenue par la clinique du Parc Saint-Lazare à Beauvais**

Vu le code de la santé publique et notamment :

- les articles L.6122-1 à L.6122-21 et R.6122-23 à R.6122-44 relatifs aux autorisations ;
- les articles R.6123-86 à R.6123-95 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité de soins de traitement du cancer ;
- les articles D.6124-131 à D.6124-134 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de traitement du cancer ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu le décret n° 2007-388 du 21 mars 2007 relatif aux conditions d'implantation applicables à l'activité de soins de traitement du cancer et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires), notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie du 16 mars 2006 portant adoption du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire (SROS) de Picardie pour la période 2006-2011 ;

Vu les arrêtés du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie des 23 mars 2007, 17 septembre et 12 novembre 2008, 30 juillet 2009, 25 mars 2010 portant révision du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011, ainsi que l'arrêté modificatif du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie du 11 mai 2010 relatif à l'annexe du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire de la région Picardie pour la période 2006-2011 ;

Vu l'arrêté du ministre chargé de la santé du 29 mars 2007 fixant les seuils d'activité minimale annuelle applicables à l'activité de soins de traitement du cancer ;

Vu la décision de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie en date du 8 juillet 2009, autorisant la clinique du Parc Saint-Lazare à Beauvais à exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour les pratiques thérapeutiques suivantes :

- chirurgie des cancers pathologies digestives
- chirurgie des cancers pathologies urologiques
- chirurgie des cancers pathologies Oto-rhino-laryngologiques et maxillo-faciales

Vu le compte rendu de la visite de conformité relative à l'autorisation susvisée effectuée le 18 avril 2011 ;

Vu le courrier du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie en date du 22 juillet 2011 portant notification du compte rendu de visite de conformité susvisé ;

Vu la réponse du Président Directeur Général de la clinique du Parc Saint-Lazare à Beauvais en date du 27 juillet 2011 ;

Considérant :

- qu'aux termes de l'article 3 du décret n° 2007-388 du 21 mars 2007 susvisé, la clinique du Parc Saint-Lazare à Beauvais disposait d'un délai de 18 mois à compter de la date de notification de l'autorisation susvisée pour remplir les conditions d'activité minimale annuelle requises ;

- que le seuil d'activité minimale annuelle requis pour la pratique thérapeutique « chirurgie des cancers, pathologies Oto-rhino-laryngologiques et maxillo-faciales », est fixé à 20 interventions annuelles ;

- qu'à l'expiration du délai de 18 mois susmentionné, soit le 8 janvier 2011, la clinique du Parc Saint-Lazare à Beauvais n'a pas atteint le seuil d'activité minimale annuelle requis pour la pratique thérapeutique « chirurgie des cancers, pathologies Oto-rhino-laryngologiques et maxillo-faciales » (10 interventions pratiquées en moyenne sur les trois années écoulées jusqu'au 8 janvier 2011) ;

**ARRÊTE**

Article 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer pour la pratique thérapeutique « chirurgie des cancers, pathologies Oto-rhino-laryngologiques et maxillo-faciales », est retirée à la clinique du Parc Saint-Lazare à Beauvais à compter de la réception du présent arrêté par le représentant légal de l'établissement.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire 80037 Amiens
- 2) d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.
- 4) En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 3 : La Directrice de la Régulation de l'Offre de Santé de l'Agence Régionale de Santé de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et de la préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 9 septembre 2011-09-09

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Signé : Christophe JACQUINET

